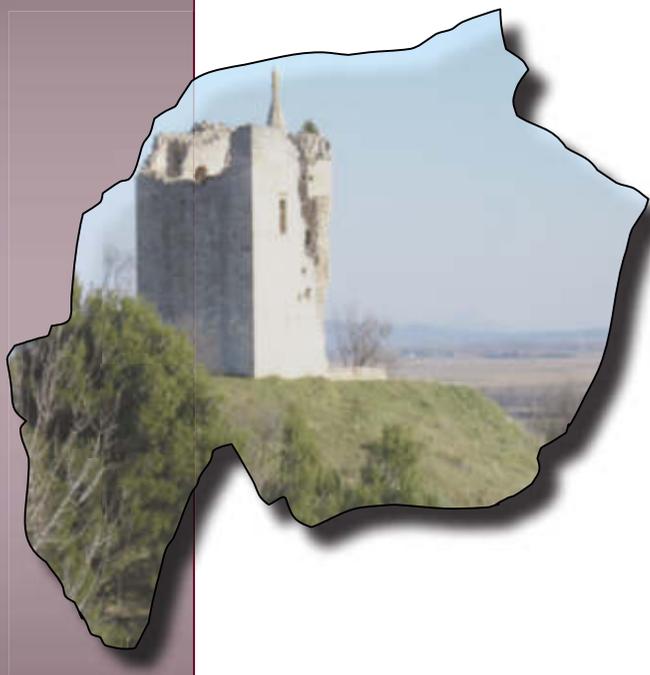


PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de Bellegarde Département du Gard



1

Rapport de présentation

Approbation du POS : DCM du 03/09/1976

Approbation 3^{ème} révision du POS : DCM du 27/05/1999

Prescription de la révision du POS et de l'élaboration du PLU : DCM du 05/12/2002

Arrêt du projet de PLU : le 15/11/2010

Approbation du PLU : DCM du 30/06/2011

ADELE-SFI

434 rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes

tél/fax : 04 66 64 01 74

courriel : adelesfi@wanadoo.fr

<http://www.adele-sfi.com>

ADELE ■ ■ ■
SFI
urbanisme

Sommaire

PREAMBULE	5
RAPPEL DU CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION	6
HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE BELLEGARDE.....	8
SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	9
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE	10
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD DU GARD (APPROUVE)	12
LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT) DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	14
LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE	15
LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VISTRE-NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES.....	16
LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	18
 CHAPITRE I : DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	 18
I.1. POPULATION.....	19
I.1.1. Evolution demographique.....	19
I.1.2. Caracteristiques des menages	22
I.2. HABITAT	24
I.2.1 Evolution du parc de logements	24
I.2.2. Caracteristiques du parc de logements	25
I.2.3. La dynamique de construction	27
I.2.4. Le parc locatif social.....	29
I.3. ACTIVITES ECONOMIQUES	31
I.3.1. La population active.....	31
I.3.3. Les Zones d'Activités	40
I.4. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS.....	42
I.4.1. Evolution des deplacements.....	42
I.4.2. Les equipements d'infrastructure	44
I.4.3. Les equipements de superstructure.....	51
I.5. RESEAUX	55
I.5.1. L'alimentation en eau potable.....	55
I.5.2. Le reseau d'assainissement	58
I.5.3. Le reseau d'eaux pluviales.....	65
I.5.4. Les dechets	66
I.5.5. Le reseau de telecommunication	67
I.6. CONSTRUCTION ET DEVELOPPEMENT URBAIN.....	69
I.6.1. Le cadre et les limites de l'urbanisation	69
I.6.2. Les typologies baties	69
I.6.3. Les identites de quartiers	71

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	72
II.1. MILIEU PHYSIQUE	73
II.1.1. Climat	73
II.1.2. Topographie.....	74
II.1.3. Géologie, hydrogéologie, hydrologie.....	75
II.2. MILIEU NATUREL	78
II.2.1 Inventaires et dispositifs de protection des espaces naturels	78
II.2.2 Flore	95
II.2.3 Faune.....	97
II.3. RISQUES.....	98
II.3.1. Risques naturels.....	98
II.3.2. Risques technologiques et divers.....	103
II.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL	104
II.4.1. Patrimoine archéologique et historique.....	104
II.4.2. Patrimoine architectural.....	107
II.5. PAYSAGES	108
II.5.1 Le grand Paysage : repères et éléments caractéristiques.....	108
II.5.2 L'analyse des sensibilités.....	109
CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	111
III.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	112
III.1.1. Justification des choix retenus en matière de croissance démographique et de développement urbain.....	116
III.1.2. Justification des choix retenus en matière de développement économique.....	118
III.1.3. Justification des choix retenus en matière de maîtrise du risque inondation.....	119
III.1.4. Justification des choix retenus en matière de déplacements, d'équipements publics et de valorisation du cadre de vie.....	119
III.1.5. Justification des choix retenus en matière de préservation des milieux naturels et agricoles, des paysages et du patrimoine.....	120
III.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES.....	122
III.2.1 Présentation générale	122
III.2.2 Principe de délimitation des zones.....	125
III.2.3 Présentation détaillée des évolutions de zonage et règlement.....	129
III.2.4 Autres dispositions	143
III.2.5. Bilan de l'évolution des surfaces des zones entre le POS et le PLU	146
III.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	149
III.3.1 Présentation des secteurs.....	149
III.3.2 Contenu des orientations d'aménagement.....	151
III.4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RD6113 (RELATIF A LA LOI BARNIER)	153
III.4.1 Eléments préliminaires	153
III.4.2 Diagnostic	155
III.4.3 Orientations d'aménagement proposées au regard de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.....	162
III.4.4 Transcription dans le règlement du PLU.....	164

CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	165
IV.1. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR, L'EAU, LE SOL LE SOUS-SOL, LES RISQUES ET PRISE EN COMPTE DES NUISANCES DE TOUTES NATURES.....	166
IV.1.1. <i>Qualité de l'air</i>	166
IV.1.2. <i>Topographie, qualité du sol et du sous-sol</i>	166
IV.1.3. <i>incidences sur l'eau et les milieux associés</i>	167
IV.1.4. <i>Prévention des risques</i>	171
IV.1.5. <i>Nuisances sonores</i>	171
IV.2. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, LES ECOSYSTEMES ET LES ESPACES VERTS	172
IV.2.1. <i>Les espaces naturels</i>	172
IV.2.2. <i>Les espaces agricoles</i>	174
IV.2.3. <i>La qualité des éco-systèmes et des espaces verts</i>	174
IV.3. INCIDENCES SUR LES SITES ET LES PAYSAGES.....	175
IV.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE URBAIN ET LE PATRIMOINE BATI	175
IV.4.1. <i>Préservation du paysage urbain</i>	175
IV.4.2. <i>Sauvegarde du patrimoine bâti</i>	176
<u>ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°1: FICHES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION</u>	177
<u>ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°2 : ETUDE DU COGARD : « PROJET D'ELARGISSEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES A BELLEGARDE (30) - DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZPS « COSTIERES NIMOISE »</u>	189
<u>ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°3 : ETUDE DE BIOTOPE: « EVALUATION SOMMAIRE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT »</u>	191

PREAMBULE

RAPPEL DU CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation d'un P.L.U. est régi par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

"Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 :

Art. L. 123-1. - Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites an application du a de l'article L.123-2 ;

4° **Evalue les incidences** des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ainsi, les chapitres I et II du présent rapport de présentation permettent d'établir un diagnostic au regard des prévisions démographiques et économiques, de répertorier les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services et enfin d'analyser l'état initial de l'environnement.

Ces deux premiers chapitres permettent donc de dresser un état des lieux du territoire dans toutes les dimensions qui le concernent, d'en identifier les contraintes et d'en définir les enjeux.

Le chapitre III du rapport de présentation consiste à expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mais aussi à justifier la délimitation des zones, au regard des objectifs définis par les articles L121.1 et L111.1.1.

D'autre part, ce chapitre doit également exposer les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement.

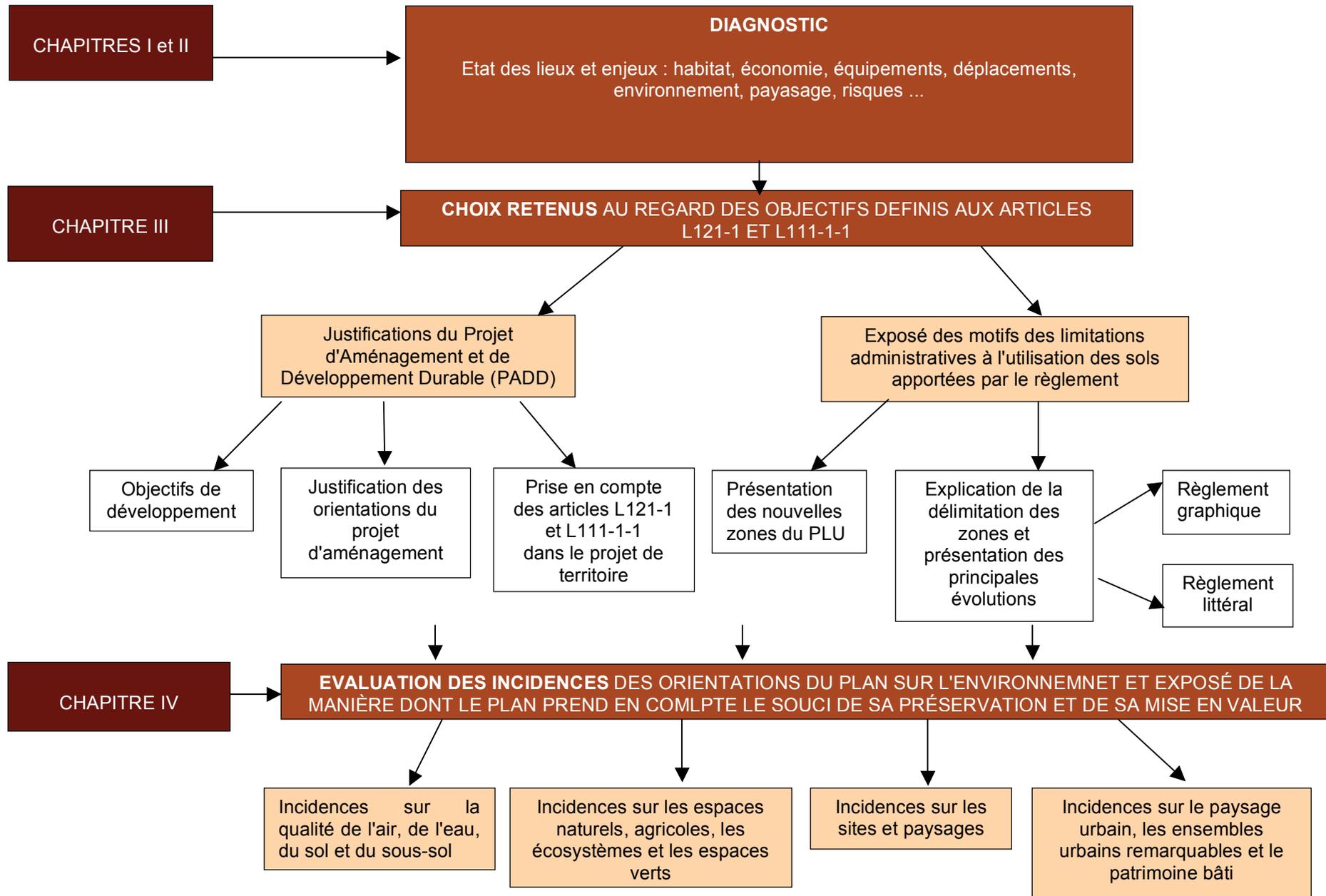
Pour ce faire, il conviendra de **présenter les grands objectifs de la commune** desquels découlent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, puis de rappeler les objectifs définis à l'article L121.1 et les dispositions mentionnées à l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme.

Ensuite, pour chacune des **orientations du PADD** (cf pièce n°2 du PLU) et des **Orientations d'Aménagement** (cf pièce n°3 du PLU), il sera expliqué les motifs de ces choix, d'une part, et la manière dont ils prennent en compte les principes énoncés dans les articles L121.1 et L111.1 du Code de l'Urbanisme, d'autre part.

Même si dans ce chapitre, le domaine de l'environnement est bien évidemment abordé, on insistera plus particulièrement sur les objectifs concernant la partie urbaine puisque le chapitre IV est exclusivement dédié aux préoccupations d'ordre environnemental.

Dans la deuxième partie du chapitre III, il sera fait une **présentation et une justification des choix du nouveau zonage du PLU**.

Enfin, le **chapitre IV** évalue de manière plus détaillée les **incidences des orientations du PLU sur l'environnement** et expose la manière dont celui-ci prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.



HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE BELLEGARDE

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Bellegarde a été initialement approuvé le 03/09/1976. Il a déjà fait l'objet de trois procédures de révision générale.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) en date du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 transforme les Plans d'occupations des Sols (P.O.S) en Plan Locaux d'Urbanisme (P.L.U).

Afin de notamment prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi SRU, **le Conseil Municipal a décidé par la délibération du 5 décembre 2002 de prescrire la 4^{ème} révision du POS pour ainsi le transformer en PLU** sur l'ensemble de territoire communal.

Les dernières modifications ont été approuvées le 30/10/2003 et le 12/07/2004.

Plusieurs procédures de révisions simplifiées ont été approuvées, notamment le 22/03/2005 (révisions simplifiée n°1) et le 13/12/2005 (révisions simplifiée n°2bis), ou encore le 26 avril 2007 (révision simplifiée n°5).

Les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours ont fait l'objet d'un **débat en Conseil Municipal le 17 janvier 2006** qui intègre notamment l'extension de l'urbanisation sur le plateau Coste-Canet ayant fait l'objet des révisions simplifiées n°3 et 5 relatives à la ZAC des Ferrières.

Ce PLU respectera l'esprit des réglementations en vigueur (loi SRU, loi Urbanisme et habitat, etc.) et sera compatible avec les **orientations générales du SCOT du Sud Gard** et les principes de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) à laquelle appartient Bellegarde.

Ce PLU est donc destiné à accompagner l'évolution significative du développement communal observé ces dix dernières années, de 1995 à 2005, en matière de démographie, d'économie, de protection contre les risques inondations par débordements du Rieu, par ruissellement et par les submersions du Rhône, de déplacements urbains, de création d'équipements publics, de protections de certains sites et paysages.

Bellegarde bénéficie d'un patrimoine environnemental, culturel, historique et paysager de premier plan qui fonde l'image et l'identité de la ville. Ces composantes méritent d'être parfaitement protégées et des modalités particulières de gestion et de valorisation leur sont dédiées de façon à prévenir leur banalisation et leur dénaturation.

Ces actions de valorisation du cadre de vie concernent particulièrement la protection du patrimoine paysager Bellegardais dans ce qu'il a de plus remarquable, la préservation des espaces naturels de haute valeur environnementale, des espaces agricoles identitaires, la mise en valeur de la silhouette urbaine...

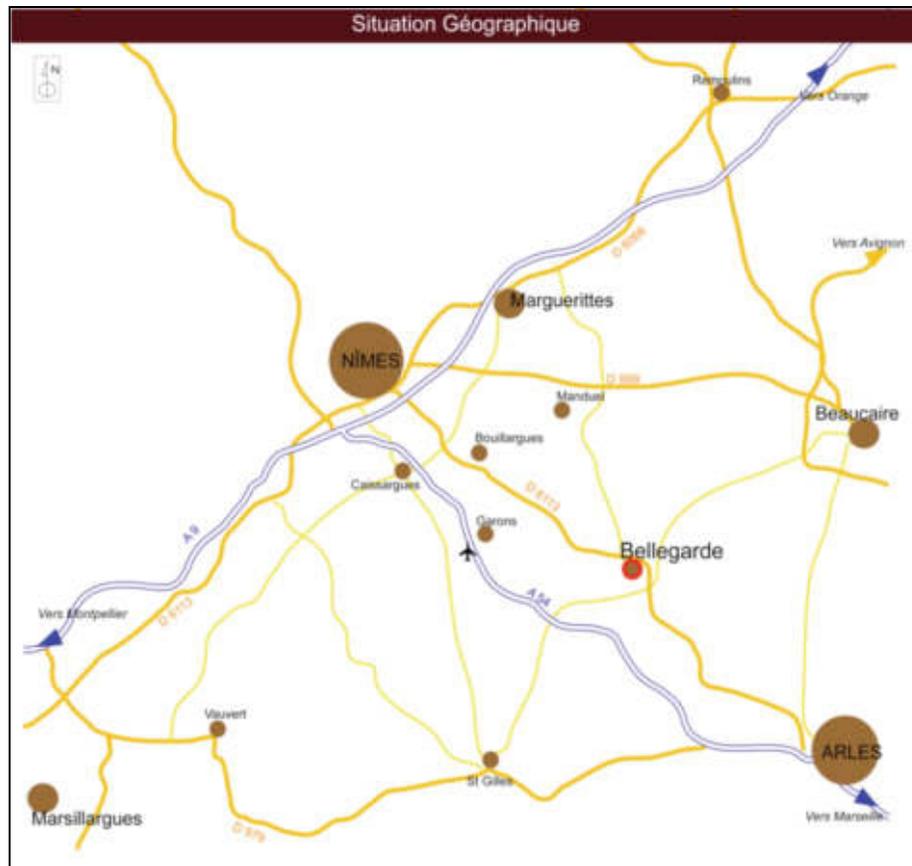
Le développement démographique et urbain de Bellegarde doit intégrer un objectif de mixité des fonctions urbaines entre habitat, activités et équipements. Le risque d'un renforcement excessif de la fonction résidentielle et de devenir peu à peu une « commune dortoir » existe, la municipalité veut l'éviter.

A ces fins, il convient de réduire le déséquilibre quantitatif et qualitatif entre les emplois présents sur la commune et les actifs communaux. Le potentiel de développement économique est largement grevé par le risque inondation lié aux submersions du Rhône. L'extension de la zone d'activités des Connangles est ainsi interrompue. Il devient alors impératif pour la commune de maintenir un tissu économique dynamique et varié ainsi qu'un développement urbain de qualité, en dehors des zones inondables et en continuité de l'urbanisation existante.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Bellegarde, située au Sud-Est du département du Gard, appartient au canton de Beaucaire constitué de 5 communes. Elle est traversée d'Est en Ouest par la RD6113 qui relie le Languedoc à la Provence et du Nord au Sud par la RD38. **La croisée de ces axes inscrit le territoire dans l'aire d'influence des agglomérations de Nîmes, Avignon, Arles avec des relations privilégiées avec l'agglomération de Beaucaire-Tarascon.**

Bellegarde est située à une quinzaine de kilomètres de Nîmes, ville préfecture du Gard, dont elle dépend.



Territoire excentré dans la région Languedoc-Roussillon, la partie orientale du département du Gard est un espace de transition interrégionale. La position quasi frontalière de la commune de Bellegarde la place dans une situation particulière, notamment en termes de fonctionnement administratif, économique et urbain, mais également au niveau de sa reconnaissance identitaire.

Adossée au talus des Costières, la partie agglomérée de Bellegarde s'insère dans un espace de frange géographique non seulement topographique, entre plateau et plaine, mais aussi identitaire.

En effet, limitrophe de la commune de Saint-Gilles et à proximité de bourgs tels que Vauvert, Aigues-Mortes et le Grau-du-Roi, Bellegarde, dans sa partie basse, se situe à la marge d'un **ensemble territorial communément dénommé "la Camargue Gardoise"**. Au Nord et à l'Ouest, la partie haute de la commune se rattache quant à elle aux **"Costières de Nîmes"**.

Elle apparaît comme un territoire de frange départementale entre le Gard et les Bouches-du-Rhône.

Bellegarde offre un patrimoine naturel contrasté entre le plateau des Costières et la plaine du Rhône où **le fleuve a fortement influencé l'organisation de l'espace.**

Présentant une superficie de 45 km², soit moins d'1% de la taille du département du Gard, l'essentiel du territoire communal est couvert de **zones agricoles et viticoles souvent classées en AOC.**

Du fait d'un certain nombre de contraintes (infrastructures routières et fluviales, inondabilité de la plaine...), l'urbanisation de la commune s'est réalisée en continuité du bourg ancien offrant ainsi l'image d'une ville compacte.

En revanche, l'urbanisation récente de la commune témoigne de la **pression foncière importante que Bellegarde subie ces dernières années**. Un nombre important de lotissements ont vu le jour, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes en termes de fonctionnement urbain et d'équipements.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

La Communauté de Communes

"La communauté de communes est un EPCI, établissements publics de coopération intercommunale, regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace."

La commune de Bellegarde appartient à la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) créée le 20 novembre 2001.

Comptant **27 000 habitants**, dont 14 000 pour la seule ville de Beaucaire, le périmètre de l'intercommunalité regroupe **5 communes** : *Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint Vincent et Vallabrègues*.



Les compétences exercées par la CCBTA sont les suivantes :

- L'aménagement de l'espace communautaire
- Le développement économique (création de nouvelles zones d'activités et gestion des ports)
- Voirie rurale et voirie d'intérêt communautaire
- Environnement
- Entretien de l'éclairage public
- Etudes d'accueil de la petite enfance et d'actions culturelles sportives et scolaires

Périmètre de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence



LE PAYS DES GARRIGUES COSTIÈRES DE NÎMES

Le Pays

Créé par la loi du 4 février 1995, développé par la loi du 25 juin 1999 dite loi d'orientation et d'aménagement pour le développement durable du territoire (LOADDT), le Pays incarne le cadre d'élaboration d'un projet de territoire qui est, selon les termes de la loi, "un projet commun de développement durable".

La LOADDT définit le pays ainsi :

"Un pays est un espace cohérent, choisi et proposé par les acteurs locaux, qui traduit une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale et exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux. Il a pour objectif de renforcer la solidarité et les complémentarités entre les espaces ruraux et urbains."

Le pays incarne donc le cadre d'élaboration d'un projet de territoire partagé, approuvé par les communes et leurs groupements, auquel sont associés les acteurs locaux et la société civile.

Il a un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination des initiatives locales et garantit la cohésion et la mobilisation sur le territoire.

Pour autant, le pays ne constitue pas un nouvel échelon administratif. Il ne dispose pas de compétences propres et n'est pas de nature à se substituer aux communes et à leur groupement. Il peut s'affranchir de toute limite administrative départementale et régionale. Il doit néanmoins respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre.

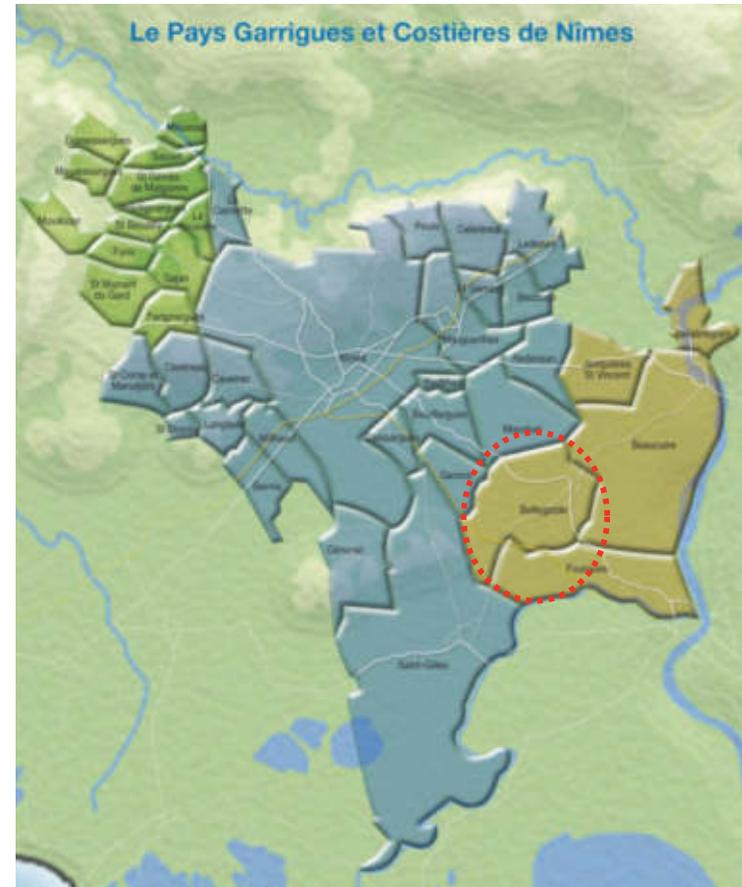
Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes totalise **268 123 habitants** répartis sur **44 communes** regroupées sur trois établissements de coopération intercommunale (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- La Communauté de Communes de Leins Gardonnenque
- La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

Depuis le début de l'année 2008, ce Pays est porté par un syndicat Mixte composé des trois intercommunalités précédemment citées et du Conseil Général du Gard.

Commune de Bellegarde (Juin 2011)

Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation



Les **domaines d'intervention** du Pays sont larges : services à la personne, économie, habitat, tourisme, agriculture, transport...

Le Pays s'est doté d'un **contrat de pays** sur la période **2008-2013** déclinant les **3 objectifs majeurs** pour cet espace :

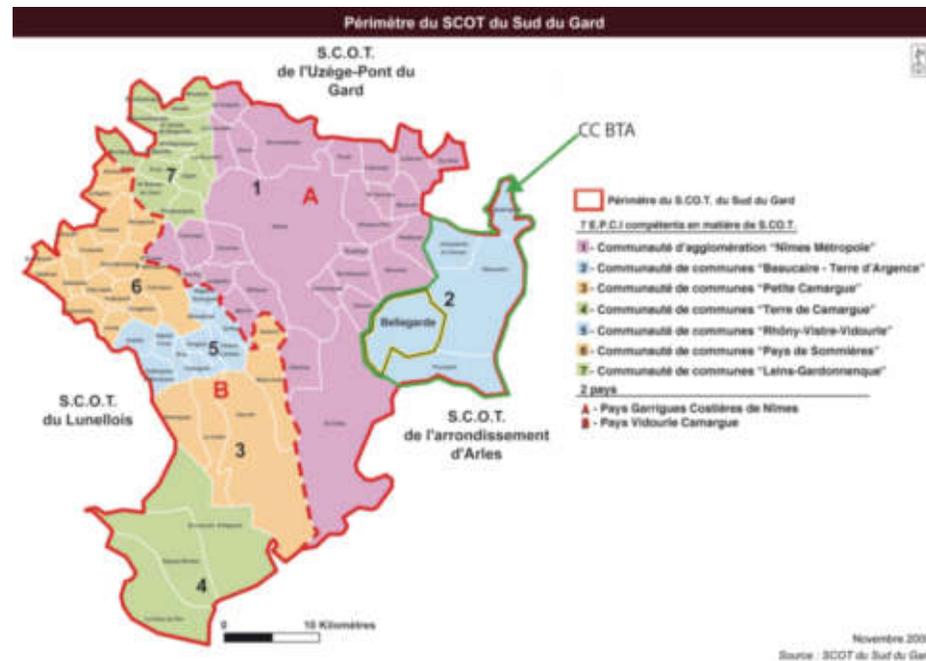
- **Renforcer la solidarité entre les territoires et les hommes**
- **Renforcer l'attractivité et la promotion du territoire**
- **Pérenniser et valoriser un environnement et un cadre de vie de qualité**

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD DU GARD (APPROUVE)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Document de planification, le SCOT définit, pour 10 à 20 ans, les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire. Il fixe les limites entre, d'une part, les espaces urbains ou voués à l'urbanisation et, d'autre part, les espaces naturels et agricoles. Il organise, dans l'espace et dans le temps, les conditions du développement durable du territoire.

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCOT est le principal outil d'aménagement du territoire à l'échelle des intercommunalités. Il organise les développements en respectant l'équilibre entre ville et nature et en coordonnant urbanisme et transports. Il assure la mise en cohérence du Plan de déplacements urbains (PDU), du Programme local de l'habitat (PLH) ainsi que des Plans locaux d'urbanisme (PLU) qui relèvent de la compétence des communes.

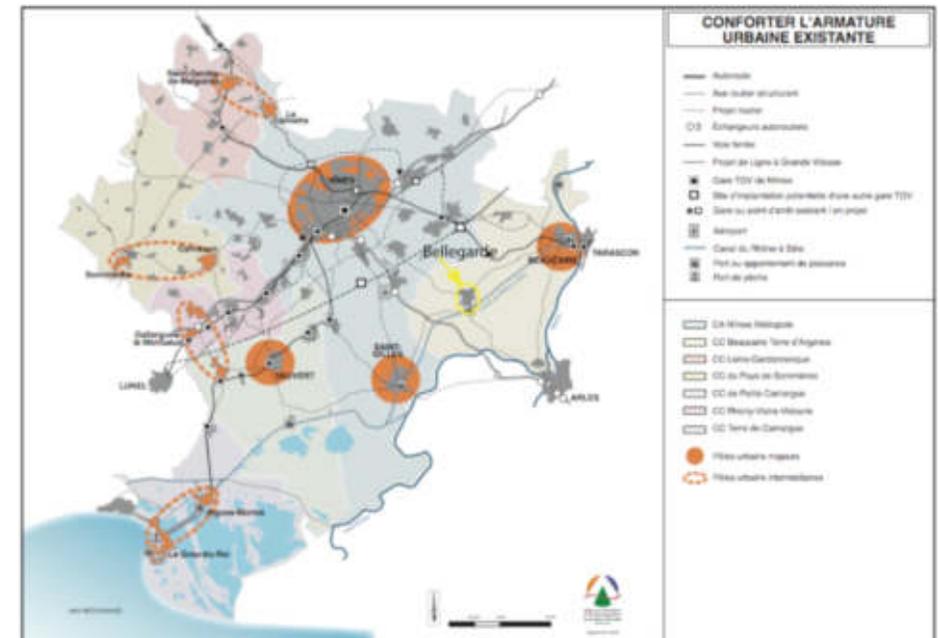


Approuvé le 7 juin 2007, le SCOT Sud Gard réunit la **Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole** et six **Communautés de Communes**. D'une superficie de 1600 Km², le SCOT Sud Gard regroupe plus de **340 000 habitants** soit la moitié de la population gardoise.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, définissant le projet politique des communes concernées, va permettre d'organiser le développement urbain du territoire d'ici 2015. Quatre axes majeurs ont été identifiés :

- **Conforter l'armature existante des villes et villages** jouant un rôle de pôle structurant à l'échelle des bassins de vie ;
- **Articuler entre urbanisation et infrastructures de transports** (étoile ferroviaire et TCSP dans l'agglomération nîmoise) ;
- **Conforter les pôles économiques existants** ;
- **Préserver des espaces** qui fondent les ressources agricoles, touristiques et environnementales.

Extrait du DOG du SCOT du Sud du Gard



Le SCOT du Sud du Gard n'identifie pas la commune de Bellegarde comme faisant partie d'un pôle urbain central, majeur ou intermédiaire. Ainsi, en terme d'accueil de population et d'habitat, **les intentions issues du DOG, à l'horizon 2015** sont les suivantes :

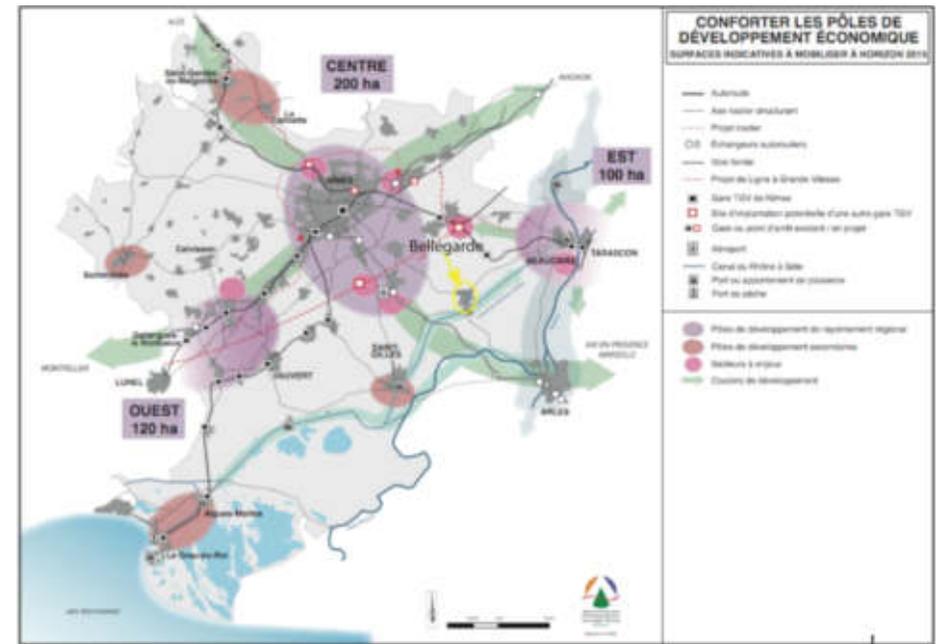
- **Une augmentation de 8 à 12% de sa population**, soit entre 6700 et 6950 habitants en 2015 ;
- **Une croissance urbaine donnant lieu à 2/3 en extension urbaine et 1/3 en réinvestissement urbain ;**
- **Tendre vers une densité moyenne de 20 logements par hectare** dans les surfaces nouvelles ouvertes à l'urbanisation (hors équipements), les opérations étant libres de leur densité ;
- **Favoriser la production de logements sociaux** (tendre vers la réalisation de 20% de logements sociaux dans les opérations nouvelles).

Bellegarde n'est pas identifiée par le SCOT comme faisant partie d'un pôle de développement économique.

En revanche, la **politique menée par la CCBTA** lui confère désormais un **rôle majeur** qui lui permet d'envisager la **création de nouvelle zone pouvant être d'intérêt communautaire.**

Sa **fonction touristique** est par ailleurs mise en avant puisque le DOG souligne que « *le canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône seront affirmés dans leur fonction de véritable vecteur de tourisme fluvial, en complémentarité des équipements balnéaires du littoral. Il s'agira d'appuyer le débouché du canal dans le Rhône et de favoriser la création d'équipements de loisirs, de structures d'accueil et d'hébergement dans les villes et villages traversés.* ».

Extrait du DOG du SCOT du Sud du Gard



LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT) DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Schéma Régional d'Aménagement et de développement Durable du Territoire (SRADDT)

Sans être opposable aux particuliers, basé sur un état des lieux partagé, évaluant la demande et les besoins présents et futurs, et non seulement l'offre, il définit pour les aménageurs partenaires des régions et de l'État les principaux objectifs relatifs à une localisation plus cohérente des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, afin que ceux-ci concourent mieux à l'efficacité des services publics.

Il doit prendre en compte les « zones en difficulté » et encourager les projets économiques permettant un développement plus harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux.

Le SRADDT est élaboré pour cinq ans par le Conseil Régional sous l'égide de la Préfecture de région.

Face au potentiel de développement de la région Languedoc-Roussillon et pour répondre aux enjeux du XXI^{ème} siècle, **le 25 avril 2006, l'Assemblée Régionale a décidé**, en application de la loi du 4 février 1995 qui dote les régions d'une véritable compétence en aménagement du territoire, **de lancer la réalisation du SRADDT.**

Ce document, **non opposable aux tiers**, précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

Il définit pour les aménageurs, partenaires des régions et de l'État, les **principaux objectifs relatifs à une localisation plus cohérente des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général**, afin que ceux-ci concourent mieux à l'efficacité des services publics.

Il vise aussi à **réhabiliter les « territoires dégradés » et à protéger et "mettre en valeur" l'environnement, les sites, les paysages, le patrimoine naturel et urbain**, en intégrant la dimension interrégionale et/ou transfrontalière des Régions, en cohérence avec les politiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Élaboré pour 5 ans, le SRADDT inclut un document d'analyse prospective, une charte régionale d'aménagement et des documents cartographiques.

La région se donne **trois paris d'avenir à l'horizon 2030** :

Le pari de l'accueil démographique

Le Languedoc-Roussillon doit continuer d'accueillir de nouvelles populations. L'objectif de population est de 500 000 à 800 000 habitants supplémentaires d'ici 2030. Pour cela, elle doit :

- Rester durablement attractive pour les actifs ;
- Construire un modèle d'organisation durable de l'espace pour accueillir dans de meilleures conditions ;
- Promouvoir une répartition spatiale plus équilibrée de la population et de l'emploi.

Le pari de la mobilité

- Assurer un meilleur accès aux ressources de formation, emploi, culture, loisirs, ...
- Favoriser les mobilités physiques et virtuelles (armature ferroviaire fluide, aménagement numérique régional, mobilités de proximité durables).

Le pari de l'ouverture

- Tirer parti du dynamisme des régions voisines ;
- Engager de nouvelles coopérations à l'échelle Sud de France ;
- Prendre sa place à l'échelle méditerranéenne avec de nouveaux échanges.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau et des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé (Source : EauFrance.fr)

La commune de Bellegarde est concernée par les dispositions du **SDAGE « Rhône-Méditerranée 2010-2015 » approuvé le 20 novembre 2009** par le Préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la Région Rhône-Alpes).

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un **bon état des eaux d'ici 2015**.

Huit orientations fondamentales :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;

4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
6. **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral

Des objectifs environnementaux:

Objectif global en 2015

- **66 % des eaux superficielles en bon état écologique**
 - Cours d'eau : 61 %
 - Plans d'eau : 82 %
 - Eaux côtières : 81 %
 - Eaux de transition (lagunes) : 47 %
- **82 % des eaux souterraines en bon état écologique**

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VISTRE-NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE. (Source : EauFrance.fr)

La commune de Bellegarde est également concernée par les dispositions du **SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières lancé en 2003 et actuellement en cours d'élaboration**. L'arrêté préfectoral n°2055-301-9 du 28 octobre 2005 a fixé son périmètre. Le syndicat du Vistre a rejoint le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour élaborer ce SAGE.

Sa mise en place permettra de **prendre en compte la protection et la gestion pérenne de la ressource en eau sur le territoire**.

Disposant d'une portée réglementaire, le SAGE permettra de pérenniser la politique volontaire et ambitieuse de gestion préventive et équilibrée des milieux élaborée par les deux syndicats et déclinée actuellement pour les eaux superficielles dans le schéma de restauration du bassin versant du Vistre.

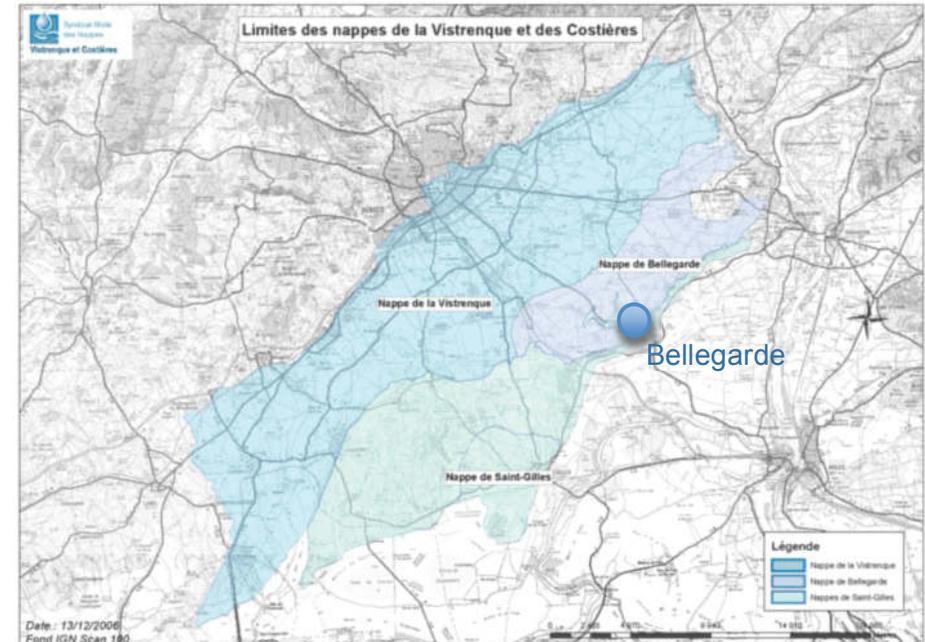
Le territoire du SAGE couvre 48 communes réparties entre les Garrigues Nîmoises et la Petite Camargue Gardoise. D'une superficie de **785 Km²**, le territoire est très peuplé. 250 000 habitants vivent essentiellement au Nord du périmètre du SAGE au caractère plutôt urbain/ Le Sud du territoire, Costières et Vaunage offrent un paysage plus rural.

Il vise trois objectifs principaux :

- 1. Assurer une gestion en bien commun des nappes d'eau souterraines** afin de permettre leur préservation et leur utilisation

pérenne, avec pour usage privilégié l'alimentation en eau potable, et prévenir les éventuels conflits d'usages à venir.

- 2. Lutter contre les inondations et améliorer la qualité des eaux superficielles** en redonnant aux cours d'eau une morphologie permettant un fonctionnement naturel et l'accueil d'une vie écologique satisfaisante.
- 3. Favoriser la réappropriation du bassin versant par la population.**



LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

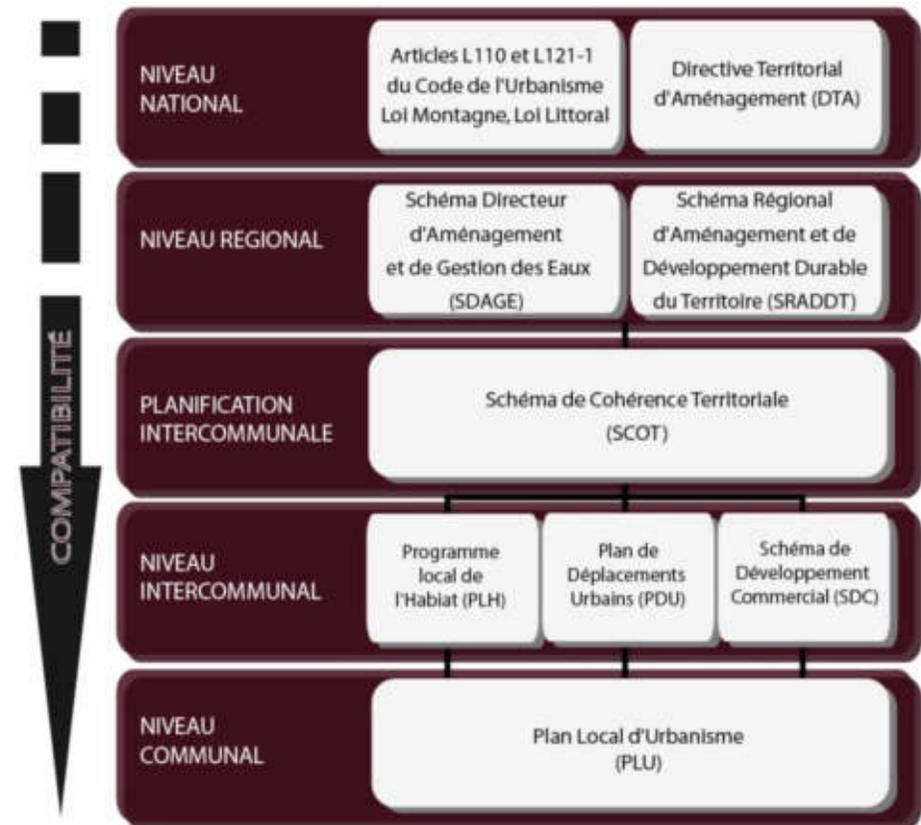
Le Département exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire: routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels péri-urbains, ENS, collèges, solidarité... Il contribue donc à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la réglementation, formule un avis sur le document approuvé.

Le Conseil Général a souhaité définir ses propres orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un document pour donner aux communes et à leurs élus les prescriptions et préconisations résultant de compétences obligatoires, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU.

Le document se décline autour **de trois axes** :

1. **L'organisation territoriale** avec l'objectif de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés et de mobiliser les partenariats nécessaires à la réalisation des projets de territoire
2. **La maîtrise de l'espace** avec la prise en compte des risques majeurs, la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité, la bonne gestion de la consommation de l'espace et la mise en place d'outils de gestion de l'espace.
3. **L'équilibre du développement** avec la recherche d'un développement en lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics, un juste équilibre entre emploi, habitat et services dans l'utilisation de l'espace et enfin la satisfaction des besoins en logement et de la mixité sociale.

Hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme



Source : ADELE-SFI

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

I.1. POPULATION

I.1.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

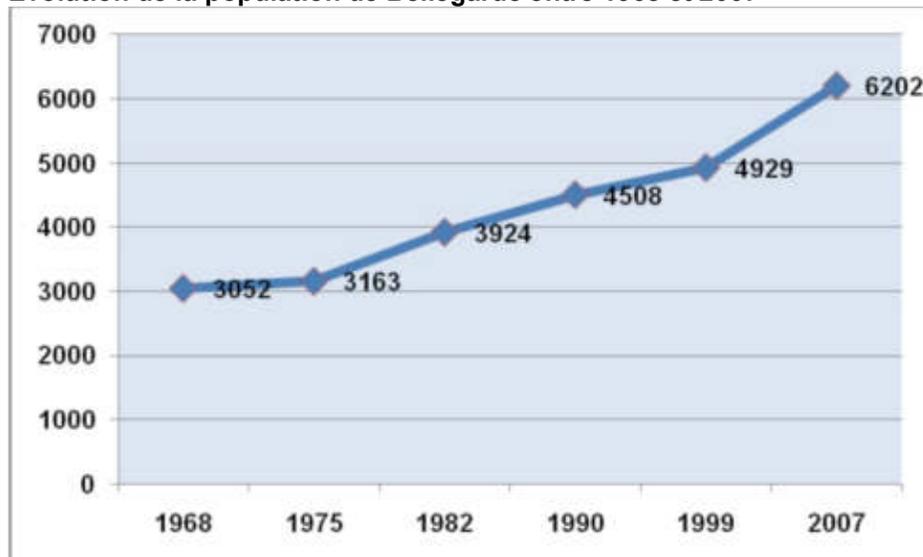
L'analyse de l'évolution démographique de Bellegarde se fonde sur les recensements de la population effectués en 1999 et 2007 par l'INSEE.

Selon ce dernier, **la commune compte 6202 habitants en 2007**, soit 1273 habitants de plus qu'en 1999. (+ 26%)

La population Bellegardaise a doublé depuis 1968 mais ce phénomène s'inscrit dans une tendance plus globale d'expansion régionale et départementale puisque la population Gardoise a été multipliée par 1,4 en presque 40 ans.

Cette forte croissance démographique place aujourd'hui Bellegarde au 2^{ème} rang de la de Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, après Beaucaire (15 274 habitants en 2007).

Evolution de la population de Bellegarde entre 1968 et 2007



Source : INSEE RP 2007

Trois phases d'évolution peuvent être mises en évidence :

1. **Entre 1975 et 1982** : la commune connaît une période de forte croissance avec plus de 761 habitants supplémentaires, soit un taux de variation annuel de 3,4%. Cette croissance s'explique notamment par l'ouverture à l'urbanisation de terrains lors de l'approbation du document d'urbanisme en 1976.
2. **Entre 1982 et 1999** : la tendance s'infléchit, la croissance démographique connaît un net ralentissement. Les taux de variations annuels passent de 1,8% entre 1982 et 1990 à 1% entre 1990 et 1999. La commune a connu des inondations importantes du Rieu en 1973 et 1979 qui l'ont amené à réviser le plan d'occupation du sol. Cette révision approuvée en 1981 a eu pour effet de prendre en compte l'aléa inondation et de geler un certain nombre de terrains constructibles, diminuant ainsi les disponibilités foncières. La seconde révision approuvée en 1988 a permis d'augmenter l'enveloppe des zones constructibles mais cela ne redonne pas un élan à la reprise d'un rythme de croissance important. La commune est moins attractive.
3. **En 2007**, la commune comptabilisait plus 6202 habitants correspondant à un taux de variation annuel de +2,9% (entre 1999 et 2007). Cette croissance démographique retrouvée, marque une rupture dans l'évolution de la commune.

Les communes de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence connaissent une croissance forte et soutenue de la population entre 1975 et 1999, ce qui présage d'une certaine attractivité et dynamique de ce territoire Gardois. Seule Beaucaire présente une croissance modérée.

Le taux d'accroissement démographique, près de 7%, est faible alors que les communes du canton connaissent des rythmes de croissance plus rapides. Jonquières-Saint-Vincent est la commune qui connaît la plus forte progression (83,12%), soit 1246 habitants supplémentaires.

Bellegarde et Fourques enregistrent des progressions importantes de l'ordre de 50% par rapport au canton de Beaucaire depuis 1975.

Cette « **explosion démographique** » peut s'expliquer, entre autres, par le **mouvement de population vers les périphéries d'Arles et Nîmes**, tendance observable à l'échelle nationale.

Le **tropisme arlésien** joue dans la localisation de populations nouvelles sur l'ensemble de la zone de Bellegarde-Fourques où la déprise agricole peut ajouter également un effet d'aubaine.

Toutefois, afin de ne pas risquer de voir la commune devenir dépendante des agglomérations de Nîmes et d'Arles, elle mène une **politique volontariste dans le cadre de l'habitat, de l'emploi et de l'urbanisme**.

La volonté de Bellegarde est donc de poursuivre cette croissance, afin d'atteindre un niveau de population « critique », permettant de conserver voire de développer les équipements et services nécessaires aux habitants tout en préservant un mode et un cadre de vie villageois.

Aujourd'hui, le projet de la commune est d'accompagner son développement démographique, les orientations retenues reposent sur une **hypothèse d'environ 7500 habitants à l'horizon 2018**, soit 1298 habitants supplémentaires entre 2007 et 2018.

Au vu des perspectives démographiques du SCOT Sud Gard en 2015, la population bellegardaise sera de 6950 habitants. La commune accueillera donc 550 habitants supplémentaires entre 2015 et 2018 au vu du projet communal. Ces habitants supplémentaires seront dans leur totalité accueillie dans la 2ème tranche de la ZAC des Ferrières qui prévoit la réalisation d'environ 270 logements.

Une nouvelle impulsion démographique grâce au renforcement du solde migratoire

L'évolution de la population s'analyse au regard du mouvement naturel (excédent des naissances sur les décès), et du solde migratoire (excédent des entrants sur les sortants).

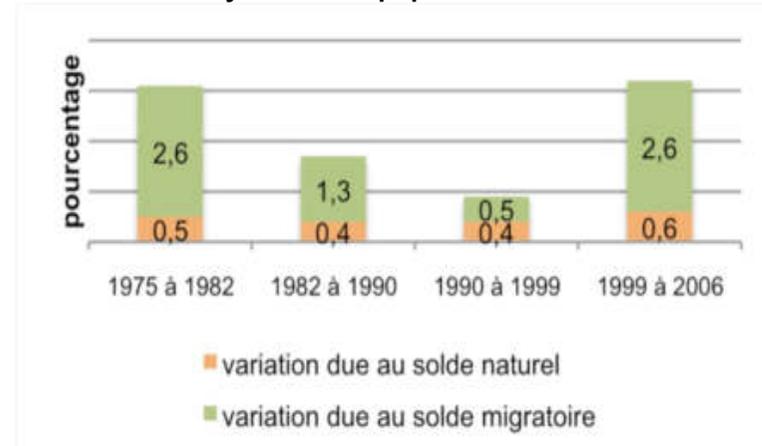
Sur la longue période, **les variations démographiques sont essentiellement dues aux fluctuations du solde migratoire**. Le solde naturel reste positif et stable. En moyenne, la variation annuelle de la population due au solde naturel est de 0,5% environ. Ce taux étant

relativement faible, il semble que le développement démographique de Bellegarde soit vraisemblablement corrélé au départ ou à l'arrivée de populations.

Entre 1975 et 1999, l'écart entre le solde naturel et le solde migratoire s'est réduit de plus en plus (ce dernier est presque divisé par deux entre chaque période intercensitaire). Ce net ralentissement du solde migratoire illustre une perte d'attractivité de la commune mais le mouvement naturel traduit toutefois une relative vitalité démographique et un renouvellement des populations sur place.

On trouve en 2006 une situation similaire à celle des années 1975 à 1982 où la croissance démographique est en grande partie due au solde migratoire.

Variation annuelle moyenne de la population entre 1975 et 2006



Source : INSEE, RP 2006

La CCBTA présente un mouvement naturel en progression régulière depuis 1975, passant de 0,2 % en 1975 à 0,4% en 1999 et 2006. En revanche, le solde migratoire progresse moins régulièrement, celui-ci ne cesse de décroître de 1975 à 1999 (0,4%) puis il tend à remonter jusqu'en 2006 où il atteint 1,2%

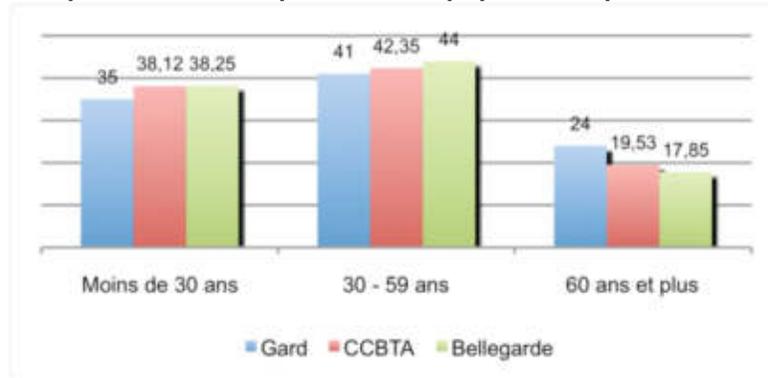
Au cours des vingt cinq dernières années, l'arrivée de nouveaux ménages a permis de maintenir un certain niveau de croissance démographique. Cependant, l'affaiblissement du solde migratoire tend à réduire l'écart avec le solde naturel et traduit un ralentissement très net de la croissance. Il semble toutefois que 1999 marque une rupture. La croissance s'accélère, et semble être alimentée de nouveau par un solde migratoire important.

La lecture de la structure démographique de la commune fait apparaître une population relativement jeune si on la compare au territoire départemental et de la Communauté de Communes. En effet, seuls 17,8% des bellegardais ont plus de 60 ans alors que ce taux s'élève à 24% et 19,5% pour les deux territoires de comparaison.

A contrario, la proportion d'habitant ayant moins de 30 ans ou entre 30 et 59 ans est plus élevée.

A l'échelle intercommunale, les communes de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence présentent une population relativement jeune. Plus de 50% de la population se situe dans des tranches d'âges inférieures à 50 ans. Par rapport à la structure de la population du Gard, celle de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence présente un faible taux de personnes âgées.

Comparaison de la répartition des populations par classe d'âge (en%)

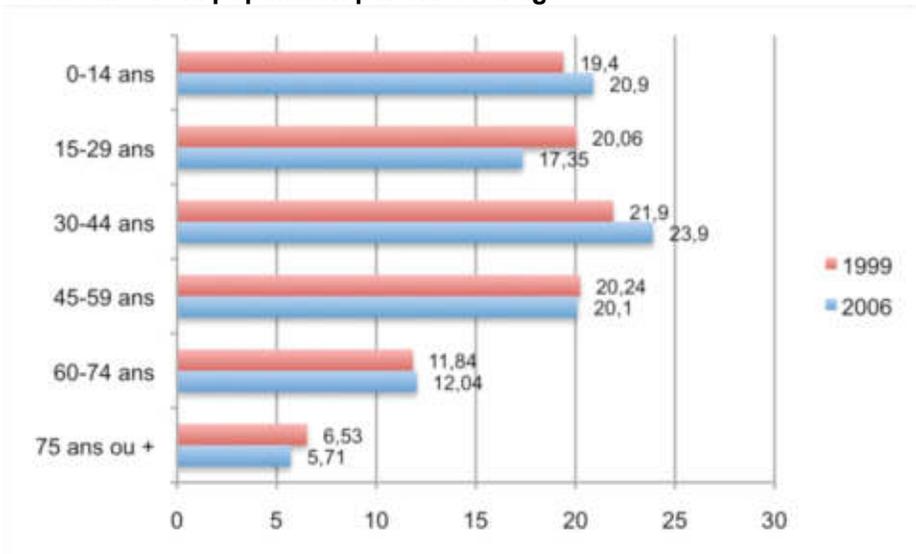


Source : INSEE, RP 2006

L'observation de l'évolution de la pyramide des âges des habitants de Bellegarde conforte cette tendance. Les populations de plus de 45 ans sont globalement en léger recul depuis 1999 alors que les bellegardais de moins de 44 ans tendent à progresser. Exception faite pour la classe d'âge des 15-29 ans qui étaient 20% en 1999 et ne sont plus que 17% en 2006.

Toutefois, il existe un risque bien réel de vieillissement de la population car, par effet d'anticipation, on s'aperçoit que le glissement des classes d'âge ne permet pas le renouvellement de la population.

Structure de la population par classe d'âge



Source : INSEE, RP 2006

La structure démographique évolue vers des tranches d'âges plus âgées, ce qui nécessite de mettre l'accent sur le développement d'une gestion urbaine de proximité (équipements, logements, services à la population, ...) adaptée à la structure démographique actuelle. Elle reste cependant, une commune jeune par rapport au reste du département.

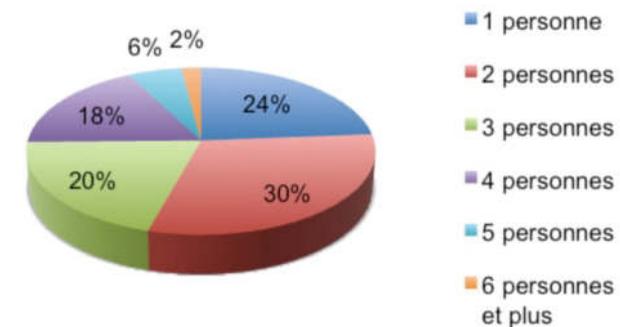
Elle souhaite soutenir ce dynamisme démographique notamment à travers le développement d'équipements, de services et de logements qui devra également favoriser l'accueil et la conservation d'une population jeune au sein de la commune. La Zone d'Aménagement Concerté des Ferrières (ZAC des Ferrières), avec la création d'une nouvelle zone d'habitats et de services confirme cette tendance.

En conclusion, Bellegarde souhaite accompagner la croissance du village en favorisant la création de nouveaux habitats privilégiant la mixité sociale, l'aménagement d'équipements publics, et la préservation du cadre de vie.

I.1.2. CARACTERISTIQUES DES MENAGES

En 2006, l'INSEE recense 2356 ménages sur la commune de Bellegarde. Leur nombre est en constante évolution puisqu'on comptait 1812 ménages en 1999 et 1521 en 1990. Plus de la moitié des ménages en 2006 sont composés de personnes seules ou en couple.

Taille des ménages

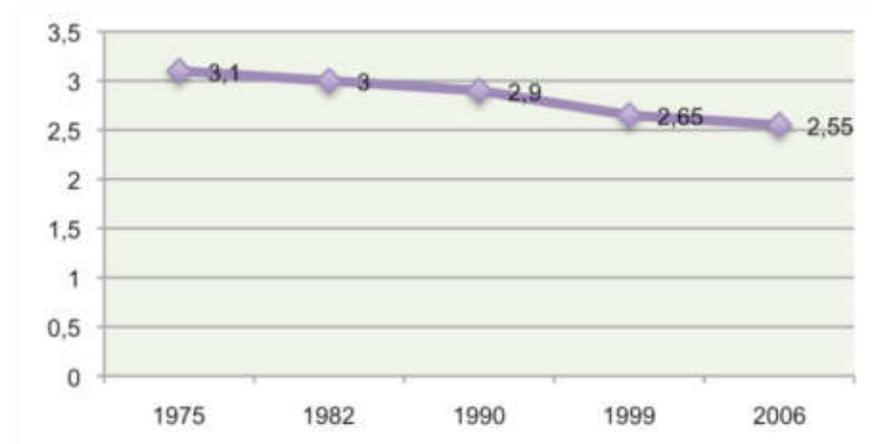


Source : INSEE, RP 2006

Outre la croissance du nombre de ménages, l'observation de la taille moyenne des ménages depuis 1975 montre une diminution globale de celle-ci. Les ménages étaient composés de 3 personnes en moyenne dans les années 1970 et comptent aujourd'hui 2,5 individus.

Cette évolution n'est pas un cas isolé, elle est le fait de phénomènes sociétaux qui dépassent le cadre Bellegardais, observables à l'échelle nationale : isolement des personnes âgées, allongement de l'espérance de vie, décohabitation, familles monoparentales.

Evolution de la taille moyenne des ménages



Source : INSEE, RP 2006

L'analyse de l'évolution démographique permet de dégager les caractéristiques suivantes :

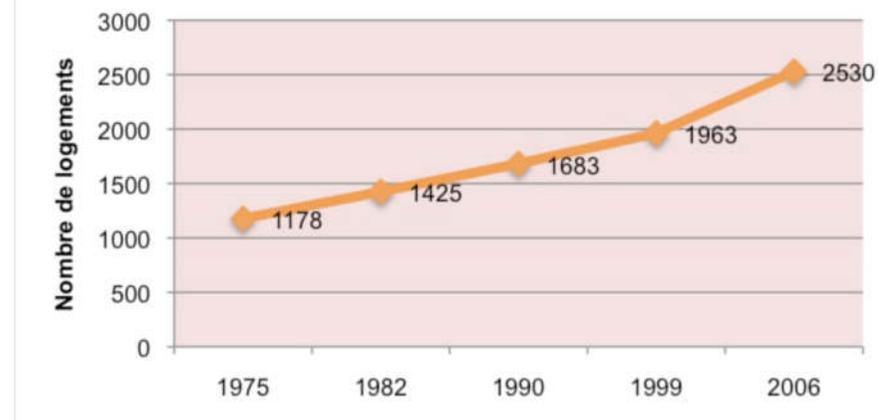
- Bellegarde est la deuxième ville de l'intercommunalité en terme de poids démographique.
- Une attractivité évidente.
- Une population relativement jeune.
- Une accélération de la croissance démographique depuis 1999 alimentée par l'arrivée de nouveaux ménages.

Elle bénéficie donc de l'influence de l'agglomération d'Arles et de Nîmes dans un contexte de périurbanisation.

I.2. HABITAT

I.2.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Evolution du parc de logements



Source : INSEE, RP 2006

En 2006, le parc de logements s'élevait à 2 530 unités.

Entre 1975 et 2006, la commune a connu une hausse importante de son parc de logements. Sont recensées 1352 unités supplémentaires, soit une augmentation de 114%. L'évolution du parc de logements durant ces trente dernières années met en évidence une croissance soutenue et supérieure à celle de la population communale (+93% entre 1975 et 2006).

L'observation de l'évolution du parc de logements met en évidence principalement trois périodes :

1. **Période longue 1975 et 1990** : la population communale a augmenté de 989 habitants, le parc de logements progresse de 505 unités, soit une moyenne d'environ 33 logements supplémentaires par an au cours de cette période.
2. **Période courte 1990 et 1999** : la croissance du parc progresse de manière régulière : 280 unités supplémentaires. Parallèlement, la croissance démographique ralentit sensiblement, avec 405 habitants.

3. **1999 – 2006** : 567 nouveaux logements sont construits soit une augmentation de 29% du nombre d'habitations alors que la population communale a progressé de 23%.

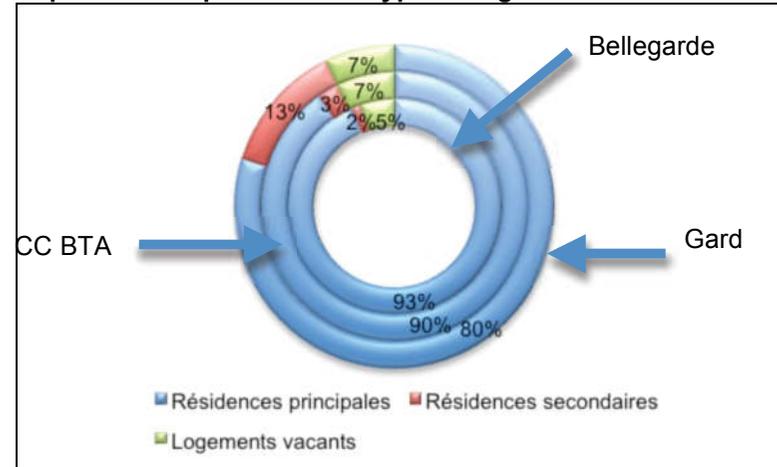
L'évolution du parc de logement a été fortement contrainte par le risque d'inondation qui interdit désormais, sur la plaine, toute construction nouvelle. Le développement du parc de logement n'étant possible que sur les hauteurs, l'urbanisation future est prévue au Nord de la commune, sur le plateau du Coste-Canet, compte tenu de la proximité des réseaux existants et des projets de voiries futures. La commune a donc pour objectif de mener une politique volontariste afin de maîtriser le risque d'inondation, condition nécessaire d'un développement harmonieux et durable.



La ZAC des Ferrières sur le plateau du Coste Canet : un secteur d'urbanisation future

I.2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Répartition du parc selon le type de logements



Source : INSEE, RP 2006

I.2.2.1 Une vocation résidentielle affirmée

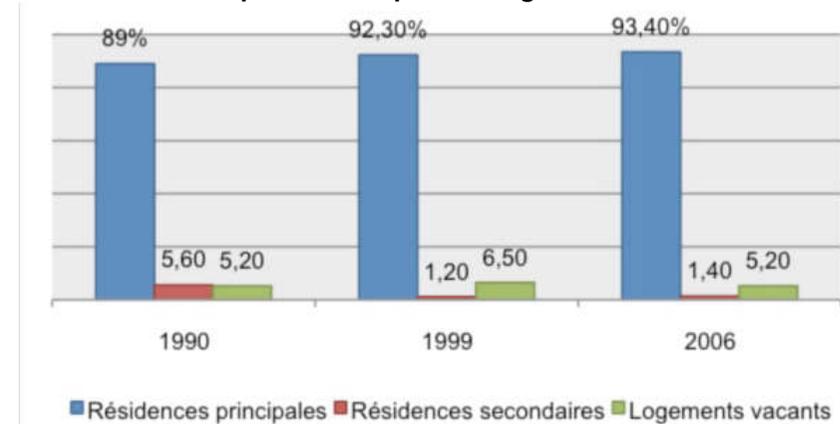
L'essentiel des habitations sont des résidences principales (2362 unités). On observe un faible nombre de résidences secondaires (36) et de logements vacants (132).

Dans ce sens, la structure du parc de logements de Bellegarde présente des similitudes avec celle observée dans la CCBTA mais dénote en revanche de celle du département.

La part des résidences principales (93%) à Bellegarde est, par exemple, nettement supérieure à celle du département (80%).

En revanche les résidences secondaires sont mieux représentées dans le département du fait de la fonction touristique de certaines communes du Gard.

Evolution de la répartition du parc de logements



Source : INSEE, RP 2006

L'analyse de l'évolution de la structure du parc de logements met en évidence les caractéristiques suivantes :

- **Une augmentation de la part des résidences principales.** Celle-ci est d'autant plus importante entre 1990 et 1999.
- **Un nombre quasi - constant de logements vacants.** En 2006, ces 136 logements représentent un potentiel non négligeable d'habitations supplémentaires. Ces derniers sont particulièrement mis en avant par la loi SRU qui privilégie le renouvellement urbain afin d'éviter le gaspillage de l'espace.
- **Une diminution du nombre des résidences secondaires :** celle-ci traduit une mutation de ces logements en résidences principales (phénomène observable sur l'ensemble des communes de la CCBTA). Cela peut être lié à une demande soutenue non satisfaisante en constructions neuves.

La période entre 1999 et 2006 est marquée par le développement de lotissements et de maisons individuelles. Le projet de la ZAC des Ferrières permettra d'accueillir de l'habitat diversifié composé de logements individuels

et collectifs : maisons individuelles (isolées ou regroupées, maison de ville en bande, petits collectifs), de logements privatifs, de logements locatifs et de logements en accession à la propriété. La réalisation de la ZAC permettra la construction d'environ 544 logements, soit environ 1305 habitants supplémentaires.

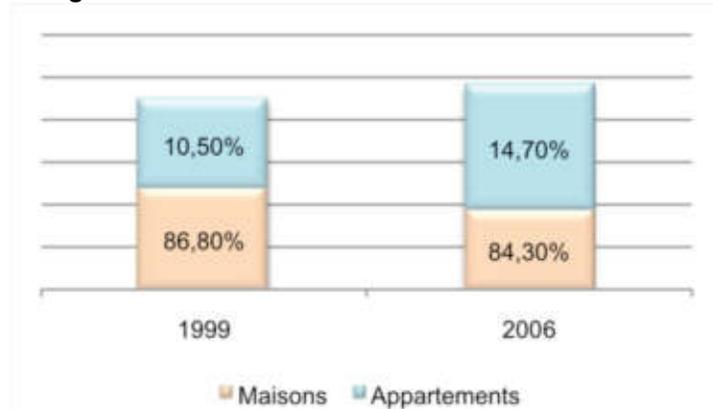
1.2.2.2 La prégnance de la maison individuelle :

En 2006, le parc de logements bellegardais se répartit comme suit :

- **84,3% de logements en maisons individuelles**, soit 2134 habitations.
- **14,7% en immeuble collectif**, soit 373 unités.

Cette répartition est légèrement différente de celle que l'on peut observer sur la CCBTA où les maisons représentent 67% des habitations et les appartements 33%.

Types de logements



Source : INSEE, RP 2006

L'observation de l'évolution de la typologie du parc de logements révèle que l'augmentation globale du nombre d'habitations est essentiellement assurée par la construction d'appartements. En effet, entre 1999 et 2006, leur nombre a augmenté de 80% alors que celui des maisons n'a évolué que de 25%.

Cette tendance s'apparente à la situation de la CCBTA où l'accroissement des appartements est plus rapide (+23%) que celui des maisons (+13%).

En 2006, sur les 4063 appartements que compte la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, la commune de Bellegarde en représente 9 % alors que Beaucaire concentre près de 85 % des logements collectifs.

La composition du parc de logements, avec une forte majorité de résidences principales et de maisons individuelles, détermine la vocation résidentielle de la commune.

L'importance des maisons individuelles souvent sous la forme de maisons de lotissements tend à la standardisation des logements sur la commune pouvant occasionner un certain nombre de contraintes pour la collectivité : consommation de l'espace, étalement urbain, hétérogénéité architecturale et nécessité de renforcer ou de réaménager les réseaux.

Aujourd'hui, la volonté communale est de rétablir les déséquilibres en développant des opérations de mixité sociale, permettant notamment la construction de logements sociaux et collectifs.

En effet, la réalisation de la ZAC permettra la construction d'environ 550 logements diversifiés (collectifs et individuels, accession et locatifs sociaux,...).



Lotissement « Les Oliviers »

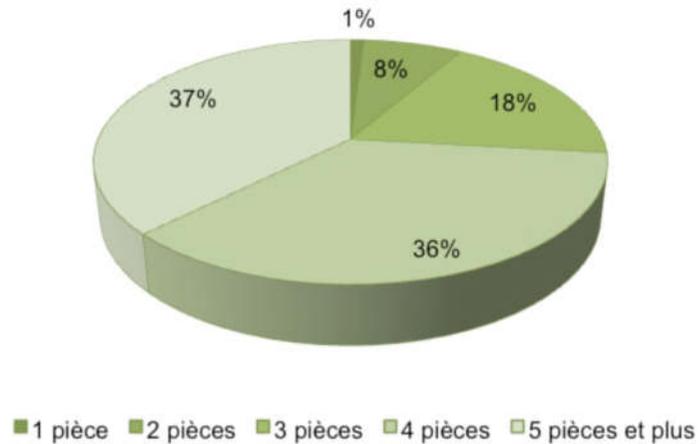


Habitat collectif « Les Gênets »

I.2.3. LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

I.2.3.1 Des logements de grande taille

Taille des logements



Source : INSEE, RP 2006

Près des trois quarts des logements bellegardais sont de grande taille puisqu'ils comportent 4 pièces ou plus et correspondent au type de logement en maison individuelle. La proportion des logements de petite taille est très restreinte : seules 9% des habitations sont constituées de 1 ou 2 pièces.

Si on établit une comparaison avec la taille des logements en 1999, on devra remarquer :

- Les logements entre 1 et 2 pièces sont légèrement moins nombreux (respectivement 0,9 et 9,1% en 1999).
- De même pour les logements comprenant 3 pièces (21%) et 4 pièces (39% en 1999).
- En revanche, la part des 5 pièces augmente en 2006 puisqu'ils ne représentaient que 30% du parc de logements en 1999.

Evolution du nombre moyen de pièces par logement		
	2006	1999
Nb moyen de pièce par résidence principales	4,2	4
- Maison	4,4	4,1
- Appartement	3,1	3,6

Source : INSEE, RP 2206

Au cours des 7 dernières années, on constate donc une sensible modification du profil des logements : le nombre moyen de pièces par résidence principale est en légère hausse mais la véritable différence se situe entre les deux types de logements. Alors que le nombre de pièces a tendance à augmenter pour les maisons, celui-ci perd 0,5 point pour les appartements.

Cette situation révèle une inadéquation partielle entre la taille des logements et l'évolution de la taille des ménages décrite précédemment.

I.2.3.2 Occupation des logements entre 1990 et 2006

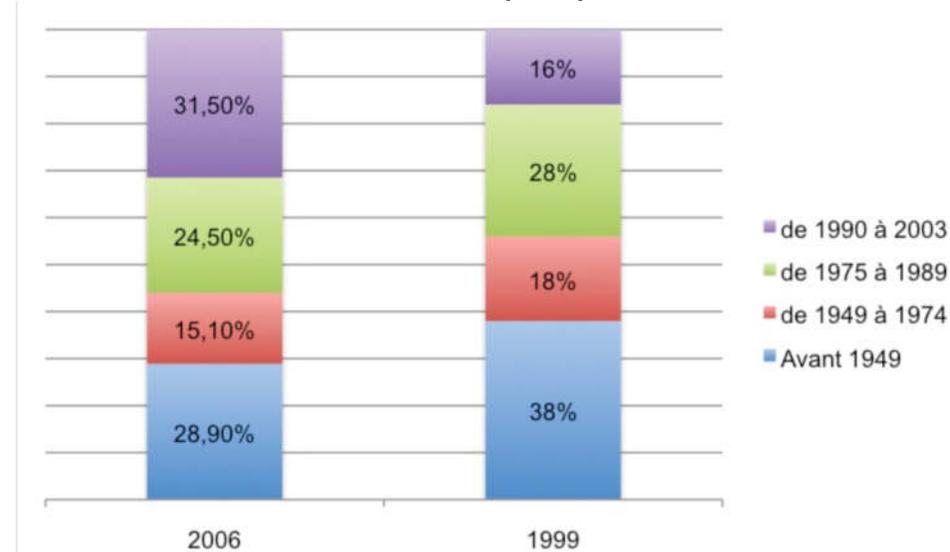
	1990	1999	2006
Nb de personnes par résidence principale	2,9	2,65	2,55

(Source INSEE 1999)

Depuis 1990, le nombre moyen de personnes par résidence principale diminue et atteint 2,55% en 2006. Légèrement supérieur à la moyenne nationale prise en compte dans le SCOT du Sud du Gard (2,4 %), le nombre de personnes par logements est un des facteurs explicatifs de la croissance soutenue du parc de logements de Bellegarde au cours de ces 25 dernières années. Il s'agit de famille avec un ou deux enfants habitant des maisons individuelles le plus souvent en lotissement.

I.2.3.3 Un parc de logements relativement ancien

Période d'achèvement des résidences principales construites avant 2004



Source : INSEE, RP 2006

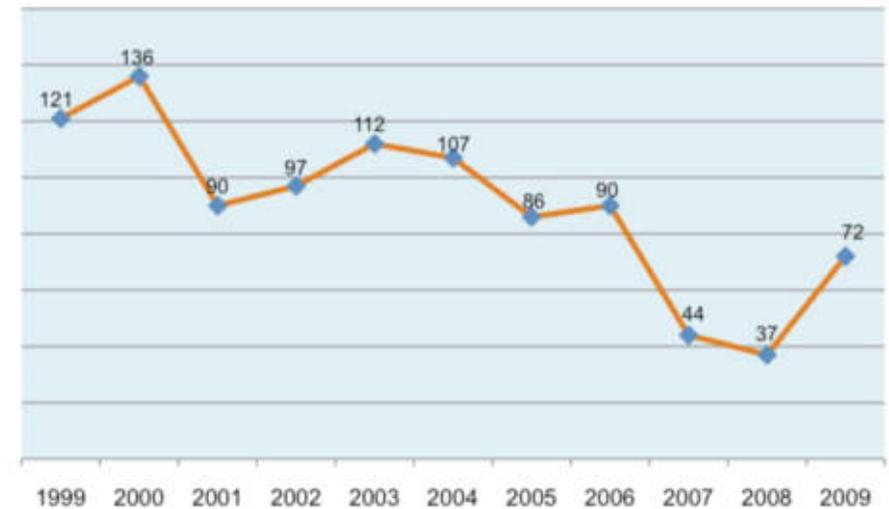
Le parc de logements de Bellegarde se répartit comme tel :

- 44% des constructions sont antérieures à 1974.
- Près d'un quart ont été réalisées entre 1974 et 1989.
- 31% des habitations datent de moins de 20 ans. Cette période entre 1990 et 2003 est la plus active.

On peut s'apercevoir que les constructions réalisées après le recensement de l'INSEE en 1999 ont grandement contribué au renouvellement du parc de logements de la commune de Bellegarde. En 1999, les logements anciens antérieurs à 1975 représentaient plus de la moitié des constructions alors qu'aujourd'hui, leur part est bien moins importante.

I.2.3.4 Des constructions récentes

Nombre de permis de construire déposés depuis 1999



Source : Commune de Bellegarde

Le rythme des constructions neuves s'est nettement ralenti entre 1999 et 2009 (- 40,5%). C'est entre 1999 et 2004 que la croissance a été la plus forte puisque le parc de logements s'est accru de 663 unités supplémentaires. La croissance annuelle moyenne du nombre de logements est d'environ 90 habitations entre 1999 et 2009.

Depuis 1999, on observe une forte augmentation du rythme de la construction neuve correspondant à la création d'opérations d'ensemble sous forme de lotissements.

Les programmes de constructions de lotissements depuis l'année 2000

	Nom du programme	Nombre total de lots
2000	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chênes verts ➤ Clos des péchers ➤ Enfer ➤ Sources 	32
2001	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bellevue ➤ Eden ➤ Hameau des olivettes ➤ Hauts de Bellegarde ➤ Oliviers 	112
2002	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eden II 	2
2003	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coste Canet ➤ Jardins du Coste Canet ➤ Mail des oliviers 	90
2005	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pendant de la tour 	12

sociaux sont des éléments à prendre en compte pour, d'une part répondre aux besoins de la population, et d'autre part, favoriser une diversification de l'offre de logement et permettre l'arrivée de jeunes ménages.

Les bailleurs sociaux	Nb de logements sociaux en 2009
HABITAT DU GARD	63 logements
F.D.I HABITAT	50 logements
COMMUNE	4 logements
F.D.I-M.O.U.S-L.I (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale- Logement d'intégration)	2 logements
TOTAL	119 logements

A noter qu'il est prévu dans la ZAC des Ferrières, la réalisation de 50 logements sociaux en accession qui permettra de répondre, en partie, aux demandes comptabilisées par la commune pour ce type de logement.

I.2.4. LE PARC LOCATIF SOCIAL

La commune de Bellegarde compte **119 logements sociaux en 2009**, représentant un peu moins de 5% du parc de logements. La commune n'est pas concernée par l'objectif des 20% de logements sociaux exigés par la loi SRU. Ces logements sont essentiellement concentrés dans les collectifs situés à l'Ouest de la commune.

Bien qu'une vingtaine de logements sociaux supplémentaires soient prévus, cette offre ne correspond pas aux besoins réels de la population. Les services communaux recensent 293 demandes d'attribution de logements sociaux.

L'objectif communal est aujourd'hui de favoriser ce type de logements sous-représenté au sein du village. En effet, les besoins en matière de logements

L'analyse du parc permet de constater les éléments suivants :

- **Un parc ancien** qui s'est largement développé avant guerre ; cependant, les années 2000 marquent l'essor de nombreuses constructions sur la commune, notamment sous forme de lotissements
- **Une croissance soutenue** du parc de logements
- Un parc composé essentiellement de **maisons individuelles**
- Une **prédominance des logements de grande taille**
- Un **parc social restreint** à développer
- Un parc ne favorisant pas l'accueil d'une structure de population cohérente et ne permettant pas un parcours résidentiel total sur la commune
- Une **diversification nécessaire du parc** vers des logements de petites tailles, des programmes de collectifs et une offre locative plus conséquente afin de répondre à des objectifs de mixité de population.

I.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

I.3.1. LA POPULATION ACTIVE

I.3.1.1 Croissance de la population active

L'INSEE recense 2837 actifs en 2006 sur la commune de Bellegarde dont 2464 individus ayant un emploi et 374 chômeurs. **Le taux d'activité de la commune est donc de 69,6%**, celui-ci est légèrement plus élevé que le taux départemental ou de la CCBTA qui s'élève pour tous les deux à 68%.

La population active se décompose en deux catégories : d'une part : les actifs ayant un emploi qui correspondent à 60,5% (taux d'emploi) des habitants Bellegardais et 87% des actifs ; d'autre part : les chômeurs qui représentent 9,2% de la population totale et donc 13% de la population active (taux de chômage).

Répartition de la population Bellegardaise entre 15 et 64 ans en 2006

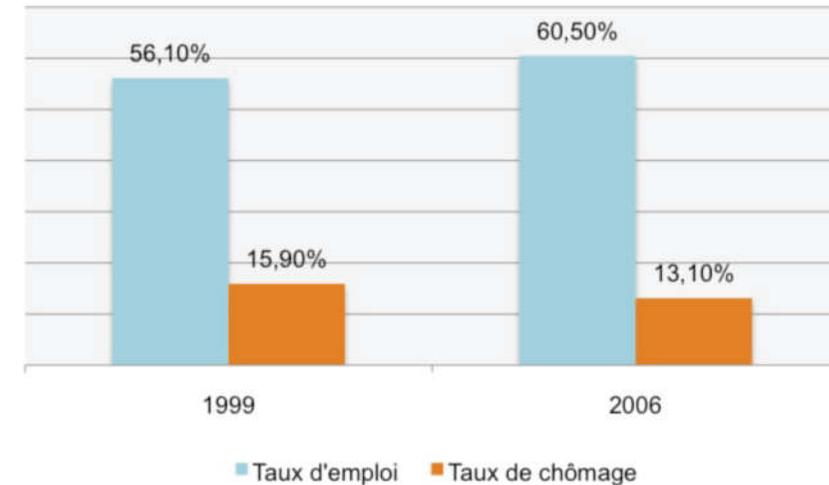
Population	4075
Actifs dont:	2837
actifs ayant un emploi	2464
chômeurs	374
Inactifs dont:	1238
élèves, étudiants	387
retraités	346
autres	505

■ actifs ayant un emploi ■ chômeurs
■ élèves, étudiants ■ retraités
■ autres

Source : INSEE, RP 2006

On peut remarquer sur le graphique ci-dessous une évolution positive de la structure de la population active puisqu'entre 1999 et 2006, le taux de chômage a chuté de 2,8 points alors que le taux d'emploi ne cesse d'augmenter en passant de 56,1% à 60,5%

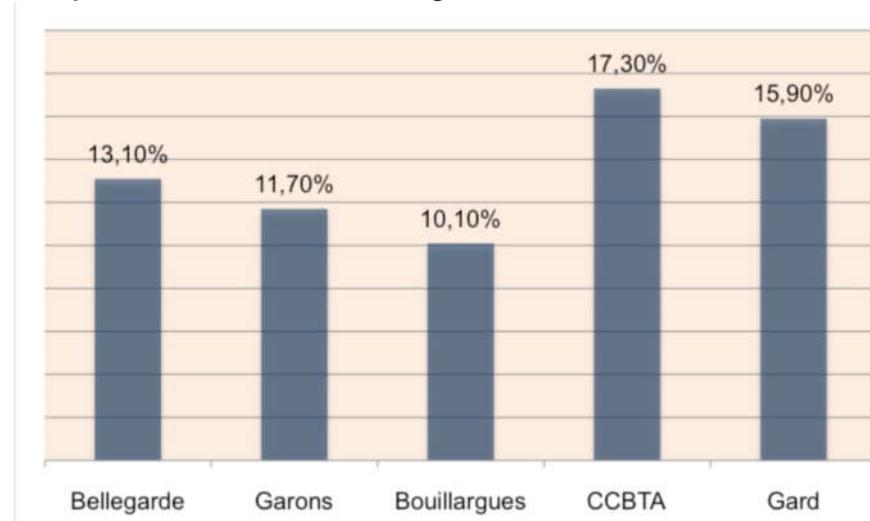
Evolution du taux d'emploi et du taux de chômage



Source : INSEE, RP 2006

Replacée dans son contexte, cette situation est à relativiser. En effet, même si le taux de chômage de Bellegarde est inférieur à ceux de la CCBTA et du département, il est toutefois supérieur à celui que l'on peut observer sur des communes voisines et possédant des attributs similaires telles que Bouillargues ou Garons.

Comparaison des taux de chômage



Source : INSEE, RP 2006

L'analyse de la population active depuis 1999 met en évidence différentes tendances :

- **Une croissance constante la population active**, passant de 2 169 à 2837 en sept ans, soit une rapide augmentation de 668 actifs.
- **Un taux d'emploi qui connaît également une progression régulière**, passant de 56% en 1999 à 60,5% en 2006
- **Un taux de chômage qui tend à régresser.**

Ce profil de population est confirmé par l'analyse comparée des revenus annuels nets moyens de quelques territoires de référence.

Ainsi, même si le revenu annuel moyen des Bellegardais est plus élevé que celui observable pour la Communauté de Communes, il est toujours plus bas que celui des autres territoires comparés.

Commune de Bellegarde (Juin 2011)

Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

I.3.1.2 Evolution de la structure de la population active

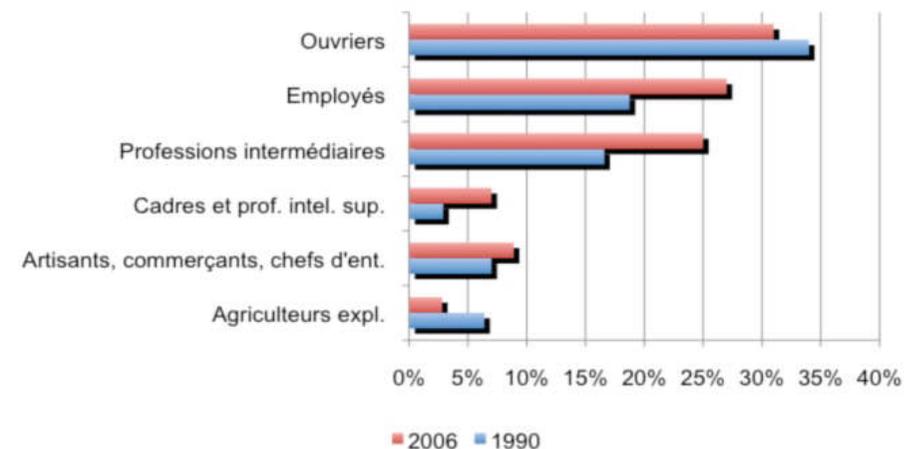
La population active selon les catégories socioprofessionnelles se répartie comme tel :

- Près d'**un tiers des actifs** de Bellegarde sont des **ouvriers**.
- On observe aussi une **forte proportion d'employés et de professions intermédiaires** qui représentent à eux deux un peu plus de la moitié des actifs.
- Les cadres et professions intermédiaires ainsi que les artisans – commerçants ne sont pas des catégories majoritaires. Leur proportion varie entre 7 et 9%.
- Enfin, les **agriculteurs** représentent seulement **3% de la population active**.

De manière générale, la structure de la population active Bellegardaise est similaire à celle de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Cette dernière compte, elle aussi, une forte proportion d'ouvriers (32%), d'employés (23%) et de professions intermédiaires (21%).

Cette lecture de la composition de la population active met donc en avant un **profil de population plutôt modeste**.

Population active selon la Catégorie Socioprofessionnelles (CSP)



Source : INSEE, RP 2006

Ce profil de population est confirmé par l'analyse comparée des revenus annuels nets moyens de quelques territoires de référence.

Ainsi, même si le revenu annuel moyen des Bellegardais est plus élevé que celui observable pour la Communauté de Communes, il est toujours plus bas que celui des autres territoires comparés.

Les écarts vont de 534 euros pour le département du Gard à plus de 5000 euros pour une commune telle que Bouillargues.

	Revenu annuel net moyen par foyer fiscal	Part des foyers fiscaux imposables
Bellegarde	18 908 €	49%
CCBTA	17 584 €	45,45%
Gard	19 442 €	47,60%
Garons	21 112 €	52,50%
Bouillargues	24 035 €	59,87%

Source : CCI de Nîmes

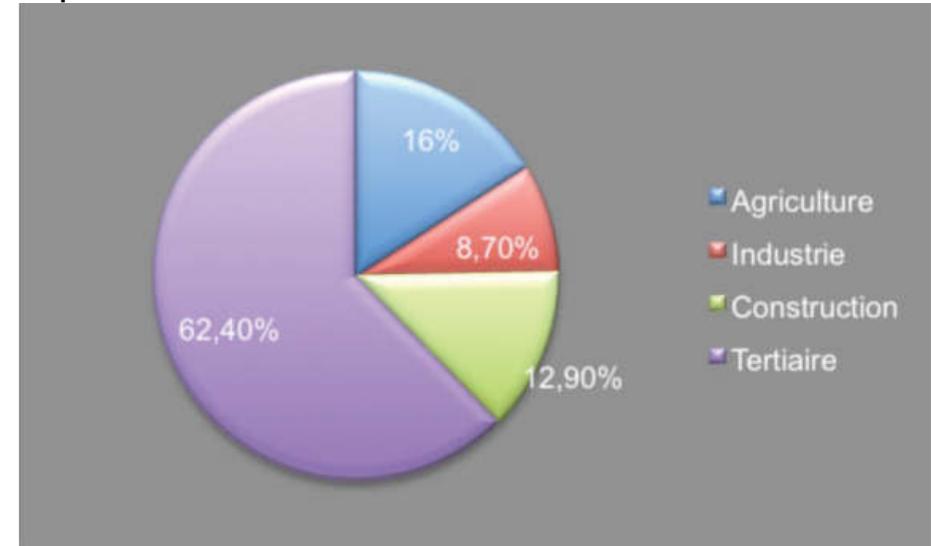
Toutefois, l'évolution du profil social de la population Bellegardaise depuis 1990 est encourageante. On remarque une diminution significative des catégories de population à faible revenu telles que les ouvriers et les agriculteurs alors que la proportion de cadre a été multipliée par 2,5 par exemple. Les catégories d'employés et de professions intermédiaires connaissent elles aussi un essor important.

I.3.1.3 Les emplois enregistrés sur la commune

En 2006, Bellegarde propose 1269 emplois sur son territoire. Bien que ce nombre ait augmenté de 18% entre 1999 et 2006, la commune enregistre encore aujourd'hui un déficit d'emploi. En effet, le nombre d'emplois proposés est inférieur au nombre d'actifs occupés (2464). Bellegarde présente donc un déficit de 1195 emplois. Le nombre important de sorties d'actifs communaux laisse présager d'une inadéquation entre la qualification des actifs et les emplois offerts sur la commune.

Une grande majorité d'entre eux (62%) sont tournés vers le secteur tertiaire alors que l'industrie et la construction ne représentent que 21% des emplois proposés. L'agriculture, quant à elle, est un secteur largement sureprésenté au regard de la structure de la population active.

Emplois sur la commune selon le secteur d'activité



Source : INSEE, RP 2006

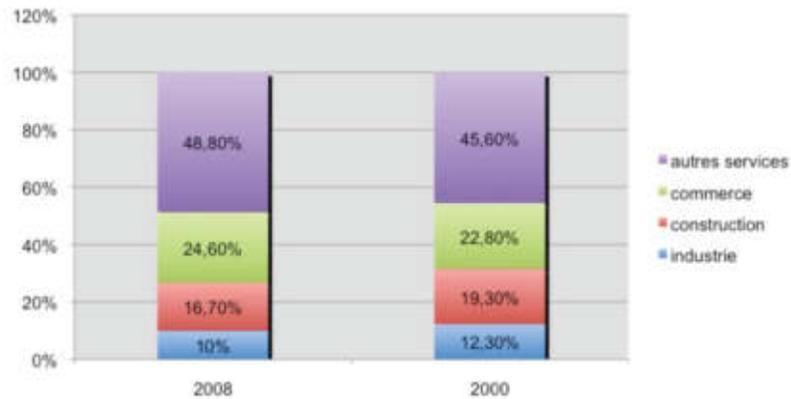
I.3.2. LES SECTEURS D'ACTIVITES

L'INSEE recense 252 entreprises en 2008 sur le territoire de Bellegarde. En huit ans, leur nombre a augmenté de 47% puisqu'elles étaient 171 en 2000.

En 2008, près des trois quarts des entreprises présentes sur la commune appartiennent au secteur tertiaire. L'industrie et la construction se partageant le quart restant.

Par rapport au profil des entreprises en 2000, on peut remarquer une augmentation de la part des services et des commerces alors que celle de l'industrie et de la construction a tendance à régresser.

Entreprises selon le secteur d'activité



Source : INSEE, démographie des entreprises 2008

Après un ralentissement des créations d'entreprise entre 2006 et 2007, l'implantation de nouvelles entreprises reste à un bon niveau en 2008.

Créations d'entreprises		
2006	2007	2008
36	30	38

Depuis 2001, la Taxe Professionnelle est gérée à l'échelle de l'intercommunalité. Il s'agit d'un taux pondéré de 19,75%. Avant la création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, le taux était variable d'une commune à l'autre ; à Bellegarde, il oscillait à plus ou moins 2% du taux actuel.

Notons que la commune a mis en place une stratégie économique et sociale globale, qui a pour objectif de maintenir les établissements présents en leurs permettant de diversifier leurs activités, et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises dynamiques au sein de la commune.

Il existe trois carrières :

- **Les ciments français** (CALCIA) qui ont obtenu un bail de 30 ans, de 1992 à 2022, sont installés au lieu-dit « Pichegu ».
- **Les ciments Lafarge**, anciennement la Société Redland (R.G.S), traite et exploite les gisements « BEC ».
- **La société Daumas** installée au lieu-dit « Coste Canet » a un bail d'exploitation jusqu'en 2010.

Les sociétés Lafarge et Daumas emploient chacune 12 personnes. Sur ces 24 personnes, 20 environ résident sur la commune.

Cette activité fournit une vingtaine d'emplois aux actifs de la commune soit 2 % des emplois communaux de Bellegarde.



Site de Bitumix



Activités de tubes d'acier
(Zone des Connangles)

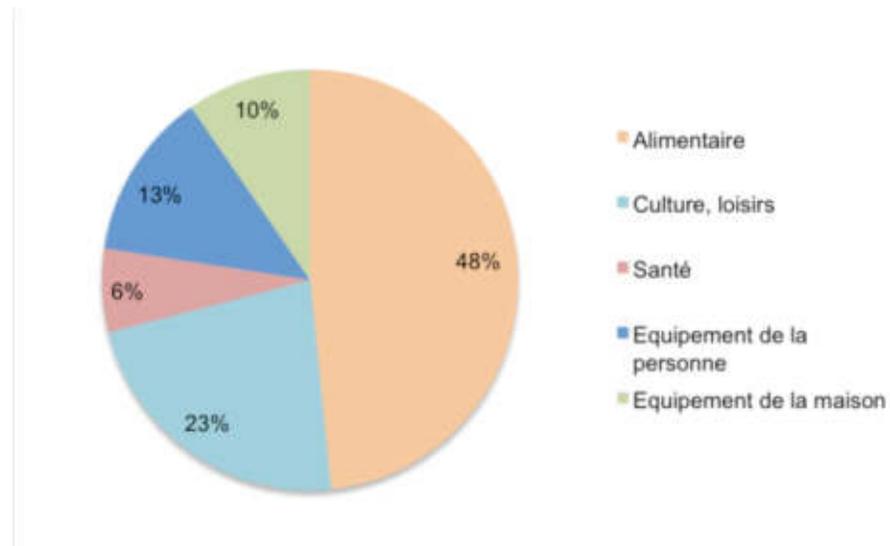


Entreprise Bocadelli

I.3.2.1 Le commerce

Bellegarde est une commune considérée comme un pôle commercial par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nîmes. Celle-ci comptabilise 32 établissements commerciaux en 2008 dont une seule grande surface (+ de 300m²).

Etablissements commerciaux (- de 300m²) selon le secteur d'activité



Source : CCI de Nîmes

L'étude de la répartition des établissements commerciaux dits « traditionnels » révèle que près de la moitié d'entre eux exercent une activité liée à l'alimentaire. La culture et les loisirs sont les spécialités de 23% des commerces tandis que le secteur des équipements regroupe 23% d'entre eux. Enfin, les pharmacies et parapharmacies représentent 6% des établissements.

Si l'on observe la répartition du chiffre d'affaires, il est intéressant de noter que la contribution des commerces de proximité est élevée puisqu'ils engendrent 43% du chiffre d'affaires global alors que la moyenne observée par la CCI de Nîmes est de 20%. La totalité de leurs ventes sont quasiment

équivalentes à celles du supermarché Carrefour Market.

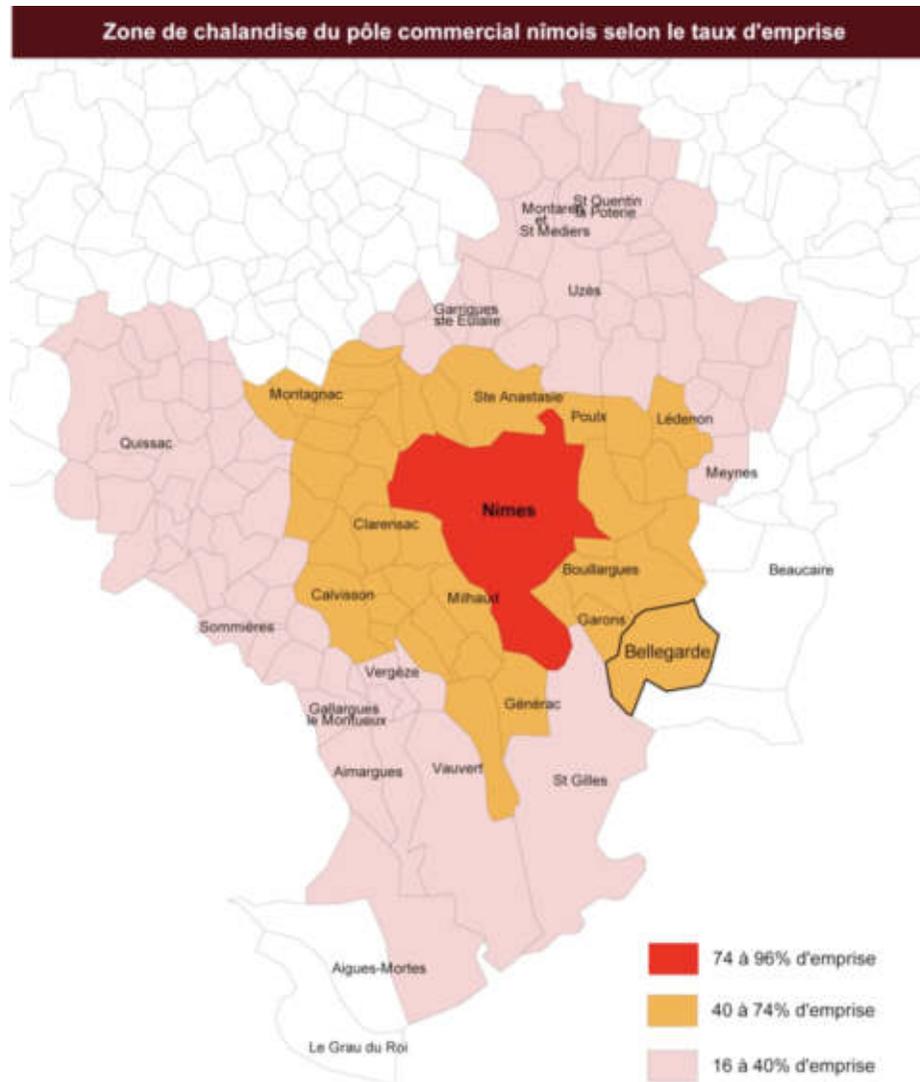
Enfin, il est aussi intéressant de noter que le chiffre d'affaires des commerces traditionnels est à la hausse depuis 2004 alors que celui du supermarché a diminué de 9,50% en 4 ans.

Répartition du chiffre d'affaires en 2008			
	Commerce de - 300m ²	Supermarché	Autres
Total chiffre d'affaires	3,45 M€	3,76M€	0,82M€
➤ dont alimentaire	3,76 M€	2,97M€	0,52M€
Evolution du CA depuis 2004	+ 36%	- 9,50%	

On peut vraisemblablement attribuer cette baisse du chiffre d'affaires du supermarché à la forte emprise commerciale Nîmoise. En effet, Bellegarde fait partie de la zone de chalandise de Nîmes dont le taux d'emprise s'élève entre 40 et 74%. Autrement dit, 40 à 74% des dépenses effectuées par les Bellegardais sont réalisées sur le pôle commercial Nîmois.



Supermarché « Carrefour Market »



En 2008, l'évasion hors de la zone de chalandise de Bellegarde vers celle de Nîmes s'élève à 30 millions d'euros. On doit noter toutefois que les pôles commerciaux de Caissargues et de Marguerittes attirent tous deux plus ou moins 1 million d'euros de capitaux en provenance de Bellegarde. Enfin, la

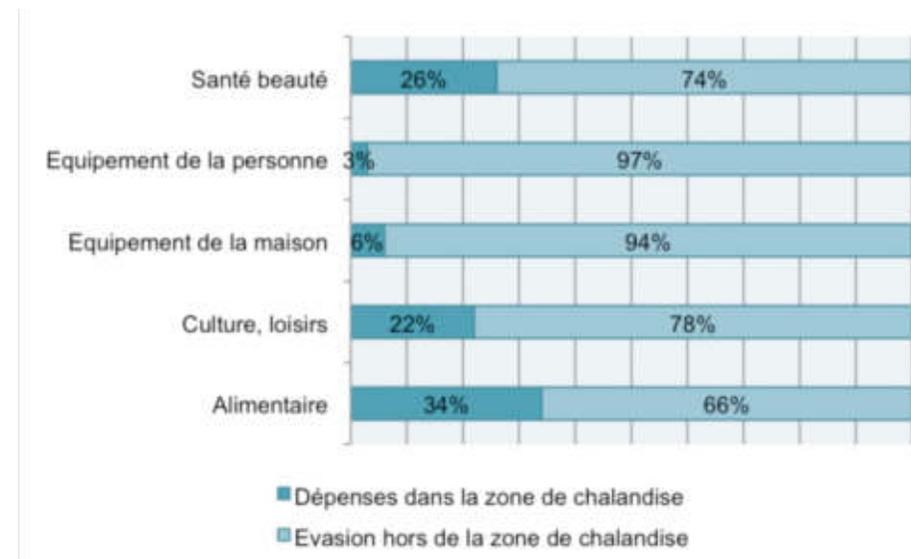
Commune de Bellegarde (Juin 2011)
Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

vente à distance provoque elle aussi une évasion de 1 million d'euros.

Les taux d'évasion les plus élevés s'observent sur les secteurs des équipements de la personne et de la maison. Les chaussures ou l'habillement ont, par exemple, un taux d'évasion respectif de 98% et de 100%.

L'alimentaire, les loisirs et la santé sont les trois secteurs qui tirent le mieux leur épingle du jeu. Les pâtisseries ont un taux d'évasion de 23% et les journaux : 27%

Evasion hors zone de chalandise par catégorie de produits en 2008



Source : CCI de Nîmes

Les commerces et services du centre-ville

La densité de commerces de proximité dans le centre ville est élevée, avec la présence de nombreux artisans, commerçants et de professions libérales. On recense 51 commerces, 31 artisans, 40 professions libérales, 34 métiers et sociétés.

Les commerces de détails sont situés essentiellement le long de quelques rues du centre ville. Le supermarché « Carrefour Market » est, quant à lui, quelque peu excentré, au Nord Ouest de la commune.

Ces commerces ne sont pas très attractifs pour la population de Bellegarde qui fréquente généralement les zones commerciales d'Arles ou de Nîmes.

En revanche, le bourg accueille une gendarmerie, une poste, une crèche et des professionnels de la santé utilisés régulièrement ou en dépannage par la population de Bellegarde.



Rue commerçante du centre-ville

La commune affirme sa volonté de préserver le tissu commercial et les services du centre ville en mettant en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour conserver un cadre de vie « villageois », dynamique et attractif.

Pour cela, elle porte un ensemble d'actions concrètes afin de limiter la création de commerces hors centre-ville, améliorer les cheminements et la capacité de stationnement, et contribuer à l'embellissement des espaces publics.

Grâce au déploiement de zones d'activités attractives et multifonctionnelles, elle souhaite, dans une logique de développement durable, être une commune dynamique au sein de la CCTA anticipant ainsi le risque de devenir une commune « d'accueil » des agglomérations de Nîmes et d'Arles.

I.3.2.2 L'activité agricole

Bellegarde est un territoire de tradition agricole. Ce secteur d'activité représente 16% de l'économie communale ; un chiffre bien supérieur à la moyenne départementale (5%) et à la CCBTA (11,6%). Ceci s'explique, pour partie, par les facilités d'irrigation du territoire agricole du fait d'un important réseau de canaux alimentant les cultures.

L'INSEE recense **115 exploitations agricoles en 2000** à Bellegarde dont 73% sont professionnelles.

Trois productions agricoles sont privilégiées sur le territoire : il s'agit de la production fruitière, de la culture céréalière et de la viticulture. Selon l'Observatoire de la viticulture de l'Hérault, qui publie aussi des données à l'échelle régionale, la surface totale des vignes à Bellegarde est de 814 hectares en 2007 soit 18% de la surface communale totale.



Vignes sur les Costières

Bellegarde est une commune qui se distingue par une caractéristique qualitative. C'est en effet, une des premières communes productrices AB (Agriculture Biologique) du Gard. Le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) du Gard recense 5 exploitations agricoles biologiques à Bellegarde soit un quart des exploitations biologiques du secteur Nîmes/Costières. Cette production est essentiellement basée sur le vin bio et en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) mais également de fruits, de jus et de légumes bio.



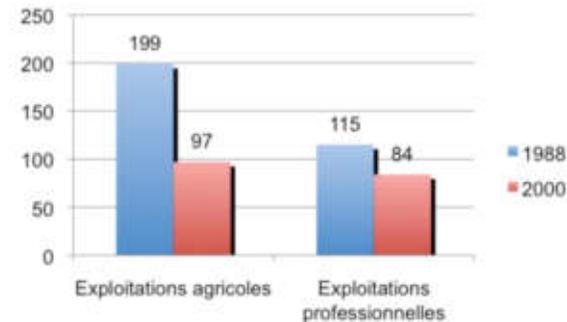
Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL)

En fait, l'activité agricole de la commune est marquée par **5 AOC et 2 IGP** qui démontre l'excellence du terroir de Bellegarde :

- AOC Clairette (vin blanc)
- AOC Huile d'olive de Nîmes,
- AOC « Taureau de Camargue »
- AOC Costières de Nîmes,
- AOC Riz de Camargue
- IGP (identification géographique protégée) Miel de Provence,
- IGP Volailles du Languedoc

Cette caractéristique est un fort atout pour le dynamisme de l'agriculture Bellegardaise puisqu'elle présente un potentiel agrotouristique non négligeable : gîtes, restaurations, activités d'accueil diverses...

Graphique : Evolution du Nombre d'exploitations agricoles et professionnelles



L'agriculture est néanmoins une activité en déclin. Entre 1988, le nombre d'exploitations a chuté de 42% et la SAU (Surface Agricole Utile) de 28% passant ainsi de 3747 hectares en 1988 à 2692 en 2000.

I.3.2.3 Activités touristiques

Le tourisme Bellegardais s'inscrit dans le cadre d'un tourisme de passage local qui englobe différentes communes notamment celles de Camargue.

Le tourisme de Bellegarde s'appuie sur :

- **son positionnement** ; c'est une commune à la croisée de différents territoires.
- **un patrimoine culturel** camarguais.
- **un cadre naturel de qualité** permettant de développer des activités de randonnées pédestres.
- **un tourisme fluvial** généré par la forte présence de l'eau sur ce territoire. Le canal du Rhône à Sète constituant l'élément fort de cette thématique.

La commune de Bellegarde dispose d'un port de plaisance. L'activité touristique liée n'est pas très développée : le port n'accueille qu'un restaurant et un magasin de location de bateau de plaisance.

Le port de Bellegarde peut accueillir 26 bateaux de moins de 12 mètres et 7 de moins de 30 mètres. Il est équipé de tous les services nécessaires à l'accueil de plaisanciers (électricité, eaux, sanitaires...).

Les touristes ne s'arrêtent qu'une nuit au port et profitent d'une demi-journée pour visiter Bellegarde et acheter du vin ou quelques produits de première nécessité (pain...).

Ce port représente un enjeu de développement touristique et économique pour la commune. Le tourisme permettrait à la commune de se développer et se positionner au sein de la CCBTA.

Les nombreux mas agricoles ainsi que la présence des lacs de Sautebraut et de Baladran constituent des potentiels touristiques et de loisirs restant à développer en complément du Canal du Rhône à Sète.

Le Port de plaisance



Situé en Méditerranée et bénéficiant d'un environnement lié à l'eau, la commune souhaite mettre en valeur cette thématique en développant l'ensemble des activités sportives et de loisirs existantes.

Il s'agit de valoriser :

- **Le Canal du Rhône à Sète**, qui permet de développer des activités autour du tourisme fluviale en renforçant notamment le port existant (restauration,...).
- **Le site des Lacs de Sautebraut-Balandran**, qui à travers les activités sportives et de loisirs, et l'aménagement d'un nouvel établissement d'accueil possède un fort potentiel de développement.
- **L'omniprésence des canaux dans la ville**, pourraient être mis en valeur par un aménagement paysager des berges et devenir des lieux de promenade et de relations interquartiers par l'aménagement de cheminements piétons et vélos.
- **Le projet d'écluse** pour assurer la liaison Rhône /Canal du Rhône (projet réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes).
- **La tour de Bellegarde** qui pourrait devenir, avec une politique de valorisation du site, un lieu touristique intéressant et attractif.
- **Le véloroute** et la mise en place de pistes cyclables.
- La présence d'itinéraires pour des **randonnées pédestres**.

La promotion du terroir (produits agricoles..) et des sites archéologiques pourra être également développée pour profiter de l'attrait touristique de la région à travers :

- Le développement de l'hébergement touristique en favorisant la reconversion des bâtiments agricoles existants dans les mas anciens.
- La mise en valeur et la protection des sites archéologiques.

La mise en valeur des atouts touristiques que présente ce territoire permettrait de générer un tourisme à l'échelle intercommunale, réel facteur de développement local.



L'analyse des différents éléments touristiques permet de mettre en exergue la nécessité de s'appuyer sur l'existant et de le valoriser

L'analyse du tissu économique de Bellegarde a mis en évidence :

- L'importance du secteur agricole.
- Un tissu économique varié et dynamique, présentant des potentiels de développement non négligeables.
- Un commerce de proximité à pérenniser car fortement concurrencé par les zones commerciales des agglomérations de Nîmes et Arles.
- Un potentiel touristique sous exploité à valoriser et à développer notamment en lien avec le tourisme fluvial dans un esprit de développement durable.

Capacités d'accueil touristiques :

Structure d'accueil	Nombre de structures	Nombre d'unités	Coefficient appliqué	Population touristique
Hôtels de tourisme	3	37 chambres	2	74
Résidences de tourisme	1	1 chambre	4	4
Chambres d'hôtes	2	5 chambres	4	20
POPULATION TOURISTIQUE EN RESIDENCE				98

La capacité d'accueil de la commune est très faible c'est à dire que la commune ne peut accueillir que 98 touristes en résidence pour une population d'environ 5000 habitants.

Bellegarde dispose de 3 hôtels de tourisme ; la capacité d'accueil de ces structures s'élève à près de 80 personnes. Les structures d'accueil actuelles offrent peu de possibilités et de choix d'hébergement touristiques.

I.3.3. LES ZONES D'ACTIVITES

La Zone d'Activités de Connangles, d'une surface de 15 hectares, a été réduite à sa taille de développement minimum en raison du risque d'inondabilité. Cette réduction s'accompagnera d'une requalification des surfaces urbanisées qui permette une activité de stockage des matériaux mais sans construction de bâtiments.

Afin de compenser la perte de développement économique engendrée par la réduction de la Zone d'Activités de Connangles, il a été décidé de créer **une nouvelle Zone d'Activités au Nord de la commune, sur le lieu dit de « Coste Rouge »**. Cette nouvelle zone, d'environ 32,5 hectares, pourra accueillir des activités importantes de différents types. Elle sera accessible grâce à l'aménagement d'un passage inférieur sous la RD 6113, et bénéficiera de la proximité du canal BRL, de la conduite en gaz, et de l'eau potable.

La zone de la Vaque, située au Nord de la RD 6113, accueille quelques entreprises artisanales (bâtiments, constructions). Disposant d'un potentiel important de terrains disponibles et n'ayant subi aucune inondation, il s'agit de la requalifier en zone d'activités. Dans un contexte général où les possibilités d'extension sont restreintes en raison des risques d'inondation,

l'objectif est de redonner à la commune la possibilité de s'agrandir, en libérant les dernières possibilités d'installation. Il est, ainsi, prévu, le développement des services privés et publics aux habitants et la création d'emploi.

Le quartier de la Vaque Basse a pour objectif d'évoluer en zone artisanale-commerciale, et de conforter ainsi un secteur de « vitrine » dense situé le long de la RD 6113 en alternant activités et logements afin de ne pas créer une zone monofonctionnelle.

Le site comprenant le siège de SITA FD, au sud de la commune. Elle accueille une carrière et un centre d'enfouissement technique de classe 1 gérée par la société France déchets. Cette société emploie 35 personnes dont seulement 5 résidents sur la commune. Il s'agit d'un centre de stockage des déchets industriels spéciaux. Ce centre traite 110 000 tonnes de déchets par an environ et est soumis à auto surveillance de ses rejets.



La Vaque



La Vaque-Basse



Les Connangles



Les Connangles

I.4. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

I.4.1. EVOLUTION DES DEPLACEMENTS

I.4.1.1 Les déplacements d'actifs occupés

Depuis 1990, on enregistre une diminution sensible de nombre d'actifs travaillant dans la commune. Un actif sur deux travaillaient et résidaient à Bellegarde en 1990. En 1999, 38 % des actifs travaillent dans la commune. Près des deux tiers des actifs vont travailler à l'extérieur. L'écart entre « commune/hors commune » tend à se creuser de plus en plus, dirigeant ainsi la commune vers une vocation résidentielle. L'analyse des mouvements domicile-travail permet d'éclairer cette tendance.

	Sorties		Entrées		Solde entrée-sortie
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Communauté de communes (CCBTA)	120	10,50%	39	12,10%	-81
Beaucaire	84		24		-60
Nîmes et son agglomération	465	41%	192	59,60%	-273
Nîmes	312		76		-236
Arles	233	20,50%	13	4%	-220
Autres dans les Bouches du Rhône	139	12,20%	1		-138
Tarascon	43		1		-42
Fos	69		0		-63
Hérault	11	0,90%	4		-7
Avignon	18	1,50%	0	1,20%	-88
Autres (-de 5 navettes)	148	13%	73	22,60%	-75
Total	1134	100%	322	100%	-812

I.4.1.2 Des échanges domicile-travail de plus en plus importants et tournés vers l'Est

La commune de Bellegarde se situe à mi-chemin de deux grandes agglomérations que sont Nîmes et Arles et est directement reliée à ces pôles d'emplois par la RD 6113.

L'analyse des déplacements domicile-travail indique un degré élevé d'échanges entre l'aire Nîmoise et Bellegarde. Les études récentes montrent également une augmentation des déplacements vers Arles et l'Est des Bouches-du-Rhône.

• Les flux entrants

Les flux entrants (322 entrées) se répartissent de la façon suivante :

- près de 60 % des entrées proviennent de l'aire Nîmoise
- 12,1 % des communes de la Communauté de Communes
- 22,6% représentant des flux très minimes

Plus de 190 personnes travaillant dans la commune proviennent des communes de l'Est nîmois (Manduel, Redessan, Bouillargues...).

Les communes situées à l'Est de Bellegarde et appartenant au département des Bouches-du-Rhône présentent un solde négatif. Il n'y a pas d'entrées.

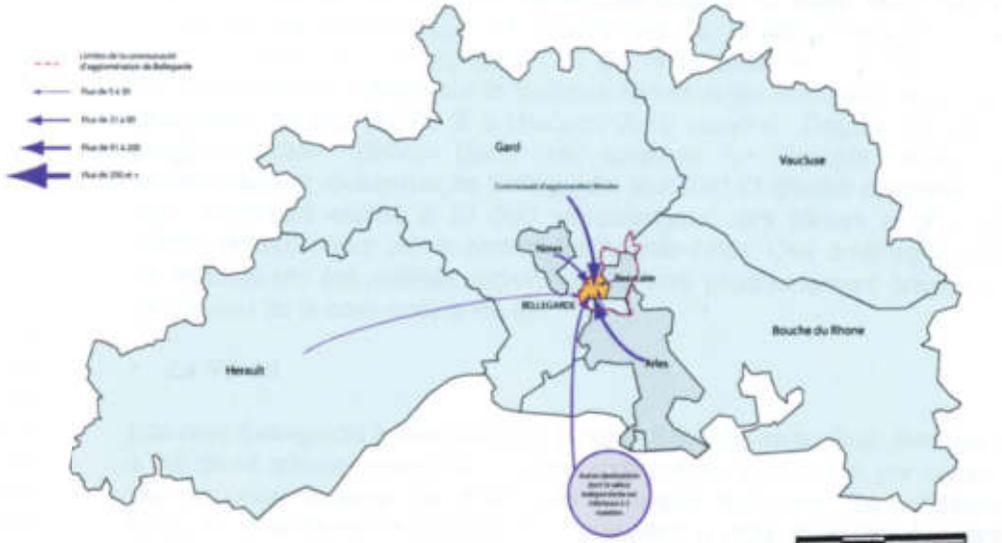
• Les flux sortants

Les flux sortants sont nettement majoritaires dans la totalité des migrations alternantes (1134 sorties). 41 % des actifs bellegardais vont travailler dans les communes de l'aire nîmoise et essentiellement à Nîmes (312 sorties sur 422). 20,5 % vont travailler à Arles et 12,2 % vers les Bouches-du-Rhône dont Tarascon et Fos.

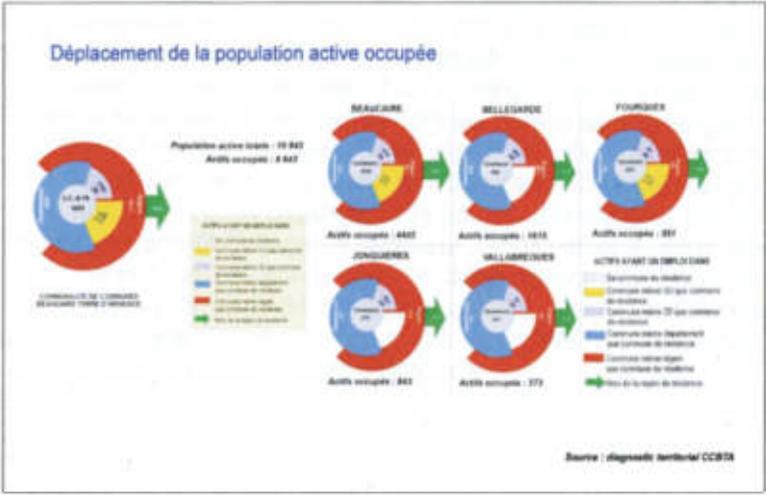
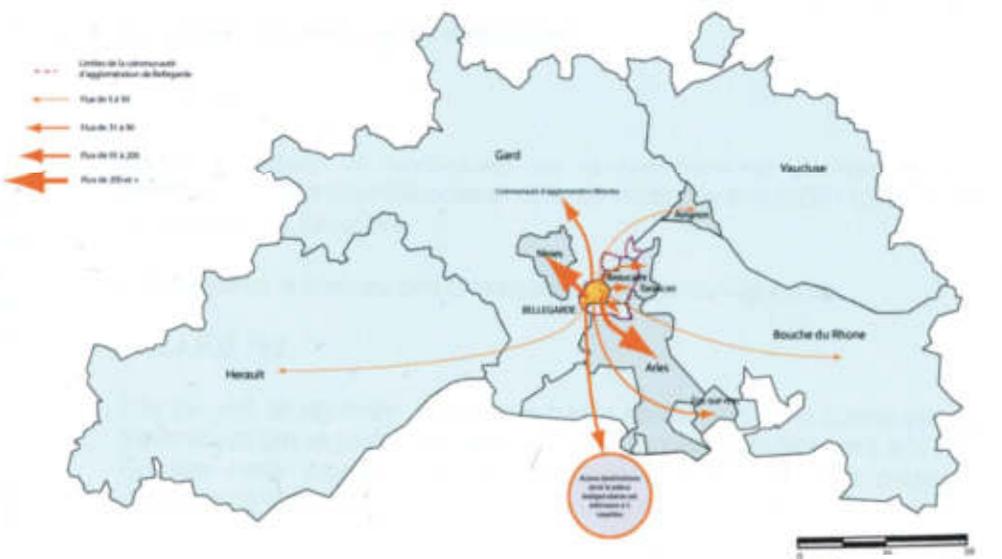
Les actifs de la CCBTA ont tendance à aller travailler vers l'Est, c'est-à-dire vers les Bouches-du-Rhône.

Les flux sortants sont majoritaires (1134 sorties contre 322 entrées) avec 41% des actifs bellegardais qui vont travailler dans les communes de l'aire nîmoise et essentiellement à Nîmes. L'analyse domicile-travail indique donc un degré élevé d'échanges entre l'aire nîmoise et Bellegarde. Il convient de souligner que la commune de Bellegarde accueille un nombre d'actifs non résidents venant des petites communes périphériques.

PLUS NÎMOIS Entrée au sein de la commune de Bellegarde

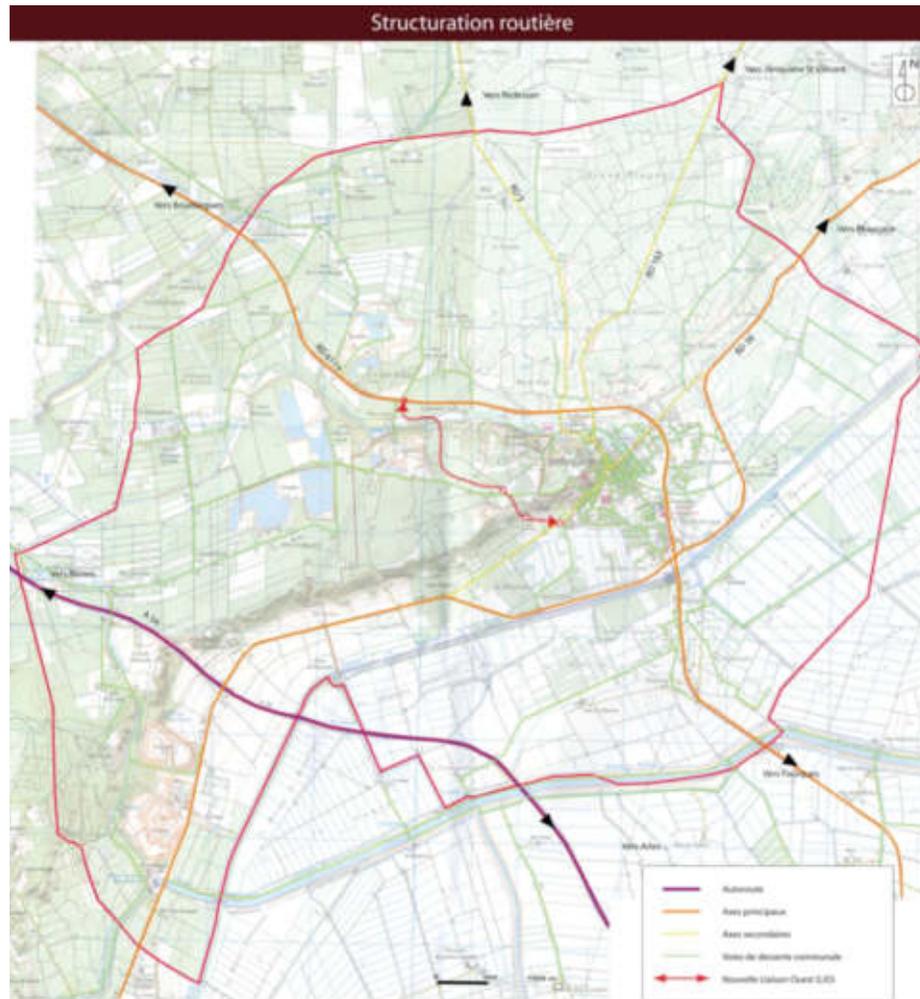


PLUS AÛSÉNIEN Sortie au sein de la commune de Bellegarde



La RD6113

I.4.2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE



Le Schéma Routier Départemental (SRD) du Gard approuvé en 2001 par le Conseil Général, a défini quatre niveaux ou catégories de voies en fonction du trafic et des modalités d'accès et prévoit les marges de recul en fonction de leur niveau :

Voirie de niveau 1 : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdit

Voirie de niveau 2 : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdit

Voirie de niveau 3 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdit

Voirie de niveau 4 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie

La commune est desservie par de grands équipements de desserte qui structurent son territoire :

I.4.2.1 La voirie primaire

- **L'autoroute A54**

Passant au Sud de la commune, l'autoroute A54 relie l'aire Nîmoise à l'agglomération d'Arles. Elle s'inscrit dans le triangle autoroutier (A7, A9, A54) d'échanges internationaux Espagne- Italie- Europe du Nord. La commune ne bénéficie pas d'un échangeur autoroutier. Les accès à Bellegarde depuis l'autoroute se font au niveau de l'échangeur d'Arles via la RD 6113 ou depuis Saint Gilles par la RD 38. Traversant la commune d'Ouest en Est, cette voie a une fonction de trafic et d'échanges et assure un grand nombre de déplacements liés au tourisme en haute saison. La section traversant Bellegarde supporte 29503 véhicules/jour. Actuellement, une réflexion est en cours dans le département des Bouches-du-Rhône sur la continuité de l'A54 au niveau d'Arles. Les variantes proposées ne sont pas sans incidences pour les territoires de la Communauté de Communes Beaucaire Terres d'Argence.

- **La RD 6113 : voie de niveau 1 au SRD**

Axe principal reliant Arles à Nîmes, la RD 6113 (ancienne « RN113 ») contourne la zone urbaine alors que le tracé originel traversait le centre du village. Son tracé en courbe forme une coupure d'urbanisation très nette : elle

sépare la zone urbaine agglomérée des extensions récentes sous forme de lotissements. Implantée en talus, la RD offre des vues directes sur le centre du village et le paysage de plaine agricole. En revanche, les entrées de ville depuis la départementale sont peu lisibles. Seule l'arrivée par Nîmes a été aménagée en giratoire au niveau du cimetière.

Assurant principalement une fonction de trafic interurbain, elle dessert les zones activités aux entrées Est et Ouest de la commune et la cave coopérative viticole. La charge du réseau est estimée à 8 409 véhicules/jour sur la section Bellegarde-Arles et à plus de 12 800 véhicules/jour sur la section Bellegarde-Nîmes. Compte tenu de la croissance de l'urbanisation (et notamment de la périurbanisation), de l'augmentation de la motorisation et de la mobilité des ménages, les déplacements journaliers dans l'agglomération Nîmes-Arles-Beaucaire ont fortement progressé. Dans ce contexte et compte tenu du développement résidentiel de Bellegarde, la RD 6113 devrait supporter un trafic important estimé à 22 500 véhicules/jour vers Nîmes et plus de 20 000 véhicules/jour sur la portion Bellegarde-Arles.

- **La RD 38 : voie de niveau 2 au SRD**

Elle relie Bellegarde à Beaucaire au Nord et Saint Gilles au Sud. Son tracé a été dévié afin de contourner la zone agglomérée. Elle forme, par contre, une seconde coupure traversant des paysages agricoles. Sa principale fonction est le transit interurbain. Elle joue donc un rôle important dans les migrations alternantes. Par conséquent, elle supporte un trafic important de plus de 9500 véhicules/jour.

I.4.2.2 Le réseau départemental secondaire

- **La RD 3 : voie de niveau 3 au SRD**

La RD 3 dessert le nord-ouest de la commune et permet de relier Bellegarde à Manduel-Redessan. Elle se raccorde à la RD6113 au niveau du giratoire des Moulins.

Elle traverse le plateau des Costières et la zone de vignobles.

- **La RD 163 : voie de niveau 3 au SRD**

Elle permet de rejoindre Jonquières par le nord-ouest de la commune. Elle traverse un paysage de campagne et de vignobles parallèlement à la RD3. Comme cette dernière, elle se raccorde à la RD 6113 et permet la desserte de la zone artisanale.

I.4.2.3 La desserte interquartiers

- **Le projet d'une nouvelle Liaison Ouest (LIO)**

Une Liaison Ouest va être créée afin d'améliorer la desserte du plateau et son raccordement au centre du village. L'objectif de ce projet est de desservir de manière satisfaisante le plateau (zone d'habitat avec la ZAC des Ferrières), en améliorant d'une part l'accès à la RD 6113 vers Nîmes et d'autre part l'accès au village pour maintenir les liens avec les commerces et les équipements de la commune.

Cette liaison permettra également d'éliminer une partie du trafic des nouveaux quartiers de la ZAC des Ferrières dans le centre-ville (notamment de Poids Lourds), ce qui permettra de faciliter les déplacements. Par ailleurs, il s'agit d'une liaison autour de laquelle une zone d'activité pourra se structurer et se développer de l'autre côté de la RD6 113 sans pour autant induire des nuisances pour le reste de la ville.



La nouvelle
liaison ouest
(LIO)



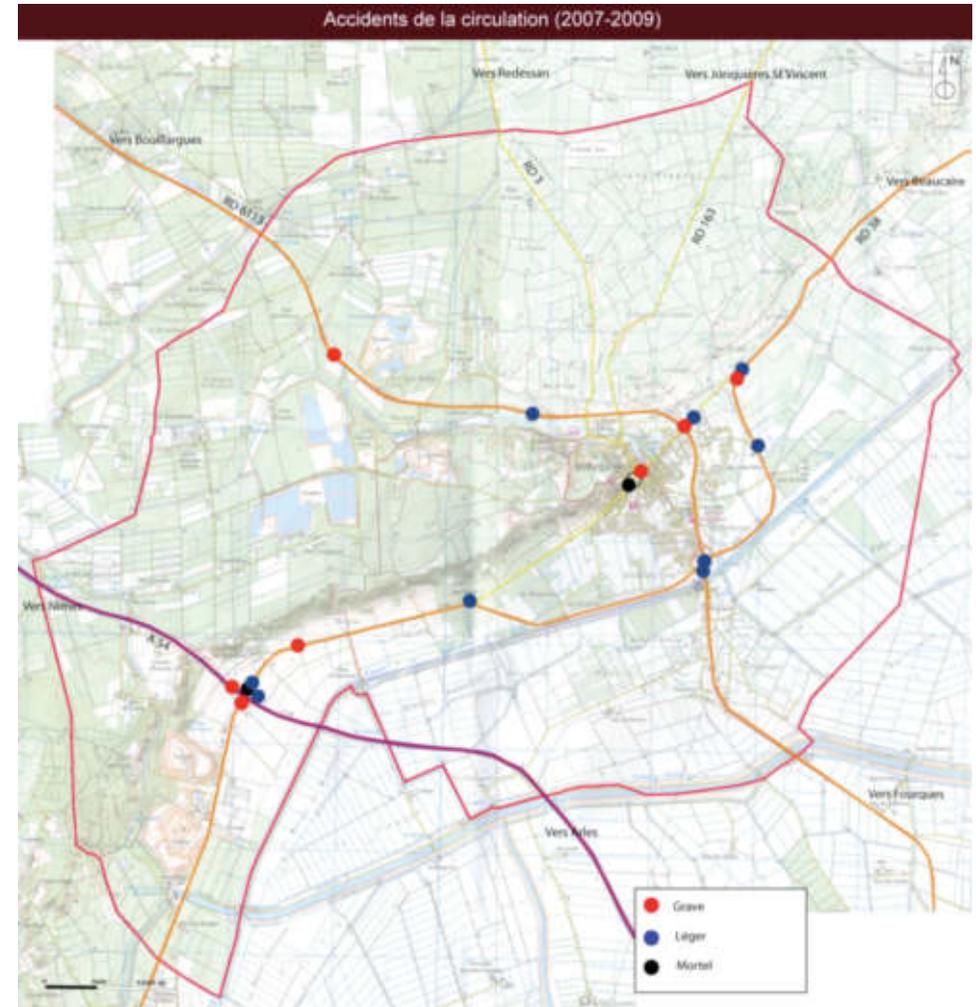
Dans le but d'améliorer les échanges inter-quartiers et surtout d'accroître la sécurité, la commune a créé un nouveau giratoire sur la RD 6113 au droit de la cave coopérative.

Si la commune est bien desservie en voie de transit et de réseau primaire, le manque d'organisation de son développement a provoqué un déficit du réseau viaire secondaire. En effet, la commune est bien desservie par les axes de desserte majeurs du département, mais au niveau communal la desserte inter-quartier est moins cohérente, conséquence de l'urbanisation rapide des dernières années. Les priorités communales sont désormais à la fois de créer de nouveaux axes routiers, de proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et de sécuriser les axes routiers. La réalisation de la nouvelle Liaison Ouest, répond à ses nouveaux engagements. Il s'agit donc, aujourd'hui pour la commune, de conduire un développement cohérent et maîtrisé répondant aux besoins de la population, notamment en termes d'équipements, de déplacements et de cadre de vie.

I.4.2.4 L'accidentologie

Entre 2002 et 2009, la DDE du Gard recense 89 accidents corporels dont 16 se sont révélés mortels. Par ailleurs, 11% de la totalité des accidents ont impliqué un ou plusieurs deux-roues et 23% ont engagé un jeune conducteur (15-24 ans).

La route départementale 38 et la RD 6113 sont les deux axes routiers les plus accidentogènes. Entre 2007 et 2009, la RD 38 concentre 35% de la totalité des accidents ; la RD 6113 : 23%. Les accidents se produisant sur les routes secondaires ou en centre-ville sont moins nombreux mais ils impliquent souvent des usagers plus fragiles : piétons, vélos, motocyclettes.



I.4.2.5 Le stationnement

Le stationnement est essentiellement regroupé sur 5 places dont la capacité est limitée. Les rues de la République et de Saint Gilles offrent des places en linéaire.

Ce stationnement en centre ville permet l'accès aux commerces. Il est gratuit et la place Bastido Bonnet permet d'accueillir les spectateurs lors de manifestations dans les arènes.

Ces espaces de stationnement sont complétés par le parking du supermarché et celui du complexe sportif.

Alors que l'offre de stationnement en centre ville est satisfaisante, les aires de parking sont peu mises en valeur, ce qui engendre un certain nombre de problèmes en termes de stationnement anarchique et d'encombres des voies.



Stationnement en centre-ville



I.4.2.6 Les transports en commun

Un seul mode de transport collectif dessert Bellegarde. Les cars interurbains permettent de relier quotidiennement Bellegarde aux autres villes (Nîmes, Arles, Beaucaire). Ce service est assuré par **EDGARD**, service mis en place depuis 2009 par le Conseil Général dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation des transports. Deux lignes existent :

- **la ligne C 30 Arles-Nîmes** passant par Arles, Fourques, Bellegarde, Bouillargues et Nîmes
- **la ligne C 31 Saint-Gilles- Beaucaire**



Source : edgard-transport.fr

Ces cars assurent pour l'essentiel les transports scolaires essentiellement sur la ligne Saint-Gilles, Bellegarde, Beaucaire.

Les lignes et les arrêts de bus sont identifiés sur le territoire communal et mis en évidence sur la carte ci dessous.



Source : ADELE-SFI

I.4.2.7 Les déplacements doux

La commune compte peu de réseaux cyclables aménagés sur la commune.

Ce maillage est complété par un **réseau de voies de desserte souvent peu confortables**, en impasse, que ce soient les anciennes voies ou celles des lotissements plus récents et est caractérisé par une absence de trottoir sur une grande partie du réseau.

Au regard des évolutions de la commune, il apparaît donc **nécessaire de favoriser les déplacements piétons et deux roues** en prenant en compte tous les usagers, en particulier les personnes à mobilité réduite, par l'aménagement ou le réaménagement approprié et progressif de l'espace public. Il s'agit de :

- *repenser globalement l'espace public pour donner envie de se déplacer à pied ou à vélo de manière agréable et sécurisé à travers le territoire communal.*
- *prévoir des aménagements permettant de se déplacer en sécurité notamment de part et d'autre de la RD 6113 et vers les équipements scolaires.*

Il est à noter que l'ensemble de ces aménagements (opérations d'élargissement et de créations de voiries) sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement du plateau de Coste-Canet.

Le Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC)

Dès 2002, le Département du Gard a adopté une « politique vélo », et lancé des études et des réalisations (Voie Verte de la Vaunage).

En janvier 2006, le Schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC) était adopté avec comme objectif premier « le développement des véloroutes et voies vertes sur des axes structurants départementaux, afin de favoriser la pratique familiale du vélo et touristique ».

Le SDAC définit une stratégie qui est présentée dans une **carte « Schéma d'intention »** qui décrit les axes principaux prévus. La commune de Bellegarde est concernée par ce schéma. **Elle est traversée par un axe**

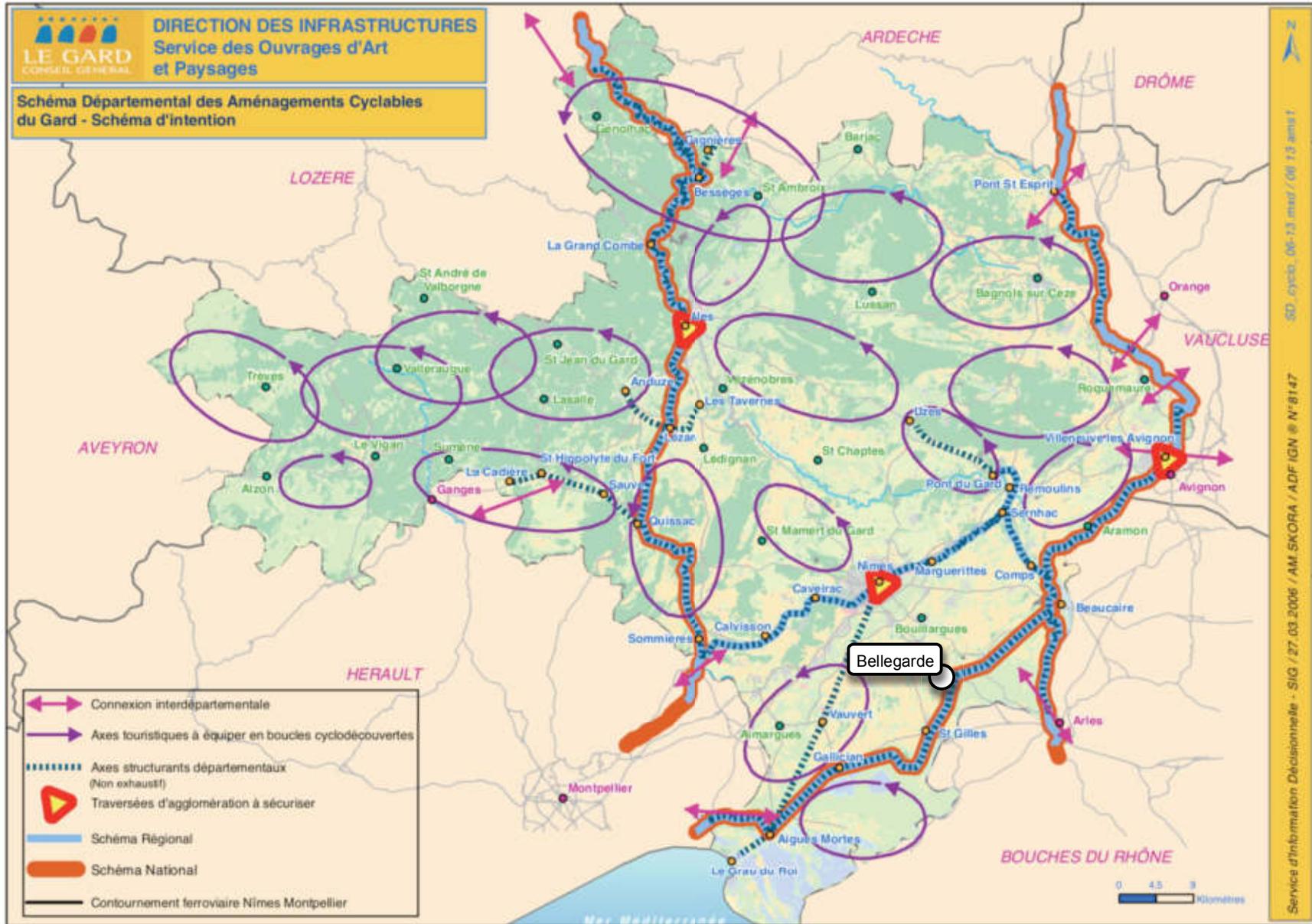
structurant départemental qui est identifié dans le schéma régional et national (cf. carte page suivante).

En effet, le **projet ViaRhôna qui doit relier le Lac Léman à la Méditerranée** est en cours de réalisation et passera sur le territoire de Bellegarde.

La ViaRhôna serpentera dans la vallée du Rhône sur 650 km à travers douze départements, répartis dans les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle doit permettre à ses usagers de fréquenter les berges du Rhône et de découvrir les territoires riverains grâce aux modes de déplacement doux : vélo, rollers, trottinette, promenade à pied, accessibilité aux personnes handicapées...

Dans le Gard, cette liaison devrait longer **les berges du canal du Rhône à Sète qui traverse le sud du territoire communal**. Cette future artère devrait entraîner le réaménagement d'une partie de la traversée de l'agglomération afin de permettre un maillage du réseau communal avec le nouvel axe.



Commune de Bellegarde (Juin 2011)
 Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

I.4.2.8 La navigation fluviale

Le Canal du Rhône à Sète coule d'est en ouest dans la plaine de Bellegarde. Ce canal est navigable depuis 1789 et rejoint le Grand Rhône au port de Sète par l'étang de Thau. Un port de plaisance est installé au sud du bourg de Bellegarde.

Le canal du Rhône à Sète permet actuellement :

- **le transport de marchandises** : L'activité « trafic commercial » représente près de 231 890 tonnes de marchandises (avec une majorité de graines et oléagineux). L'ensemble de la filière agricole transite par voie fluviale : oléagineux, tourteaux, engrais (137 673 Tonnes soit 59% du trafic global) constituant, en 2002, plus de la moitié du trafic global.
- **l'activité de plaisance** : on observe un important trafic de plaisance ; Il est recensé, en 2001, 2087 passages à l'écluse de Saint Gilles, 2829 passages à l'écluse de Nourriguier, 6259 passages au pont mobile de Frontignan.

Malgré le trafic important sur le canal du Rhône à Sète, le port de Bellegarde ne participe pas au transit des marchandises. Sa seule activité, encore peu développée, reste la plaisance.

(Source : statistiques fluviales 2002, SMNLR, Vnf, NB: le passage à Saint Gilles est comptabilisé deux fois car certains bateaux ne peuvent naviguer sur le Rhône).

I.4.3. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La commune de Bellegarde dispose d'un large éventail de structures facilitant la vie quotidienne des habitants. La plupart des équipements sont localisés en centre ville.

I.4.3.1 Les équipements sanitaires et sociaux

- La santé :

La commune de Bellegarde ne dispose d'aucun équipement de santé. La population se rend dans les hôpitaux et autres centres de santé de Beaucaire, Arles ou Nîmes.

Par contre, la population de Bellegarde bénéficie de services de proximité dispensés par un personnel de santé important. La commune compte, en effet :

- 6 docteurs généralistes (avec des permanences de nuit et le week-end),
- 4 kinésithérapeutes,
- 2 dentistes,
- 10 infirmières,
- 2 orthophonistes,
- et 1 pédicure.

La commune dispose aussi d'un opticien et de deux pharmacies.

- L'action sociale :

Une maison de retraite est installée sur la commune. Les habitants peuvent consulter une assistante sociale, disponible sur rendez-vous. La population dispose aussi de l'aide de 20 assistantes maternelles.

Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), va être implantée au sein de la commune à travers l'urbanisation de la ZAC des Ferrières, l'équipement sera installé en extrémité nord du plateau, profitant ainsi d'un cadre de vie de qualité. Cette opération participe à la volonté communale d'équiper son territoire, où aujourd'hui les structures d'accueils pour adultes handicapés font défaut au sein du département.

Par ailleurs, au niveau de l'action sociale de la jeunesse un point information jeunesse partage les locaux de l'office de tourisme en centre ville.

I.4.3.2 Les équipements scolaires

Les deux écoles primaires, l'école privée et la cantine scolaire sont regroupées au centre ville de Bellegarde. Seule l'école maternelle se trouve un peu excentrée sur la route d'Arles. Avec une moyenne de 25 à 26 élèves par classe, les écoles ne présentent pas de signes de saturation. Seule l'école privée, avec 28 élèves par classes en moyenne présente des effectifs élevés.

	Ecole maternelle Philippe Lamour : 8 classe	Ecole primaire Bastito Bonnet : 14 classes	Ecole privée Jeanne d'Arc : 8 classes
2006/2007	25 ou 26 élèves	entre 23 et 28 élèves	entre 25 et 29 élèves
2007/2008	25 ou 26 élèves	Entre 20 et 28 élèves	Entre 25 et 29 élèves
2008/2009	entre 26 et 29 élèves	Entre 23 et 28 élèves	Entre 22 et 28 élèves
2009/2010	entre 25 et 27 élèves	Entre 20 et 26 élèves	Entre 17 et 29 élèves

Les deux écoles publiques, localisées dans les tissus centraux de la ville, présentent des problèmes d'accessibilité et de stationnement des parents et des cars de ramassage scolaire provoquant ainsi une saturation des trafics aux heures d'ouverture et de fermeture des classes.

Plusieurs classes ont été ouvertes aux écoles Bastito Bonnet et Philippe Lamour entre 2006 et 2009. Or cette première école est particulièrement confrontée au manque d'espace, de ce fait, l'augmentation du nombre de classes a fortement réduit les espaces extérieurs.

	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Collégiens	330	327	334	348
% scolarisés à Nîmes	69%	69%	76%	76%
Lycéens	239	326	219	212
% scolarisés à Nîmes	87%	64%	89%	88%

Les collégiens de Bellegarde sont scolarisés au sein des collèges de Beaucaire, Saint-Gilles et Nîmes. Les lycéens, quant à eux, dépendent majoritairement des établissements Nîmois ; à noter qu'un lycée professionnel est également basé à Beaucaire.

L'organisation du transport scolaire est régie par la Conseil Général du Gard (réseau Edgard).

La commune dispose aussi d'une crèche et d'une halte garderie :

- **La crèche « Li pichounet »**, implantée actuellement à proximité de l'école maternelle publique Philippe Lamour, doit être délocalisée vers le Centre socio-culturel des Sources. Sa capacité d'accueil a été étendue à 40/45 depuis septembre 2006.
- **La halte-garderie** dispose de 45 places.

L'urbanisation de la ZAC des Ferrières induira un **accroissement des effectifs scolaires** pour l'ensemble des établissements répertoriés sur la commune.

L'intégration de ces nouveaux enfants induira un agencement des structures existantes car l'accroissement de l'urbanisation va entraîner, à court terme, une hausse des moins de 15 ans de l'ordre d'environ 200 enfants. Les équipements scolaires devront donc être adaptés en fonction de ces nouveaux besoins.

L'implantation d'un groupe scolaire participe à la volonté communale d'équiper son territoire, parallèlement à son développement démographique, et au souci de diversifier et d'animer le cadre de vie. Les équipements et les services prévus garantissent une attractivité pour l'ensemble des habitants de Bellegarde.

I.4.3.3 Les équipements sportifs et de loisirs

L'essentiel de ces équipements est localisé entre le village et la RD6113 ce qui facilite leur desserte.

La commune de Bellegarde dispose de :

- La médiathèque Frédéric Mistral, à côté de l'école maternelle
 - Le foyer 3^{ème} âge « les Cigales ».
 - Le musée de la Remembrança.
 - L'Espace 2000, destiné à l'information de la jeunesse et à la vie associative avec la salle des Deux Mondes.
 - L'école de musique
 - Salle « Sévillane » sur la place St Jean avec 200 m² destinés à la danse ou au sport.
- Le centre culturel des Sources renferme une salle de réunion et de spectacles de 800 places, une salle de danse et une salle de gymnastique (Yves Vargas) de chacune environ 200 m².
- Il garde en outre des possibilités d'extension pour des salles de réunion supplémentaires.
- Le centre de loisirs Pierre Louvard présente une fonction principale de centre aéré destiné aux enfants, avec des salles d'activités, des locaux administratifs.

La cuisine (et la cantine) assurant la restauration scolaire est implantée dans l'école Bonnet et prépare les repas des autres établissements scolaires.

On notera également le dynamisme du tissu associatif de la commune qui reste, aujourd'hui, développé et diversifié : associations scolaires, sportives, taurines, culturelles, de quartier et de soutien.

I.4.3.4 Les équipements sportifs

De nombreuses associations sportives permettent de faire vivre ces équipements. La commune compte une vingtaine d'associations dont le Club omnisports Bellegardais permettant l'exercice de nombreux sports.

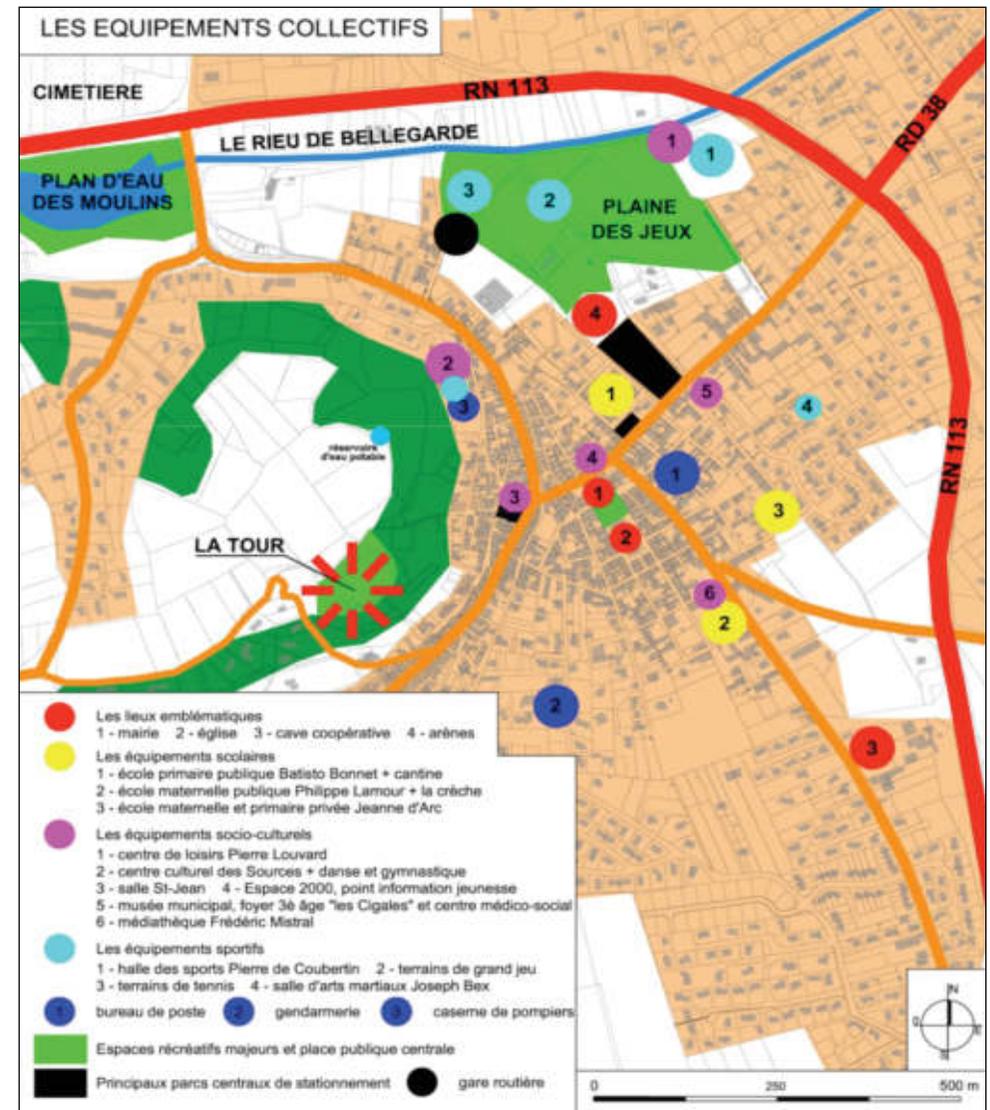
- La salle Bex, destinée au judo.
- Le gymnase Pierre de Coubertin permettant la pratique du handball, basket, volley, et autres sports en salle.
- 2 stades engazonnés, éclairés pour usage nocturne, avec vestiaires et locaux attenants.
- 1 salle de gymnastique (Centre des Sources).
- 4 terrains de tennis avec club house et vestiaires.
- 1 piste de moto-cross.
- 1 école de conduite
- 1 plaine de jeux destinée aux enfants, en particulier pour les activités du centre aéré.
- 1 boulodrome couvert.
- Les arènes d'une capacité de 1 500 places (en cours de construction).
- 1 plan d'eau et des espaces d'accompagnement de 7 hectares.

Cette analyse révèle un bon niveau d'équipements ouverts au public. La qualité de service est satisfaisante et l'offre est diversifiée, répondant ainsi aux besoins de la population actuelle et future.

Un des principaux aspects identifiés porte sur les équipements scolaires aujourd'hui proches de la saturation. Le développement de l'urbanisation sur le plateau Coste Canet a pour objectif, également, de rééquilibrer les équipements scolaires par la création d'un nouveau groupe répondant aux besoins futurs, allégeant ainsi les effectifs des écoles actuelles, et réduisant le temps et les conditions d'accès pour les élèves n'habitant pas le centre-ville. Il est également envisagé l'implantation à terme, d'un éventuel collège à proximité.

On constate, comme l'illustre la carte ci-après, que l'essentiel des équipements sont rassemblés dans un périmètre relativement restreint englobant le village ancien et ses périphéries immédiates.

Cette structuration spatiale conforte l'intérêt d'optimiser les déplacements doux avec la création d'axes piétonniers et cyclables majeurs permettant de faciliter et sécuriser les déplacements entre les différents quartiers.



Source : « Analyse urbaine et paysagère du projet de ZAC des Ferrières », cabinet GARCIA-DIAZ, décembre 2005

I.5. RESEAUX

I.5.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Extrait de « l'Annexe sanitaire eau potable », GINGER Environnement Août 2010

I.5.1.1 Préambule

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- ✓ La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- ✓ La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- ✓ Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- ✓ La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- ✓ de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- ✓ de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- ✓ de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

I.5.1.2 Etat actuel : la ressource

Du point de vue hydrogéologique, la commune de Bellegarde est située en bordure Sud de la nappe des Costières dont l'alimentation se fait exclusivement par les pluies. Via son service des eaux en régie directe, elle a

Commune de Bellegarde (Juin 2011)
Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

vocation à produire et distribuer de l'eau potable sur son territoire et fournir de l'eau pour l'alimentation de la commune voisine : Fourques.

La commune est actuellement alimentée par deux zones de captation de sources, au nord du bourg :

Captages	Commune d'implantation	Etat de régularisation	Nature de l'eau	Prélèvement autorisé
Champ captant de Sauzette	Bellegarde	DUP du 09/04/1979	Eau souterraine	11.1 l/s ou 960 m ³ /j
Source Est et Ouest (Route de Redessan)	Bellegarde	Rapport d'hydrogéologie agréé du 27/10/1987	Eau souterraine	Non défini Capacité de : 15-20 m ³ /h : Source Ouest 30-40 m ³ /h Source Est

Source : Extrait de « l'Annexe sanitaire eau potable », GINGER Environnement Août 2010

L'eau des sources alimente le bassin de réception des sources, qui sert de bêche de stockage à la station de reprise. Cette dernière refoule alors les eaux vers le nouveau réservoir de Ferrière.

La distribution s'effectue gravitairement depuis l'ancien réservoir du Mont Michel, qui est en liaison directe avec le nouveau réservoir, à l'exception du quartier de Coste Canet qui est surpressé.

I.5.1.3 Réseau de distribution et consommation (chiffres de 2009)

Le réseau se situe sous les voies principales et dessert l'ensemble des zones urbanisées. Les conduites ont un diamètre de 60 mm vers les habitats isolés à 175 mm dans le centre. La commune assure elle-même la gestion du système de distribution de l'eau potable.

La consommation moyenne journalière est d'environ 1500 m³/j pour les communes de Bellegarde et de Fourques cumulées. La consommation moyenne journalière propre à Bellegarde est d'environ 835 m³/j.

La commune de Bellegarde consomme environ **305 000 m³/an** auxquels vient s'ajouter la **consommation de Fourques : environ 243 000 m³/an**.

La commune de Bellegarde comporte environ **2380 branchements à l'eau potable** (hors Fourques).

Aujourd'hui, la ressource en eau est suffisante pour subvenir aux besoins de la population de Bellegarde et de Fourques.

I.5.1.4 Périmètre de protection des captages

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

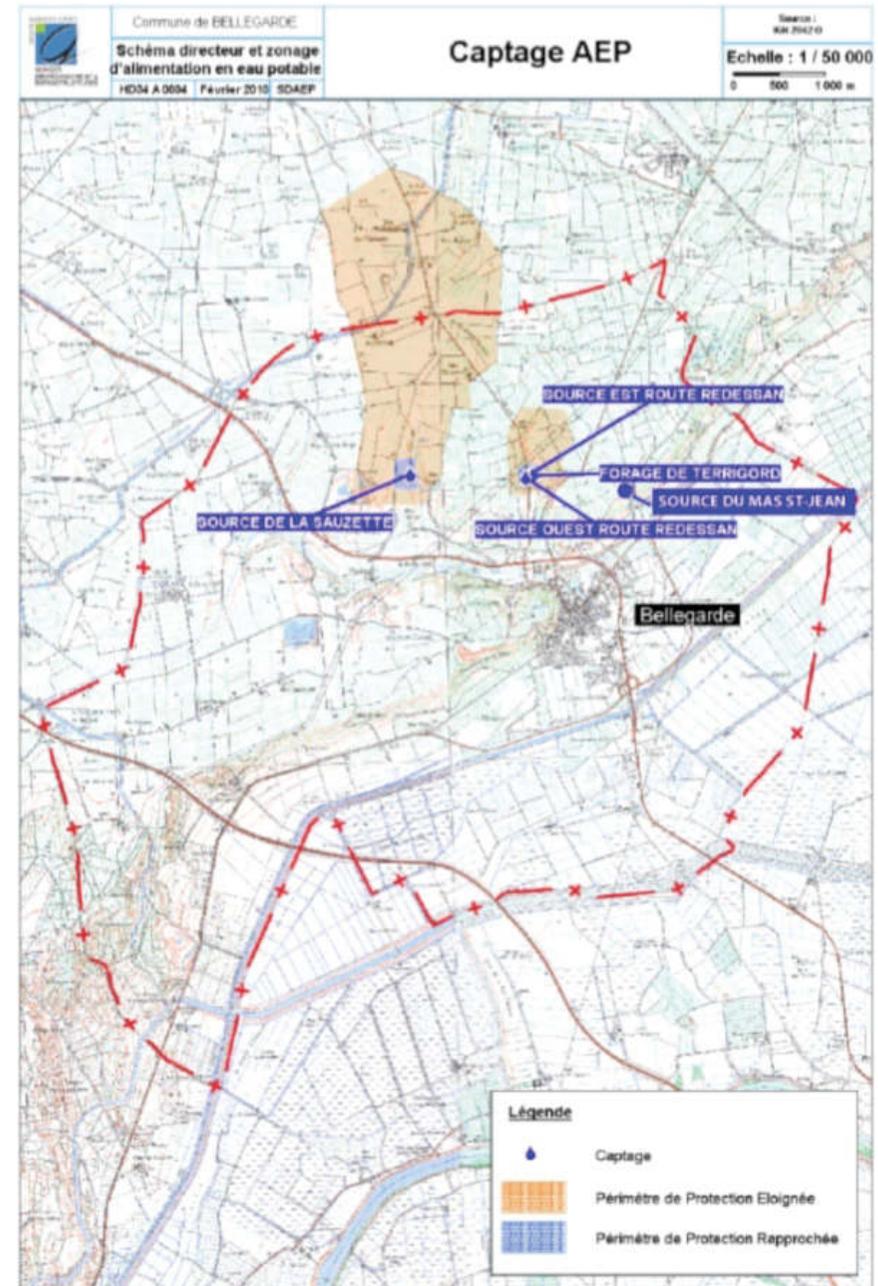
Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- ✓ *Le périmètre de protection immédiat*, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- ✓ *Le périmètre de protection rapproché*, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- ✓ *Le périmètre de protection éloigné*, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de Bellegarde fait état de **4 captages**, tous alimentés à partir des eaux souterraines de la nappe des Costières, aucun à partir d'eaux superficielles, et disposant de périmètres de protection rapprochés et éloignés :

- **Forage de Terrigord**
- **Sources Est et Ouest de la route de Redessan**
- **Source de la Sauzette**
- **Source du Mas de Saint Jean**

La localisation des périmètres de protection des captages sont présentés ci-contre.



Nom du captage	Forage de Terrigord	Source de la Sauzette	Sources de Redessan	Sources Saint Jean
Collectivités desservies	Bellegarde	Bellegarde	Bellegarde	Bellegarde
Source	Avis hydrogéologique de 1990 (extraits)	Avis hydrogéologique de 1975 (extraits)	Avis hydrogéologiques de 1987 (extraits)	Avis hydrogéologiques de 1987 (extraits)
Prescriptions applicables à l'intérieur du PPR en rapport avec l'assainissement des eaux usées	<p>- Sont interdits [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> * toutes constructions, exceptées celles destinées à la protection et l'exploitation du captage * le rejet de collecteur d'eaux pluviales ou usées, quelle qu'en soit la nature * l'installation de tous dispositifs d'assainissement 	<p>- On interdira [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La construction d'installations d'épuration des eaux usées domestiques ou industrielles [...] * L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine industrielle ou domestique ..* Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine industrielle * L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées industrielles qu'elles soient brutes ou épurées <p>- On réglementera [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine domestique [...] * L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestiques qu'elles soient brutes ou épurées 	<p>- On interdira [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La construction d'installations d'épuration des eaux usées domestiques ou industrielles [...] * L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine industrielle ou domestique <p>- On réglementera [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestiques qu'elles soient brutes ou épurées * toute activité ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines et superficielles. 	<p>- On interdira [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La construction d'installations d'épuration des eaux usées domestiques ou industrielles [...] * L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine industrielle ou domestique <p>- On réglementera [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestiques qu'elles soient brutes ou épurées * toute activité ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines et superficielles.
Prescriptions applicables à l'intérieur du PPE en rapport avec l'assainissement des eaux usées	La D.D.A.S.S sera obligatoirement consultée au cas par cas pour avis préalable pour l'installation de tous dispositifs d'assainissement et les rejets d'eaux usées.	[...] des dispositions particulières pourront être prises, avant d'y créer les dépôts, installations ou activités interdits dans le [PPR]...	Les activités, installations ou dépôts ci-dessus interdits pourraient y être réglementés.	Les activités, installations ou dépôts ci-dessus interdits pourraient y être réglementés.

Tableau n° 1 : Prescriptions des périmètres de protection des captages présents sur le territoire communal engendrant des contraintes sur l'assainissement

Source : CEREG Ingénierie, Schéma Directeur d'Assainissement, Commune de Bellegarde, Septembre 2010

I.5.1.5 Qualité des eaux distribuées

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau distribuée est de type très dure, très calcaire et de bonne qualité bactériologique.

L'Agence Régionale de Santé (ex. DDASS) identifie la **présence de nitrates à surveillés** (sans dépassement de la limite qualité) **et de pesticides** avec dépassement de la limite qualité (lais inférieur à la valeur sanitaire) **nécessitant des actions pour résorber cette pollution.**

I.5.1.6 Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable

Dans un souci de gestion de ses infrastructures, de respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de Bellegarde a lancé une réflexion globale au travers de son **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**. Cette étude est en cours (2010/2011) et a été confiée au bureau d'étude GINGER Environnement.

I.5.2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

I.5.2.1 Préambule

Les obligations fixées par la **Directive Européenne du 21 mai 1991** relative à la collecte et traitement des eaux résiduaires urbaines ont été transposées par la **loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** et ses textes d'application pris en 1994 pour les systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2000 Equivalent-Habitants (EH).

Ces obligations issues du décret du 3 juin concernent principalement la mise en place pour chaque agglomération :

- D'un système de collecte
- D'un traitement biologique des effluents avec décantation secondaire ou d'un traitement équivalent (sous réserves spécifiques : temps de pluie par exemple...)

Conformément à l'**article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales**, la commune de Bellegarde a délimité :

- *Les zones d'assainissement collectif* où elle se doit d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif*, ou assainissement autonome, dont elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours d'élaboration (2010/2011). Il vise à faire un état des lieux du réseau ainsi que des zones d'assainissement autonome et se veut de proposer des pistes d'amélioration.

La partie « **Mémoire Justificatif du Zonage et de l'Assainissement** » justifiant le choix de la commune a été finalisée en **septembre 2010**. Les paragraphes qui suivent sont issus de ce mémoire.

I.5.2.2 L'assainissement collectif

- Quelques chiffres ...

En 2009, 2400 abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement, soit **un taux de raccordement collectif de 94%** (sur la base de 2550 abonnés AEP en 2009).

- Les réseaux d'assainissement des eaux usées

Les réseaux

L'assainissement collectif est exploité en régie par la commune de Bellegarde. La société VEOLIA, en tant que prestataire de service, assure le suivi et la maintenance de la station d'épuration et des postes de relevage.

Le réseau de collecte est constitué d'un linéaire de 36 500 m, entièrement séparatif. La localisation du village ne permet pas une collecte exclusivement gravitaire, notamment dans la plaine camarguaise qui compte 6 postes de relevage pour un linéaire en refoulement de 760 m, soit 2% du linéaire total.

Il existe deux grands types de collecteurs qui couvrent plus de 95% du réseau. Il s'agit de collecteurs en fibro-ciment (en général Ø 150 mm) et des extensions ou réhabilitations récentes en PVC (en général Ø 200 mm). Seuls quelques tronçons sont dans des matériaux comme la fonte (réseaux de transfert en 300 mm) ou du PVC pression (réseaux en refoulement).

Les ouvrages de délestage

Le réseau est entièrement séparatif et aucun trop-plein n'est présent sur le réseau. Cependant, un by-pass de la filière de traitement est en place sur la station d'épuration en cas de débit trop important en entrée, lors d'épisodes pluvieux. Ce by-pass est pris en compte dans l'auto-surveillance de la station.

La station d'épuration

Descriptif de la station d'épuration de Bellegarde

(Source : Mémoire Justificatif du Zonage de l'Assainissement, CEREG 2010)

Station d'épuration de Bellegarde	
Code SANDRE	O6 09 30034 001
Type	Boues activées faible charge
Année de réalisation - Conception	2001
Capacité nominale	8 000 EH
Charges maximales autorisées (Arrêté préfectoral du 26/04/99)	<p><u>Charge hydraulique</u></p> <p>Volume journalier max : 1 600 m³/j soit 8 000 EH (0,2 m³/j/EH) Débit de pointe admissible : 200 m³/h</p> <p><u>Charge polluante</u></p> <p>480 kg DBO₅/j - soit 8 000 EH (60 g DBO₅/j/EH)</p>
Capacité Réelle	<p><u>Charge hydraulique</u></p> <p>Débit maximal : 1 900 m³/j soit 9 500 EH (0,2 m³/j/EH)</p> <p><u>Charge polluante</u></p> <p>495 kg DBO₅/j - soit 8 250 EH (60 g DBO₅/j/EH)</p>
Maitre d'Ouvrage	Mairie de Bellegarde
Exploitation	Veolia Eau
Autosurveillance	Oui
Milieu récepteur	Le contre-canal du canal du Rhône à sète
Niveau de rejet	<p>Installation réglementées par l'arrêté préfectoral du 26 Avril 1999:</p> <ul style="list-style-type: none"> • DBO₅: 25 mg/l • DCO: 125 mg/l • MES : 35 mg/l • NTK : 10 mg/l • NGL : 15 mg/l • Pt : 2 mg/l

Synthèse du fonctionnement de la station d'épuration de Bellegarde
(Source : Mémoire Justificatif du Zonage de l'Assainissement, CEREG 2010)

Station d'épuration de Bellegarde – Autosurveillance de mars 2006 à juillet 2010 (45 bilans)	
Charge hydraulique traitée	1 320 m ³ /j - Taux de Charge : 69%
Charge polluante traitée	<ul style="list-style-type: none"> • DBO₅: 380 kg/j - Taux de Charge : 76% • DCO: 954 kg/j - Taux de Charge : 77% • MES: 554 kg/j - Taux de Charge : 75%
Respect du niveau de rejet	OUI

La commune s'est équipée d'une nouvelle station d'épuration en 2001 d'une **capacité nominale de 8000 équivalents/habitants**. Le traitement est réalisé par boues activées. Elle est située au Sud-Ouest du centre ancien, près du croisement entre la RD 6113 et le canal du Rhône.

En 2010, la station d'épuration reçoit une charge de pollution représentant environ 6000 équivalents/habitants (EH), soit 75% du nominal et pourrait, dans ces conditions, recevoir et traiter correctement une charge de 2000 EH supplémentaires ce qui est supérieur aux 1300 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2018.

L'ouvrage est donc capable d'accueillir la population future projetée dans le PLU sans aménagements. Sa capacité sera cependant atteinte à moyen terme (horizon 2018-2020).

- **Identification des zones urbanisées non desservies par les réseaux**

Seules les zones urbaines à proximité immédiate du bourg de Bellegarde pourraient être raccordées dans le futur. Il s'agit des habitations et bâtiments industriels ou commerciaux, actuellement en assainissement non collectif, dans le secteur de « **La Vaque** » et de « **Redonne-Giberte** ». Ces secteurs faisant l'objet de scénarios envisagés pour assurer une raccordement au système d'assainissement collectif (Voir tableaux ci-après).

Les autres zones urbanisées en assainissement non collectif ne seront pas desservies à l'avenir car l'habitat est trop diffus et/ou trop éloigné des réseaux existants.

Descriptif des solutions envisagées pour un raccordement au système d'assainissement collectif.

Pour chaque secteur étudié, un seul scénario est présenté puisqu'il n'existe qu'une possibilité de raccordement dans chacun des cas.

	Secteur de la Vaque
Présentation du scénario	Il s'agit d'étendre les réseaux d'assainissement collectif situés à proximité immédiate du secteur considéré, dans le but de raccorder cette zone urbanisée actuellement en assainissement non collectif. Le raccordement de ce secteur implique donc la pose d'un réseau de collecte sous la route de Jonquières et très peu de travaux en termes de réseaux de transfert (10 ml pour rejoindre le regard de visite RV229). La pose de ces réseaux est à la charge de la collectivité. Le scénario concerne le raccordement de cinq habitations et cinq entreprises actuelles, en plus d'une zone de 1,15 hectares urbanisable à moyen terme. Les bâtiments situés en contrebas de la route de Jonquières devront s'équiper d'une pompe et d'une conduite de refoulement, à la charge des propriétaires.
Coût du scénario	Le montant des travaux est estimé à 130 000 € HT pour le raccordement de 10 habitations et entreprises existantes et potentiellement 10 habitations futures. Le montant est de 6500 € HT/habitation ce qui est inférieur au coût de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.
Justification du choix du scénario retenu par la commune	Le raccordement au réseau collectif est économiquement profitable puisqu'il s'agit de collecter une zone située à proximité immédiate des réseaux d'assainissement existants. Aucun réseau de transfert n'est par conséquent nécessaire. Ces travaux sont également intéressants d'un point de vue environnemental puisque l'assainissement est réalisé et contrôlé par la collectivité, ce qui est un gage de qualité en termes d'entretien et de surveillance.

Compte tenu de la proximité des réseaux existants, du caractère urbanisable de la zone, de la volonté de densifier l'habitat sur les zones à urbaniser, et du coût acceptable de la solution, la commune a opté pour classer cette zone en assainissement collectif futur.

	Secteur de Giberte Nord
Présentation du scénario	Il s'agit d'étendre les réseaux d'assainissement collectif situés à proximité immédiate du secteur considéré, dans le but de raccorder l'hôtel-restaurant-service l'OASIS actuellement en assainissement non collectif. Le raccordement de ce secteur implique donc la pose d'un réseau de collecte sous le chemin communal menant au canal du Rhône à Sète et d'un poste de refoulement suivi d'un réseau de transfert pour rejoindre le regard de visite RV633bis situé sur la rive opposée du canal. La pose de ces réseaux est à la charge de la collectivité.
Coût du scénario	Le montant des travaux est estimé à 140 000 € HT pour le raccordement de 4 à 5 entreprises grosses consommatrices d'eau et susceptibles de rejeter des effluents polluants.
Justification du choix du scénario retenu par la commune	Le raccordement au réseau collectif est largement profitable d'un point de vue environnemental puisqu'il s'agit de collecter des établissements produisant un important volume journalier d'effluents chargés en pollution. De plus, l'hôtel est situé sur une zone géographique où l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est médiocre. En définitive, un assainissement réalisé, géré et contrôlé par la collectivité sera un gage de qualité en termes d'entretien et de surveillance, et point positif pour les milieux aquatiques environnants.

	Secteur de Redonne et Giberte Nord
Présentation du scénario	Il s'agit d'étendre les réseaux d'assainissement collectif situés à distance raisonnable du secteur considéré, dans le but de raccorder une quarantaine d'habitations, l'hôtel Le Président (58 lits) et l'hôtel-restaurant-station service l'OASIS actuellement en assainissement non collectif. Le raccordement de ce secteur implique donc la pose d'un réseau de collecte sous le chemin du Barrau et l'avenue de Félibrige et d'un poste de refoulement suivi d'un réseau de transfert pour rejoindre le poste de relèvement du Port en rive gauche et d'un fonçage sous la RD6113 pour raccorder l'hôtel L'OASIS. Le linéaire étant important et la pente naturelle du terrain nulle, les réseaux seront en surprofondeur, noyé dans la nappe. La pose de ces réseaux et ouvrages est à la charge de la collectivité.
Coût du scénario	Le montant des travaux est estimé à 845 000 € HT pour le raccordement d'une quarantaine d'habitations, soit 21 000 € HT en moyenne par habitation, soit trois fois le coût de la réhabilitation de l'assainissement non collectif existant.
Justification du choix du scénario retenu par la commune	Le raccordement au réseau collectif n'est pas économiquement profitable puisque le coût de ces travaux est supérieur au coût total d'installation ou de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome du secteur.

- **Identification des zones urbanisables non desservies par les réseaux**

Sur la base de la carte du PLU envisagé, deux autres zones sont classées en zone à urbaniser :

- Zone 3AU « **Coste Rouge** »
- Zone 2AUE « **Le Briquet et Pichegu** »

La zone de « Coste Rouge » est située à proximité des réseaux d'assainissement existants et est donc potentiellement raccordable.

Les zones du « Briquet » et de « Pichegu » se situent à plus de 6 Km des réseaux existants, soit un coût de raccordement de 1,2 à 1,6 million d'euros HT. Cette solution, économiquement inacceptable, n'a pas été étudiée à la demande de la commune.

Descriptif des solutions envisagées pour la desserte du secteur Coste Rouge :

	Secteur Coste Rouge
Raccordement du secteur	Deux scénarii : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Scénario 1 : Raccordement du secteur au réseau d'assainissement collectif de la ville. ✓ Scénario 2 : Création d'une unité de traitement sur le secteur.
Présentation du projet	Réserver pour une nouvelle zone d'activités, le projet, n'a pas été défini. En retenant une hypothèse de 30 emplois par hectares, on peut estimer la création de 900 emplois. En prenant pour hypothèse une consommation moyenne de 50l/j/emploi, les besoins futurs de la ZA peuvent être évalués à 45 m ³ /j, soit 225 équivalents habitants.
Justification du choix du scénario retenu	Le scénario 2 est préconisé pour les nombreux avantages qu'il représente tant sur les points financiers que techniques. Le projet de station d'épuration créé étant pris en charge par la CCBTA, ce système d'assainissement indépendant est classé, toutefois, en assainissement collectif. Le type et le dimensionnement définitif seront validés par un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau conformément au projet de station d'épuration de plus de 200 équivalents habitants.

En zones urbanisées, seuls les secteurs de la Vaque et de Giberte Nord seront raccordés au système d'assainissement collectif. Le secteur de Redonne-Giberte Nord restera, quant à lui, en assainissement non collectif pour raisons économiques.

En zones urbanisables non desservies par les réseaux, le secteur de Coste Rouge se verra doter d'une unité de traitement au sein même du secteur tandis que les secteurs du Briquet et de Pichegu resteront en assainissement non collectif pour raisons économiques.

1.5.2.3 L'assainissement non collectif

- Quelques chiffres ...

D'après le recensement effectué par le SPANC, 170 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur la commune.

2400 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement, soit un **taux de raccordement à l'assainissement collectif de 94%** (sur la base de 2550 abonnés AEP en 2009).

- Identification des zones urbanisées ou urbanisables en assainissement non collectif

Cinq zones urbanisées et/ou urbanisables sont à forts enjeux au regard de la desserte de l'assainissement non collectif :

- **Secteur Nord-Ouest du territoire : Lieu « La Coste Rouge »** : zone urbanisable du territoire où les réseaux d'assainissement collectif sont accessibles gravitairement. Cette zone est classée 3AU au PLU envisagé : zone de développement économique ;
- **Secteur Nord de la ville : Lieu « La Vaque »** : zone urbanisable et urbanisée du territoire où les réseaux d'assainissement collectif sont accessibles gravitairement. Cette zone est classée UE au PLU envisagé : zone de développement économique ;
- **Secteur Sud de la ville : Lieu « Redonne - Giberte »** : zone urbanisable du territoire où les réseaux d'assainissement collectif existants sont éloignés. Cette zone est classée UE, UEpc et UC au PLU envisagé : zone de développement économique.

- **Secteur Sud-Ouest du territoire : Lieu « Pichegu »** : zone urbanisable et urbanisée du territoire où les réseaux d'assainissement collectif ne sont pas situés à proximité et non accessibles gravitairement. Cette zone est classée UEa et 2AU au PLU envisagé : zone de développement économique ;
- **Secteur Sud-Ouest du territoire : Lieu « Le Briquet »** : zone urbanisée pour laquelle les réseaux d'assainissement collectif ne sont pas situés à proximité et non accessibles gravitairement. Cette zone est classée UEa au PLU envisagé.

Trois secteurs agricoles où la densification de l'habitat existant justifiait une analyse ont également été définis :

- **Secteur Nord-Ouest du territoire : Lieu « L'Amarine »** : zone urbanisée en habitat diffus pour laquelle les réseaux d'assainissement collectif ne sont pas situés à proximité. Cette zone est classée en A au PLU envisagé : non urbanisable.
- **Secteur Ouest du territoire : Lieu « Le Balandran »** : zone urbanisée en habitat diffus pour laquelle les réseaux d'assainissement collectif ne sont pas situés à proximité. Cette zone est classée en A au PLU envisagé : non urbanisable.
- **Secteur Ouest du Territoire : Lieu « Sautebraut »** : zone urbanisée en habitat diffus pour laquelle les réseaux d'assainissement collectif ne sont pas situés à proximité. Cette zone est classée en A au PLU envisagé : non urbanisable.
- Etat des lieux de l'assainissement non collectif existant

La compétence en terme de SPANC revient à la Communauté de Communes Terre d'Argence (CCBTA).

En 2006 dans le cadre du zonage d'assainissement, la société SIEE a réalisé 32 visites de dispositifs d'assainissement autonome sur les 170 recensés. Ci-après les résultats :

Type de logements

- ✓ Les logements sont principalement des résidences principales (96%) sauf un hôtel, quelques gîtes et chambres d'hôtes, le camping et sociétés diverses (BRL, Décharge, Unité de compostage...)
- ✓ Les logements sont tous de type individuel.

Type de dispositifs

- ✓ Les dispositifs sont relativement anciens : les 2/3 ont plus de 15 ans.
- ✓ 94% des dispositifs visités présentent une filière prétraitement à l'aide d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique.
- ✓ 78% des dispositifs visités présentent une filière de traitement par tranchées d'épandage.
- ✓ L'exutoire des effluents est à presque 84% l'infiltration dans le sol.
- ✓ 2 dispositifs n'ont pas de traitement et ont pour exutoire un puit perdu.
- ✓ 5 dispositifs n'ont pas de traitement et ont pour exutoire un fossé.

Entretien des dispositifs

- ✓ Les ouvrages de prétraitements sont accessibles dans moins de 80% des cas.
- ✓ La dernière vidange remonte à plus de 4-5 ans dans 72% des cas.

Contraintes majeures

- ✓ Il n'y a pas de contraintes vis-à-vis de la pente, la surface disponible est en général suffisante.
- ✓ La faible perméabilité de certaines unités de sols peut cependant être une contrainte.

Conclusions

Sur les 32 habitations en assainissement non collectif inspectées, le fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif se répartit de la manière suivante :

- ✓ 21% des dispositifs sont classés en priorité 1 (réhabilitation urgente)
- ✓ 37% des dispositifs sont classés en priorité 2 (réhabilitation différée)
- ✓ 42% des dispositifs sont classés en priorité 3 (réhabilitation non indispensable).

Nb : Lors de ces visites, seuls 19% des dispositifs ont été enquêtés. Toutefois, l'échantillon est considéré représentatif du parc en assainissement non collectif.

La CCBTA a confié début 2010 la mission du contrôle exhaustif des dispositifs existants à la société VEOLIA. Le contrôle est en cours, il sera finalisé en 2011.

• Réhabilitation de l'assainissement non collectif

Les installations mises en place avant la parution de l'arrêté du 6 mai 1996 doivent respecter la réglementation en vigueur lors de l'établissement de la filière ET ne pas être source de pollution.

La circulaire du 22 mai 1997 définit que la réhabilitation des filières antérieures à 1996 ne s'impose que dans la mesure où l'environnement ou la salubrité publique sont menacés.

En revanche, l'obligation est faite aux particuliers de disposer d'un assainissement non collectif en bon état de fonctionnement n'est assortie d'aucun délai et s'impose donc à tous les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau public depuis la publication de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui a ajouté cette disposition à l'article 233 du Code de la santé.

Le nouvel arrêté préfectoral du 1^{er} février 2005 interdit les plateaux absorbants ou tranchées d'infiltration dans des sols dont la perméabilité est inférieure à 15 mm/h jusqu'alors autorisés.

Les filières de type tranchées d'infiltration et plateaux absorbants antérieurs au 1^{er} février 2005 sont donc conformes à la réglementation tandis que celles postérieures au 1^{er} février 2005 sont conformes uniquement si l'étude à la parcelle a démontré que la perméabilité des sols était supérieure à 15 mm/h.

Les filières équipées de puisards sont non conformes à la réglementation et doivent être mises en conformité. Les filières situées au sein des périmètres de protection des captages AEP doivent être mis en conformité.

Les systèmes d'assainissement des quatre habitations situées dans le périmètre de protection éloignée de la source de la Sauzette doivent être contrôlés et mis en conformité.



Au vu des résultats des 32 visites du SPANC, environ :

- **21% des installations sont à réhabiliter rapidement.**
- **37% des installations sont à réhabiliter à court terme.**

Lors des investigations, seulement 20% du parc total a été inspecté. Toutefois, l'échantillon des installations inspectées est considéré comme étant représentatif de l'ensemble du parc d'assainissement non collectif.

I.5.2.4 Zonage de l'assainissement retenu par la commune

Les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement sont maintenues en assainissement collectif.

Compte tenu de l'analyse technico-économique présentée précédemment :

- **Les habitations à la périphérie du bourg de Bellegarde (La Vaque et Giberte Nord) en assainissement non collectif passent en assainissement collectif.**
- **La zone urbanisable de la « Coste Rouge » sera en assainissement collectif avec la création d'un nouveau système d'assainissement collectif de proximité.**
- **Le reste du territoire communal reste en assainissement non collectif.**

1.5.3. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

L'assainissement pluvial de Bellegarde est principalement conditionné par la résorption de la poche d'eau qui se forme dans le quartier dit de la "Vaque Basse". L'importance des bassins versants (du Rieu surtout) qui entraîne des phénomènes de débordements par accumulation. **L'eau se déverse en plein centre de l'agglomération et peut atteindre des niveaux importants.**

Un système d'évacuation par fossés à ciel ouvert traverse le village. Un canal empruntant l'ancien chemin de Montpellier a été réalisé en 1983 afin de protéger le village du risque de crues trentenales. Sept exutoires pluviaux ont été identifiés ; à cela, il faut rajouter l'existence de grains se déversant dans le Rieu collectant les eaux de ruissellement de la place, ainsi que le déversement des eaux de gouttières dans la rue Jeanne d'Arc.

Le plan des moulins résulte de la volonté de la commune à réaliser des aménagements importants de mise hors d'eau compatible avec une valorisation de ces espaces voués à l'assainissement pluvial.

Tenant lieu de bassins de rétention, les gravières ont été transformées en 1991 par la commune en bassins écrêteurs de crues. Ces bassins peuvent stocker 1,5 millions de m³ d'eau et atténuent ainsi le risque d'inondation par

débordement. D'autres aménagements restent encore à réaliser (à Coste Rouge notamment, etc...).

(Cf chapitre II.3.2.3 traitant du risque inondation).

1.5.4. LES DECHETS

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par la collecte des déchets ménagers. Cette collecte, au porte-à-porte ou par apport volontaire à la déchetterie, est gérée en régie directe.

La commune est membre du **SITOM du SUD GARD**. Depuis le 1^{er} Juillet 2010, les ordures ménagères sont menées au SITOM du SUD GARD pour y être incinérées, les déchets non putrescibles des particuliers ou petits producteurs sont déposés à la déchetterie (tri sélectif).

Collecte des déchets :

- Concernant les ordures ménagères

L'ensemble de la population (4 978 ht au recensement de 1999-6 000 ht actuellement) bénéficie d'une collecte au porte à porte effectuée par les services municipaux. Les modalités de collecte sont les suivantes :

Le centre ville :

Collectées tous les matins, sauf le mercredi et le dimanche. Ce secteur compte environ 2 000 personnes, les ordures ménagères sont déposées dans des sacs de matière plastique distribués gratuitement par la commune.

La périphérie :

Collectées 2 fois par semaine (lundi et vendredi). Ce secteur compte environ 3 000 personnes.

Les mas :

Collectés les jeudis. Pour les écarts et les mas, les ordures ménagères sont déposées dans des sacs en matière plastique distribués gratuitement par la commune, puis dans des conteneurs individuels ou collectifs mis à disposition gratuitement par la commune. À compter du 1^{er} Juillet 2005, les ordures ménagères sont apportées au SITOM du SUD GARD pour y être incinérées.

Pour 2009, le bilan est de 1514,30 tonnes contre 1771,38 tonnes en 2008, soit une diminution du tonnages collectés de -11,70%. Cela représente 248,30 kg/habitant en 2009 (290,39 kg/habitant).

- Concernant le tri sélectif

A partir du mois de Mai 2002, la commune a mis en place une collecte des déchets ménagers triés. Cette collecte au porte à porte concerne le plastique et les emballages propres. Elle est effectuée le mercredi pour l'ensemble du territoire sauf les mas qui représentent une faible quantité et dont la distance de collecte serait anti-économique.

Les déchets triés sont apportés au centre de Grézan à Nîmes et pris en charge par le SITOM du SUD GARD.

Pour 2005, le bilan est de 413 tonnes au coût de 271,79€/ tonne.

- Concernant les autres déchets :

La commune a construit une déchetterie, déchetterie de « l'Amirane », gérée en régie directe qui a été mise en service le 27 Mars 2000.

Elle est ouverte aux habitants de la commune tous les jours sauf le lundi. Le mardi, le mercredi et le jeudi, elle est ouverte l'après-midi, le dimanche elle est ouverte le matin.

En période d'été, elle est ouverte 22h par semaine, tandis qu'en période d'hiver elle est ouverte 30h30 par semaine.

Les déchets des particuliers acceptés à la déchetterie sont : les papiers, les cartons, le verre, les huiles usagées, les plastiques, les piles et les batteries, la ferraille, les gravats, les végétaux, les encombrants, les D.M.S (ménagers spéciaux), les batteries.

Cet apport volontaire en déchetterie est complété :

- par un apport de proximité, la commune ayant installé dans les différents endroits du territoire des conteneurs à verre, à huile, à papier et à piles.
- par une collecte mensuelle des encombrants effectuées par les services municipaux par liste d'inscriptions.

Pour 2005, le bilan est de 2303 tonnes soit 84 tonnes de moins que en 2004 (2387 tonnes), au coût moyen de 78€/ tonne soit 21,25€ de moins qu'en 2004 (99,25€)

Collecte des déchets ne provenant pas des ménages, pris en compte par le service :

D'une manière générale, les déchets des petits commerces (cartons, papier, détritrus...) sont collectés en même temps que les ordures ménagères s'ils sont putrescibles, ou apportés volontairement par les commerçants à la déchetterie s'ils ne le sont pas.

De même, les exploitants agricoles produisant faiblement des déchets domestiques sont admis à la déchetterie dans la limite de 10 tonnes par an individuellement. Cette limite de tonnage n'étant plus respectée en 2005, et vu le coût excessif de traitement de plastique, la procédure doit être réexaminée rapidement.

Traitement des déchets :

La commune de Bellegarde accueille sur le site de Pichegu un très important centre de stockage et de traitement des déchets ultimes. Cette unité constituant un des plus gros employeur de la commune.



Centre de Stockage et de traitement des Déchets Ultimes

1.5.5. LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Réseau Haut-débit

La commune ne présente pas de réelles difficultés d'accès au Haut-débit puisqu'elle bénéficie, en 2011, d'une couverture de 93,7% en 2Mbits/s. A ce titre, elle ne bénéficie pas du programme régional visant à réduire les zones d'ombre numériques.

Toutefois, pour couvrir les communes environnantes (Fourques et Bouillargues), deux nœuds de raccordement des abonnés –zone d'ombre vont être installés sur son territoire et vont desservir une partie des habitants de la commune.

En 2011, la couverture 2Mbits/s devrait ainsi passer de 93,7% à 96,4% (soit 67 lignes rendus éligibles) et la couverture 512Kbits/s passe de 98% à 98,8% (soit 19 lignes devenues éligibles).

Téléphonie mobile

La commune bénéficie d'une bonne couverture de la zone agglomérée par les trois opérateurs (Bouygues, SFR, Orange).

L'analyse des équipements d'infrastructures met en évidence :

- des réseaux techniques (eau et assainissement) satisfaisants,
- un nécessaire aménagement du réseau pluvial.

La plupart des réseaux techniques notamment l'eau potable et l'assainissement des eaux usées présentent des capacités suffisantes pour accueillir l'apport de population prévu. La station d'épuration, notamment, présentant une capacité nominale pouvant faire face à l'accueil des 1300 habitants supplémentaires attendus d'ici 2018.

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune et des projets d'aménagement en cours, la mise à niveau de ces réseaux n'est pas à l'ordre du jour.

La problématique du pluvial représente un enjeu majeur pour la commune notamment en terme de prévention du risque inondation.

Néanmoins, afin d'améliorer les écoulements d'eaux usées, un projet de canalisation est prévu pour drainer le plateau Coste Canet jusqu'à la station d'épuration.

I.6. CONSTRUCTION ET DEVELOPPEMENT URBAIN

1.6.1. LE CADRE ET LES LIMITES DE L'URBANISATION

Une urbanisation sur les contreforts du plateau des Costières

La naissance de Bellegarde date de l'époque gallo-romaine. Les premiers habitants se sont installés sur le site Saint Jean à flanc de coteau. La construction d'un pont à péage « Pont Aerarius » enjambant les marécages de la plaine a entraîné l'extension du village.

Calé sur les contreforts des Costières de Nîmes, le village s'est développé en arc de cercle au pied du château. Celui-ci a été construit au moyen âge et permettait de surveiller la plaine grâce à sa situation en promontoire. La vieille ville constitue le noyau central de l'urbanisation.

Ensuite, le développement urbain s'est effectué le long des voies, épousant le relief, ouvrant ainsi l'arc de cercle vers le sud-est. La structure urbaine du village reste compacte, tout en étant ponctuée de places et de fontaines.

Cette morphologie contraste avec des mas dispersés sur le plateau et les coteaux. Ces habitations sont témoins d'une occupation ancienne, liée à l'activité agricole.

Extension et densification dans la plaine

Au XIX^{ème} siècle, le village s'est développé suivant une structure orthogonale qui s'articule à partir de la RD6113 (ancienne RN113) et la RD 38. L'urbanisation s'est réalisée en ordre continu le long des voies. Cette organisation donne une image de ville compacte dense agrégée autour des axes. Des lieux de centralité s'organisent autour des places (place de l'Eglise notamment). Puis, la maîtrise de l'eau (canaux d'irrigation, fossé de drainage) permet de développer l'habitat dans la plaine. La RD6113 forme alors une limite à l'extension urbaine notamment au nord.

Urbanisation des nouveaux secteurs au-delà de la RD6113

Aujourd'hui, les nouveaux quartiers s'installent dans la partie plane, au sud de la vieille ville et franchissent les voies de communication, comme la RD6113.

Commune de Bellegarde (Juin 2011)

Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

L'habitat s'est développé essentiellement sous forme pavillonnaire. L'urbanisation s'est faite au coup par coup, au gré des opportunités foncières et le plus souvent sous la forme de lotissement. Le maillage lié à chaque opération n'entretient pas de continuité avec le tissu existant. La dynamique urbaine concerne également le secteur industriel et artisanal.

1.6.2. LES TYPOLOGIES BATIES

Le centre du village

Le centre ancien de Bellegarde est composé de maisons de village et de maisons de rues (R+2 ou R+3). Le bâti est disposé à l'alignement le long des rues et occupe la quasi totalité des parcelles, ce qui présuppose de fortes densités dans ce quartier. Le centre ancien présente des bâtiments vétustes ce qui peut être une cause de la vacance.



Centre Ancien

Le bâti du XIX^{ème}

Il présente quelques particularités architecturales et laisse place à un tissu plus aéré qui contraste avec le vieux village. Les bâtiments disposent d'une cour et d'un jardin en fonds de parcelles.

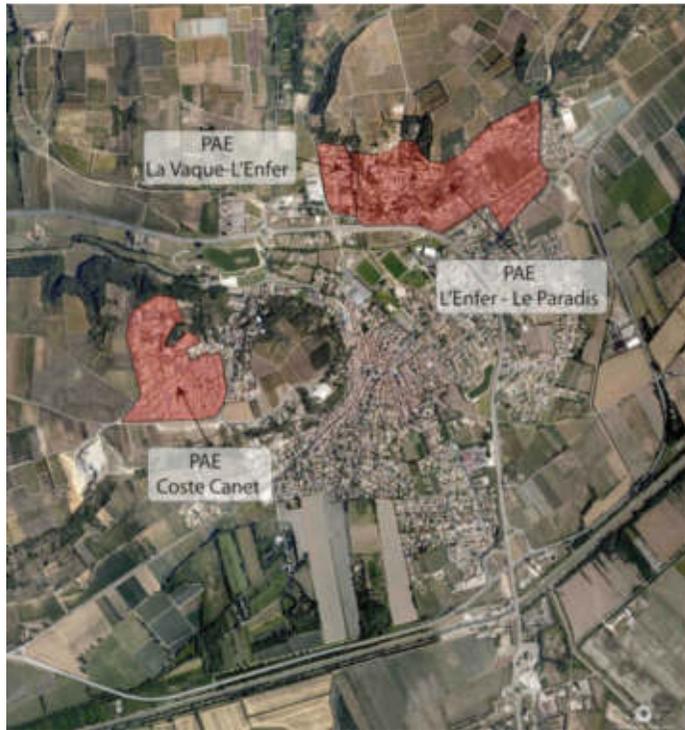
L'extension du bâti au XIX^{ème} s'est organisée autour de l'église, devenant ainsi l'élément de centralité. Quelques espaces publics aèrent le quartier mais ceux-ci restent peu mis en valeur.

L'habitat récent

Ce type d'habitat est constitué d'immeubles collectifs, de pavillons individuels ou de villas dans le cadre des lotissements.

Les lotissements sont constitués de lots de 500 à 1500 m². Ces terrains sont occupés par une maison individuelle placée en milieu de parcelle et s'entourant ainsi d'un jardin de taille conséquente. Quatre de ces lotissements ont fait l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) :

- ✓ PAE l'Enfer-Paradis
- ✓ PAE La Vaque-L'Enfer
- ✓ PAE Coste Canet - La Tour (zone Cros des Bards)
- ✓ PAE Coste Canet – La Tour (zone Coste Canet)



Le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune, ou

un EPCI, s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur. Les PAE bellegardois sont aujourd'hui réalisés et arrivent à échéance.

Le collectif se situe à la Coste Canet à l'ouest du bourg. Les logements sont séparés du centre par le promontoire où prend place le château. Le quartier est constitué de bâtiments R+4 à R+5 formant de petites barres. Ils sont accompagnés d'espaces communs (petites places, jardins) de faible qualité.



Lotissement les « Oliviers »



Collectif le « Coste-Canet »

Les mas et les fermes

Ils constituent l'essentiel de l'habitat diffus. Il s'agit de bâtisses agricoles destinées aux cultures ou à l'élevage des taureaux. L'architecture est typique des régions méditerranéennes et les bâtiments sont orientés au sud est, vers la plaine.

Un travail sur les mas remarquables a été réalisé en 2007 par la commune. De par des critères architecturaux et identitaires, neuf d'entre eux ont été retenus dans le présent PLU pour être particulièrement sauvegardés et faire l'objet, si possible, d'un changement de destination.



Mas de Broussan

La commune de Bellegarde présente une urbanisation récente diffuse qui contraste avec une urbanisation ancienne et groupée.

1.6.3. LES IDENTITES DE QUARTIERS

Le centre ancien est le point de centralité du bourg. Il regroupe l'essentiel des espaces (places, arènes), équipements publics (écoles, point d'information jeunesse) et les commerces de la commune. C'est donc un quartier attractif et un véritable lieu de vie de la commune. Le village a une forte identité patrimoniale : le clocher de l'église et la tour sont des repères importants dans l'unité urbaine. Cependant, les espaces publics mériteraient d'être globalement davantage mis en valeur, ce qui est progressivement en cours de réalisation.

Le centre est aussi le point de convergence des voies, ce qui en fait presque un passage obligé. Cette situation est un atout pour la commune mais aussi une contrainte en termes de trafic routier et de gestion du stationnement.

A contrario, l'extension progressive du territoire communal a le plus souvent conduit à produire des développements monofonctionnels où la fonction principale est l'habitat. L'urbanisation récente de Bellegarde par la diffusion de zones de lotissements laisse présager un certain nombre de dysfonctionnements. Lotissements et quartiers se construisent de manière autonome sans véritable cohérence et réflexion d'ensemble notamment en termes de déplacement et de relation au centre du village. Ce nouveau mode d'habiter peut engendrer un phénomène de dilution de l'identité Bellegardaïse.

Cette question de l'identité est une question cruciale pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Elle met en avant les problématiques de relations au centre. Comment maintenir une identité communale ? De plus, les nouveaux quartiers sont déconnectés

physiquement, par la RD 6113 et le canal du Rhône à Sète, du centre ancien ce qui ne facilite pas la fréquentation du centre par les habitants. Ces quartiers sont habités par des citoyens dont le mode de vie diffère de celui du village. En effet, ils vont travailler dans les agglomérations proches (Nîmes, Arles, Beaucaire) et leurs habitudes de consommation les mènent vers les grandes zones commerciales et lieu de vie de ces mêmes agglomérations.

Un développement excessif de ce type d'extension urbaine risque de faire de Bellegarde une « cité dortoir ». Il s'agira donc de renforcer l'attractivité du centre ville, la vie de quartiers et les relations au centre en mariant les thèmes de la ruralité et d'une nouvelle vague résidentielle dont les centres d'intérêt sont à découvrir.

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

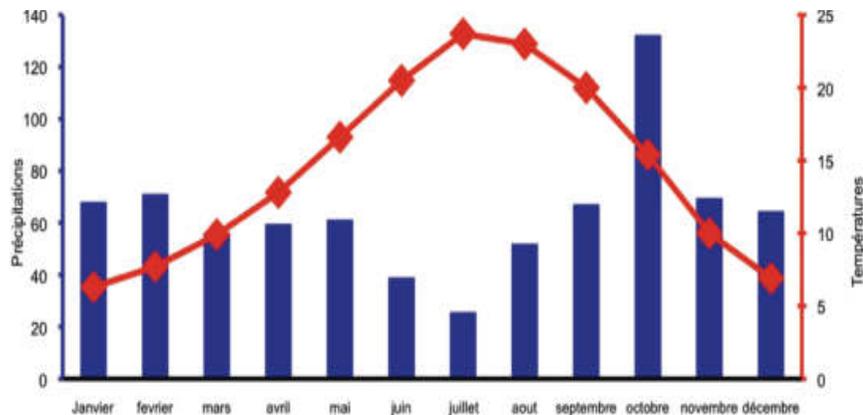
II.1. MILIEU PHYSIQUE

II.1.1. CLIMAT

La commune de Bellegarde bénéficie d'un climat méditerranéen. La luminosité est intense et régulière puisque le village dispose d'environ 250 jours de soleil par an. Les températures sont élevées en été (en moyenne 23°C) et l'hiver est peu marqué (les températures descendent rarement en dessous du zéro) et court.

Les plus fortes précipitations surviennent en automne. La moyenne des précipitations annuelles est de 67 jours par an pour 750mm de pluie environ.

Graphique 33: Diagramme ombrothermique de la station météo de Nîmes



Source : Station météo de Nîmes, www.infoclimat.fr

Deux vents soufflent sur ce territoire. Il s'agit du Mistral de la Vallée du Rhône soufflant dans la direction Nord-Sud, et la Tramontane venant du Nord Ouest. La proximité de la mer entraîne également des entrées marines. Cette alternance provoque des instabilités au printemps. Le territoire reçoit environ 68 jours par an de vent fort (plus de 57 Km/h). Ce sont les mois d'été qui sont

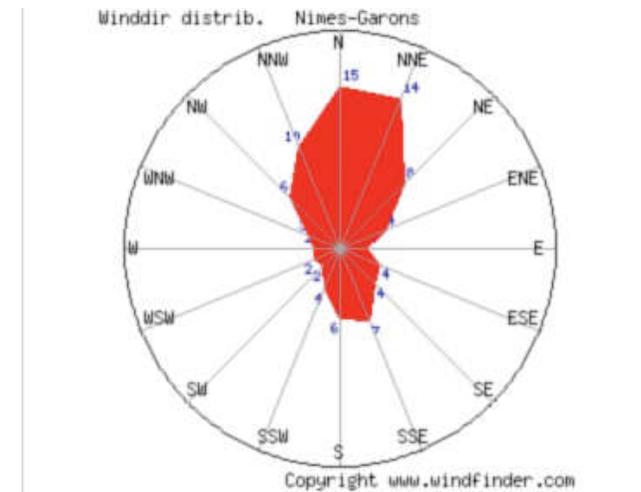
les plus calmes puisqu'on enregistre un nombre moyen de jours ventés inférieurs aux autres mois de l'année.

Tableau 11 : Nombre moyen de jours avec vent maximal instantané

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	D.
Sup. à 58 Km/h	8,4	5,4	9,6	7,9	4,6	3,7	6,2	4,9	4,8	5,8	6,7	
Sup. à 100 Km/h	0,2	0,4	0,3	0,1	0	0	0	0	0	0,2	0,4	

Source : Station météo de Nîmes, www.infoclimat.fr

Rose des vents de la station météo de Nîmes-Garons



La commune de Bellegarde profite d'un climat attractif agréable, de type méditerranéen. Le climat n'est pas très contrasté en fonction des saisons : l'été est chaud et ensoleillé et l'hiver doux et sec. Cependant, l'abondance des précipitations en automne représente un risque majeur en termes d'inondations.

II.1.2. TOPOGRAPHIE

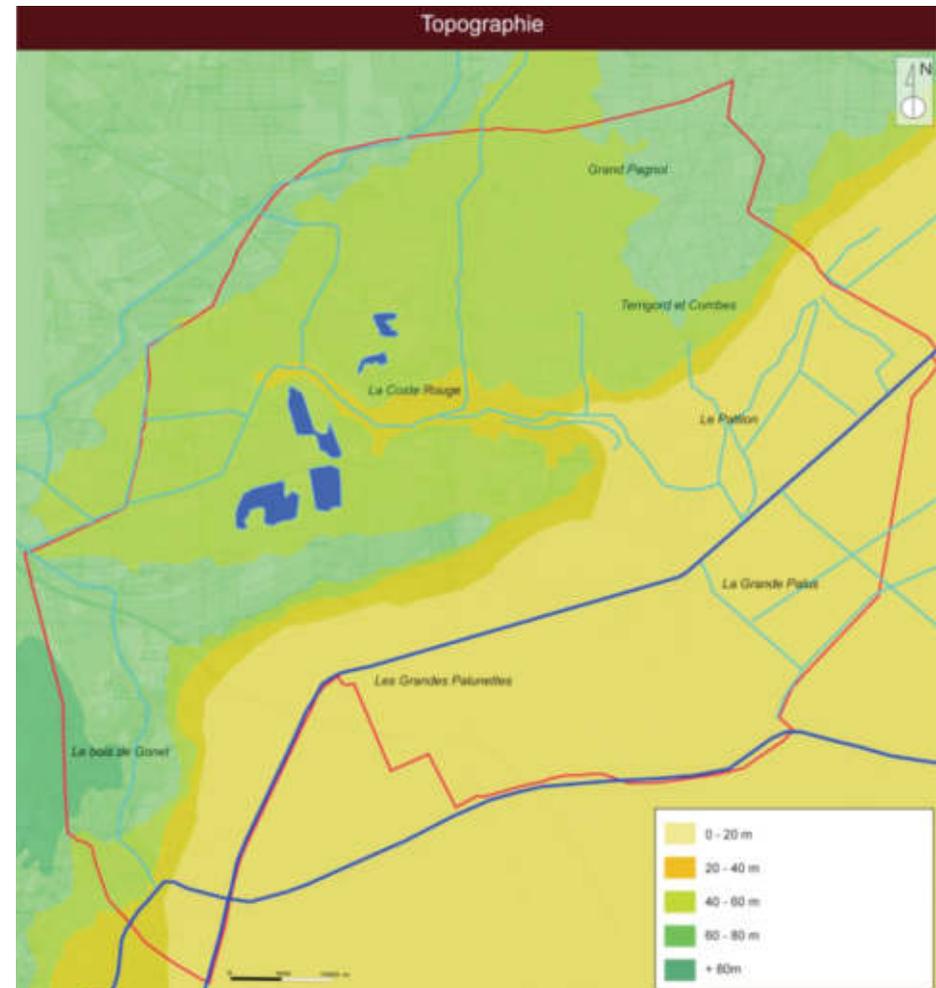
Le territoire peut être séparé en deux unités :

- **Le plateau des Costières au Nord** est un milieu sec et plat. Il occupe les deux tiers Ouest du territoire. Il est en hauteur par rapport au reste de la commune mais reste peu élevé, 50 mètres d'altitude en moyenne (116 mètres au plus haut point). Il s'oppose tout de même franchement à la plaine basse de la vallée du Rhône.
- **La plaine de la vallée du Rhône au sud-est** un milieu plat où l'eau est omniprésente. De très nombreux canaux d'irrigation ou de drainage traversent la plaine.

Ces deux types de milieux sont séparés par des coteaux boisés orientés au Sud Est et sont donc bien ensoleillés. Cette configuration topographique favorise l'agriculture.

Le cours d'eau du Rieu a façonné une vallée d'Ouest en Est entre la Coste Canet et le plateau du Grand Plagnol. Le plateau est découpé par le passage des ruisseaux résultant des sources. Le promontoire qui domine le bourg résulte du passage du Rieu.

Les plateaux et la plaine forment une topographie contrastée. Le paysage formé par ces reliefs est attractif. Les plateaux offrent un point de vue sur l'ensemble de la plaine du Rhône et la Camargue gardoise.



II.1.3. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE

II.1.3.1 Formations géologiques

Carte Géologique de Bellegarde



Source : BRGM

Deux types de sols peuvent être distingués sur la commune :

- **Un plateau formé de couches alternées et inclinées vers le Sud-Est.**

En surface, sur une dizaine de mètres, le sol est composé de cailloutis et de sable rouge. Les cailloutis ont été apportés par le Rhône pendant le quaternaire. Ces cailloutis peuvent former des couches de « taparas » lorsqu'ils sont liés avec le sable dans une sorte de ciment. La couche plus profonde est composée d'argiles.

Cette structure permet à l'eau de s'accumuler en nappe au-dessus de la couche d'argile et de donner naissance à de nombreuses sources.

- **Une plaine formée par les alluvions du Rhône.**

Il s'agit d'un sol stable et riche où l'agriculture peut prendre place. De nombreuses carrières exploitent les alluvions du Rhône. Les ressources en graviers permettent de satisfaire les besoins sur 10 à 15 ans.

Source : Schéma départemental des carrières du Gard, 1998

La nature géologique des sols permet l'extraction de graviers et une agriculture variée et bien développée. La structure du sous-sol donne lieu à la formation de nappes d'eau souterraines permettant l'alimentation en eau potable. Ces nappes donnent naissance à de nombreuses résurgences.

La commune est soumise à la réglementation et aux orientations présentées dans le Schéma Départemental des Carrières du Gard.

II.1.3.2 Hydrologie et hydrogéologie

- Hydrologie « naturelle »

Un seul cours d'eau « naturel » traverse la commune. Il s'agit du Rieu de Bellegarde, et de ses affluents, qui prend sa source sur la commune à environ 3 Km à l'Ouest du bourg. Il terminait sa course dans la plaine mais se jette maintenant dans le contre-fossé du canal du Rhône à Sète. Le Rieu coule d'Ouest en Est et traverse le bourg de Bellegarde au Nord. Des affluents irréguliers (sources ou réseaux de drainage) provenant des Costières alimentent le cours d'eau.

Fiche descriptive du Rieu

Source	Source du Mas des sources
Sources affluentes	Source du Mas du Haut Broussan Fontaine des Gruns Fontaine de Perussas
Affluents	Ruisseau de l'Amarine Ruisseau de Sauzette Ruisseau des Vaques
Superficie du bassin versant	44 km ²
Longueur	12,9 km
Pente moyenne	0,7 %
Exutoire	Plaine de Bellegarde Canal du Rhône à Sète

De nombreuses sources sont présentes sur le territoire communal. L'eau provient de l'accumulation des pluies sur les couches d'argile des Costières. Elle rejaillit en contre bas des plateaux au niveau des talus et coteaux. Certaines sources donnent naissance à des zones humides.

- Hydrogéologie

Les nappes souterraines alimentant le bourg en eau potable sont au nombre de deux : **la nappe Mauguio-lunel et la nappe de la Vistrenque.**

Ces zones sont dites vulnérables¹ compte tenu des caractéristiques des terres et des eaux. Mais essentiellement en fonction de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux.

Deux types de nappes peuvent être distingués :

- atteintes par la pollution (teneurs en nitrate supérieures à 50mg/litre)
- menacées par la pollution (teneurs comprises entre 40 et 50 mg/litre)

Les nappes de Mauguio-lunel et de la Vistrenque sont classées en zones vulnérables par rapport aux nitrates. Cette pollution concerne l'ensemble de ces nappes.

¹ Source : Réseau de bassin Rhône Méditerranée Corse

- Nappe Mauguio-lunel : 29 mg/litre de nitrates en moyenne du 06/2001 au 12/2001
- Nappe de la Vistrenque : 136 mg/litre de nitrates en moyenne du 06/2001 au 12/2001

L'alimentation en eau de la commune est assurée **par 4 captages** :

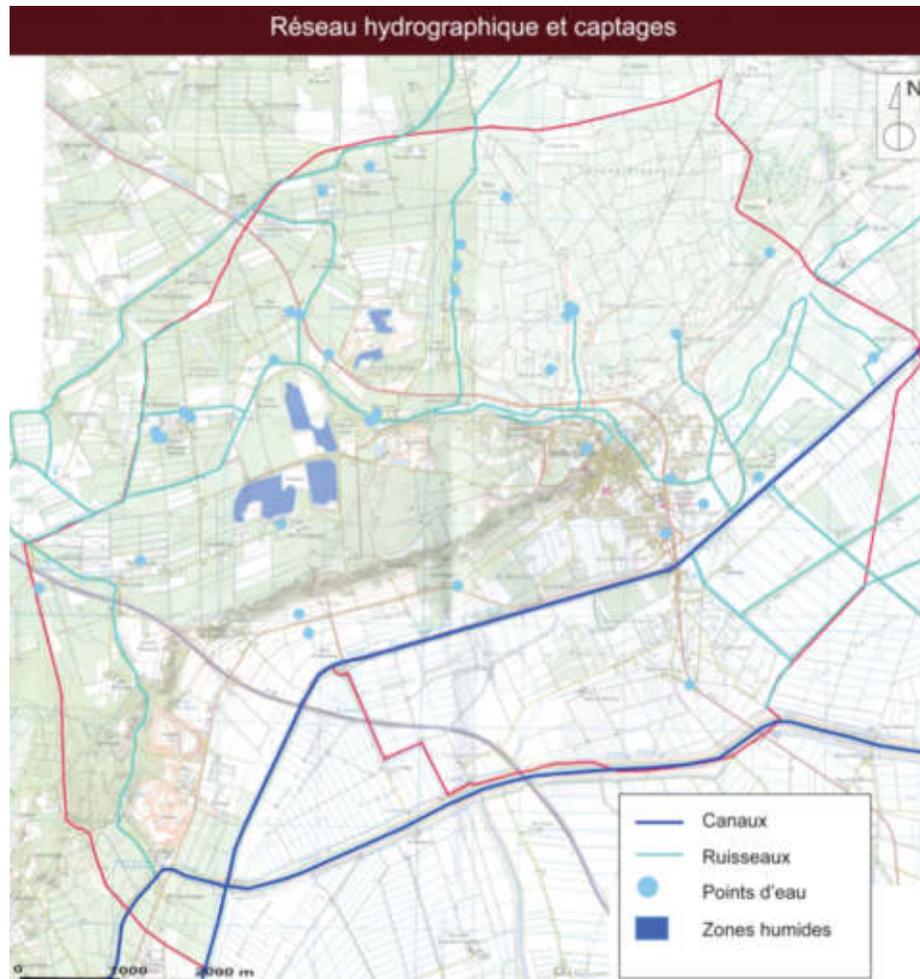
- *La source de la sauzette,*
- *La source Ouest et Est de la route de Redessan,*
- *Le forage de Terrigord.*
- *La source de St Jean (nouveau projet de captage)*

Ces captages font l'objet de périmètres de protection (cf p55)

- Hydrologie « artificielle »

L'agriculture (essentiellement les rizières) et la proximité de la Camargue (au sud) ont entraîné la construction de nombreux canaux et roubines. Le plus important étant le Canal du Rhône à Sète. Il est navigable et un port de plaisance se situe au Sud de Bellegarde. Ces canaux sont anciens et servent à irriguer ou à drainer les terres agricoles.

Le réaménagement des gravières a donné naissance à des étangs. Ces plans d'eau artificiels, totalisant 22 hectares, peuvent servir, une fois l'exploitation terminée, de bassin de rétention des eaux lors de crues.



L'hydrologie bellegardaise se caractérise par un seul cours d'eau naturel, le Rieu, et par de multiples canaux permettant d'irriguer et de drainer les espaces agricoles. Les gravières, transformées pour la plupart en étangs, jouent également un rôle important puisqu'ils participent activement à la prévention du risque inondation sur la commune.

Aujourd'hui, l'eau est un élément profondément ancré dans l'histoire et l'identité communale et doit, à ce titre, être sauvegardé et protégé.

II.2. MILIEU NATUREL

Des **études** (annexées au présent rapport de présentation) ont été menées par la commune en **2010** avec :

- **le Centre Ornithologique du Gard dit « COGARD » sur la ZPS « Costière nîmoise » et plus spécifiquement sur le site de Coste-Rouge,**
- **le cabinet « BIOTOPE » sur le reste de la commune concerné par les zones à urbaniser**

afin de vérifier les **incidences environnementales des orientations du PLU.**

II. 2. 1 INVENTAIRES ET DISPOSITIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS

II. 2. 1. 1 Zone « Natura 2000 » (ZPS Costière Nîmoise)

(Source DREAL LR et COGard)

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe un ensemble de sites naturels répartis sur l'ensemble du territoire européen. Une fois protégés et gérés convenablement, ces sites à haute valeur environnementale et patrimoniale, contenant un certain nombre d'espèces animales et/ou végétales rares et menacées, doivent permettre d'**endiguer l'érosion de la biodiversité.** Cette érosion d'abord constatée par les associations de la protection de la nature puis confirmée par la communauté scientifique, est une des préoccupations de l'Union Européenne.

Deux textes majeurs ont été adoptés au niveau communautaire afin de formaliser et de réglementer ce réseau :

- **La directive Oiseaux 79/409/CEE du 02 avril 1979** qui entraîne la création des Zones de Protection Spéciales (ZPS),

- **La directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992** qui entraîne la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les ZPS et les ZSC contribuent à former le réseau Natura 2000 destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

La directive Oiseaux :

Elle vise à la **conservation des oiseaux sauvages** dans l'Union Européenne. Elle concerne :

- **les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive** qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modification de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- **les milieux terrestre ou marins utilisée par les espèces migratrices** non visées à l'annexe I dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

La directive demande aux Etats de désigner comme ZPS les **sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux**, en fonction des critères de la directive. Le site qui fait l'objet de ce classement doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux ou espèces migratrices. Il figure donc en général, à ce titre, dans l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Cet inventaire achevé en 1992 a identifié 285 ZICO en France métropolitaine, dont 32 partiellement ou totalement incluses en Languedoc-Roussillon.

L'objectif d'une ZPS est donc d'assurer la **conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés** ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

La ZPS « Costière Nîmoise »

➤ Description de la ZPS

Le territoire communal de Bellegarde est concerné par la Zone de Protection Spéciale n° FR 9112015 désignée sous l'appellation « Site Natura 2000 Costière Nîmoise » par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2006. L'intérêt de cette zone est lié à plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux justifiant la désignation de ce site à préserver. Elle occupe le centre-nord de la commune.



Source : Géoportail

La ZPS recouvre 13 512 hectares et concerne 27 communes. Elle est entièrement située dans le district biogéographique des « Costières du Gard » qui constitue une large bande orientée nord-est / sud-ouest, entre la Vistrenque, les Garrigues de Nîmes et la Camargue Gardoise.

Commune de Bellegarde (Juin 2011)

Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

Cette ZPS a été délimitée et désignée pour la **protection de l'Outarde canepetière** en particulier et de **l'avifaune patrimoniale des plaines agricoles** en général (Oedicnème criard, Rollier d'Europe, ...).

En effet, à l'échelle écologique régionale, **cette ZPS est la principale zone Natura 2000 qui accueille d'importants effectifs reproducteurs d'Outarde canepetière** (370 à 405 mâles chanteurs en 2008 sur 625 à 674 en Languedoc-Roussillon soit environ 25% de l'effectif français et deux sites importants d'hivernage accueillant ces derniers hivers entre 200 et 600 Outardes canepetières.

Elle accueille également une **population importante d'Oedicnème criard**, estimée entre 50 et 120 couples d'importance régionale.



Outarde Canepetière.



Oedicnème criard

➤ Habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

Plusieurs intérêts naturels et patrimoniaux sont identifiés pour la zone Natura 2000 « Costière nîmoise », à savoir les espèces de la Directive Oiseaux et leurs habitats.

Liste des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS Costière nîmoise et mentionnées au FSD

Statut de protection	Nom français	Nom scientifique	Code UE
Annexe I de la Directive Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255
	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	A133
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080
	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	A231
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246
	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	A128
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302
Liste Rouge des oiseaux Nicheurs Nationale et Régionale	Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	A211
	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	A341
	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	A230
	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	A214
	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	A232
	Chevêche d'Athéna	<i>Athena noctua</i>	A218
	Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	A244

Diagnostic avifaunistique des incidences Natura 2000 sur la ZPS « Costière nîmoise » (COGard, juillet 2010)

Nb : Etude annexée au présent rapport de présentation

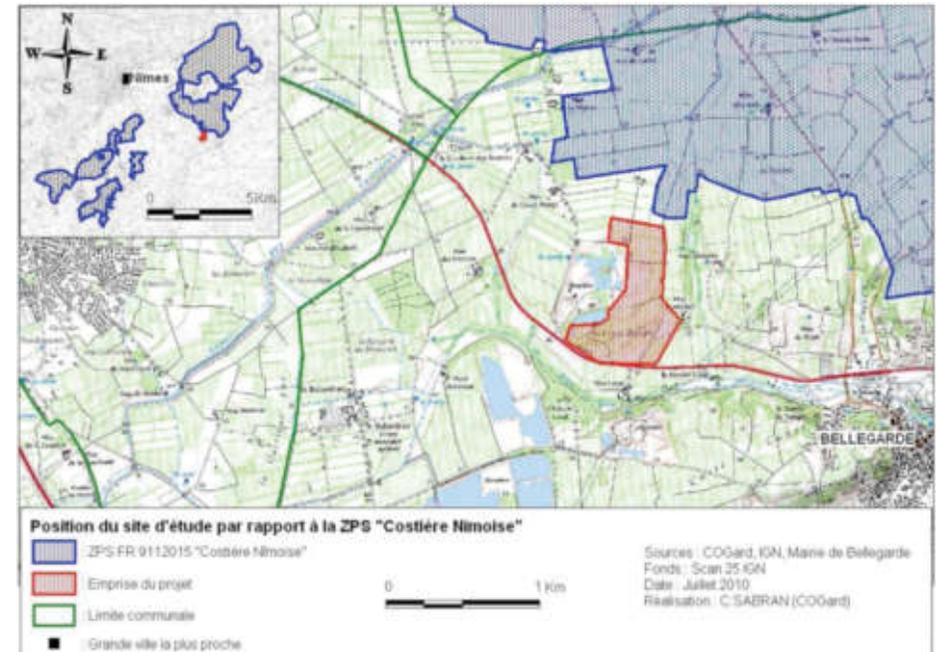
L'élargissement d'une zone d'activité d'environ 48 hectares au lieu-dit « Coste Rouge », au nord-est de la commune, est susceptible d'impacter la ZPS « Costière Nîmoise ». C'est pourquoi une **étude des incidences Natura 2000** était nécessaire.

Le **COGard (centre ornithologique du Gard)** a donc réalisé, au printemps 2010, une étude analysant les effets du projet sur la conservation des espèces. Cette étude d'incidences Natura 2000 est produite dans le cadre d'une étude d'impact.

➤ **DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE ET DU PROJET**

La zone d'étude des incidences correspond à l'ensemble de la commune de **Bellegarde**. Dans cette aire d'étude se situe la **zone de projet d'élargissement d'une zone d'activités** susceptible de créer des incidences sur la ZPS. Ce site se localise au lieu-dit « Coste Rouge », contre une zone humide à l'ouest et au Nord de la RD6113.

Commune de Bellegarde (Juin 2011)
Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation



Source : COGard, Juillet 2010

➤ **ETAT DES LIEUX : OBSERVATIONS D'ESPECES CLASSEES EN ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZPS**

L'Outarde canepetière :

Les localisations proches d'Outardes canepetières sont toutes dans le périmètre de la ZPS. Les espèces les plus proches se localisent entre 700 et 1500m de l'emprise du projet.

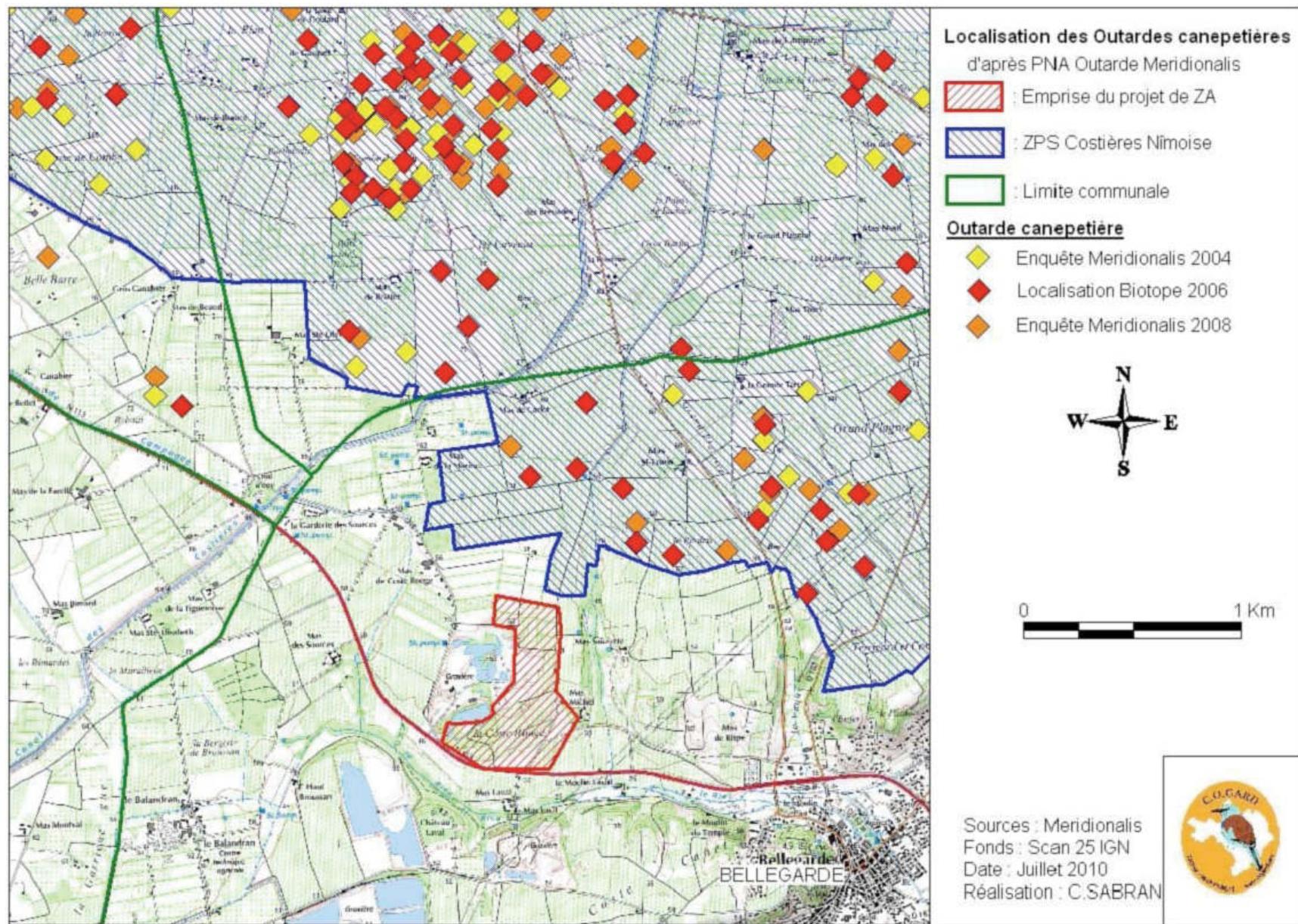


Figure 5 : Localisations connues d'Outarde depuis 2004

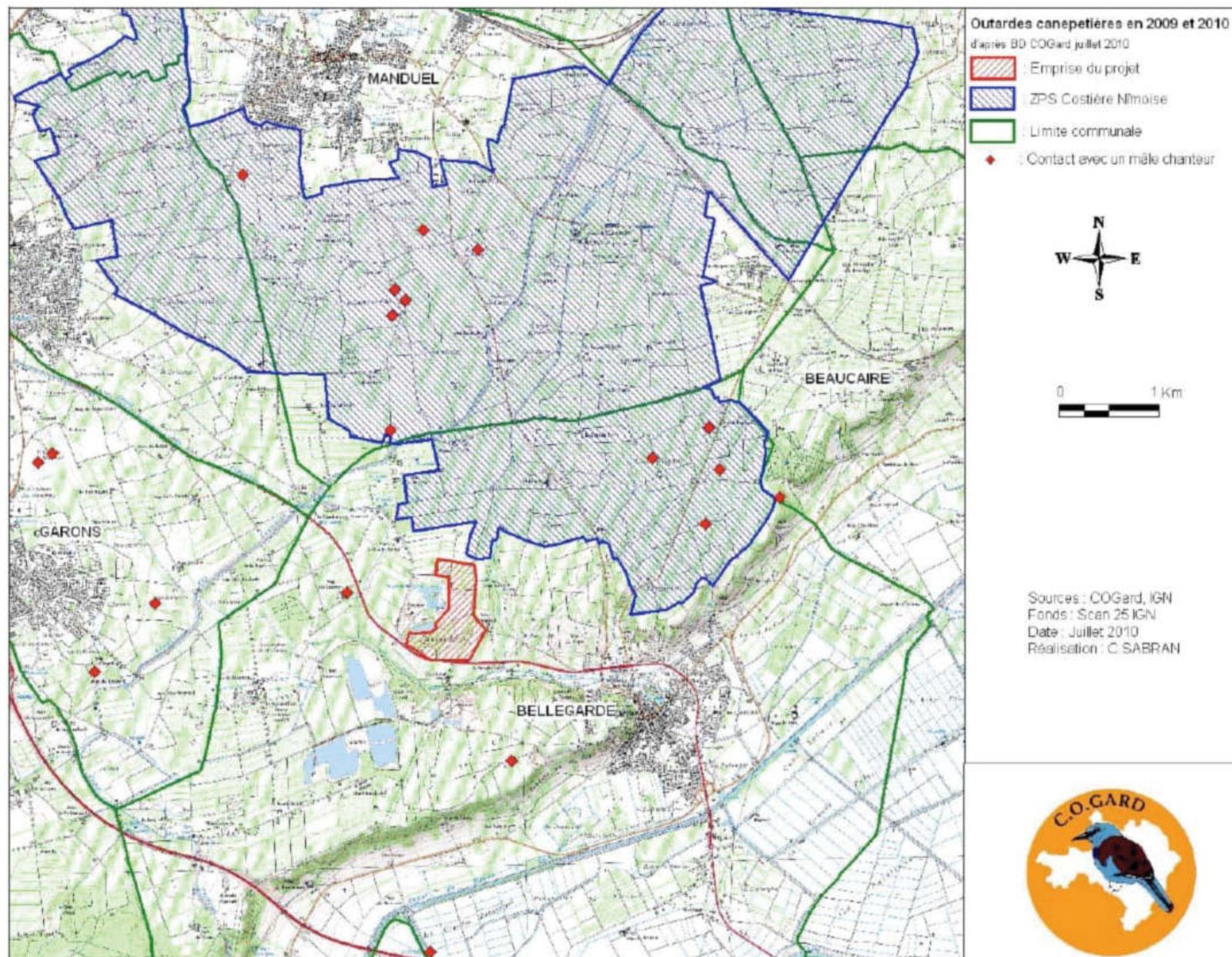


Figure 6 : Localisation connues d'Outarde en 2009 et 2010

L'Oedicnème criard

Un mâle chanteur a été contacté au printemps 2010 sur le site au sud-est contre la RD6113. En dehors de ce mâle chanteur, aucun autre n'est connu à moins de 2Km de la zone d'emprise du projet.

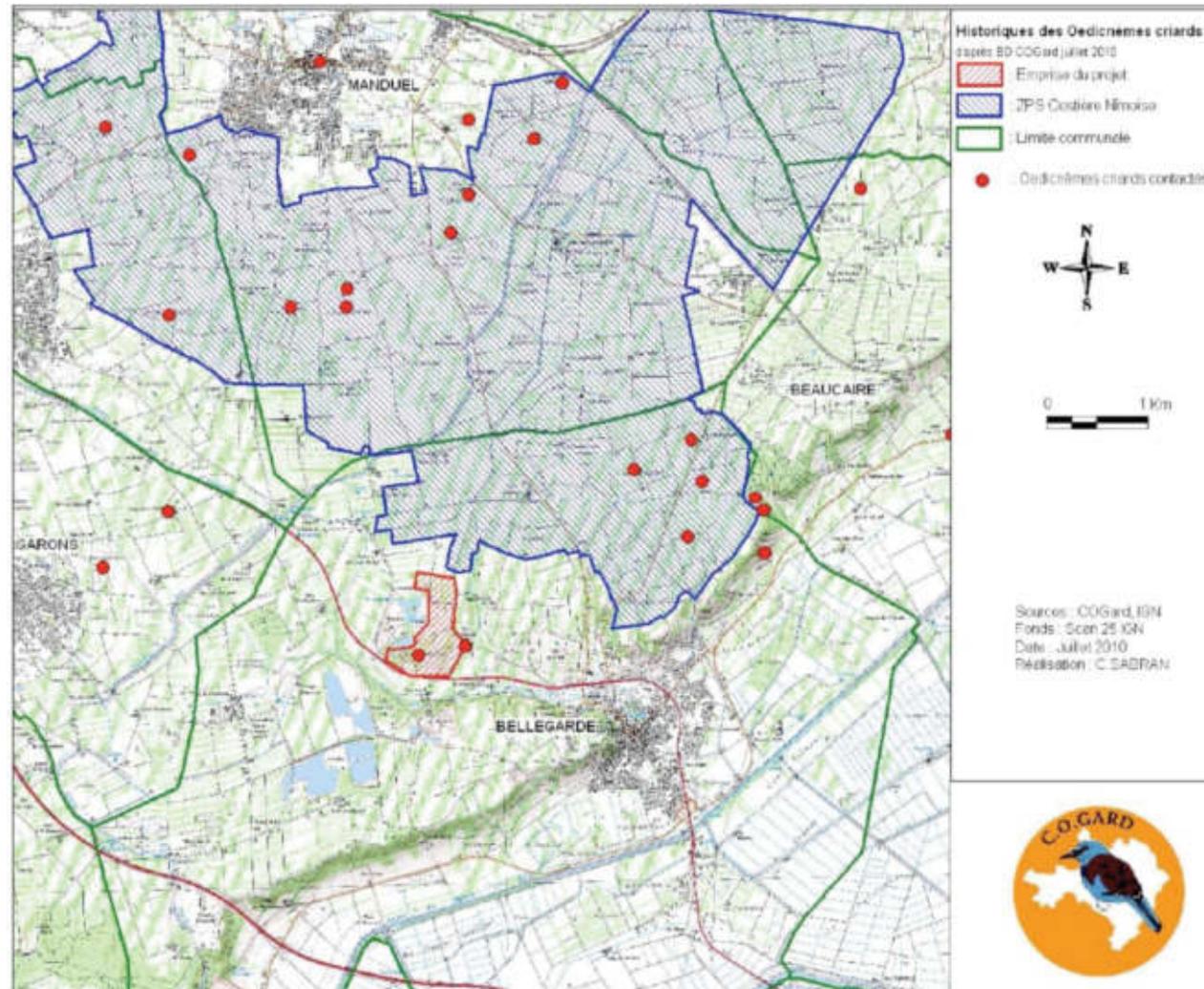


Figure 7 : Localisation d'Oedicnèmes criards proches de la zone de 2000 à 2010

Le Rollier d'Europe

Des individus nicheurs probables sur le site d'étude sont connus en 2009 à l'est (4 couples nicheurs probables) à l'Ouest (2 couples nicheurs probables) à environ 1 Km.

Lors des inventaires 2010 sur le site d'emprise du projet, 2 couples ont été vu en transport d'alimentation pour les jeunes en bordure Ouest de la zone d'emprise du projet donc nicheurs certains.

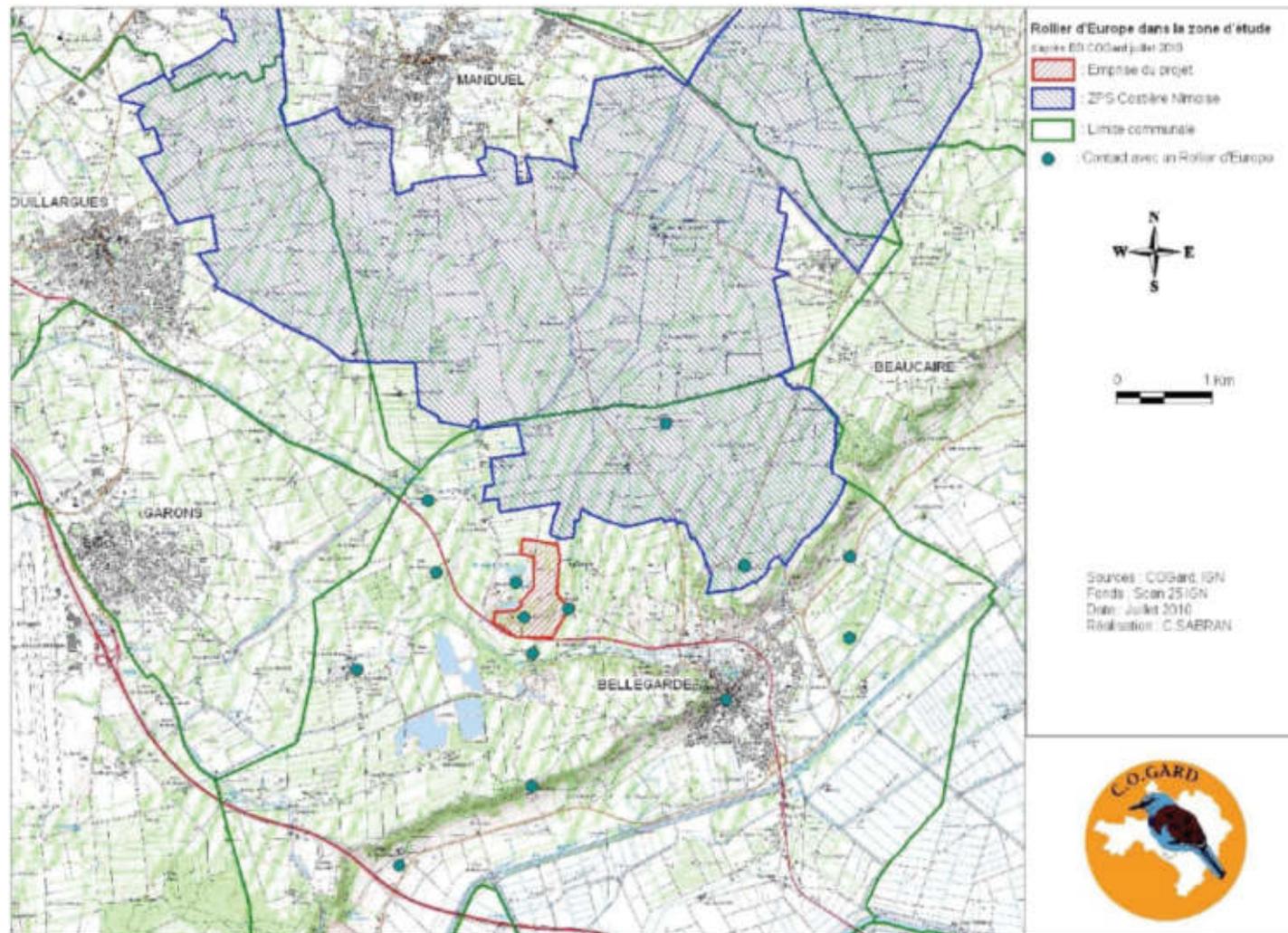


Figure 8 : Localisation d'observations de Rollier d'Europe proches de la zone de 2000 à 2010

Autres espèces recensées :

- **Alouette Lulu** : nicheur probable dans la friche viticole au centre du site, un seul individu chanteur (donc nicheur possible) a été contacté lors des suivis printaniers 2010.
- **Pipit Rousseline** : aucun individu n'est connu dans la zone proche du projet.
- **Circaète Jean-le-Blanc** : deux individus contactés dans les environs immédiats sud du site de projet.
- **Fauvette pitchou** : aucun individu n'est connu dans la zone proche du projet.

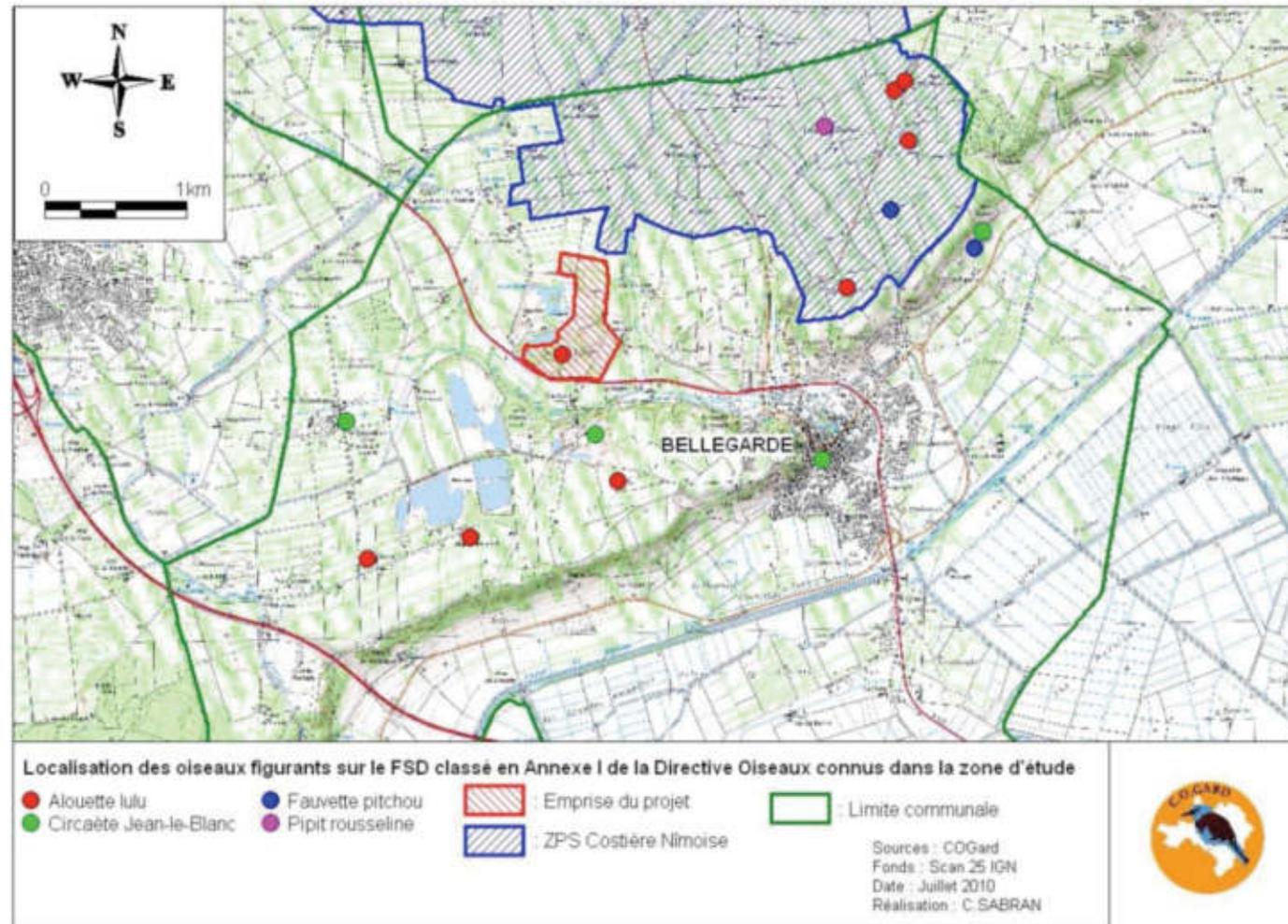


Figure 9 : Localisation des espèces d'oiseaux figurants sur le FSD et classées Annexe I extraites de la BD COGard

D'autres espèces citées dans le FSD mais non classées en Annexe I de la Directive Oiseaux sont connues dans la zone d'étude : Coucou-geai, Huppe fasciée, cochevis huppé, Petit-duc scops, Chevêche d'Athéna, Guêpier d'Europe, Pie-grièche à tête rousse.

Enfin, des espèces non citées dans le FSD mais classés en annexe I de la Directive Oiseaux sont connues dans la zone d'étude et ont été contactées lors des inventaires ornithologiques de 2010 : Blongios nain, Héron pourpré, Engoulevent d'Europe, Bruant Ortolan, Grand Duc d'Europe.

OCCUPATION DES SOLS

L'emprise du projet de création d'une zone d'activités est constituée uniquement de milieux agricoles, notamment de vigne, d'arboriculture, de friches, de prairie, de pâture, de boisements divers (zone humide), et de maraîchage.

Occupation du sol	Surface en hectare	% par rapport à la surface totale	Caractère du milieu
Arboriculture	1,36	3	Défavorable
Boisement divers	12,56	28	Défavorable
Friche arbustive	0,8	2	Défavorable
Friche herbacée	10,54	23	Attractif
Maraîchage	7,7	17	Potentiel
Pâturage	0,5	1	Favorable
Prairie	1,9	4,3	Favorable
Vigne arrachée	5,06	11,5	Favorable
Vigne enherbée	3,09	7,1	Favorable
Vigne sur sol nu	1,4	3,1	Potentiel
TOTAL	44,91	100	/

Tableau 2 : Surfaces et pourcentages de chaque type d'occupation des sols sur le site d'étude

D'après les connaissances actuelles du COGard sur les milieux occupés en Costières par l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard, les friches herbacées sont les principaux habitats utilisés pour leur reproduction et leur alimentation.

- **Partie Ouest :** Milieu défavorable
- **Partie Sud :** Milieu attractif
- **Partie centrale :** Milieu favorable
- **Partie Nord :** milieu potentiel à l'installation pour la nidification de l'Outarde Canepetière et l'Oedicnème criard.

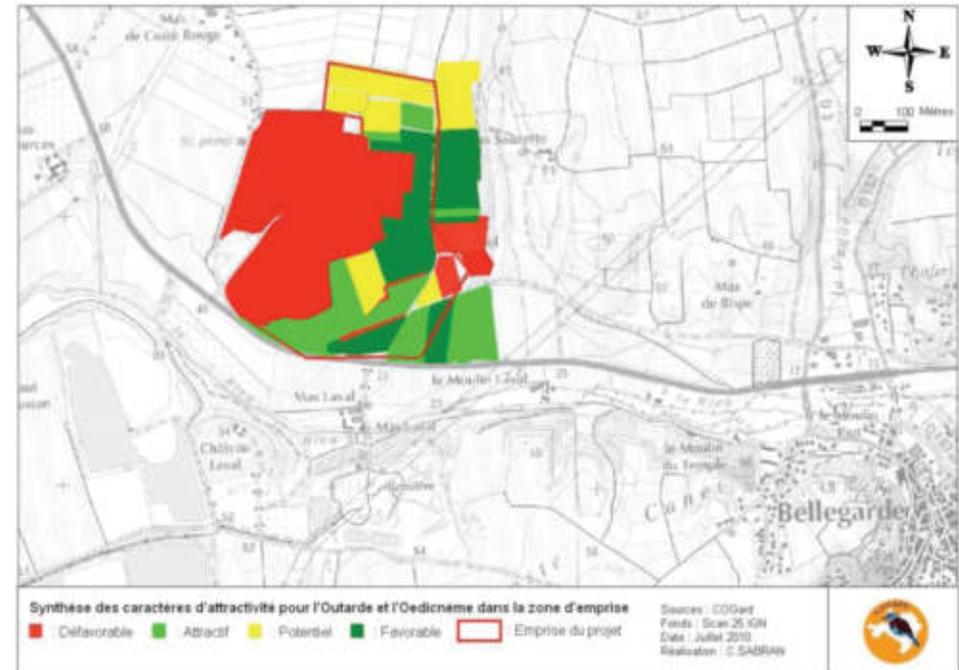


Figure 13 : Surface par caractère d'attractivité pour l'Outarde et l'Oedicnème dans la zone d'emp

Synthèse des enjeux principaux naturalistes liés à la ZPS et aux espèces de la Directive Oiseaux déterminés sur la zone d'étude :

- ✓ **Les friches herbacées :** habitats indispensables pour au moins 3 espèces ayant justifié la désignation de la ZPS (Outarde Canepetière, Alouette Lulu, Rollier d'Europe, Oedicnème Criard).
- ✓ **Les vignes enherbées et arrachées, prairies et pâtures :** milieu d'alimentation favorable à certaines espèces patrimoniales.
- ✓ **Les friches arbustives, boisements divers (zone humide) et arboriculture :** défavorables pour l'Outarde Canepetière et l'Oedicnème Criard mais très attractives pour les espèces cavernicoles.
- ✓ **Les parcelles de maraîchage et de vigne sur sol nu :** zone d'alimentation pour les oiseaux.
- ✓ **Dans la zone d'emprise du projet, sont présentes (selon les inventaires 2010) 5 des 14 espèces ayant justifié la désignation**

de la ZPS « Costière Nîmoise » et au moins 2 d'entre elles y sont nicheuses.

- ✓ Dans les parcelles mitoyennes de la zone d'emprise du projet, sont présentes 2 des 14 espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Costière Nîmoise » et les 2 y sont nicheuses.
- ✓ Dans la zone d'emprise du projet, lors des inventaires 2010, au moins 3 espèces classées en annexe I de la Directive Oiseaux, mais non présentes dans le FSD, ont été contactées.

Au vu du diagnostic avifaunistique réalisé par les bureaux d'études COGard et Biotope en 2010, il semble y avoir des enjeux environnementaux notamment sur la zone de Coste Rouge. (cf Chapitre Incidences IV.2.1)

II. 2. 1. 2 Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Préambule

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. (source : DREAL LR)

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **ZONE DE TYPE II**

La ZNIEFF de type II « réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles² possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible ».

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

² Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.

- **ZONE DE TYPE I**

La ZNIEFF de type I est « un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes³.

Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant ».

Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de **préservation** voire de **valorisation** de milieux naturels.

L'année 1997 a laissé place à une deuxième génération de ZNIEFF. **Les anciennes ZNIEFF, de première génération, sont conservées à titre historique mais n'ont plus aucune valeur.**

Quatre ZNIEFF de type I ancienne génération sont présentes sur la commune de Bellegarde : (voir tableaux ci-après)

³ Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques.

Nature de la protection	Type	Situation de la zone	Commentaires
N° 616100	II	<p>Bois du Mas de Broussan</p> <p>bois Gonet de 156 hectares (sur la commune de Bellegarde) en limite Ouest de la commune</p>	<p>Il est situé au sein d'une plaine agricole. C'est le plus grand espace boisé de la commune. La végétation est composée d'espèces communes. Il est traversé par de nombreux chemins.</p> <p>Intérêts de la zone : Sa surface relativement importante lui donne de l'importance au sein de la commune. Du point de vue paysager mais pas seulement : il permet le maintien des sols et la régulation hydraulique, il a un rôle d'accueil pour l'avifaune et la faune en général. Le bois abrite des espèces patrimoniales rares : l'Hibou moyen-Duc, l'Hibou petit-Duc ; l'Engoulevent ; le Faucon hobereau et le Milan noir. Enfin il a un intérêt pour de nombreux usagers (promeneurs,...).</p> <p>Menaces : Cet espace est menacé par des dégradations (divagation des sentiers, circuit de moto-cross, décharge...) et la proximité de l'autoroute qui entraînent une baisse de la qualité écologique et paysagère.</p> <p>Recommandations : Ce bois ne doit plus accueillir de nouvelles infrastructures (routes..). Le circuit de moto-cross pourrait être mieux intégré dans le paysage. Enfin, aux alentours, les habitations doivent être limitées.</p>

Nature de la protection	Type	Situation de la zone	Commentaires
N° 6150.0000	I	<p>Bois des sources</p> <p>espace boisé de 46 hectares situé au sud de la nationale 113 au sein des Costières</p>	<p>Cet espace est traversé par un petit cours d'eau alimenté par deux sources. Une formation végétale des bords de rives (arbres à feuilles caduques) et des chênes (Quercus) se partagent l'espace et forment une diversité dans le paysage.</p> <p>Le bois est bordé par une plate-forme de dépôt de granulats. Quelques habitations sont présentes à l'intérieur de cet espace.</p> <p>Intérêts de la zone : Cet espace a une valeur intrinsèque grâce à la présence d'une ripisylve. Ces bois servent de refuge pour l'avifaune et la faune en général. Le milieu accueille une espèce d'oiseaux peu commune en France et protégée : le Rollier d'Europe mais aussi le Coucou-Geai, le Lorient d'Europe, le Pic Epeiche et le Pic vert. Les bois permettent aussi de faire une coupure verte dans la plaine agricole et protègent le cours d'eau.</p> <p>Recommandations : Maintenir la zone dans l'état actuel et conserver la vocation naturelle de ce bois. Prévenir l'extension de la carrière en l'inscrivant comme Espaces Boisés Classés.</p>

Nature de la protection	Type	Situation de la zone	Commentaires
N° 6151.0000	I	Bois de Valescure forêt de 56 hectares située au Nord de Bellegarde. Une partie se prolonge sur la commune de Beaucaire.	La végétation est composée d'espèces de milieux secs. Des espaces ouverts (friches et garrigues) se situent au sud. La présence de deux sources au sein de cet espace est à noter. Intérêts de la zone : Les Bois de Valescure ont un intérêt faunistique (nidification de l'avifaune) et écologique. Ce bois accueille deux oiseaux peu communs, protégés en France et dans la Communauté Européenne : l'Engoulevent d'Europe et la Chouette effraie ; et des rapaces nocturnes uniquement protégés : le Hibou moyen-duc et la Chouette hulotte Menaces : Ils sont menacés par les coupes et les incendies. Recommandations : Le bois de Valescure pourrait constituer une réserve ornithologique ouverte au public.

Nature de la protection	Type	Situation de la zone	Commentaires
N° 6149.0000	I	La Coste rouge : gravière d'environ 3 hectares au Nord de la commune	La carrière n'est plus en exploitation. La présence d'un plan d'eau entraîne une végétation de milieux humides et des espèces d'oiseaux inféodées à ces milieux. Intérêts de la zone : Cet espace a un grand intérêt pour l'avifaune rare (Butor blongios, Rollier d'Europe, Héron pourpré, Héron bihoreau, Martin pêcheur, Grèbe castagneux, Guêpier, Héron cendré) dans la région. La présence du plan d'eau est importante dans la région. Recommandation : Cet espace peut évoluer librement et être classé en réserve naturelle accessible au public.

NB : Aucune de ces zones ne fait l'objet de réglementation particulière. Il s'agit d'espaces recensés pour leurs qualités écologiques et patrimoniales qu'il convient de préserver.

Ces zones accueillent et permettent la nidification de nombreux oiseaux rares et patrimoniaux. Elles méritent d'être conservées bien qu'aucune mesure juridique ne concerne ces espaces. Des mesures de protections peuvent être envisagées pour l'ensemble de ces zones.

La commune de Bellegarde possède des sites naturels de qualité, ce qui induit la mise en place de sites d'inventaires tels que les ZNIEFF et la ZPS. Ces zones sont des atouts pour la commune et ses habitants qui profitent de cadres naturels remarquables.

La DREAL a actualisé l'inventaire des ZNIEFF en 2009 et 4 secteurs supplémentaires s'ajoutent à ceux précédemment évoqués.

ZNIEFF de type I nouvelle génération « La Grande Palus et le Pattion »

Description du site :

D'une superficie d'environ 600 hectares, cette ZNIEFF est positionnée à l'Est de la zone urbaine de Bellegarde. Elle est traversée par deux canaux : le canal du Rhône à Sète au Nord et le canal d'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc au Sud. Située en pleine Camargue gardoise, cette ZNIEFF se compose d'une mosaïque de milieux agricoles (cultures de riz et élevage extensif), c'est un ensemble de parcelles cultivées, de friches pâturées et de zones humides d'eaux douces. La partie Ouest du site est de plus en plus contrainte par l'urbanisation.

L'espèce animale la plus remarquable de la ZNIEFF est une tortue aquatique indigène de France et menacée de disparition : la Cistude d'Europe. Une quarantaine d'individus ont été repérés au niveau du contrefossé de Delhomme et du Pattion.

La ZNIEFF abrite aussi deux espèces d'insectes déterminants : la libellule fauve observée au niveau du Pattion et le papillon Diane.



Cistude d'Europe. Source : educ.dev.durable.fr



Libellule fauve. Source : odonatas69

Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF :

Le réseau de roubines présent sur ce site constitue un corridor écologique entre les foyers de populations de Cistudes et mérite une attention toute particulière. Or les méthodes d'entretien des fossés par l'activité agricole peuvent constituer un facteur de déclin de ces populations. Par ailleurs, le développement invasif de la Jussie (plante sub-aquatique exotique) constitue une menace pour le patrimoine de la ZNIEFF.

L'enjeu majeur pour le patrimoine de cette ZNIEFF est de conserver et restaurer les habitats aquatiques et de pontes de la Cistude.

Conseils de la DREAL :

- Proscrire toute transformation par remblaiement du milieu et éviter la mise à franc bord et les enrochements.
- Maintenir une diversité de la végétation des canaux et des fossés par une planification des interventions.
- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau en provenance du bassin versant en limitant l'utilisation des intrants chimiques et organiques.
- Limiter et réduire l'expansion des plantes envahissantes.

ZNIEFF de type I nouvelle génération « Marais de Broussan et Grandes Palunettes »

Description du site :

D'une superficie totale de 220 hectares environ, cette ZNIEFF est à cheval sur les communes de Bellegarde (143ha) et de Fourques (75ha). Ce site a la particularité d'être divisé en deux zones distinctes puisqu'il est traversé par l'autoroute A54. La partie Sud-Ouest de la ZNIEFF correspond à un marais homogène parcouru de quelques canaux d'irrigation. La partie Nord-Est correspond, quant à elle, à une zone agricole (riz, vergers, vignes). De plus une ripisylve méditerranéenne borde la ZNIEFF le long du Canal du Rhône à Sète.

De même que pour la ZNIEFF « La Grande Palus et le Pattion », l'espèce la plus patrimoniale est la tortue « Cistude d'Europe ». Des individus ont été recensés au niveau du maillage de roubines des « Grandes Palunettes » et du « Marais de Broussan ».

Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF :

L'abandon de parcelles cultivées permet la restauration de milieux naturels de marais. En revanche, le drainage des zones humides pour les transformer en culture est néfaste pour la faune et la flore. L'entretien des fossés, des autoroutes et le trafic routier provoquent des pollutions chimiques et organiques néfastes pour la faune patrimoniale de la ZNIEFF.

L'enjeu majeur pour le patrimoine de cette ZNIEFF est de conserver et de restaurer les habitats aquatiques et de ponte de la Cistude d'Europe.

Conseils de la DREAL :

- Proscrire toute transformation par remblaiement du milieu
- Maintenir la diversité de la végétation des bords des canaux par une planification des interventions
- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau en provenance du bassin versant en limitant l'utilisation d'apports chimiques et organiques dans l'agriculture.
- Prendre en compte les enjeux faunistiques dans le cadre de projets d'aménagements (extension des sites artificialisés périphériques par exemple).

ZNIEFF de type I nouvelle génération : « Le Rieu et la Coste Rouge »

Description du site :

D'une superficie de 91 hectares, ce site se situe dans les Costières du Gard et à l'Est de Bellegarde. Il correspond à deux zones humides au sein d'une plaine à dominante viticole. La ZNIEFF intègre, par ailleurs, la ripisylve du Rieu et les bassins de la Gravière de la Coste Rouge. La RD 6113 sépare ces deux zones humides. On trouve la « Coste Rouge » au Nord alors qu'au Sud : le ruisseau du Rieu et sa ripisylve s'étendent depuis le Mas des Sources jusqu'au Moulin Piot.

Cette ZNIEFF abrite plusieurs espèces d'oiseaux et d'odonates remarquables :

- Le Rollier d'Europe, observé régulièrement entre la ripisylve du Rieu et la RD 6113 .

- L'Agrion de Mercure : rarement observée dans le Gard, cette espèce est globalement en régression sur le territoire national.
- La Cordulie à Corps fin est une libellule commune en Languedoc-Roussillon.
- L'Agrion nain : on la trouve en bordure des plans d'eau de la Coste Rouge.

Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF :

- Les pollutions diffuses et/ou accidentelles sont la principale menace qui pèse sur le patrimoine des sites.
- L'artificialisation de l'environnement immédiat de la ZNIEFF est susceptible de menacer les habitats.
- L'introduction du Black-bass, espèce de poisson invasive, est une menace pour la faune locale.

Conseils de la DREAL : Proscrire :

- la modification du débit du cours d'eau et les interventions sur les berges et la ripisylve ;
- les aménagements qui auraient une influence sur le régime hydraulique du Rieu ;
- L'interdiction d'espèces exotiques.



Rollier d'Europe. Source : Ouessant-digiscoping



Agrion Mercure. Source : pdubois.free.fr

ZNIEFF de type I nouvelle génération : « Plaine de Manduel et Meynes »

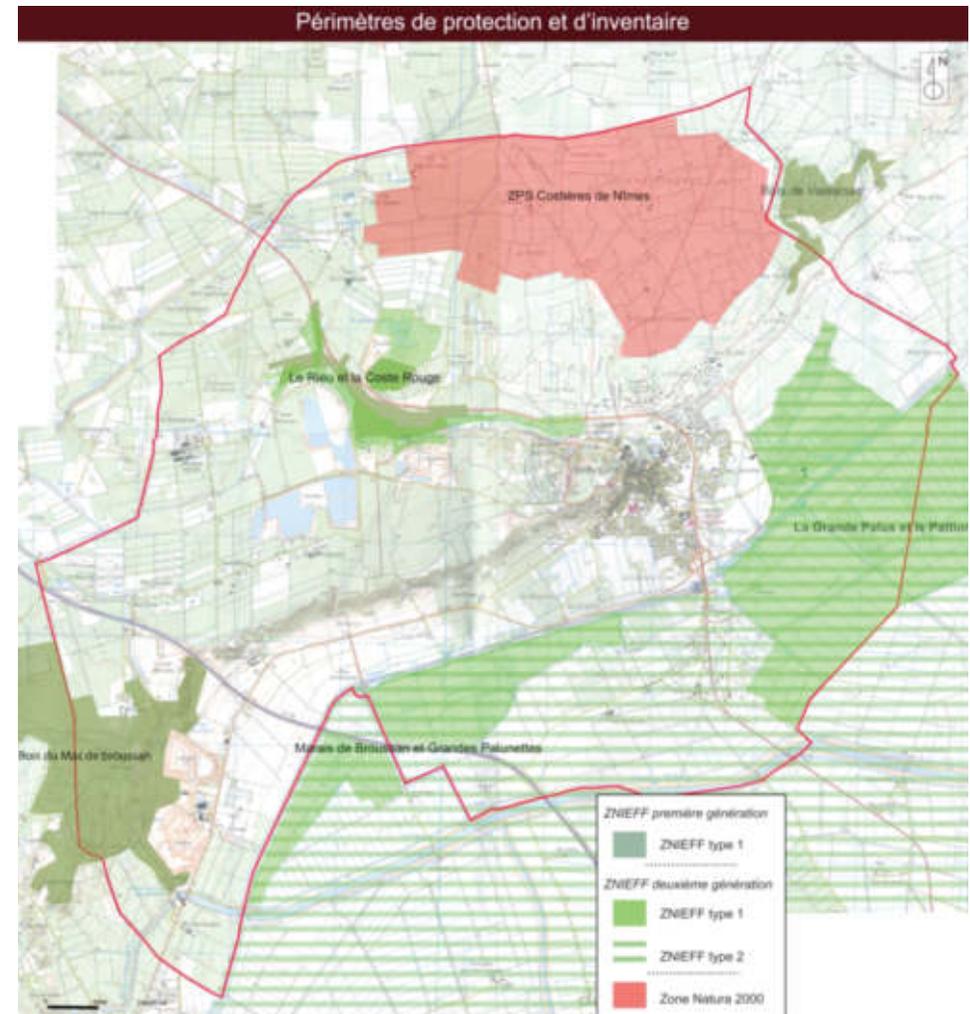
Description du site :

Représentant 9804 hectares, la ZNIEFF « Plaine de Manduel et Meynes » représente 458 hectares sur la commune de Bellegarde, soit 5 % de la superficie totale de la ZNIEFF. Elle se situe au Nord du territoire communal.

ZNIEFF de type II nouvelle génération : « Camargue gardoise »

Représentant 42 214 hectares, la ZNIEFF « Camargue Gardoise » représente 1029 hectares sur la commune de Bellegarde, soit 2 % de la superficie totale de la ZNIEFF. Elle se situe au Sud du territoire communal.

Elle englobe 12 périmètres d'inventaire ZNIEFF de type I.

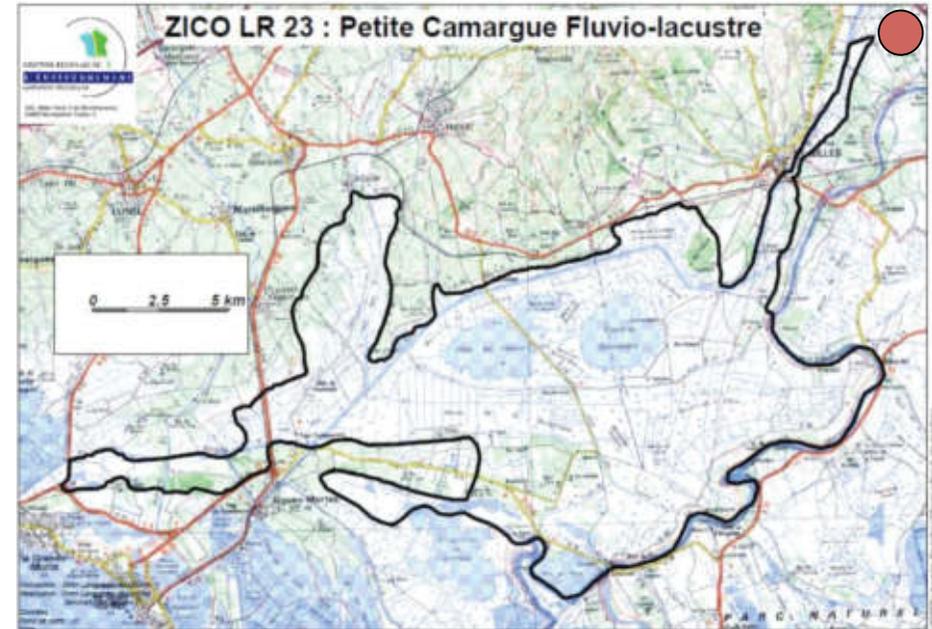


Source : DREAL Languedoc-Roussillon (site internet)

II.2.1.3 Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Ces zones ont été créées pour protéger les habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés. Elles participent à la préservation des aires de reproduction, d'hivernage de mue ou de migration.

Nature de la protection	Situation de la zone	Commentaires
LR23	<p>Petite Camargue fluvio-lacustre</p> <p>situé à l'extrême sud de la commune</p>	<p>La commune n'est concernée que sur une petite partie de son territoire par la ZICO de la petite Camargue. Le territoire de la ZICO s'étend sur 19347 hectares vers le littoral méditerranéen.</p> <p><u>Intérêt de la zone :</u> La petite Camargue fluvio-lacustre permet d'accueillir de nombreuses espèces inféodées aux milieux humides. Ces espèces sont migratrices mais de nombreux individus sont devenus sédentaires grâce à la qualité du milieu.</p> <p><u>Recommandation :</u> Bien qu'une toute petite partie de cette zone fasse partie de la commune, les activités pouvant engendrer des gênes pour les oiseaux ne doivent pas être implantées en bordure.</p>



Source : site internet DREAL Languedoc-Roussillon

II.2.1.4 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

« Les espaces naturels et sensibles sont des sites remarquables par leur biodiversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations. Ce sont des zones potentiellement menacées. Dans ces espaces, le Département et les collectivités peuvent se mobiliser pour protéger les sites majeurs en les achetant pour les maintenir en l'état ou pour assurer leur ouverture au public. Cet inventaire permet d'identifier les enjeux de notre patrimoine environnemental.

Les espaces naturels départementaux constituent le réseau de sites acquis par le Conseil général, à ce titre représentatif de la diversité des milieux naturels ». (Source : CG30)

Le Conseil général est propriétaire de 17 espaces naturels sensibles sur 4000 hectares, dont certains sont ouverts au public/

Sur la commune de Bellegarde, le département a retenu 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans son Atlas des ENS (Délibération n°41 du 29 juin 2007 –Inventaire départemental des ENS), à sa voir :

- **L'ENS n°28 : « Bois du mas de Broussan »**, périmètre de l'ancienne ZNIEFF de type I.
- **L'ENS n°31 : « Gravières du mas Chaudsoleil de Bitumix »**
- **L'ENS n°36 : « Bois de Valescure »**
- **L'ENS n°82 : « Tête de la Camargue Gardoise »**
- **L'ENS : « Bois des Sources »**.

Ces sites sont des sites d'intérêt local. Ils constituent, au sens départemental des ENS, des îlots d'intérêt essentiellement paysager ou des espaces de reconquêtes (zone humide notamment) qu'il convient de considérer avec un grand soin.

- **L'ENS n°128 : « Costière Nimoise »**, calé sur le site Natura 2000.

II.2.2 FLORE

La végétation de la commune est diversifiée mais compte tenu de l'emprise humaine sur ce territoire, elle est dominée par l'agriculture. Celle-ci laisse tout de même une part du territoire non négligeable à des milieux plus naturels. Les habitats utilisés par les espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site sont des habitats ouverts.

La végétation des espaces naturels :

- **Les espaces boisés :** Ils sont peu développés et se trouvent essentiellement sur les coteaux et les crêtes. Ces bois sont souvent dégradés et peu touffus. Le bois le plus important est situé au Sud-Ouest de la commune.

La végétation des boisements est essentiellement composée d'espèces typiques des milieux secs de régions méditerranéennes : Pin (*Pinus sp.*) et Chênes (*Quercus sp.*). Ces espèces sont résistantes à la chaleur et à la sécheresse mais sont plus soumises au risque d'incendies.

- **La garrigue :** Elle présente une végétation plus rase et ouverte. L'ensemble des garrigues et des bois occupent 400 hectares soit 9% du territoire.

Les garrigues sont composées de genêts, d'ajoncs, de romarins, de petit houx et de nombreuses autres espèces de strate herbacée. Cette végétation accueille de nombreux petits mammifères et une avifaune et une entomofaune spécifique.

- **Les rives des cours d'eau et les abords des étangs :** Ce sont des milieux humides avec une végétation caduque. Ces strates arborescentes sont bien visibles dans le paysage de plaine. Cette végétation accueille une avifaune inféodée aux milieux humides et souvent rare.

Ce type de végétation est rare en milieu méditerranéen il est composé d'Erable (*Acer sp.*), de Frêne (*Fraxinus sp.*), de Saule (*Salix sp.*) et de Peupliers (*Populus sp.*)

- **Les haies coupe-vents :** Ces haies se situent en bordure des parcelles agricoles. Elles servent de refuge et de corridor à une faune très variée (petits rongeurs, avifaune...). Elles sont composées de Cyprès (*Cupressus sp.*) ou de Peupliers (*Populus sp.*).

La végétation de la commune de Bellegarde, typique des milieux méditerranéens, est composée essentiellement d'espèces résistantes à la sécheresse. La présence des nombreux canaux et fossés le long des routes permet à une végétation caduque moins commune dans la région de se développer.

Les cultures : une végétation façonnée par l'homme

La commune de Bellegarde accueille de nombreux vignobles, des cultures céréalières et fruitières et des rizières. L'agriculture occupe 3800 hectares soit environ 85 % du territoire. Le terroir est de qualité pour les différents types de cultures de la commune. L'irrigation a permis de diversifier les types de cultures (riz, arbres fruitiers...).

Il y a très peu de terrain en friche sur le territoire communal. Les parcelles agricoles sont de tailles variables et entrecoupées de haies coupe-vent et de bosquets d'arbres. Elle sont principalement composées des cultures suivantes :

- **Les vignes** : elles sont regroupées sur le plateau de terre rouge et de galets. La terre, appelée « Grès », et l'ensoleillement permettent le développement des vignes dans d'excellentes conditions. Les vignobles occupent 1112 hectares, soit environ un quart de la surface communale. Le cépage est spécifique à la production de la fameuse « Clairette de Bellegarde ». Les couleurs des vignobles tranchent avec celle de la végétation alentour, à l'automne.

- **Les rizières** : elles se situent en rive gauche du canal de Rhône à Sète. Leur emplacement dans la plaine garantit des terrains humides grâce à une irrigation contrôlée. Ces cultures amorcent sur 900 hectares la région dite de la « Petite Camargue ».

- **Les céréales** : elles sont composées de blé, de tournesol et d'escourgeon (orge d'hiver). Elles sont comprises entre le plateau et le canal du Rhône à Sète et occupent environ la moitié, soit 2450 hectares, du territoire.

- **Les arbres fruitiers** : ils occupent 350 hectares de la commune sur les plateaux et dans la plaine. Il s'agit de pêchers, de pommiers, de cerisiers, d'abricotiers et d'oliviers. Ces cultures bénéficient comme les rizières d'une irrigation importante.

Les terres sont de bonne qualité car elles sont formées par les alluvions du Rhône. Elles permettent donc à la végétation de bien se développer.



Les cultures



L'Isoète de Durieux : une espèce menacée (Site de Coste Rouge)

Nb : Cet espèce a été mise en évidence par l'étude réalisée par BIOTOPE en 2010.

Il s'agit d'une plante des secteurs temporairement inondés au début du printemps de quelques centimètres d'eau et qui s'assèchent au cours de la saison. En général, elle est associée à d'autres espèces de gazons dits « amphibies » ou de prairie humide temporaire comme *Lythrum tribracteatum*, *Sisymbrella aspera*, *Juncus bufonius*, *Romulea ramiflora*...

Elle a été notée très localement en limite d'une vigne arrachée, sur un terrain relativement bouleversé et remué par ailleurs.

Une dizaine de pieds, tout séchés à cette période de l'année, ont en effet été observés sur à peine 1 mètre carré au cœur d'un chemin d'accès.

Ce petit secteur devra donc être évité de tout aménagement et peut bénéficier de mesures de préservation, voire restauration, valant compensation (voir chapitre IV.2.1)



Pieds séchés d'Isoète de Durieux (couleur paille)

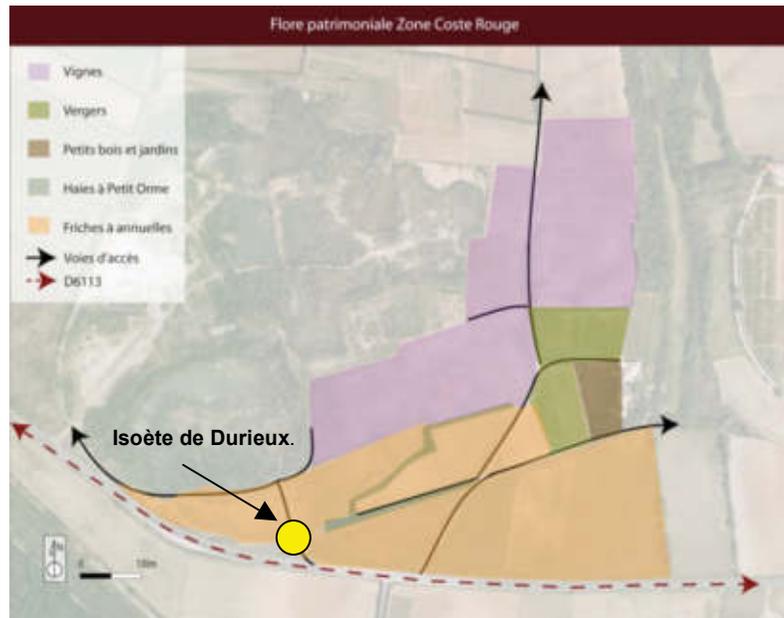
Sur la photo ci-dessus, elle est juste accompagnée par un Trèfle (*Trifolium fragiferum*), caractéristique des lieux humides piétinés et thermophiles.

L'habitat n'est donc pas très représentatif et probablement à l'état relictuel issu d'une station autrefois plus étendue et/ou moins perturbées. Mais il est considéré comme fortement patrimonial, déterminant ZNIEFF en région Languedoc Roussillon, et inscrit à l'annexe 1 de la directive Habitats et tant qu'habitat de conservation prioritaire (Code Natura 2000 : 3170*).

Outre son statut de protection national, cette Isoète est par ailleurs inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France (liste 2 concernant les taxons à surveiller).

La végétation naturelle du secteur Coste Rouge est commune et n'occupe qu'une faible surface. Il s'agit essentiellement des bois et de la végétation rivulaire. Ces boisements présentent un fort intérêt écologique et paysager.

Par contre la végétation agricole est prédominante sur le secteur. Les cultures forment le paysage grâce à leur agencement et à leurs couleurs bien différenciées. Ce patrimoine naturel est un atout pour la commune.



Patrimoine floral de la Zone Coste Rouge, d'après les études réalisées par Biotope dans le cadre de l'évaluation sommaire des enjeux écologiques et des incidences du PLU sur l'environnement de la commune de Bellegarde.

II.2.3 FAUNE

La faune de cette région est très intéressante. De **nombreuses espèces rares ou menacées** ont été observées sur ce territoire.

Il s'agit essentiellement de **l'avifaune** (Oedicnème criard, Outarde canepetière, Engoulevent d'Europe, Chouette effraie, Hibou moyen-duc et petit-duc, Chouette hulotte, Faucon hobereau, Milan noir, Rollier d'Europe, Coucou geai, Lorient d'Europe, Pic épeiche, Pic vert, Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré et cendré, Martin pêcheur, Grèbe castagneux, Guêpier...). La présence de ces espèces a entraîné la classification de certains espaces en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Le canal du Rhône à Sète a une bonne qualité piscicole en provenance du Rhône. Les populations sont intéressantes pour la pêche. Il s'agit de poissons blancs d'eau calme et de carnassiers (Sandre, Silure, Brochet, Ablette, Gardon, Brème, Carassin et Carpe).

Le milieu naturel observé sur le territoire de la commune est très riche et intéressant. L'avifaune est rare et les espèces piscicoles ont un fort intérêt pour la pêche.

L'analyse de la végétation et de la faune montre que la commune possède :

- **Un patrimoine naturel important avec la présence de 8 ZNIEFF et d'espaces boisés classés.**
- **Une végétation méditerranéenne commune.**
- **De nombreuses espèces rares et patrimoniales.**
- **Des milieux humides avec la présence de végétation rivulaire.**
- **Une ZICO soulignant une avifaune rare et à protéger.**
- **Une ZPS inscrite au réseau européen des sites Natura 2000 : la « Costières Nîmoise » relative à une avifaune à protéger et qui concerne la partie Nord-Est de la commune.**

II.3. RISQUES

La commune de Bellegarde est soumise à deux types de risques : **les risques technologiques et les risques naturels**. Par contre, elle ne bénéficie pas d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) n'en prescrivait pas en 1995.

A l'échelle du département du Gard, les risques majeurs sont répertoriés et cartographiés dans le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**.

II.3.1. RISQUES NATURELS

II.3.1.1 Inondation

La commune de Bellegarde est soumise à de forts risques d'inondation, de la part du Rieu et du Rhône. Il existe ainsi deux grandes zones inondables distinctes sur la commune, correspondant aux deux entités hydrauliques majeures de Bellegarde :

- **Le Rieu**

Les inondations proviennent essentiellement des débordements du Rieu en termes de fréquences. En effet, celui-ci a un lit et un exutoire de faible capacité qui ne peuvent accueillir la totalité des eaux lors de pluies torrentielles. De plus, la superficie du bassin versant est importante, il récolte donc de grandes quantités d'eau qui sont ensuite charriées vers la plaine au Sud. Les inondations peuvent être accentuées par le ruissellement des eaux de pluies torrentielles sur les Costières. Les plateaux étant inclinés vers le Sud, les eaux se retrouvent dans la plaine où elles restent bloquées.

Les eaux d'infiltrations sont, elles aussi, guidées vers la plaine par la structure en strates des plateaux et ressortent au niveau des nombreuses résurgences.

Le Rieu est l'exutoire des eaux de ruissellement provenant des deux reliefs que constituent le Coste Canet et le Grand Pagnol. Dans ces conditions, en cas de pluies importantes, des crues sont à prévoir au niveau du

réseau de ruisseaux alimentant le Rieu, notamment au niveau du centre du village.

La partie amont de la vallée du Rieu est inondable sur un large espace, au niveau du Mas Laval. Les berges du Rieu ne présentent pas une végétation rivulaire très développée. Elle ne permet donc pas de retenir l'eau et de réduire les vitesses du courant qui se reporte vers la plaine.

La zone inondable se resserre pour s'élargir de nouveau à l'entrée du bourg. De plus, l'effet de barrage du canal du Rhône à Sète entraîne un étalement des eaux sur l'ensemble de l'espace compris entre les coteaux et le canal.

La zone inondable recouvre plus d'un tiers de la commune au sud de son territoire. C'est à dire une grande partie de la plaine.

A cela peuvent s'ajouter les débordements des ruisseaux affluents qui peuvent donner lieu à des inondations restreintes sur une bande étroite mais générant de fortes vitesses d'eau. Ce risque dont l'aléa est encore méconnu a fait pour l'heure l'objet d'analyse hydrogéomorphologique de la part des services de l'Etat. Les « lits majeurs » (ou « aléas résiduels ») ont ainsi pu être identifiés afin de prévenir également le risque inondation dans ces secteurs.

Cependant, suite aux inondations successives qu'a subi la commune, d'importants aménagements ont été réalisés par la commune ces dernières années afin de prévenir les risques de crues du Rieu.

Ces aménagements de protection des espaces urbanisés ont été réalisés à travers différentes études menées par BRL ingénierie. Parmi ces aménagements figurent :

- Le canal de déviation des eaux du Rieu : Construit pour contourner le bourg, il n'est pas suffisant pour évacuer des débits importants, comme l'ont prouvé les inondations d'octobre 1999 et de septembre 2002.
- La reconversion de deux gravières (Sautebraut et Broussan) en bassins de retenue : cet aménagement permet de retenir une partie des eaux de débordement et d'écrêter ainsi les crues.

Les carrières ont une capacité de stockage d'environ 1 700 000 m³, c'est à dire d'une crue centennale. A terme l'aménagement du site de Coste Rouge pourra permettre d'améliorer encore la situation.

Depuis les crues de septembre 2002, les digues ont également été rehaussées.

- **Le Rhône**

D'autres risques d'inondation proviennent du Rhône malgré l'éloignement du fleuve et des fréquences moindres. La commune de Bellegarde est située aux portes de la Camargue, grande zone inondable correspondant au delta du Rhône.

Des nouveaux aménagements de protection contre les crues sont prévus au niveau du Rhône et devraient à terme permettre de sensiblement diminuer le risque.

En attendant ces aménagements, la zone inondable liée au débordement du Rhône est principalement située au Sud du canal du Rhône à Sète. Mais ce dernier formant un barrage aux eaux dans la plaine en cas de crues, celles-ci s'accumulent, de ce fait, vers les espaces urbanisés de Bellegarde. De nombreuses habitations sont donc pour l'heure concernées par un aléa fort ou modéré.

La gestion des zones inondables

La commune de Bellegarde a pendant de nombreuses années été concernée par un PSS (Plan de Surface Submersible) qui a d'abord été complété par une prise en compte des Plus Hautes Eaux constatées lors des crues de 2003.

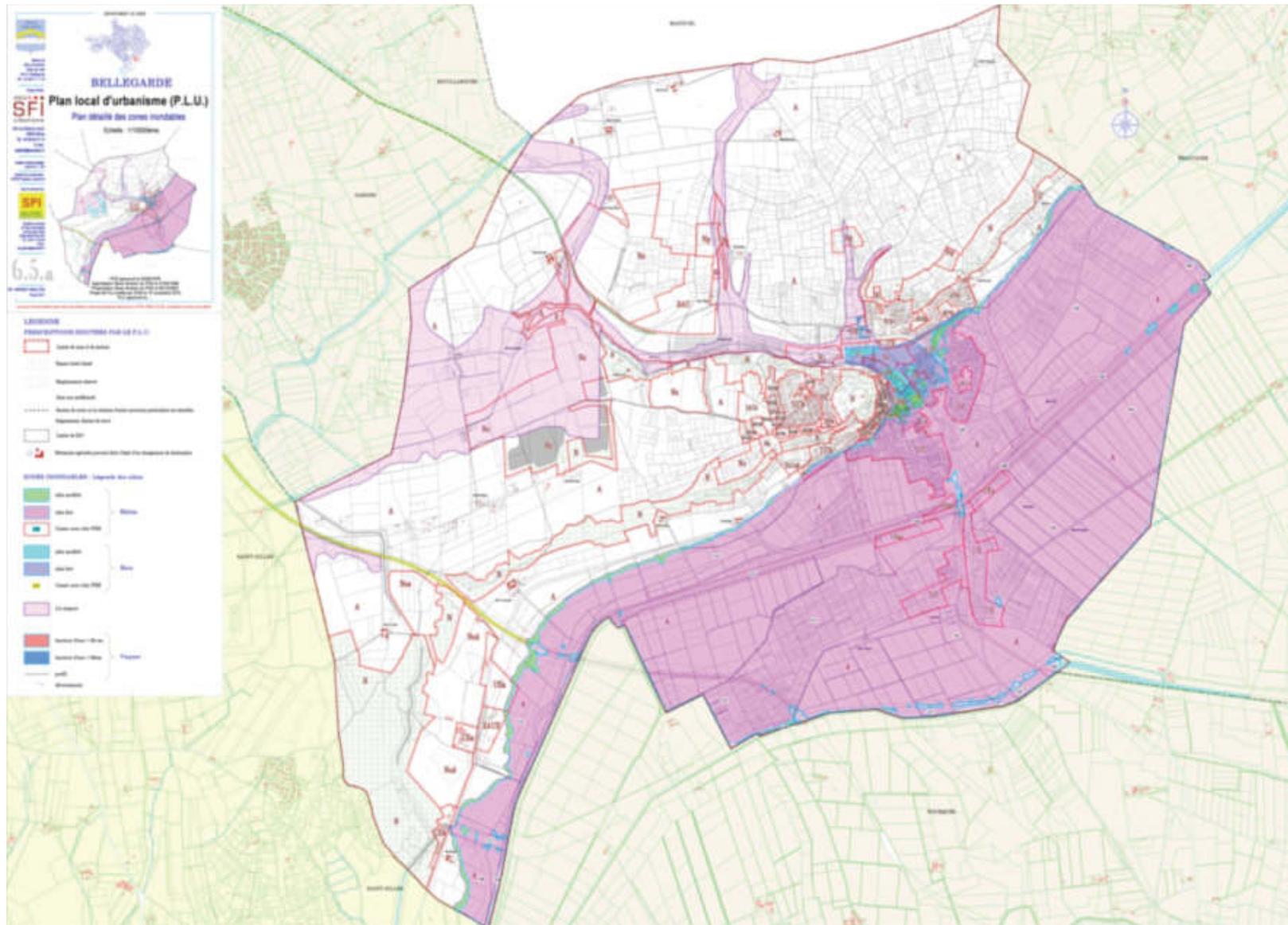
Désormais, ce document va être remplacé par un PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondation). Toutefois, le PPRI n'étant pas encore finalisé ni approuvé, il a été directement intégré au PLU les études d'aléas réalisées d'une part sur le Rieu dans le cadre d'études communales et d'autre part sur le Rhône dans le cadre du PPRI en cours.

D'après ces études, la commune de Bellegarde est soumise au risque inondation avec des hauteurs d'eau variables pouvant être supérieure à 1m pour le Rhône et à 0,5m pour le Rieu dans les zones urbanisées de la plaine.

Les services de l'Etat relayés par la commune ont ainsi délimité les aléas des zones inondables.

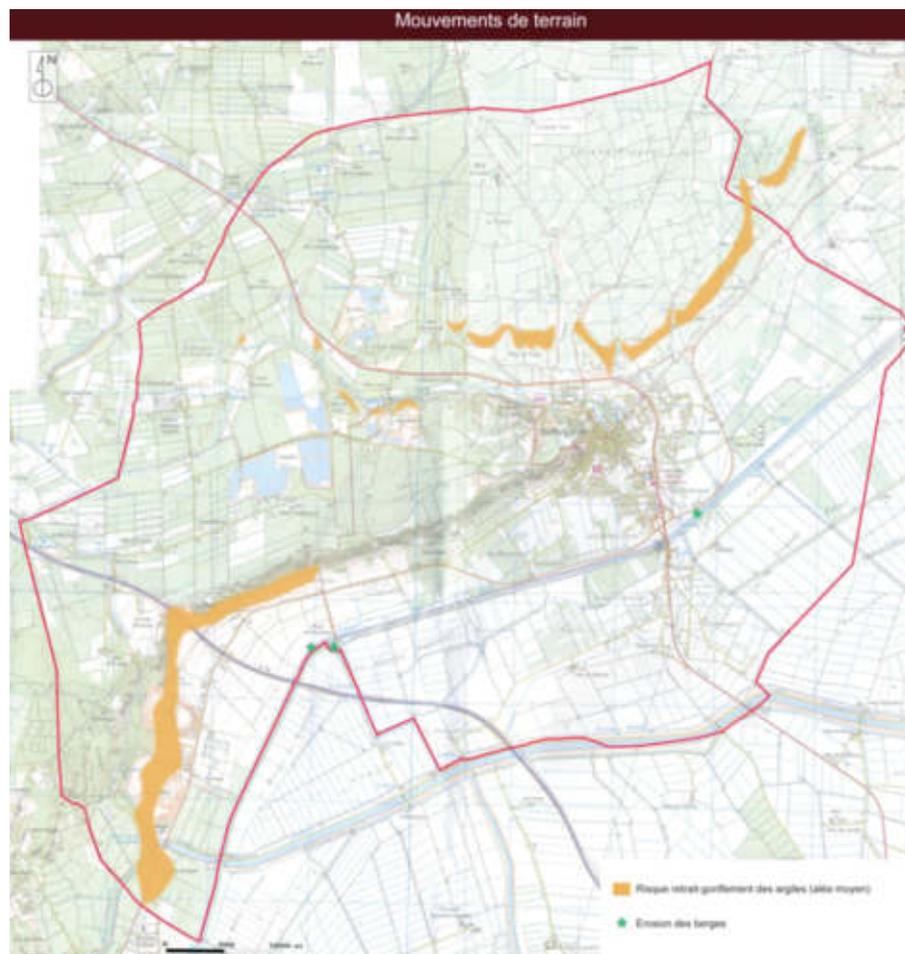
Dans l'attente notamment de l'approbation du PPRI du Rhône, des dispositions réglementaires intégrées au PLU basées sur des exemples de règlement de PPRI récents, permettent d'y restreindre ou d'y interdire les constructions pouvant augmenter la vulnérabilité et gêner le libre écoulement de l'eau.

Plan des zones inondables



II.3.1.2 Mouvements de terrain

La commune de Bellegarde est considérée « commune à risque au DDRM ». Toutefois, l'ensemble de la commune n'est pas concerné de la même manière. Il est probable que le risque soit amplifié **le long des pentes du Coste Canet**.



Source : BRGM 2009

II.3.1.3 Feux de forêt

La présence de quelques espaces boisés couplée au climat méditerranéen dont bénéficie la région font qu'il y a un risque de feu de forêt sur la commune de Bellegarde.

Toutefois ces espaces boisés étant de faibles superficies, le risque d'incendie est qualifié de moyen à faible par le DDRM.

II.3.1.4 Risque sismique

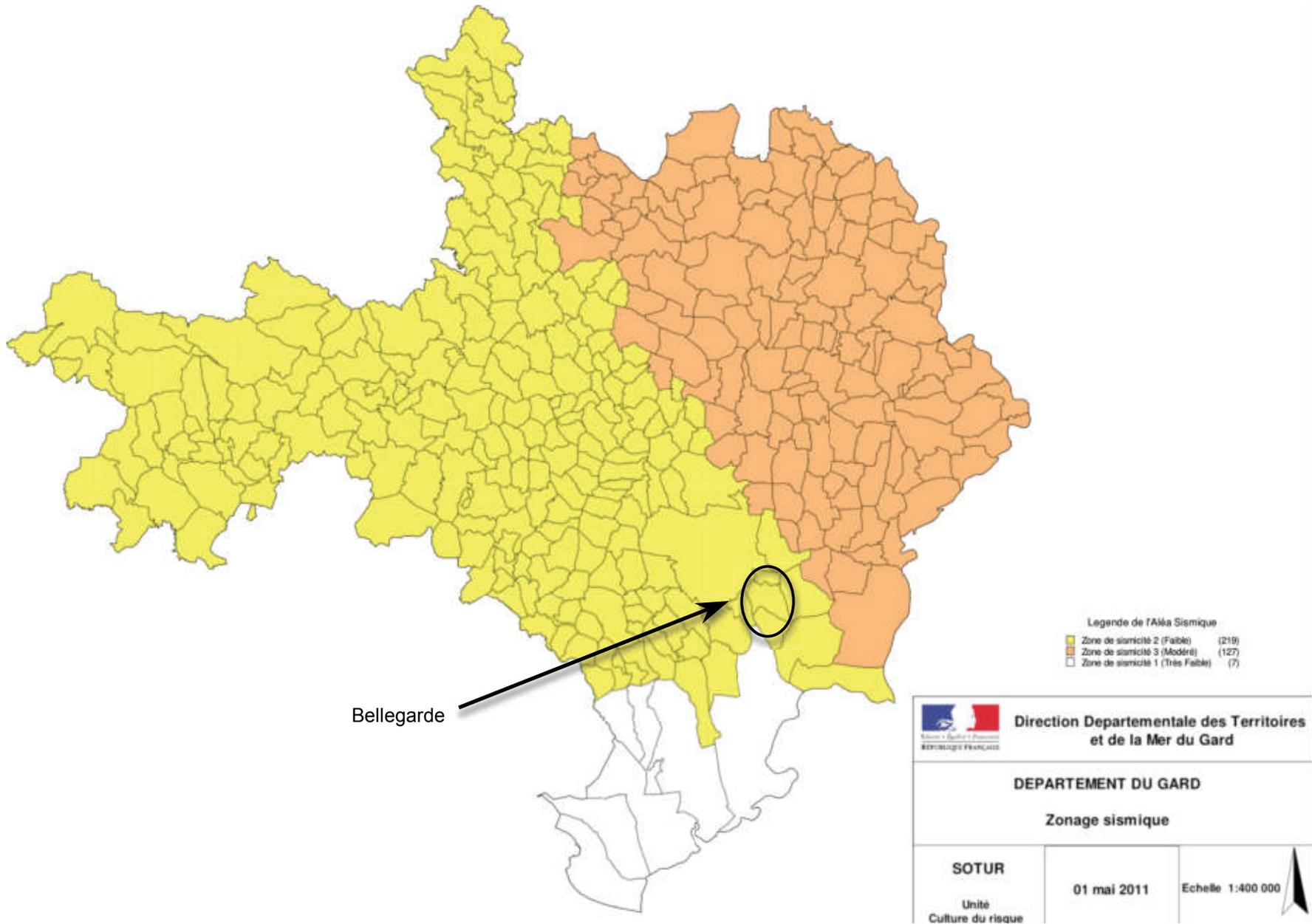
Les décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité classent la commune de Bellegarde en **zone de sismicité 2** qui correspond à une zone où **l'aléa sismique est considéré comme faible**. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

Ce classement implique l'application de dispositions constructives sur le territoire.

L'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux attestations de prise en compte des règles de construction parasismique à fournir lors du dépôt d'une demande de permis de construire et avec la déclaration d'achèvement de travaux et **l'arrêté du 22 octobre 2010** relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » **viennent poser les conditions spéciales applicables en matière de construction.**

Les bâtiments sont classés en catégories d'importance

		Zones de sismicité				
		1	2	3	4	5
Catégories d'importance	I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)				
	II	Maisons individuelles		Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée.		
		Autres bâtiments		Aucune obligation		
	III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)		Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)		
IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					



II.3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DIVERS

II.3.2.1 Transport de Matières Dangereuses

Bellegarde est classée comme commune à risque pour le transport de matières dangereuses. **Le risque est surtout localisé sur la RN 113.** Ce risque se base sur une moyenne de 1 à 5 accidents par an.

II.3.2.2 Décharge de classe 1

La commune accueille aussi une entreprise de stockage des déchets : **France déchet : il s'agit du seul centre de stockage des déchets industriels spéciaux dans le sud de la France.** C'est une décharge de Classe 1 pour laquelle, le Plan Régional d'Élimination des Déchets autres que ménagers et assimilés prévoit de limiter le stockage avant de trouver des techniques de remplacement.

Ce centre traite 110 000 tonnes de déchets par an environ et il est soumis à auto surveillance de ses rejets. Le site est donc soumis à des réglementations fortes.

L'activité devrait se développer vers d'autres techniques de stockage et de traitement des déchets.

II.3.2.3 Rupture de Barrage

La commune de Bellegarde est susceptible d'être affectée par la rupture de deux barrages du système Rhodanien : **Barrage de Serre Ponçon et Barrage de Ste Croix.**

Les crues correspondant à une ou plusieurs ruptures de ces barrages engendreraient une onde de submersion supérieure à la crue centennale.

En revanche, le risque de rupture brusque et imprévu est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation des ouvrages. Les caractéristiques des ondes de submersion sont étudiées et les plans de prévention sont en place en place en cas de rupture de barrage.

La commune de Bellegarde est soumise à de très forts risques d'inondation engendrés soit par le Rhône soit par le Rieu. Les aménagements et la gestion actuelle des cours d'eau permettent de limiter le risque mais pas encore de l'enrayer.

Plus globalement l'analyse des risques permet de faire apparaître :

- De très forts risques d'inondation touchant notamment les zones urbaines : à ce titre, des études d'aléas réalisées par la commune sur le Rieu d'une part et par les services de l'Etat sur le Rhône dans le cadre du PPRI en cours d'autre part sont à prendre en compte ;
- La présence de risques technologiques et divers (installations classées pour la protection de l'environnement, transports de matières dangereuses sur la RD6113 et l'A54).

II.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

II.4.1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Le Service Régional de l'Archéologie a inventorié **27 sites archéologiques** sur le territoire de la commune de Bellegarde; précisons toutefois que cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir.

Il s'agit pour l'essentiel d'établissements gallo-romains ou de sites préhistoriques (Paléolithique, Néolithique) dont la majorité sont situés d'une part au niveau du village (secteur de la Vaque et de l'Enfer) et à l'Est de celui-ci (le long du secteur Pendant du Contrat), d'autre part au Sud-Ouest du territoire communal (secteurs du bois de Broussan).

Par ailleurs, Bellegarde a un site archéologique inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques (loi 1913) ou au titre des Sites (loi de 1930) : l'église de l'ancien prieuré de Saint –Vincent –de Broussan (parcelle E4 n°647).

Principaux textes législatifs ou réglementaires relatifs à la protection du patrimoine archéologique :

•**Article R. 111-3-2 du Code de l'Urbanisme** : « Le permis de construire peut être refusé ou n'être autorisé qu'en application de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

•**Loi du 27 septembre 1941** portant réglementation des fouilles archéologiques (validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945, modifiée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n° 64-357 du 23 avril 1964 et la Loi n° 80-532 du 15 juillet 1980).

•**Loi n° 80-532 du 15 juillet 1980** relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (article 222.2 du Code pénal)

•**Décret n° 86-192 du 5 février 1986** relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.

En application du décret n° 86-192 du 5 février 1986 et des circulaires d'application du 12 octobre 1987 et du 20 octobre 1993, doivent être transmis pour avis au Conservateur régional de l'Archéologie :

- Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et de travaux divers ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles ;
- Toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.) dont l'assiette correspond à des terrains de plus de 5 ha d'emprise.

Rappelons par ailleurs que la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur un terrain comportant un site archéologique porté à la connaissance ou de notoriété publique, engage la responsabilité de la commune.

Inventaire des sites archéologique

(Liste transmise par le Service Régional de l'Archéologie le 14/10/02)

- Site 1** : La Tour– parcelles? – Moyen –Âge et Bas Moyen Âge château fort
Site 2 : Mas de Broussan– parcelles D 48 – Bas empire cimetière inhumation
Site 3 : Mas Saint Jean Est – parcelles B4 655 – Cabane, bas empire dépotoir, Médiéval dépotoir, cimetière inhumation
Site 4 : Mas Saint Jean Ouest – parcelles B 851– Age du Fer fosse
Site 5 : La Vaque- parcelles : B5 695,694
Site 6 : Cimetière– parcelles A4 562 – Gallo Romain aqueduc
Site 7 : Mas de Rispe – parcelles A4 372,226 - Gallo-Romain aqueduc
Site 8 : Mas de Bions travers de Bion– parcelles E3 509, 507– Bas Empire villa, Moyen Age village
 Mas de Broussan Nord-Est – parcelles E4 596, 594,586, 585 – Gallo Romain site nature indéterminée, Moyen Age village, silo
Site 9 : Mas de Broussan Nord-Est – parcelles E4 596, 594,586, 585 – Gallo Romain site nature indéterminée, Moyen Age village, silo
Site 10 : Mas de Broussan Sud Ouest– parcelles E4 605,604 – Atelier de tuiles Moyen Age
Site 11 : Piechegut– parcelles E5 919, 640,1066 – occupation Age du Fer et Haut Empire
Site 12 : Mas Durat Nord Est – parcelles ? –Gallo-Romain aqueduc
Site 13 : Mas Durat – parcelles B4 584 – Gallo-Romain aqueduc
Site 14 : La Tuilerie - parcelles B4 636 - Gallo-Romain aqueduc
Site 15 : Carron du Contract- parcelles CD 1389, 1387,1385- Gallo-Romain villa
Site 16 : Saint Jean Sud Est– parcelles B 1646 a– occupation Gallo-Romain
Site 17 : Costiere de Broussan – parcelles ? – Néolithique ou Protohistorique occupation
Site 18 : Moulin du Temple– parcelles A 547– Haut Empire occupation
Site 19 : non attribué
Site 20 : Mas de Gonnet– parcelles E 4 855,853 – Haut Empire villa
Site 21 : Costiere de Brousan II – parcelle ? – Néolithique ou Protohistorique occupation.

Site 22 : Saint Vincent de Bellegarde– parcelles E4 647, 646 – Moyen Age priere chapelle

Site 23 : Source de Sauzette– parcelles A 54–**Site 24** : Pic de Tantajo – parcelles D 3 146, 172 – Néolithique ou Protohistorique occupation

Site 24 : Nocropole Sud du Mas Saint Jean– parcelles BA 1742– Bas – Empire cimetière à inhumation

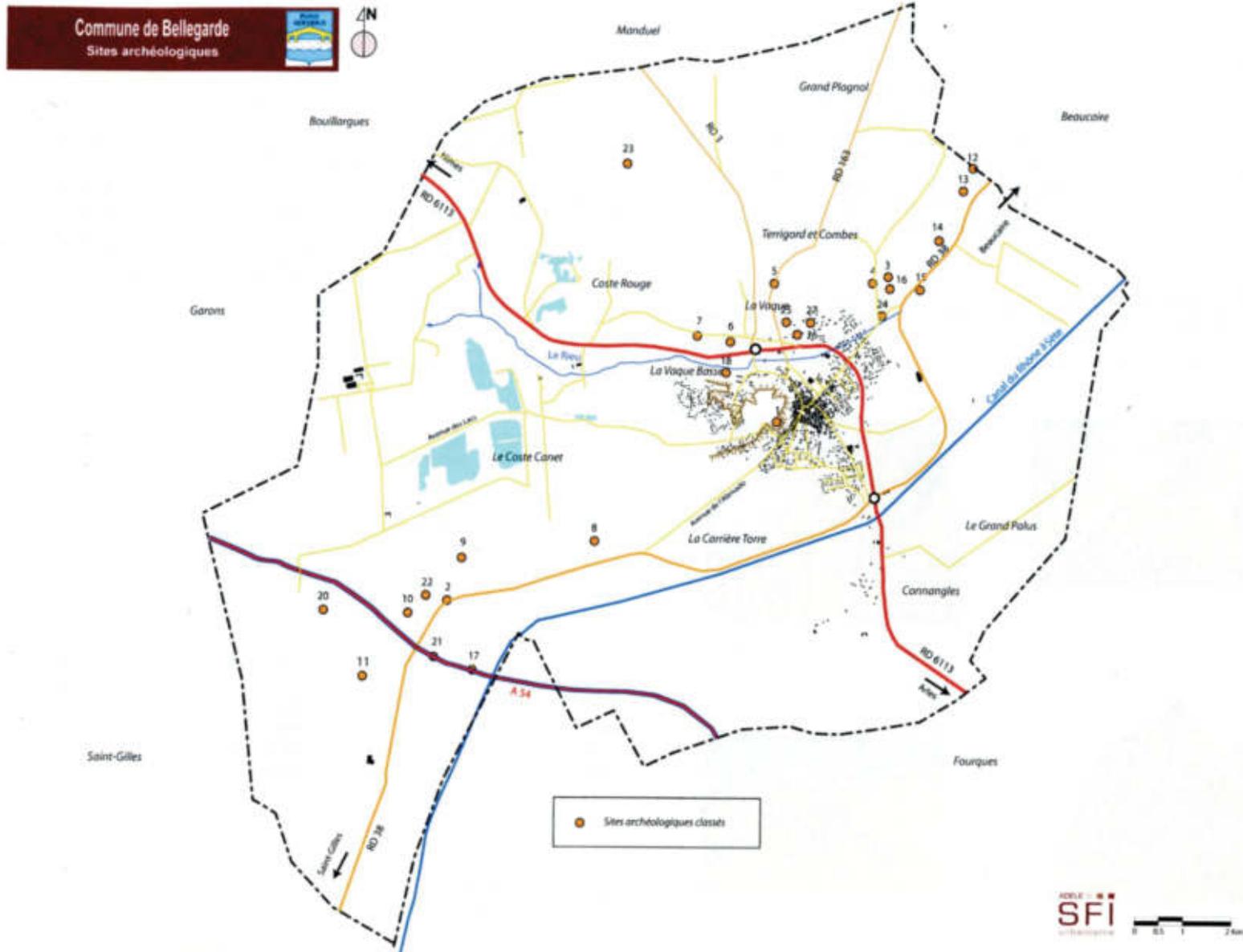
Site 25 : La Vaque II– parcelles 680, 767– Gallo Romain aqueduc

Site 26 : Pendant de l'Enfer– parcelles 1337– Gallo Romain aqueduc

Site 27 : Pendant de l'Enfer II –parcelles1456– Gallo Romain aqueduc



L'aqueduc antique de Bellegarde



II.4.2. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine de la commune de Bellegarde témoigne d'une occupation humaine très ancienne. Les premiers habitants se seraient installés à l'époque préhistorique sur les plateaux des Costières. Des vestiges se retrouvent sur le site Saint Jean.

Le territoire a ensuite été occupé par les romains qui ont laissé de nombreuses traces de leur passage. Les habitations étaient liées à l'agriculture et étaient accompagnées d'un système de canalisation souterraine permettant de capter l'eau des sources.

Plus tard, vers l'époque moyenâgeuse le bourg de Bellegarde prend naissance et s'étend ensuite sur les coteaux et la plaine.

Plusieurs points forts du patrimoine bâti actuel résultent de l'occupation ancienne et prolongée de ce site. Il s'agit :

- **de la chapelle romane de Saint Vincent de Broussan et du mas de Broussan**, qui sont classés à l'inventaire des monuments historiques.

- **du moulin à huile datant de 1800 environ**. Il n'est plus en activité aujourd'hui, mais il s'agit du dernier moulin bellegardais,

- **des mas** nombreux et disséminés dans la commune. D'architecture provençale ils présentent souvent un alignement d'arbres (cyprès, platanes,...) le long de l'allée d'entrée. Ils sont témoins de l'activité agricole de la commune. Dix d'entre eux ont notamment été défini en raison de leur qualité architecturale et patrimoniale et pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un changement de destination (cf chapitre III.2.3.3).

- **des fontaines** (au nombre de 12) et des lavoirs qui sont les véritables témoins de la présence de l'eau sur la commune. Ces nombreux points d'eau agrémentent l'ensemble du bourg. Il y en a plus d'une dizaine dont la plus grande, la fontaine des Lions, date de 1810. Elle est accompagnée d'un grand lavoir en pierre.

- **de la tour de Bellegarde** dominant le bourg est visible de tout le territoire de la commune. Cette tour est témoin de la présence d'une fortification et du rôle de veille de Bellegarde dès le 11^{ème} siècle. Elle

est aujourd'hui en ruine et a servi de carrière aux habitants de Bellegarde.

- **des canaux** accompagnés d'écluses et de martelières. Le plus important étant le canal du Rhône à Sète. C'est un canal navigable utilisé depuis 1789 qui rejoint le Grand Rhône au port de Sète par l'étang de Thau. De nombreux petits canaux et roubines partent du canal du Rhône à Sète afin d'irriguer ou de drainer les cultures. Un système complexe de martelières et d'écluses permet de faire circuler l'eau en fonction des besoins.

Le patrimoine bâti de la commune est varié et attractif. Il témoigne des activités passées et présentes de la population et attire un tourisme de proximité bien que les bâtiments de valeur (fontaines, tour,...) ne font l'objet d'aucune signalisation, l'accès à la tour relève plutôt du hasard.



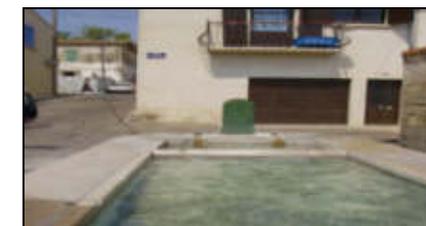
Chapelle Saint Vincent de Broussan



La tour de l'Orb



Les Fontaines



Lavoir en pierre

L'ensemble des plateaux est cultivé. Au Nord, les vignobles s'étendent sur un grand espace. A l'Ouest, les vergers s'intercalent avec les vignobles en une mosaïque variée. Cette végétation agricole est représentée par les couleurs chaudes des vignes et de la terre rouge des Costières. Ces plateaux sont plutôt secs et la végétation naturelle est représentative des milieux méditerranéens.

Les plateaux sont traversés par une vallée creusée par le Rieu. Elle n'est pas très marquée par le relief ni par la végétation rivulaire qui se mélange avec la lisière des bois.

La plaine

La plaine se différencie du reste de la commune par un relief très plat. Une mosaïque de cultures (vigne, riz et céréales) offre à la vue un damier coloré. De nombreuses haies coupe-vent de cyprès ou de peupliers séparent les parcelles et coupent ainsi la perspective de ce pays plat. De nombreux bosquets de feuillus alternent aussi avec les cultures et forment des taches de végétation haute.

La plaine est parcourue par de très nombreux canaux qui se repèrent grâce à la végétation de feuillus qui les borde. L'eau n'est pas directement visible et le canal du Rhône à Sète est caché par les levées de berge.

La plaine amorce la Camargue à l'Est du canal. L'ambiance camarguaise s'y retrouve déjà avec les cultures de riz, les petites routes bordées de tamaris et les manades de taureaux.

Les coteaux

Ils séparent les plateaux de la plaine. Les pentes douces, où prennent place de très beaux mas et des parcelles agricoles : arbres fruitiers, vignes et oliviers, sont orientées au Sud-Est. Une transition douce entre les plateaux et la plaine est ainsi formée.

La végétation passe peu à peu des boisements de résineux en crêtes aux cultures et aux haies de peupliers de la plaine.

Les coteaux accueillent aussi le bourg de Bellegarde en flanc de colline. Il se dispose autour des vestiges de l'ancien château. Le bourg est tourné vers la plaine à l'Est et les toits en tuiles lui donnent une unité bien visible à partir de la tour de l'ancien château

La commune de Bellegarde se trouve sur trois unités paysagères majeures : la plaine des Costières, les coteaux des Costières et la Camargue cultivée.

La diversité des paysages sur la commune est un atout appréciable pour ses habitants.

II.5.2 L'ANALYSE DES SENSIBILITES

Certains points dans le paysage de la commune méritent une attention plus particulière :

- la mosaïque des cultures : La diversité des cultures et surtout leur alternance composent des paysages où la présence de l'homme est bien visible. Des parcelles orthogonales de petites tailles, séparées par des haies coupe-vent, structurent la plaine. La culture du riz nécessite des parcelles de plus grande taille qui se distinguent au Sud-Est de la commune. Suivant les saisons, les variations de couleurs de la végétation distinguent les vignobles et les vergers à feuilles caduques du vert sombre de la garrigue et des bois. Les oliveraies forment des taches argentées sur les plateaux et les coteaux.

- le bourg : Il est disposé en arc de cercle autour du promontoire de la tour. Les rues suivent la morphologie des terrains. Le village forme un ensemble homogène rassemblé et facilement repérable de l'ensemble de la plaine. Par contre, les lotissements déforment la disposition régulière en arc de cercle du village ancien.

- le port de plaisance et le canal du Rhône à Sète. Le canal est large et offre une ambiance calme et fraîche grâce à son importante étendue d'eau. Mais ses berges élevées ne le rendent pas visible du reste du territoire. La densité de la végétation rivulaire rend les berges du canal assez confidentielles. Le port accueille des péniches et quelques bateaux de plus petite taille. Il est très localisé mais les couleurs vives des bateaux lui donnent tout de suite un certain cachet.

- le point de vue exceptionnel sur la vallée du Rhône : Ce panorama est visible depuis le promontoire de la tour, au-dessus du village. Ce panorama offre une vue demi-circulaire sur la

plaine du Rhône et son activité agricole. Il permet aussi de voir le bourg de Bellegarde dans son ensemble.

- **les alignements d'arbres** : Ils sont plantés le long des allées des nombreux mas de la commune. Les propriétés sont souvent de taille conséquente et elles accueillent des arbres parfois très anciens et remarquables.

- **les routes et chemins** : Les voies de circulation sont souvent doublées de canaux d'irrigation. La végétation de milieu humide qui les accompagne crée une ambiance fraîche peu commune en région méditerranéenne. A l'Est du canal du Rhône à Sète, les routes sont bordées de vieux tamaris qui accentuent encore l'ambiance camarguaise de la plaine. Ces bordures d'arbres donnent un caractère confidentiel aux voies de communication.

Ces points forts du paysage sont un véritable atout pour la commune. Certains, comme le panorama sur la vallée du Rhône, méritent d'être signalés aux promeneurs. La présence de l'eau dans la vallée peut être mise en avant afin d'augmenter l'impression de fraîcheur de la plaine.

Par contre, certains points diminuent la valeur paysagère de la commune. Il s'agit essentiellement :

- **des carrières** de granulats alluvionnaires, de marnes et de calcaire qui sont visibles sur le plateau Coste Canet et le pendant. Elles forment des trous béants sur les coteaux. L'activité s'accompagne d'un va et vient important d'engins et de production de poussière.

- **quelques bâtiments industriels** au niveau du centre d'enfouissement technique, ceux-ci sont tout de même camouflés par les levées de terre en bordure de la route. Ils se remarquent par contre beaucoup depuis le promontoire de la tour.

- **l'autoroute** : Construite sur un terre plein en terre, elle coupe la plaine et sa perspective. Les levées de terre étant végétalisées, son tracé est assez discret et ne diminue pas tellement la qualité du paysage.

- **les extensions urbaines** : les nouveaux lotissements ne présentent pas toujours une architecture s'accordant avec le centre de Bellegarde. Ces espaces urbanisés diminuent la valeur paysagère de certains points de vue sur le village.

L'analyse du paysage fait ressortir :

- **Un paysage de grande qualité à conserver.**
- **Une dominante agricole structurant le paysage à préserver.**
- **Un point de vue exceptionnel sur la vallée du Rhône à mettre en valeur.**

CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

III.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Rappel des objectifs réglementaires définis aux articles L.121-1 et L.111-1 du code de l'urbanisme :

Article L.121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer:

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

« 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

« 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, /a prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Article L.111-1-1 :

« Les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales et les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur.

En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants ».

Dans ce cadre, la révision engagée par la commune de Bellagarde du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit des orientations d'aménagement pour les dix années à venir (horizon 2018/2020).

Cette révision intègre de nouvelles manières de penser l'aménagement du territoire plus en harmonie avec les réalités actuelles de la société. Le développement durable s'inscrit au coeur de ces préoccupations, notamment du point de vue de l'économie des espaces naturels et agricoles face au développement urbain.

Le PADD présente ainsi le projet communal pour les années à venir au travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune et au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble du PLU, dans ses choix et ses orientations, intègre par ailleurs les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard approuvé le 7 juin 2007 et opposable depuis le 6 septembre 2007.

Il se réfère également aux orientations de la CCBTA et notamment du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire adopté par le Conseil Régional ou encore du SDAGE et du SAGE.

Les raisons du choix du projet :

Ce chapitre introductif rappelle brièvement les raisons qui ont permis de retenir le projet de PLU au regard des préoccupations environnementales qui sont au cœur des réflexions prospectives sur le développement du territoire de la commune de Bellegarde à l'horizon 2018.

1. Le P.O.S. révisé : un POS déjà ancien (approbation le 23/10/1981 suivi de trois révisions et d'une quatrième prescrite en date le 19/09/2003 pour transformation en PLU), qui n'est plus à la hauteur des enjeux actuels.

Le point de départ des réflexions menées est le POS actuellement applicable qui, en grande partie, est déjà très ancien (zonage et règlement), ne correspond plus à la réalité constatée sur le terrain, à l'ensemble des textes promulgués ces dernières années et aux préoccupations nouvelles relatives au développement durable (Lois SRU et UH notamment).

Le POS actuel n'est maintenant plus d'actualité et doit donc être impérativement révisé même si une série de 5 révisions simplifiées ont déjà permis des mises à jour importantes, en particulier pour permettre la réalisation de la ZAC des Ferrières.

2. Une nécessité : la définition d'un nouveau projet à l'horizon 2018 pour la commune de Bellegarde

Les mutations actuelles de la société, les évolutions parfois lourdes du contexte et des situations locales (zones inondables, zone Natura 2000,...), les nouvelles exigences des habitants et l'application des nouveaux textes montrent à l'évidence la nécessité de mettre en œuvre un nouveau projet à l'horizon 2018, dont la ZAC des Ferrières a déjà été le socle essentiel.

Personne ne pouvait imaginer que ce projet puisse émerger simplement des constats formulés et qu'il s'impose à tous rapidement comme une vérité.

Les réflexions entamées par les élus et les techniciens concernés, pour tenter d'élaborer ce projet, se sont donc déroulées sur une période relativement longue et de manière itérative pour tenter d'ébaucher un projet qui corresponde aux ambitions communales mais aussi et, peut être surtout, aux réalités et contraintes du milieu qui s'imposent aujourd'hui.

La définition du projet communal est donc le fruit d'une longue gestation commencée en 2002, qui n'est que très brièvement retranscrite ici pour ne pas alourdir la présentation du projet retenu.

3. Le projet de la commune de Bellegarde : un projet qui résulte d'une longue maturation et d'un choix fort entre trois principaux partis d'aménagement possibles.

La révision du POS en PLU est, comme toute révision, liée à des nécessités techniques comme on a pu le voir précédemment mais aussi et surtout à la volonté de construire un projet de territoire cohérent et durable à l'horizon 2018.

Ce projet ne peut donc se construire qu'à partir de quelques idées fortes communes à l'ensemble des élus et des acteurs impliqués qui permettent d'imaginer un projet fédérateur pour l'ensemble des populations.

Ce projet doit bien sûr prendre en compte l'ensemble des contraintes spécifiques du territoire communal et s'inscrire dans les préoccupations actuelles qui veulent privilégier un projet durable et global.

Le diagnostic communal a permis de poser quelques questions essentielles à travers un certain nombre d'enjeux et perspectives relatifs aux grandes thématiques étudiées (croissance démographique, développement urbain, emploi, patrimoine, espaces naturels et agricoles...).

C'est pourquoi trois partis d'aménagement possibles ont été envisagés, pour répondre à ces questionnements et tenter de trouver des réponses pertinentes :

A. UN PREMIER PARTI D'AMENAGEMENT « AU FIL DE L'EAU », QUI LAISSE FAIRE :

Le premier parti, caractérisé par une sorte de statut quo, se proposait d'acter la situation actuelle. C'est en fait une prolongation des tendances passées avec un développement qui se fait au gré des demandes en fonction des opportunités foncières et qui correspond trop souvent à une réalité régionale.

On constate ainsi que la diffusion de l'urbanisation se poursuit et consomme jour après jour les terrains disponibles, les opérations se faisant souvent au gré d'opportunités foncières et souvent au détriment des espaces naturels et agricoles particulièrement sensibles et importants à Bellegarde.

Les effets et incidences négatives sur l'environnement d'un tel scénario sont facilement prévisibles.

Il ne pouvait être question de commettre les mêmes erreurs que par le passé, à la lumière des questionnements actuels, dans un contexte de rareté du foncier, de maîtrise des déplacements et de protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles. D'autant que peu ou pas de réponses seraient dans ce cas apportées aux nécessités de développement démographique et économique.

B. UN DEUXIEME PARTI D'AMENAGEMENT PLUS AMBITIEUX ET VOLONTARISTE :

A l'inverse, la tentation pouvait être forte, d'imaginer un projet plus ambitieux, avec un objectif démographique plus élevé, compte tenu de la pression démographique particulièrement importante qui s'exerce, aujourd'hui, dans le département du Gard.

Le choix, cette fois ne pouvait se faire qu'au détriment du cadre de vie, en consommant de manière très exagérée des espaces naturels et agricoles pourtant précieux auxquels sont très attachés les habitants, et en envisageant des opérations de renouvellement urbain voire d'extension avec des densités plus fortes.

Les incidences sur le territoire communal auraient été dans tous les cas très préjudiciables à l'environnement (augmentation très forte des déplacements, pollution, rejets, déchets, effet de serre, incidences sur l'agriculture, les paysages...).

La prise en compte des diverses contraintes communales a très vite démontré en outre l'impossibilité de mener à terme un tel projet, en particulier en terme de compatibilité avec le SCOT du Sud du Gard. Que ce soit également en raison du risque inondation ou pour des raisons de capacité de la station d'épuration ou d'adéquation avec la ressource en eau.

C. LE PROJET RETENU :

Le projet retenu est donc très vite apparu comme un projet du juste milieu équilibré, cohérent, mesuré, en parfaite harmonie avec les contraintes spécifiques du territoire, et cependant capable de répondre à l'ensemble des sollicitations des années à venir.

Le projet communal est marqué par la volonté d'établir un document d'urbanisme simple, clair, lisible qui traduise un souci de cohérence et de maîtrise du développement nécessaire aujourd'hui après plusieurs années de développement entraînant une urbanisation parfois stéréotypée favorisant notamment peu la diversité urbaine et sociale.

Ce projet est ainsi caractérisé par une importante volonté de maintenir une certaine dynamique à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (pourtant très largement affectée par le risque inondation) et une ouverture réduite de nouvelles zones à l'urbanisation notamment en matière d'habitat.

En effet, la plupart des zones à urbaniser « AU » sont en fait des anciennes zones déjà classées NA dans le POS tels que :

- la ZAC des Ferrières,
- le secteur du « Pendant de Saint-Jean »
- le secteur dit « Paradis ».
- le secteur « Clairettes ».

Seul un secteur réduit sur Coste-Canet a été ouvert sur des terrains naturels qui sont désormais isolés entre plusieurs zones urbanisées.

Dans le même esprit que pour l'habitat, deux nouvelles zones sont par ailleurs proposées en matière de développement économique notamment pour faire face au « gel » de la zone d'activités existante sur le secteur des Connangles dû au risque inondation :

- **la création d'une nouvelle zone à urbaniser 3AU sur Coste Rouge** de compétence communautaire aux abords de la RD6113, correspondant à de réels besoins et destinée à accueillir, à titre principal, des activités commerciales, tertiaires et touristiques.;
- **le confortement d'un pôle d'activités environnementales** autour du CSDU et de la future briqueterie sur le site de **Pichegu** (comprenant notamment la délocalisation future de la SAUR actuellement située en zone inondable).
- le « débloquage » (notamment en réduisant à 35 mètres le recul des constructions le long de la RD6113) des secteurs de la **Vaque-basse et du Pendant de l'Enfer** pour permettre l'accueil de quelques activités artisanales et commerciales à proximité immédiate du tissu urbain existant.

Ainsi, sont supprimées une grande partie des anciennes zones NA du POS, situées au sud du canal du Rhône à Sète qui se situent actuellement en zones inondables du Rhône.

La compatibilité des zones de Pichegu, de la Vaque-Basse et du Pendant de l'Enfer avec les contraintes environnementales et leur insertion dans le site (en termes de paysages, d'accès, de rattachement au reste du territoire...) ont déjà été préalablement vérifiés pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'effets notables. Seule la zone de Coste Rouge devra attendre la réalisation d'une évaluation environnementale afin de s'assurer de l'absence d'effets notables sur la ZPS « Costière Nîmoise » et donc sur la possibilité de l'ouvrir à l'urbanisation.

Le projet est marqué également par une protection et une valorisation claire et lisible des espaces naturels et agricoles (Costières, pendants, plaine inondable,...) auxquels sont très attachés les habitants et les touristes que la commune et la CCBTA espèrent bien attirer davantage.

Enfin, pour la plupart des zones à urbaniser, des « **Orientations d'Aménagement** » ont été définies afin d'éviter la construction au « coup par coup » et ainsi assurer une cohérence globale sur chaque secteur.

Le projet apparaît donc comme pertinent car il :

- **autorise une densification localisée et équilibrée dans la continuité du tissu urbain actuel,**
- **favorise le développement mesuré et contient l'urbanisation à l'intérieur d'une enveloppe claire**
- **encourage la diversité économique sur différents secteurs,**
- **préserve et valorise les espaces naturels et agricoles et prend en compte les risques naturels.**

Il s'agit donc d'un projet à taille humaine, désireux d'accueillir différentes populations dans toute leur diversité, de protéger et valoriser les milieux naturels et agricoles, de créer des emplois ou encore de préserver un capital environnemental important.

C'est ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable maîtrisé et ambitieux dans sa qualité, que la commune a souhaité défendre pour construire, en partenariat avec la population et l'ensemble des acteurs concernés, une nouvelle ville à l'horizon 2018 ou tout au moins pour les prochaines années.

Sur cette base, les orientations générales du PADD sont les suivantes :

1. *Poursuivre la croissance démographique du village par la densification et la construction de quartiers d'habitat adaptés aux besoins et favorisant la mixité sociale.*
2. *Maintenir un tissu économique dynamique et varié, trouver un équilibre emploi-habitat et créer les conditions pour développer de nouvelles activités liées aux atouts de la commune.*
3. *Conduire une politique volontariste pour maîtriser le risque inondation, condition nécessaire d'un développement durable et harmonieux.*
4. *Accompagner la croissance du village par la création de nouveaux équipements publics, l'amélioration des déplacements et la préservation du cadre de vie.*
5. *Préserver les milieux naturels et agricoles, les paysages et le patrimoine.*

III.1.1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN.

De par sa position géographique au coeur du triangle « Nîmes, Saint-Gilles-Arles », la commune de Bellegarde apparaît aujourd'hui comme un territoire de plus en plus attractif et qui reste relativement apprécié pour sa qualité de vie « villageoise traditionnelle ».

Caractérisée par une croissance démographique constante depuis une trentaine d'années, Bellegarde a assuré un développement relativement maîtrisé. Aujourd'hui, elle pressent à poursuivre cette croissance afin de ne pas devenir une commune « dortoir », dépendante des agglomérations telles que Nîmes ou Arles.

Déjà inscrite dans le POS depuis 2006, la ZAC des Ferrières va notamment être le socle de la relance démographique de Bellegarde, avec un apport de population estimé à environ 1300 habitants. Ce projet va engendré, dès lors, une transformation significative et progressive de la physionomie urbaine bellegardaise.

- **La ZAC des Ferrières : un nouveau quartier d'habitat sur le Plateau de Coste-Canet.**

Compte tenu du risque inondation existant sur la plaine, le projet de la ZAC des Ferrières situé sur les hauteurs de Coste-Canet constitue le principal (pour ne pas dire le seul) véritable secteur de développement urbain de la commune (environ 38,8 hectares). Les travaux et les premières constructions ont débutés depuis 2008.

Ce projet se veut de rompre avec le principe de l'urbanisation au « coup par coup » et de la forme urbaine stéréotypé (pavillonnaires) trop souvent utilisé par la commune au cours des dernières décennies.

Il a ainsi été fait le choix d'un développement urbain maîtrisé dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble programmées (procédure de ZAC) et phasées au plus près du tissu urbain existant qui permet, en outre, à la commune de reporter la majeure partie des charges financières de l'opération sur l'aménageur (voiries, réseaux, équipements publics ...).

L'objectif du projet étant également de garantir une diversité de l'habitat et des formes urbaines ainsi qu'une mixité sociale et générationnelle.

Pour ne pas faire subir à la commune un développement urbain trop rapide, l'opération fait état de deux tranches :

- ✓ **La tranche 1 (24,8 hectares)**, actuellement en cours de réalisation (2011), propose un nouveau quartier à vocation principale d'habitat avec une offre d'environ 282 nouveaux logements, soit environ 20 logements à l'hectare comme le préconise le SCOT Sud Gard.

Il s'agit ici d'organiser de façon ambitieuse un nouveau quartier comprenant une diversité des formes d'habitat (intermédiaire, individuel, collectif) en intégrant du logement social et une réelle mixité (nombreux équipements, services et commerces de proximité) tout en préservant les paysages agricoles et naturels et en réussissant la greffe avec le tissu urbain existant (déplacements doux piétons/cycles, etc...).

Ce secteur, compte tenu de ses enjeux, fait l'objet d'une **Orientation d'aménagement** définissant les principes d'organisation et d'aménagement (cf pièce n°3 du présent PLU).

- ✓ **La tranche 2 (14 hectares)**, dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la modification ou à une révision du présent PLU et à la réalisation de la LIO, voie de contournement ouest du village. La commune a d'ores et déjà défini les grands principes d'organisation de cet espace, en continuité de ceux déjà retenus sur la 1^{ère} phase de la ZAC. 268 logements supplémentaires sont ainsi programmés.

Ce secteur, compte tenu de ses enjeux, fait l'objet d'une **Orientation d'aménagement** définissant les principes d'organisation et d'aménagement (cf pièce n°3 du présent PLU).

A terme se sont près de **1300 habitants supplémentaires** qui compléteront la population bellegardaise.

La réalisation de la LIO, liaison de contournement ouest de la commune, permettra d'accéder facilement à ce nouveau quartier d'habitat grâce à son raccordement avec la RD6113 et la RD38.

- **Diversifier les formes d'habitat et favoriser la mixité sociale au sein de la ZAC des Ferrières : un impératif sociétal.**

Au vu des évolutions sociétales (dessalement des ménages, familles mono-parentales...) qui touchent l'ensemble des communes françaises, il reste impératif pour Bellegarde de les prendre en compte afin de répondre, au plus près, aux nouveaux besoins de sa population actuelle et future. Pour arriver à ces objectifs, c'est un remodelage de la forme urbaine bellegardaïse qui doit s'opérer.

C'est notamment au travers de la ZAC des Ferrières que la commune s'est donc engagée à créer les conditions favorables à ce renouveau sociétal. En termes d'habitat, celui-ci se verra diversifié en se composant de logements individuels et collectifs, de logements privatifs et sociaux ainsi que de logements locatifs et en accession afin de répondre aux besoins générationnels. Une qualité architecturale devra être recherchée et devra intégrer les systèmes d'énergies renouvelables.

Pour éviter l'étiquette de « quartier dortoir », la ZAC des Ferrières accueillera un ensemble de commerces, d'équipements de proximité et de places publiques qui formeront un lieu de centralité et de sociabilité, en complément du centre ancien de Bellegarde.

- **Redynamiser, renouveler, réhabiliter et requalifier la partie basse du village.**

La commune est très attachée au renouvellement du tissu urbain existant, particulièrement nécessaire en cœur de village pour redynamiser le centre ancien et poursuivre sa fonction d'animation et de lien social pour la population.

Cette redynamisation doit en effet s'attacher à la réhabilitation du bâti, au renouvellement des populations en centre historique et à la résorption des logements vacants qui l'accompagne. Des Opérations d'Amélioration d'Habitat (OPAH) ont été déjà effectuées par le passé pour aller dans ce sens.

Cette réhabilitation doit également se porter sur le tissu d'activités (commerces, services) indispensable à la vie sociale qui doit s'adapter à un contexte urbain qui mute (déplacement des activités vers les zones

périphériques aux enseignes plus diversifiées et à l'accessibilité en voiture plus aisée).

Il s'agit donc tout à la fois de favoriser le renouveau de l'habitat par la réhabilitation de logements anciens, d'organiser l'accueil d'opérations nouvelles et de créer les conditions d'un développement urbain et d'une vitalité économique maintenue.

Sur l'ensemble des quartiers déjà urbanisés, l'objectif est de pouvoir saisir toute opportunité pour réaliser des opérations offrant une plus grande densité et une meilleure mixité, malgré la question cruciale du risque inondation qui implique le respect de certaines recommandations.

III.1.2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La commune de Bellegarde et la CCBTA attachent la plus grande attention à la question du développement économique sur le territoire.

En effet, il ne peut être envisagé une croissance démographique, une valorisation des espaces publics, un développement des équipements publics, etc... sans la création d'emplois et de « richesses » financières sur la commune.

Aujourd'hui, l'emploi est principalement localisé sur l'agglomération de Nîmes (et sur les zones d'Arles et de Beaucaire). Il s'agit donc de favoriser une offre économique locale qui réponde aux besoins de proximité et qui favorise un rééquilibrage sur une commune dont la localisation et la desserte lui sont favorables.

Il est donc essentiel de préserver le tissu commercial et de services du centre du village qui constitue l'un des lieux de vie majeurs. L'optimisation des capacités de stationnement public, de la desserte par des déplacements doux, les transports en commun, rentrent également dans cette optique de valorisation des valeurs fortes d'un quartier traditionnel : retrouver la sérénité, la joie de faire ses courses chez ses commerçants de proximité, profiter de l'ambiance et de terrasses agréables pour apprécier une qualité de vie simple.

Compte tenu des spécificités communales en matière de risque inondation et de foncier (la zone économique des Connangles ne pouvant désormais plus se développer), de nouvelles zones d'activités doivent être complétées ou ouvertes à l'urbanisation pour donner à Bellegarde, un niveau économique satisfaisant et garant de nouveaux emplois.

- **Développer et créer de nouvelles zones d'activités**

Développer les capacités sur le secteur de Coste Rouge à court, moyen et long terme.

La commune de Bellegarde et la CCBTA ont choisi de développer en priorité une nouvelle zones d'activités tertiaires, commerciales et touristiques sur le secteur de Coste Rouge (32 hectares environ). Desservie par la RD6113, cette zone se positionnera de façon stratégique et deviendra ainsi une nouvelle porte d'entrée du territoire communal.

Au vu de l'étude réalisée par le COGard en juillet 2010 (« *Diagnostic avifaunistique des incidences Natura 2000 sur la ZPS Costière Nîmoise* »), le projet d'extension de la zone d'activité sur Coste Rouge semble avoir des incidences sur la ZPS Costière Nîmoise. C'est pourquoi l'ouverture à l'urbanisation de cette zone (zone 3AU) est conditionnée à la réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10-3, L121-11, R121-14, R123-2-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L122-4 du Code de l'Environnement.

Développer les secteurs de la Vaque-Basse et du Pendant de l'Enfer

En parti déjà urbanisés, les secteurs de la Vaque-Basse et du Pendant de l'Enfer se verront évoluer en zone artisano-commerciale.

Localisés stratégiquement le long de la RD6113, ces secteurs font, à ce titre, l'objet d'« Orientations d'Aménagement » (cf pièce n°3 du présent PLU) dont les partis d'aménagement permettront une valorisation environnementale, paysagère et architecturale de qualité.

Conforter le secteur Pichegu

Regroupant le pôle des activités environnementales, le secteur de Pichegu doit permettre aux entreprises actuellement installées (SITA FD, TERRALIS...) de conforter et diversifier leurs activités mais il doit également permettre l'accueil de nouvelles entreprises (future briqueterie, relocalisation de la SAUR).

- **Soutenir et maintenir l'activité agricole**

Ayant une place d'exception au sein du territoire bellegardais, les zones agricoles favorisent le développement d'une activité dont les retombées économiques ne sont pas négligeables.

Pour ne pas perdre cet atout économique, le commune veut perdurer la tradition agricole sur son territoire en instaurant de nombreuses actions à son égard (développement agriculture biologique, amélioration des conditions de travail notamment au vu du risque inondation ...).

- **Favoriser le développement touristique et le transport fluvial**

Les caractéristiques historiques, physiques, paysagères ou encore hydrologiques de Bellegarde en font un espace atypique où le tourisme connaît un attrait certain.

L'ensemble de activités touristiques doivent donc continuer à se développer notamment celles liées à la zone portuaire du Canal du Rhône à Sète et à l'hébergement. Pour ce dernier point, il s'agit d'assurer une reconversion de certains mas agricoles dont la qualité architecturale et patrimoniale revêt un atout certain pour le tourisme.

III.1.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE MAITRISE DU RISQUE INONDATION.

Aujourd'hui, la commune de Bellegarde est fortement exposée au risque inondation par le Rieu et ses affluents ainsi que par le Rhône.

La prise en compte du risque inondation est une volonté forte de la commune pour permettre d'assurer la sécurité des biens et personnes et permettre également un développement durable et équilibré de son territoire.

De nombreux dispositifs et aménagements ont été réalisés mais doivent encore être complétés par de nouveaux qui devront être localisés sur des sites pertinents afin d'assurer leur efficacité optimale en cas d'événements pluvieux extrêmes.

Il est également important de prendre en compte ce risque en amont de tous projets d'aménagement.

Enfin, le risque inondation a fait l'objet d'une réglementation spécifique et a été intégré dans le zonage du présent PLU.

(Voir chapitre II.3.2. du présent rapport de présentation)

III.1.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS, D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE VALORISATION DU CADRE DE VIE.

Il s'agit en somme de conduire un développement cohérent et maîtrisé répondant aux besoins de la population en termes d'équipements, de déplacements et de cadre de vie.

La création du nouveau quartier d'habitat des Ferrières et de la zone d'activités de Coste Rouge va engendrer la création de nouveaux axes routiers et l'implantation de nouveaux équipements. C'est ainsi que tout un système va se retrouver muter. Les choix entrepris pour gérer ce nouveau système devront prendre en compte les caractéristiques communales mais également proposer de nouvelles options aux habitants notamment en termes de développement durable.

Ces mutations vont permettre le décongestionnement du centre du village en termes de circulation, de stationnement et de nuisances.

L'enjeu sera alors d'assurer un équilibre harmonieux entre anciens et nouveaux tissus urbains afin de préserver la qualité de vie chère aux habitants de Bellegarde.

- **La création de nouveaux espaces et équipements publics : un enjeu de maintien de la vie sociale.**

Comme dans tout village et ville, la présence d'équipements publics reste primordiale pour favoriser et tisser des liens sociaux et maintenir, notamment, la jeunesse, source de dynamisme d'un territoire.

L'arrivée, dans les années à venir, de populations supplémentaires va engendrer de nouveaux besoins en termes d'équipements. L'enjeu est alors d'améliorer ceux existants et d'en programmer de nouveaux (éventuel collège, groupe scolaire, maison d'accueil pour handicapés...).

Les espaces publics de plein air tels que les espaces de détente et de sport devront également trouver leur place au sein de la commune sous forme, si possible, d'espaces verts afin de jouer un rôle de « coupure de l'urbanisation ».

- **La liaison Ouest (LIO) : pour une amélioration de la desserte entre plateau et centre du village.**

Pour assurer une meilleure desserte du futur quartier des Ferrières, il sera aménagé la LIO, voie de contournement ouest de la commune. Elle permettra, à terme, de relier la RD6113 à la RD38, de favoriser un accès supplémentaire aux commerces et équipements du centre du village et de réduire considérablement les nuisances dans le tissu urbain existant.

- **Développer la pratique des déplacements doux**

La Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 vise notamment à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Elle préconise notamment la réduction du trafic motorisé et vise à promouvoir les modes de déplacement les moins polluants, les plus économes.

Dans cette perspective, bien que les pratiques en la matière ne soient pas très ancrées dans le village, les déplacements en modes doux (piétons, deux roues non motorisés et personnes à mobilité réduite) doivent être favorisés et intégrés à l'aménagement de l'espace public et des principaux axes de déplacement.

Ils devront également permettre de favoriser les échanges inter-quartiers et de relier les pôles de centralités de la commune (commerces, principaux bâtiments recevant du public).

Les transports en commun seront favorisés afin de réduire l'usage de l'automobile individuelle.

- **La revalorisation des entrées et traversées de villes sur la RD6113**

Les entrées de ville localisées au niveau de la RD6113 revêtent un enjeu de taille puisque de leur qualité dépend l'image première que l'on a du territoire communal bellegardais.

L'aménagement ou le réaménagement de ces espaces se voudra donc d'améliorer qualitativement cette image notamment des les secteurs de la Vaque-Basse et du Pendant de l'Enfer.

III.1.5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE.

Ainsi que le souligne le SCOT du Sud du Gard, la valeur environnementale est une valeur forte du projet (associée aux valeurs sociale et économique).

Les milieux naturels et agricoles ainsi que les paysages sont au coeur de l'histoire de la commune et de l'attachement des habitants de Bellegarde. Leur diversité reste cependant un atout fragile à protéger de manière impérieuse et durable.

Les choix faits par la commune et qui sont au coeur du projet territorial, sont en accord avec la demande des habitants et les objectifs du SCOT relatifs à la préservation du capital « nature » et du poumon « agricole ».

- **Protéger les espaces naturels et les coupures d'urbanisation**

De tout temps, la commune de Bellegarde a su protéger son patrimoine naturel au travers de mesures de protection (ZNIEFF, ZPS...) et du règlement et zonage de son POS.

Aujourd'hui, cette volonté de protection de sa « ceinture verte » est bien évidemment maintenue et est même renforcée avec l'ajout de coupures d'urbanisation naturelles tels que les coteaux et le secteur de la Tour.

Les lacs de Sautebraut et Balandran se verront conforter leur rôle de lieu de loisirs et d'agrément (promenade...) et la généralisation de l'élément végétal le long des axes de déplacements sera instaurée.

- **Protéger et revitaliser les espaces agricoles**

Berceaux de l'identité et de l'économie bellegardaise, les espaces agricoles tels que les Costières de Nîmes et la Clairette de Bellegarde, doivent être protégés afin de maintenir l'activité agricole.

- **Préserver et valoriser les paysages**

Bellegarde se compose d'un cadre paysager diversifié et de qualité qui sert de véritable écrin au tissu urbain. De par cette fonction, il convient de le protéger, de le revaloriser ou voire de le reconquérir pour bénéficier au maximum de ses potentialités.

Les coupures naturelles et les zones agricoles doivent également être protéger et préserver pour maintenir la qualité paysagère sur la commune.

De par ses caractéristiques topographiques, Bellegarde bénéficie de perceptions lointaines sur la plaine de la Costière et du Rhône offrant des visuels paysagers d'une grande qualité. A ce titre, il convient de les préserver en limitant notamment toute hauteur de bâtiment qui les rendraient imperceptibles.

- **Valoriser et protéger le patrimoine bâti**

Témoin de l'histoire et symbole de l'identité bellegardaïse, le patrimoine bâti se doit d'être sauvegardé et mis en valeur afin qu'il perdure dans le temps.

De par leur qualité architecturale et patrimoniale, certains mas agricoles ont notamment la possibilité d'être réhabilité et de changer de destination pour éviter leur dépérissement (exemple Mas de Broussan ou du Rat...).

- **Prévenir les pollutions**

La prévention de la pollution reste un élément important du projet communal notamment en termes d'assainissement et d'alimentation en eau potable. C'est pourquoi, tout système de collecte et de rejet devra être aux normes et adapté au site pour assurer la distribution d'une eau de qualité mais également de préserver la qualité pédologique.

Ainsi, en fonction à la fois des objectifs de la commune et des partis d'aménagements déterminés, il s'agit maintenant de justifier le zonage qui a été retenu conformément aux principes de la loi SRU précédemment énoncés.

III.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

III.2.1 PRESENTATION GENERALE

Le projet communal trouve une concrétisation dans les dispositions prises en matière de définition des zones d'urbanisation future, de gestion des espaces déjà urbanisés et de réglementation de la construction.

II.2.1.1 La démarche de révision du P.O.S et d'élaboration du PLU à Bellegarde

- *Un P.O.S ancien et obsolète à rajeunir*

La ville de Bellegarde dans l'attente de la finalisation de la procédure d'élaboration du P.L.U. fonctionne toujours sous le régime du P.O.S. et avec un document approuvé en 1976, donc particulièrement ancien et obsolète. Cette situation n'est donc pas satisfaisante pour une commune qui a vu sa population doubler en l'espace d'une quarantaine d'année et qui compte, en 2007, 6202 habitants. (*Source : INSEE*)

C'est pourquoi, en juillet 2003, les élus ont décidé de lancer une démarche de révision de P.O.S et d'élaboration de P.L.U afin de doter Bellegarde d'un document d'urbanisme non seulement conforme au cadre réglementaire mais répondant, surtout, aux besoins et aux objectifs communaux.

- *Des documents à intégrer*

La procédure de révision du P.O.S. et d'élaboration du P.L.U. s'étendant dans le temps, de nombreux documents ont été réalisés en parallèle : SCOT, SDAGE ...

De par leur opposabilité en terme de hiérarchie, les objectifs déclinés dans ces documents doivent être impérativement respectés et intégrés dans le zonage et règlement du P.L.U.

II.2.1.2 L'évolution du cadre réglementaire entre le P.O.S et le P.L.U

De manière générale et de premier abord par rapport au nouveau contexte réglementaire, le règlement n'a pas beaucoup évolué entre les anciens POS et les nouveaux PLU. **Néanmoins, il existe quelques différences fondamentales :**

- **Composition du règlement**

Le règlement du PLU s'entend comme un ensemble composé de documents graphiques (règlements graphiques : les plans de zonage) et d'un document écrit (règlement littéral).

REGLEMENT = REGLEMENT GRAPHIQUE+ REGLEMENT LITTÉRAL

Le changement fondamental par rapport aux anciens POS est que le PLU permet d'enrichir la palette des outils réglementaires en offrant au graphique la même valeur d'opposabilité que l'écrit.

- **Volonté de simplification**

- Règlement structuré en deux parties principales : règlement commun à toutes les zones et règlement spécifique par zone. Cette méthode permet d'éviter les redites et d'avoir un document trop long et « lourd ».
- Nombre de secteurs limité au maximum (tout comme la formulation des règles).

- **Dénomination des zones**

La nomenclature des zones du P.L.U. par rapport à celle du P.O.S. est modifiée comme suit, conformément aux articles R 123-4 à R 123-8 du Code de l'Urbanisme.

- « **U** » pour les zones urbaines
- « **AU** » pour les zones à urbaniser
- « **N** » pour les zones naturelles
- « **A** » pour les zones agricoles



Ainsi, les zones NB ont été supprimées par la loi SRU.

- **Dispositions générales**

Conformément aux modifications du Code de l'Urbanisme, les Dispositions générales ont été supprimées. Il s'agissait pour la plupart de rappels réglementaires qui continuent de s'appliquer nonobstant le règlement de P.L.U.

- **Occupations et destinations du sol**

Seules 9 destinations de construction peuvent être réglementées ainsi que le définit l'article R123-9 du Code de l'Urbanisme.

« Il s'agit des constructions à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerce, d'artisanat, d'industrie, d'exploitation agricole ou forestière, d'entrepôts. Des règles particulières peuvent également être définies pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. »

- **Structure du règlement**

Le règlement du P.L.U. compte désormais 14 articles, contre 15 dans le P.O.S.

- **L'article 1** définit désormais les occupations et utilisations du sol interdites.
- **L'article 2**, quant à lui, définit les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. Pour les zones concernées par le risque inondation du Rieu et du Canal du Rhône, des dispositions sont

rappelées et ont été définies selon le degré d'aléa. Ainsi, dans les secteurs concernés par un aléa fort, toute nouvelle construction est interdite.

- **L'article 3**, définit les modalités d'accès et de desserte des terrains,
- **L'article 4** définit les modalités de desserte par les réseaux.
- **L'article 5** ne définit désormais de taille minimale de terrain qu'en raison des besoins liés à l'assainissement autonome ou lorsque les caractéristiques paysagères du site l'exigent.
- **Les articles 6 et 7** définissant respectivement l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, doivent impérativement être réglementés. Les autres articles sont devenus facultatifs.
- **L'article 8** définit les conditions d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
- **L'article 9** définit l'emprise au sol des constructions. Cette emprise est exprimée en pourcentage. Lorsque l'emprise au sol est de 50%, l'emprise au sol de la construction ne doit pas représenter plus de la moitié de la surface du terrain.
- **L'article 10** définit les hauteurs maximales des bâtiments, parfois différenciées selon le type de construction. (habitation, activité artisanale...).
- **L'article 11** définit l'aspect extérieur des constructions.
- **L'article 12** définit les caractéristiques et le nombre d'emplacements de stationnement à réaliser.
- **L'article 13** réglemente les espaces libres de constructions.
- **L'article 14** définit le Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S.)
- **L'article 15** (dépassement de C.O.S. est supprimé.)

- **Réglementations spéciales et zonage.**

Certaines informations faisant l'objet de règles spéciales ont été reportées sur les documents graphiques (plans de zonage ou en annexes) :

- les zones inondables (aléas inondation du Rhône et du Rieu et lit majeur/aléa résiduel) ;
- les périmètres faisant l'objet d'orientations d'aménagement ;
- les bâtiments agricoles...

- **Espaces boisés classés (EBC) et emplacements réservés (ER)**

Figurent aussi sur le plan de zonage, comme auparavant dans le POS, les Espaces Boisés Classés et les emplacements réservés (remis à jour).

- **Intégration des études réalisées**

Les résultats de certaines études ont été intégrés dans le PLU dont les principales sont :

- *les schémas/zonages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (GINGER-CEREG, 2010) ;*
- *les diverses études hydrauliques (menées par BRL entre 2002 et 2008) ;*
- *les études et dossiers relatifs à la ZAC des Ferrières ;*
- *les études liées à la zone de Coste Rouge (notamment COGard, 2010),*
- *le rapport « Evaluation sommaire des enjeux écologiques et des incidences du PLU sur l'environnement » (BIOTOPE, 2010).*
- *l'inventaire des mas agricoles sous forme de fiches (commune de Bellegarde, 2007),*
- *etc...*

Certaines d'entre elles ont d'ailleurs été, totalement ou partiellement, annexées au PLU pour mieux comprendre les choix faits.

- **Annexes**

Les annexes du PLU, fournies à titre d'informations, souvent essentielles pour sa compréhension, ont globalement été complétées et mises à jour : liste des emplacements réservés, droit de préemption urbain, servitudes d'utilité publique, réseaux, périmètres de ZAC, de PAE, zonage d'assainissement, zonage de l'alimentation en eau potable ...

III.2.2 PRINCIPE DE DELIMITATION DES ZONES

Sur les fondements des réglementations en vigueur exposées précédemment (lois SRU et UH...), les nouvelles zones du PLU de Bellegarde sont les suivantes :

Les zones urbaines (Zones « U »), correspondant à plusieurs types de zones urbaines (en grande partie construites) qui se distinguent notamment en fonction de leur vocation, de leur densité ou encore de la hauteur autorisée.

La nomenclature employée pour les zones urbaines suit la logique suivante :

Habitat :

- **Zones UA** correspondant au centre ancien (et son secteur UAd correspondant au centre dense au sens du futur PPRi).
- **Zones UC** correspondant à l'habitat pavillonnaire (et son secteur UCb correspondant aux espaces de sensibilité paysagère).

Activités économiques :

- **Zones UE** dédiés à des espaces d'activités (et ses secteurs UEa d'activités artisanales et industrielle, UEp et UEpc d'activités portuaires).

Les zones à urbaniser (zones « AU »), correspondant aux espaces libres à urbaniser sur le court et long terme.

La nomenclature employée pour les zones à urbaniser suit la logique suivante :

Habitat :

- **Zones 1AU** (et son secteur 1AUz correspondant à la phase 2 de la ZAC des Ferrières et 1AUc aux Clairettes), dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.
- **Zones 2AUb** (et ses secteurs 2AUb1 et 2AUb2), localisées sur les pendants ou coteaux.

- **Zones 2AUz** correspondant à la phase 1 de la ZAC des Ferrières (et ses secteurs 2AUz1, 2AUz2, 2AUz3, 2AUz4), et ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la réalisation d'une opération d'ensemble d'une seule unité et lors de la réalisation des équipements nécessaires.

Activités économiques :

- **Zones 2AUE** destinées à accueillir des activités économiques.
- **Zones 3AU** destinées à accueillir des activités économiques dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur l'intégralité de la zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU qui ne pourra être engagée qu'après réalisation d'une évaluation environnementale.

Les zones agricoles (zones « A ») correspondant à l'activité agricole. Dans un esprit de simplification, elles sont désormais intitulées « A ». Dans le P.O.S., le règlement des anciennes zones NC présentait des lacunes. La constructibilité des anciennes zones NC étant insuffisamment réglementée, un mitage progressif s'était alors opéré.

Le P.L.U. s'est donc particulièrement attaché à doter la zone agricole d'un règlement plus strict. Seules sont désormais autorisées les constructions strictement nécessaires à l'exploitation agricole. Certains mas agricoles ont toutefois été repérés par une étoile sur le plan de zonage. Cela signifie qu'ils peuvent faire l'objet d'un changement de destination au vu de leurs qualités architecturales et patrimoniales.

Sur certains secteurs, au contact de l'urbanisation, ce mitage de la zone agricole a eu pour conséquence de nuire à la hiérarchie des zones et à la lisibilité du territoire. Ces franges péri-urbaines ont fait l'objet d'études spécifiques afin d'en clarifier les usages et d'en réorganiser le tissu, lorsque cela s'avérait nécessaire, par le biais d'un classement nouveau (« AU » ou « U » selon les cas et selon la proximité des réseaux).

Les zones naturelles (zones « N ») correspondant à des espaces naturels et forestiers.

La nomenclature employée pour les zones à urbaniser suit la logique suivante :

- **Secteur Nc** destiné aux carrières, à la création d'ouvrages hydrauliques et aux activités du centre de stockage et de traitement des déchets ultimes.
- **Secteur Ncd** destiné aux activités des centres de stockage et de traitement des déchets ultimes.
- **Secteur Nce** correspondant aux lieux-dit « Gonet », « Sautebraut » et « Pichegu » dans lesquels des affouillements et exhaussements de sols spécifiques sont admis ;
- **Secteur NL** correspondant au Plan d'eau des Moulins et au Pendant de l'Enfer destiné aux aménagements de sports, de loisirs et de détente de plein air.
- **Secteur Np** correspondant aux périmètres de protection de captages.
- **Secteur Nz** correspondant aux espaces naturels de la phase 1 de la ZAC des Ferrières.

Certaines de ces zones peuvent notamment être concernées par un **risque inondations**. Le type de risque (aléas du Rhône et du Rieu, lit majeur) est alors reporté sur les documents graphiques et les annexes (plans détaillés des aléas) ; les dispositions réglementaires applicables dans ces zones sont rappelées dans les « Dispositions applicables à plusieurs zones » du règlement du PLU.

Au-delà du remodelage global du PLU (zonage, règlement des zones, emplacements réservés, annexes, etc...), de nouvelles dispositions réglementaires ont été introduites parmi lesquelles figurent sur la plupart des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) voués à l'habitat, afin d'inciter au renouvellement urbain et au maintien d'une certaine vitalité urbaine (malgré le risque inondation), il a été institué des règles permettant une certaine densité (COS, hauteurs maximales, prospects, suppression de la règle de superficie minimale de parcelle, implantation en limite séparative,...) tout en encadrant mieux la morphologie urbaine (prospects, aspects extérieurs des constructions, espaces libres et plantations,...) ;

Les zones UE et 2AUE, qui, en matière d'habitat ne peuvent clairement accueillir que des logements de fonction ou de gardiennage, sont destinées à des usages d'activités et ne sont pas soumises aux mêmes préconisations.

Ces dispositions s'inscrivent dans un rapport de compatibilité notamment avec le SCOT du Sud du Gard.

Sur tout le territoire communal, il a été intégré de nouvelles dispositions :

• **en matière de zones inondables :**

Des règles spécifiques sont systématiquement introduites dans les parties inondables des zones du PLU concernées, remplaçant ainsi dans l'esprit les anciennes dispositions relatives notamment aux anciens indices « r ».

Ce qu'il faut en particulier retenir c'est que, selon le secteur d'aléa (fort, modéré, lit majeur/aléa résiduel) et le cours d'eau (Rhône et Rieu), les constructions sont soit interdites soit autorisées mais sous certaines conditions (niveau de plancher minimum, % maximum d'emprise au sol...).

Par exemple, les clôtures doivent impérativement permettre l'écoulement des eaux (transparence hydraulique).

• **en matière d'eaux pluviales :**

En plus de la nécessité de réaliser de la rétention de manière collective dans les opérations soumises à la loi sur l'Eau, un principe de rétention à la parcelle est régulièrement préconisé.

Le règlement incite à l'utilisation de techniques préventives : stockage en citerne, toit stockant..

Un pourcentage minimal d'espaces libres est instauré et fluctue selon la densité actuelle et à terme des secteurs.

Il est rappelé la nécessité de ne pas aggraver la situation en aval et donc de retenir les eaux pluviales au sein des opérations.

- **en matière d'eau potable et d'eaux usées :**

Les préconisations des zonages d'assainissement et d'eau potable ont été intégrées dans le dispositif réglementaire (articles 4 et 5 des zones) et en annexes sanitaires.

Les conclusions, notamment, du « Schéma Directeur d'assainissement » mené par la commune sont ainsi intégrées notamment pour gérer les zones où le principe d'assainissement autonome (ou non collectif) est maintenu. La règle de superficie minimale des terrains est alors définie ainsi que le type de dispositif préconisé.

- **en matière de réseaux divers et de déchets :**

Un principe en mise en souterrain est instauré et généralisé.

L'utilisation des énergies renouvelables est incitée.

Des préconisations en matière de déchets ont été intégrées (un emplacement obligatoire et accessible depuis la voie...).

- **en matière d'accès, voirie et de déplacements doux :**

Les normes minimales de gabarit de voie ont été revues dans un souci de meilleure gestion de l'espace (croisement des véhicules, passage des véhicules de secours), de réduction des vitesses, de hiérarchisation des voies et de partage multi-modal de l'espace public (voitures, piétons, cycles).

Les voies en impasse sont proscrites par principe et sont limitées à certains cas de figure afin de, notamment, assurer un liaisonnement entre quartiers.

- **en matière de prospects, d'implantation des constructions :**

Les différentes règles de prospects et d'implantation des constructions (par rapport aux voies et emprises publiques, en limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété), ont été reconduites ou réadaptées pour améliorer la morphologie urbaine des quartiers.

Il est en outre favorisée l'implantation en limite séparative pour apporter plus de possibilités dans le développement de l'urbanisation.

Les règles d'implantation issues de la loi Barnier par rapport à la RD6113 ont été réduites pour les zones de Coste Rouge, de la Vaque-Basse et du Pendant de l'Enfer à 35 mètres compte tenu des préconisations faites (cf chapitre III.4)

- **en matière de hauteur maximale des constructions:**

Les règles de hauteurs sont adaptées à l'évolution souhaitée des différentes zones, notamment pour favoriser une meilleure utilisation de l'espace.

Des adaptations sont instaurées en zone inondable pour pouvoir permettre des extensions mesurées en élévation (les extensions « au sol » étant limitées au regard du risque connu dans ces zones).

- **en matière de stationnement :**

Des règles de stationnement ont été réadaptées aux véritables besoins en fonction des différentes catégories de construction (habitat, commerces, bureaux, équipements publics, etc...) pour tenir compte de l'évolution forte de l'équipement automobile des ménages. Des dispositions ont également été instaurées en faveur des vélos et des deux-roues, dans un objectif de développement durable.

- **en matière d'emprise au sol des constructions, d'espaces libres et de plantations :**

Le PLU exige davantage de règles directrices dans le paysagement de la plupart des zones urbaines et à urbaniser (part d'espaces libres à préserver, plantations d'arbres de haute tige, etc...);

- **en matière de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) :**

Les COS sont globalement revus, pour certains, à la hausse, toujours pour des raisons de rationalisation du tissu urbain, de possibilités offertes à la diversification de l'habitat, à la mixité urbaine et sociale.

- Globalement, afin de réduire les risques de nuisances et d'enrayer la dégradation de l'espace, les constructions ayant pour **destination l'industrie et la fonction d'entrepôt** sont interdites dans les zones d'habitat; celles ayant pour destination **l'industrie, l'artisanat et le commerce** sont réglementées, voire interdites dans ces mêmes zones d'habitat (cf. ZAC des Ferrières par exemple). Ces différents types de constructions sont ainsi préférentiellement dirigés vers des zones d'activités (UE, 2AUE, 3AU), de fait plus spécialisées et qui présentent de meilleures conditions pour leur accueil ;
- D'une manière générale dans le règlement, les possibilités relevant d'appréciation (« construction présentant un intérêt esthétique... », « dans la mesure du possible », etc...) ou de circonstances subjectives (« accord avec le voisin ») ont été supprimées ou réduites au minimum car pas utilisées et peu justifiées au regard de l'intérêt général.
- Les **bâtiments agricoles (Mas) pouvant bénéficier d'un changement de destination** ont été repérés au sein de la zone A par des étoiles bleues.

Cette disposition tend à permettre la diversification des activités au sein de ces mas dont la vocation agricole a

disparu, dans un souci de pérennisation de ces bâtiments de qualité qui participent au patrimoine communal.

Les mas qui bénéficient de cette possibilité ont fait l'objet d'une étude au cas par cas de la part de la commune : localisation, desserte, surfaces, appréciation de l'état et de la qualité du bâtiment...

- **Des orientations d'aménagement** ont par ailleurs été définies pour certains secteurs à urbaniser à forts enjeux. Ces orientations sont traduites en termes de schémas et de textes explicatifs fournis afin de guider leur aménagement en complément du zonage et du règlement. Il s'agit :
 - de la *ZAC des Ferrières* (secteurs 1AUz, 2AUz et Nz),
 - du secteur *Coste Canet* (zone 2AUb1)
 - du secteur *Paradis* (zone 2AUb2)
 - du secteur *Pendant de Saint-Jean* (zone 2AUb1)
 - du secteur *Vaque-Basse* (zone UE et UC)
 - du secteur *Pendant de l'Enfer* (zones UE)

Les périmètres des secteurs qui font l'objet d'une « Orientation d'Aménagement » sont représentés directement au plan de zonage par un périmètre jaune.

Le règlement de chaque zone concernée rappelle en outre que l'aménagement de ces secteurs doit non seulement respecter les règles du P.L.U. mais également être compatible avec les principes définis par les « Orientations d'Aménagement ».

Au regard de tous ces changements, le présent chapitre a pour objet de présenter et de justifier pour chaque zone du PLU les principales caractéristiques et les principales évolutions par rapport au POS.

III.2.3 PRESENTATION DETAILLEE DES EVOLUTIONS DE ZONAGE ET REGLEMENT

III. 2. 3. 1 Les zones urbaines dites zones « U »

Les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ».

Peuvent être classées en zones urbaines, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, y compris les zones NA, désormais bâties et équipées, de l'ancien POS au titre de leur incorporation au PLU.

Elles comprennent :

- la zone **UA** comprenant le secteur UAd.
- la zone **UC** comprenant le secteur UCb
- la zone **UE** comprenant les secteurs UEa, UEp, UEpc.

A noter que l'ancienne zone UB a été supprimée pour être réintégrée soit en zone UA soit en zone UC en fonction de la morphologie urbaine ou de la simplification du zonage.

1. Zone UA : le centre ancien du village

Il s'agit d'une zone urbaine constituant le centre « historique » de Bellegarde. Elle comprend essentiellement de l'habitat ainsi que des services et des activités diverses. Les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu, le long des voies et en respectant les spécificités d'une composition urbaine.

La zone UA comprend un sous-secteur UAd correspondant au secteur ayant la plus grande densité au coeur du centre historique. Les changements de destination y sont autorisés sous certaines conditions.



Coeur historique de Bellegarde (UA et UAd)

Le niveau d'exigence et de qualité architecturales y est recherché pour les interventions sur le bâti ancien.

Le zonage et la majeure partie du règlement de la zone ont été maintenus. Parmi les principales modifications figurent toutefois des simplifications et des clarifications de certaines règles concernant :

- les affectations déjà admises dans ce secteur (habitation, commerce, service, bureaux, artisanat de petite taille) perdurent pour optimiser un modèle mixte tout en prévenant les risques de nuisances.
- la formulation des règles de prospects (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatistes) a été quelque peu clarifiée. Des possibilités dérogatoires au principe ont été instaurées pour certaines adaptations et admettre les surélévations et améliorations menées sur le bâti existant.
- La hauteur maximale des constructions (13 m au faîtage) est inchangée pour ne pas affecter un modèle fondé sur une volumétrie traditionnelle, des ouvertures régulées et un tissu urbain déjà dense.
- Les règles de stationnement au regard des différentes destinations et cas de changement d'affectation ont été revues (notamment pour en fonction de la surface du logement) sans pour autant freiner les mutations et la revitalisation du centre-ancien.

- Des normes de stationnement propres aux bicyclettes et voitures d'enfants ont été instaurées sur ce secteur comme sur tout le territoire communal. Ces normes sont à la fois quantitatives et qualitatives (diffusion, taille et caractéristiques des locaux)
- Le COS demeure non réglementé dans un souci de maintien d'un modèle urbain dense et du cumul des autres règles de la zone qui permet déjà de gérer les projets.

Bilan des surfaces :

P.O.S	P.L.U
UA, UAr	UA, UAd
15,6 ha	27,09 ha
Soit 0,34% du POS	Soit 0,6% du PLU

On constate qu'entre le POS et le PLU, la zone UA s'est sensiblement élargie avec + 11,47 hectares. Cet apport vient principale du classement en zone UA du secteur de la Gare Routière (anciennement zone UB).

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
UA		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
	Zone urbaine dense. UAd : Zone de densité élevée	<u>Vocation</u> : mixité <u>Interdits</u> : industries notamment <u>Autorisé en UAd</u> : changement de destination <u>Risque inondation</u> à respecter	Raccordement à tous les réseaux obligatoires	Alignement sur rue sauf exceptions	Alignement ou recul
	Article 9	Article 10	Article 14		
	Emprise au sol	Hauteur	COS		
	Sans objet	10 m à l'égout	Non réglementé		

2. Zone UC : Ensemble des extensions urbaines récentes tels que la Vague-Basse, Pendant de l'Enfer, Pendant Saint-Jean, Pendant du Paradis, La Ville, Coste Canet ...

La zone UC est une zone résidentielle, traditionnelle et à faible densité qui comprend à la fois :

- la zone **UC** de l'ancien POS
- et **l'intégration des anciennes zones NA du POS** aujourd'hui urbanisées et équipées (zones IINA).

Elle est composée d'un sous-secteur **UCb** situé sur les pendants de la Tour et du Paradis, et qui, pour des motifs de préservation paysagère, a été maintenu.

Elle accueille les constructions globalement en ordre discontinu et en général en recul par rapport à l'alignement du domaine public.

Elle regroupe essentiellement les quartiers résidentiels périurbains. La morphologie bâtie peut cependant varier en fonction de la structure urbaine.



Secteur « La Ville » au sud du centre ancien (UC)



Secteurs Coste Canet et Pendant de la Tour (UCb)

Plus globalement, quelques adaptations ont été apportées pour être cohérent avec les dispositions réglementaires du reste du territoire bellegardais concernant principalement les voies, accès (intégration des préconisations sur les déplacements doux, etc...), stationnement ou encore les réseaux (intégration du schéma pluvial communal,...).

Les affectations ont été globalement maintenues, quelques nuances ont été introduites :

- Le pourcentage d'espaces libres minimaux est désormais de 20 %.
- La densité (COS) a surtout évolué à la hausse : il passe à 0,4 pour toute la zone, excepté dans le secteur UCb qui reste fixé à 0,2.

On notera d'ailleurs que la capacité de densification de ces quartiers est induite par une autre incidence de la Loi SRU : en supprimant la possibilité de nuancer l'affectation « habitation » en fonction de son caractère individuel ou collectif, la loi, et donc le PLU, autorisent implicitement la multiplication du nombre de logement au sein d'un même bâtiment.

Bilan des surfaces :

P.O.S	P.L.U
UC, UCr, UCar, UCb	UC, UCb
88,95 ha	176,16 ha
Soit 1,98% du POS	Soit 3,9% du PLU

Le bilan des surfaces des zones UC entre le POS et le PLU fait apparaître une grande différence. En effet, on compte 87,21 hectares de plus classés en UC dans le PLU que dans le POS ; ce qui fait passer le pourcentage des zones UC d'environ 2% dans le POS à 3,9% dans le PLU. Ceci est dû aux remaniements du zonage tel qu'explicité dans l'analyse précédente (intégration des anciennes zones NA du POS).

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
UC		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
	Zone mixte à vocation d'habitat. UCb : secteur de préservation paysagère.	<u>Vocation</u> : mixité <u>Interdits</u> : industries notamment <u>Risque inondation</u> à respecter	Raccordement à tous les réseaux obligatoires	Distance minimale de 4m des voies publiques.	Alignement ou recul de 3m (recul minimum de 3m dans UCb)
		Article 9	Article 10	Article 14	
		Emprise au sol	Hauteur	COS	
	Maximum 40%	<u>Hors zone inondable</u> : 9m au faitage <u>En zone inondable</u> : 10m au faitage.	UC : 0,4 UCb : 0,25		

3. Zone UE : La Vague, Pendant de l'Enfer, Canal du Rhône, Giberte, La Costière de Broussan, Pichegu.

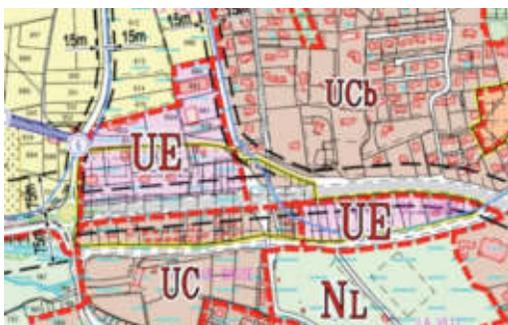
La zone UE est destinée à accueillir, à titre principal, des activités économiques (bureaux, services, hébergement hôtelier,...), commerciales, industrielles et artisanales.

Elle comprend trois sous-secteurs distincts :

- le secteur **UEa**, correspondant au lieu-dit « Pichegu ».
- les secteurs **UEp et UEpc**, à proximité du Canal du Rhône à Sète.

La distinction entre chaque secteur s'est essentiellement faite sur le type d'activité autorisé pour préserver des fonctions à la fois claires et distinctes de chaque zone d'activité (évitant ainsi le risque de mutations incontrôlées de leur fonction dominante) et pouvoir répondre aux différentes demandes.

A savoir que les secteurs UEp et UEpc revêtent un objectif communautaire de développer le port de plaisance de Bellegarde et le tourisme lié au Canal mais aussi de favoriser les activités liées au transport fluvial.



Secteurs de la Vaque-Basse (UE) et du Pendant de l'Enfer (UE)



Secteur Redonne (UEpc)



Secteur Pichegu (UEa)

Ainsi, les fonctions dominantes des différents secteurs sont les suivantes (même si plusieurs destinations peuvent être autorisées dans un même secteur) :

- Le **secteur UE** ayant une fonction industrielle, artisanale, commerciale ou encore de commerces.
- Le **secteur UEa** ayant une fonction exclusivement industrielle liée à l'exploitation du sol ou du sous-sol ou avec l'environnement.
- Les **secteurs UEp et UEpc** ayant une fonction exclusivement touristique-portuaire.

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
UE	Zone d'activités économiques	<u>Vocation</u> : économique <u>Interdits</u> : habitats notamment sauf sous conditions. <u>Risque inondation</u> à respecter	Raccordement à tous les réseaux obligatoires (sauf secteur UEa – assainissement autonome)	Distance minimale de : <u>RD6113</u> :35m <u>RD38</u> :25m <u>RD3 et 163</u> : 15m <u>Autres voies</u> :8m	En retrait (minimum 4m)
	UEa : activités industrielles. UEp et UEpc : activités touristique-portuaire.				
	Article 9 Emprise au sol				
	Maximum 60%	9m au faîtage (R+2) sauf UEa 18m.	0,4		

Bilan des surfaces :

P.O.S	P.L.U
Ancienne zone IVNA	UE, UEa, UEp, UEpc
67,85 ha	70,72 ha
Soit 1,5% du POS	Soit 1,57% du PLU

Nb : Apparition des zones UE qui n'existaient pas au POS (anciennement IVNA).

III. 2. 3. 2 Les zones à urbaniser dites zones « AU »

Les zones à urbaniser sont repérées sur les documents graphiques par un sigle portant les lettres « AU ».

Peuvent être classées en zones à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de cette zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Elles comprennent :

- **Trois zones à vocation principale d'habitat et /ou d'équipements :**
 - a) La zone **1AU** avec les sous-secteurs **1AUz (ZAC des Ferrières)** et **1AUc (Clairettes)**.

- b) La zone **2AUb** (faisant l'objet d'orientations d'aménagement) correspondant aux secteurs de Coste Canet, Paradis et Pendant de Saint-Jean.

- c) La zone **2AUz** (faisant l'objet d'orientations d'aménagement) et correspondant à la ZAC des Ferrières.

- et deux zones à vocation économique :

- c) la zone **2AUE** de Pichegu.

- d) la zone **3AU** de Coste-Rouge

1. Zones 1AU, 2AUz et 2AUb : Clairettes, ZAC des Ferrières, Coste Canet, Paradis, Pendant de Saint-Jean.

L'accueil de nouvelles populations doit s'opérer par des formes urbaines permettant d'organiser l'accueil planifié des logements diversifiés dans des programmes respectant les spécificités et l'échelle de la commune. Des logiques d'économie de l'espace, de densité urbaine maîtrisée, de développement durable et de respect du modèle bellegardais de qualité du cadre de vie prévaudront sur ces secteurs :

- par des extensions urbaines restaurant les principes du village, du quartier nouveau intégré à l'environnement et axé sur le développement durable ;
- par de nouvelles formes urbaines intégrant une graduation des typologies de construction selon le niveau de densité souhaité ;
- par le recours aux logements intermédiaires s'appuyant sur l'espace public et sur le jardin privatif dans un rapport maîtrisé.

La forme urbaine devra ainsi favoriser un sentiment d'appartenance à la commune et appréhender les contraintes de Voiries et Réseaux Divers (minimalistes et amortis par les opérations), de limitation des temps de transport vers les commerces et les équipements (coûts économiques et écologiques) et de faisabilité économique de programmes mixtes composés de logements sociaux (dans la ZAC), dans le respect du SCOT.

Concernant ces secteurs AU, le PLU reprend cette dynamique à travers un niveau de développement urbain qui induit une équivalence tendant vers 20 logements/hectare environ.

- La zone **2AUb (5,15 ha environ)** est une zone à vocation d'habitat réservée pour une urbanisation à court-moyen terme et correspondant aux dernières « dents creuses » au sein du tissu urbain existant. Elle correspond aux secteurs Coste Canet, Paradis et Saint-Jean qui font l'objet « d'orientations d'aménagement » (voir pièce n°3 du présent PLU).



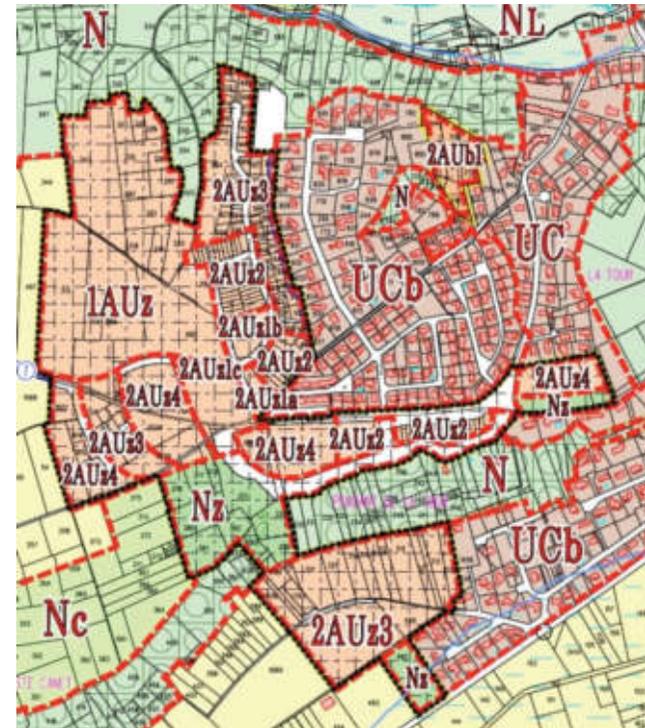
Secteurs Paradis (2AUb2) et Pendant de Saint-Jean (2AUb1)



Secteur Coste Canet (2AUb1)

- La zone **2AUz (22,63 ha environ)** est destinée à une urbanisation à court terme à vocation mixte (habitat/équipements) et fait partie intégrante du périmètre de la ZAC des Ferrières. Elle est déclinée en 4 sous-secteurs :

- 2AUz1 : habitat collectifs, bureaux, commerces et services de proximité
- 2AUz2 : habitat mixtes (collectif, groupé, individuel)
- 2AUz3 : habitat individuel
- 2AUz4 : équipements et services publics

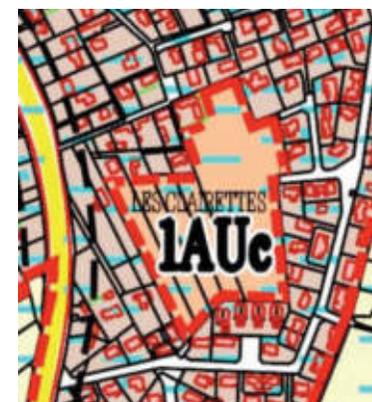


ZAC des Ferrières (indice « z »)

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
2AUb	Correspond aux dernières espaces libres au sein du tissu urbain.	Vocation : habitat Interdits : toutes opérations non réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble notamment.	Raccordement à tous les réseaux obligatoires.	Distance minimale de 4m de la voie.	2AUb1 : En retrait (minimum 3m). 2AUb2 : en limite ou en retrait minimum de 3m
	Article 9	Article 10	Article 14		
	Emprise au sol	Hauteur	COS		
	Maximum 40%	Hors ZI: 9m au faitage En ZI : 10m au faitage.	0,25		

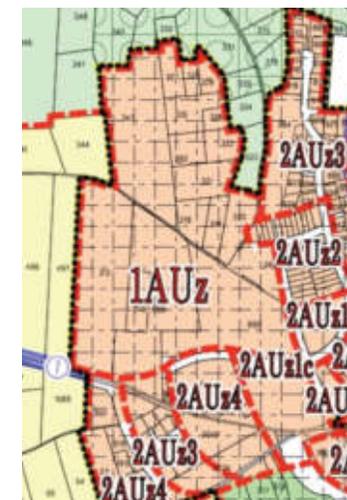
Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
2AUz	Zone constituant la ZAC des Ferrières.	Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
		Vocation : mixte Interdits : toutes opérations non réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble notamment.	Raccordement à tous les réseaux obligatoires.	Voir détail.	Limite séparative ou en retrait (minimum 4m)
	Article 9	Article 10	Article 14		
	Emprise au sol	Hauteur	COS		
Sans objet.	Voir détail	2AUz1 :1 2AUz2 :0,6 2AUz3 :0,25 2AUz4 :1			

- La zone **1AUc (2,77 ha environ)**, correspondant au secteur des Clairettes et constituant une des dernières « dent creuse » au sein du tissu urbain existant. Concerné par le risque inondation, son ouverture à l'urbanisation est donc conditionnée à la réalisation des aménagements de protection contre les crues du Rhône.



Secteur des Clairettes

- La zone **1AUz (10,80 ha environ)**, comme deuxième tranche de la ZAC, est en revanche une zone non constructible à court terme dans l'attente de la réalisation de la LIO et de la réalisation des équipements nécessaires.



Secteur ZAC des Ferrières

Son ouverture à l'urbanisation est ainsi subordonnée à une nouvelle modification ou révision du PLU.

Nonobstant cette condition de modification ou de révision du PLU subordonnant l'urbanisation du site, le PLU trace les principes réglementaires acquis dès aujourd'hui et à préciser ultérieurement.

Les règles établies par ailleurs sur les accès et voiries, sur les réseaux, le stationnement et les espaces libres (densité variable) sont explicitées pour constituer des références imposées aux procédures à venir.

A titre conservatoire, toutes les affectations sont logiquement bloquées dans l'attente d'un projet d'aménagement d'ensemble. Le COS n'est pas déterminé dans la même optique.

Seuls les travaux mesurés sur l'existant sont admis pour permettre la viabilisation du site dans le respect de l'orientation d'aménagement de la ZAC.

Le périmètre du secteur est fixé essentiellement selon la réalité du terrain : topographie et espaces boisés au nord et au sud (pendants de la Tour et de l'Enfer), zones urbanisées à l'Est (lotissements et PAE de Coste Canet). Le périmètre du secteur est donc défini selon un faisceau de critères objectifs, le principal étant celui de la croissance urbain « raisonnable » que peut absorber Bellegarde (notamment par rapport à la limite ouest qui pouvait être donnée au projet).

Cette programmation fait l'objet d'une orientation d'aménagement particulière, et se traduit au travers du recours à la procédure de ZAC pour conférer à ce site une qualité d'aménagement en adéquation avec son environnement.

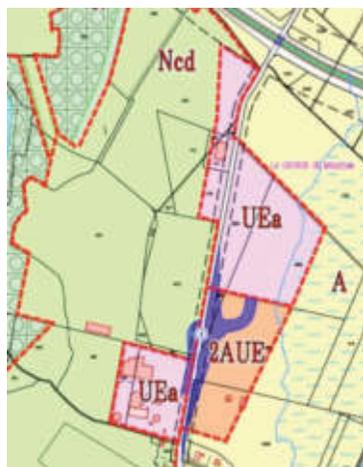
Le PLU contrecarre ainsi les projets immobiliers spéculatifs et non coordonnés par un dispositif restrictif et encadré dans le cadre d'opérations réfléchies.

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
1AU		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
	Zone ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLU	<u>Vocation</u> : mixité <u>Interdits</u> : tous aménagements rendant impropre l'urbanisation future. <u>Risque inondation</u> à respecter	Raccordement à tous les réseaux obligatoires.	Distance minimale de 4m de la voirie.	En retrait (minimum 3m)
	1AUz: secteur ZAC des Ferrières.				
	1AUc : Clairettes				
	Article 9	Article 10	Article 14		
Emprise au sol	Hauteur	COS			
Sans objet	Sans objet	Sans objet			

2. Zone 2AUE et 3AU : Pichegu, Coste Rouge

Il s'agit de zones dont la vocation est vouée au développement d'activités économiques. Elles se subsituent notamment au secteur des Connangles qui, aujourd'hui situé en zone inondable, ne peut plus poursuivre son développement.

- La **zone 2AUE (7,97 ha environ)** est une zone d'urbanisation future à vocation économique situé au lieu-dit « Pichegu » au sud est de la commune. Le développement de ce secteur permettra de compléter le pôle « activités environnementales ».



Secteur Pichegu

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
2AUE		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
	Zone destinée à recevoir des activités économiques.	<u>Vocation</u> : économique <u>Interdits</u> : constructions à usage d'habitation notamment.	Raccordement à tous les réseaux obligatoires.	Distance minimale de : <u>RD38</u> :25m <u>Autres voies</u> :8m	En retrait (minimum 4m)
	Article 9	Article 10	Article 14		
	Emprise au sol	Hauteur	COS		
	Maximum 60%.	12m à l'égout	0,4		

- La zone 3AU (34,92 ha) est une zone d'urbanisation future à vocation économique d'intérêt communautaire (Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence) située sur le site de « Coste Rouge »,

Dans cette partie du territoire située en retrait à l'ouest du village, le passage inférieur sous la RD6113 est déjà réalisé. Sa desserte est donc opérationnelle.

Aménagée par la CCBTA, cette zone d'activités économiques s'articulera autour du lac de Coste Rouge, élément artificiel devenu milieu « naturel » remarquable (ZNIEFF), et se situera en contact direct avec l'axe de communication Nlimes-Arles (RD6113).

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à une procédure préalable de modification ou de révision du présent PLU qui ne pourra être engagée qu'après réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10-3, L121-11, R121-14, R123-2-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L122-4 du Code de l'Environnement.

En sont donc exclues, aujourd'hui, toutes utilisations ou occupations du sol qui en compromettraient l'urbanisation ultérieure.



Secteur Coste Rouge

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
3AU	Future zone d'activités économiques. Ouverture à l'urbanisation ultérieure (après modification ou révision du PLU et évaluation environnementale)	<u>Vocation</u> : économique <u>Interdits</u> : toutes utilisations ou occupations du sol qui en compromettraient l'urbanisation ultérieure.	Non réglementé.	Non réglementé	Non réglementé
	Article 9	Article 10	Article 14		
	Emprise au sol	Hauteur	COS		
	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		

Bilan des surfaces :

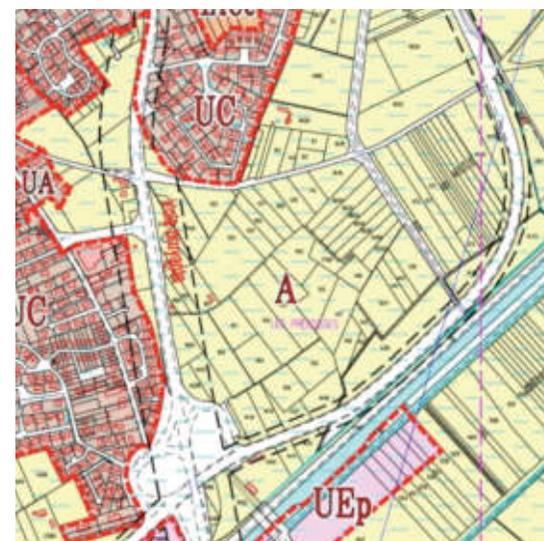
P.O.S	P.L.U
INA, IINA, IINAZ, IIINA, IVNA, NB	1AU, 2AUb, 2AUE, 2AUz, 3AU
229,24 ha	84,24 ha
Soit 5,09% du POS	Soit 1,87% du PLU

Les surfaces urbanisées ont été très largement réduites conformément aux textes en vigueur, aux objectifs communaux et aux contraintes physiques (risque inondation notamment). En effet, de nombreuses et anciennes zones NA ont été reclassées soit en zone U soit en zone A.

III. 2. 3. 3 Les zones agricoles dites zones « A »

Les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle portant la lettre « A ». Peuvent être classées en zones agricoles, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Malgré les difficultés que peut connaître l'activité agricole, celle-ci revêt un caractère «économique» mais aussi un caractère de plus en plus «patrimonial». En effet, son importance au sens du grand paysage a été très clairement reconnue dans le SCOT.



Secteur des Prebosses

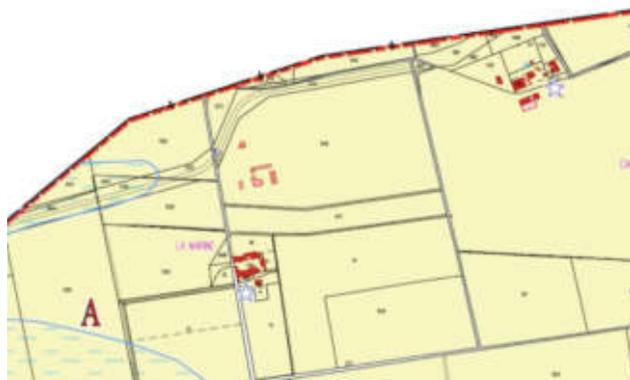
C'est pourquoi, il a été décidé de fixer des limites durables entre espaces voués au développement urbain et espaces agricoles, évitant du même coup d'inutiles spéculations et offrant une meilleure lisibilité aux agriculteurs pour le développement de leur activité.

C'est ce qui explique que les espaces situés hors d'eau, à proximité du tissu urbain existant ou programmé (appelés à connaître des évolutions à plus ou moins long terme) ont été reclassés en zone à urbaniser AU.

En revanche, les espaces cultivés qui conservent leur vocation agricole ont été maintenus en zone A avec une réglementation plus stricte qu'auparavant pour éviter le mitage (de même en ce qui concerne les espaces naturels avec le classement en zone N).

Ainsi, aucune autre construction qu'agricole n'y est autorisée et les extensions des constructions existantes sont rigoureusement encadrées.

Au sein de la zone agricole, certains bâtiments, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent bénéficier d'un changement de destination dès lors que l'usage agricole principal n'est plus reconnu. Ils ont ainsi été repérés par une étoile bleue sur le plan de zonage comme bâtiment pouvant changer de destination. Il s'agit de mas dont la qualité est reconnue. A ce titre, la collectivité ne souhaite pas les voir dépérir ou disparaître. Il s'agit des bâtiments suivants : *Mas de la Marine, Mas de Carlot, Mas Saint-Louis la Perdrix, Mas du Rat, Mas des Sources, Mas de Gonet, Mas de Broussan, Mas de Bions, Mas Laval et le Mas Nègre.*



Mas de la Marine et Mas de Carlot

Ce repérage permet ainsi une gestion des bâtiments existants afin de ne pas entraîner l'abandon progressif des constructions dans la zone.

Globalement, le bilan des zones agricoles enregistre également une augmentation due au reclassement de zones INA et IVNA au sud du canal, qui était notamment prévues pour l'extension de la zone d'activité des Connangles qui est désormais affectée par le risque inondation.

Bilan des surfaces :

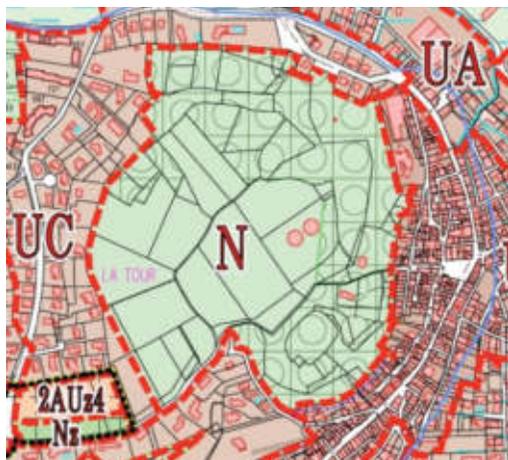
P.O.S	P.L.U
NC, NCa, NCb, NCc, NCdr, NCe, NCp, NCpr, NCr	A
3805,94 ha	3399,02 ha
Soit 84,65% du POS	Soit 75,38% du PLU

On note une diminution importante des zones agricoles avec 406,92 hectares de moins dans le PLU que dans la POS. Cette différence s'explique principalement par le fait que de nombreuses zones agricoles ont été classées en zones naturelles notamment les carrières qui n'ont aucune raison d'être classées en zone agricole (la loi SRU ayant rendu une vocation agricole stricte au zones A). A noter que le secteur Coste Rouge (34,92 ha), anciennement agricole, a été classé en zone AU.

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
A	Zone réservée à l'exploitation agricole.	Vocation : agricole Interdits : toutes opérations ou constructions ne relevant pas de l'activité agricole. Les constructions destinées à l'habitation (même agricole) est limitée à 200m ² de SHON.	Raccordement à tous les réseaux obligatoires.	Distance minimale de : RD3 :15m RD163 :15m RD38 :25m RD6113 :75m A54 :100m	En retrait minimum de 5m de la limite séparative
		Article 9			
	Emprise au sol	Hauteur	COS		
	Sans objet.	9m pour les constructions. 14m pour les entrepôts. 25m pour les silos.	Non réglementé.		

III. 2. 3. 4 Les zones naturelles dites zones « N »

Les zones naturelles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ».



Secteur de la Tour

Peuvent être classées en zones naturelles et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle est destinée à assurer :

- la sauvegarde de sites naturels, de coupures d'urbanisations, de paysages ou d'écosystèmes,
- la protection contre les risques naturels ou les nuisances en particulier au travers de la réalisation d'ouvrages hydrauliques importants sur les lacs de Sautebraut et de Coste Rouge,
- la réalisation de carrières, d'affouillements et d'exhaussements de sol,
- l'utilisation et la mise en valeur des lacs de Sautebraut par des aménagements autour des thèmes de la santé et des loisirs,

- le maintien du site de la déchetterie et la protection des captages d'alimentation en eau potable de la commune.

La zone N est protégée (de toutes constructions et extensions excepté dans certains secteurs cités plus loin). Elle correspond à des poches d'espaces naturels constituant à ce titre des espaces de respiration à protéger durablement.

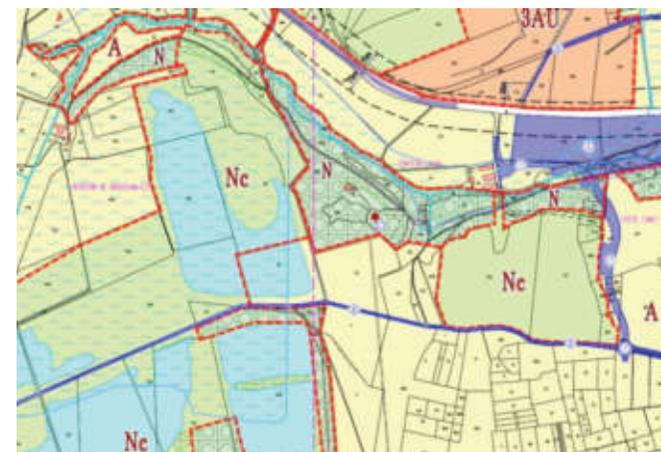
Elle fait également l'objet d'Espaces Boisés Classés (EBC) qui existaient déjà dans l'ancien POS et qui viennent renforcer encore davantage sa protection.

La volonté de la commune consiste à marquer une tendance lourde de protection du grand paysage.

La zone N comprend par ailleurs plusieurs secteurs: **Nc, Nce, Np, NL, Nz.**

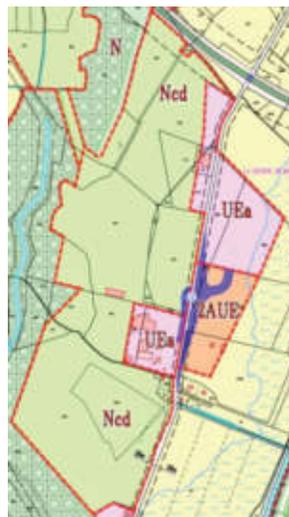
1. Secteurs Nc, Ncd, Nce : Gonet, Sautebraut, Pichegu

Le secteur Nc (242,35 ha) destiné aux carrières et ou à la création d'ouvrages hydrauliques.



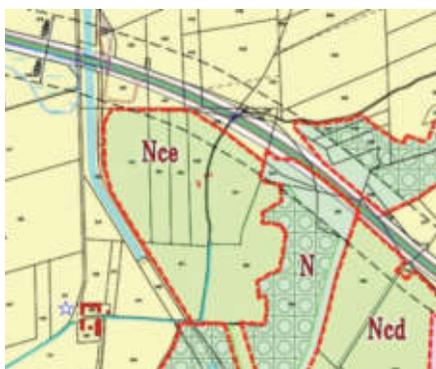
Secteur Coste Canet

Le secteur Ncd (82,76 ha) situé au lieu dit « Pichegu » correspondant au site des centre de stockage des déchets ultimes (CSDU).



Secteur ...

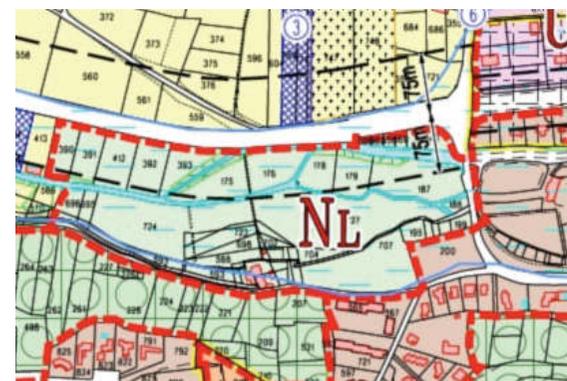
Le secteur Nce (24,37 ha) situé aux lieux dit « Gonet », « Sautebraut » et « Pichegu » (communément appelés «les Golden ») dans lequel des affouillements et exhaussements de sols spécifiques sont admis dans le cadre des activités connexes du CSDU.



Secteur les Golden

2. Secteur NL : Plan des Moulins, Pendant de l'Enfer

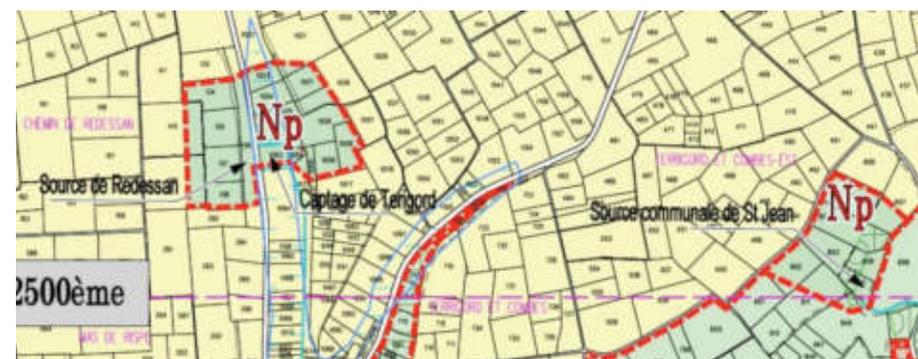
Le secteur NL (14,93 ha) correspondant au Plan des Moulins et au Pendant de l'Enfer où sont, notamment, admis des aménagements sportifs et de loisirs, des bassins de rétentions, ainsi que des bâtiments nécessaires au fonctionnement ou au développement de ces équipements et espaces publics.



Secteur Plan des Moulins

3. Secteur Np : Saint-Jean, Terrigord, Redessan, Sauzette

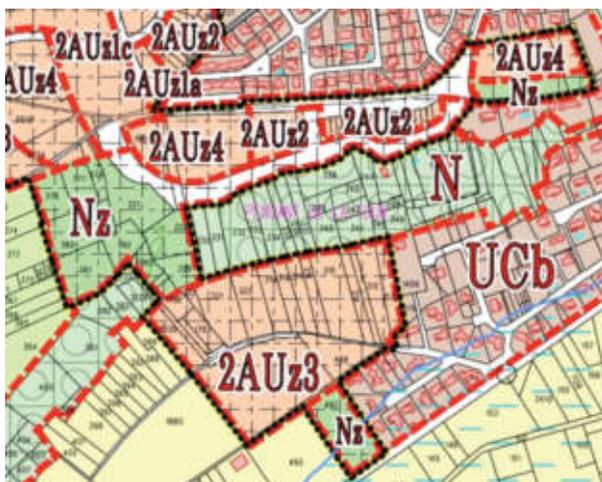
Le secteur Np (15,44 ha) correspondant aux périmètres de protection des captages.



Secteur Redessan, Terrigord et Saint-Jean

4. Secteur Nz : ZAC des Ferrières

Le secteur Nz (5,6 ha) faisant partie de la ZAC des Ferrières située sur le plateau Coste-Canet correspondant à une carrière à réhabiliter.



Secteur ZAC des Ferrières

Bilan des surfaces :

P.O.S	P.L.U
350,77 ha	752,37 ha
Soit 7,8% du POS	Soit 16,68% du PLU
ND, NDe, NDz	N, Nc, Ncd, Nce, NL, Np, Nz

Les zones naturelles du POS au PLU ont été considérablement étendues puisque 401,6 hectares supplémentaires ont été classés dans cette zone dans le PLU, soit le double par rapport au POS. Ce gain étant notamment lié au déclassement d'espace agricole au nord et au sud du village, à la transformation en zone naturelle du secteur de la Tour situé en position centrale de Bellegarde mais également du classement des carrières en zone N autrefois classées en zone A (la loi SRU ayant rendu une vocation agricole stricte aux zones A). L'accroissement des zones naturelles montrent bien que la commune reste sensible à la protection de ces espaces.

Zone	Caractère de la zone	Articles 1 et 2	Article 4	Article 6	Article 7
		Interdit/autorisé	Réseaux	Implantations des constructions	
N	Zone d'espaces naturels et forestiers. Secteurs Nc, Ncd, Nce, Np et Nz	<u>Vocation</u> : paysagère <u>Interdits</u> : toute opérations ou constructions portant atteinte aux espaces naturels et forestiers.	Raccordement à tous les réseaux obligatoires.	Distance minimale de : RD3 :15m RD163 :15m RD38 :25m RD6113 :75m A54 :100m.	En retrait minimum de 5m de la limite séparative sauf 4m pour les fossés et ruisseaux.
		Article 9	Article 10		
	Emprise au sol	Hauteur	COS		
	Sans objet	9m pour les constructions et 25m pour éléments superstructures. Nce :18m Nz :3,5m	Non réglementé		

III.2.4 AUTRES DISPOSITIONS

III. 2. 4. 1 Emplacements réservés

Les emplacements réservés font l'objet d'une représentation graphique sur le plan de zonage. Ils sont repérables grâce à un système de numérotation.

La liste des emplacements réservés fait apparaître le numéro de l'emplacement, sa destination, sa surface ainsi que le nom de son bénéficiaire.

Cette liste a fait l'objet de mise à jour (suppression de certains emplacements réservés matérialisés **en rouge** dans les tableaux) et de création de nouveaux emplacements réservés dans le PLU (**en bleu** dans les tableaux).

Liste des emplacements réservés du présent PLU

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (en m ²)
1	Elargissement et prolongement de la Tuilerie (6m d'emprise)	Commune	1969
2	Elargissement du chemin situé au Nord du contre canal entre la RN113 et le Chemin du Mas St-Jean	Commune	2249
3	Extension du cimetière	Commune	6229
4	Aménagement de voiries sur la RD38 au lieu-dit « Piichegu »	Commune	24 574
5	Aménagement bassins de rétention lieu-dit Coste Canet (au sud de la RD6113)	Commune	80 549
6	Elargissement du chemin de fer de la Camargue	Commune	25 008
7	Création d'une voie de contournement Ouest de la commune dite « LIO » (liaison Ouest) – largeur variable (comprise entre 13 et 18,50m hors talus)	Commune	33 739
8	Elargissement du chemin Haut de Générac	Commune	12 875
9	Elargissement du chemin de Balandran	Commune	13 806

Liste des emplacements réservés du POS

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (en m ²)
1	Elargissement et prolongement de la Tuilerie (6m d'emprise)	Commune	1667
2	Elargissement du chemin situé au Nord du contre canal entre la RN113 et le Chemin du Mas St-Jean	Commune	4291
3	Extension du cimetière	Commune	15 654
4	Espace vert à créer	Commune	2452
5	Emplacement réservé à la réalisation d'équipements sportifs	Commune	4021
6	Création d'un collège d'enseignement secondaire	Commune	17 566
7	Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage	Commune	9089
8	Aménagement d'un carrefour RN113/RD3	Commune	2460
9	Création d'une voie de liaison interquartiers	Commune	14 360
10	Création d'un espace vert (plantation)	Commune	3000
11	Elargissement de la Rue Bossuet (largeur totale de la plate-forme : 12m)	Commune	1011
12	Création / élargissement de voirie (8m de largeur)	Commune	6190
13	Création / élargissement de voirie	Commune	3204
16	Création d'une voie de contournement Ouest de la commune dite « LIO » (liaison Ouest) – largeur variable (comprise entre 13 et 18,50m hors talus)	Commune	35 830
17	Aménagement de voiries sur la RD38 au lieu-dit « Piichegu »	Commune	30 200

Le présent PLU présente 9 emplacements réservés contre 15 dans le POS. 10 emplacements réservés du POS ont ainsi été supprimés du fait de leur réalisation ou de leur abandon. Les 5 autres emplacements réservés ont été

retransposés dans le PLU notamment celui pour la création de la LIO, voie de contournement ouest de la commune. Le présent PLU fait actuellement état de 4 nouveaux emplacements réservés dont l'élargissement de trois chemins (chemin du fer de la Camargue, chemin Haut de Générac et chemin du Balandran) et l'aménagement de bassins de rétention au lieu-dit Coste Canet afin de prévenir tout risque d'inondation sur le secteur.

III. 2. 4. 2 Espaces Boisés Classés

Article L130-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Le classement EBC correspond au niveau de protection le plus strict et le plus contraignant des boisements dans le PLU. Dans certains cas, notamment dans les zones urbaines, ce dispositif présente des contraintes importantes.

Au regard de ces difficultés, la loi Paysage a introduit dans le Code de l'Urbanisme la possibilité d'identifier et de localiser directement sur le plan de zonage des PLU « les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Localisation des EBC

- Pendant de Contrac
- Pendant de Saint-Jean
- Pendant de l'Enfer
- La Tour
- Pendant de Coste Canet
- Château Laval
- Pendant de la Tour
- Haut Coste Canet

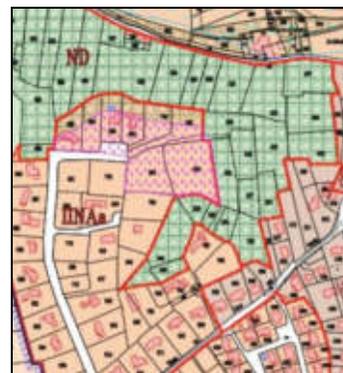
Commune de Bellegarde (Juin 2011)

Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

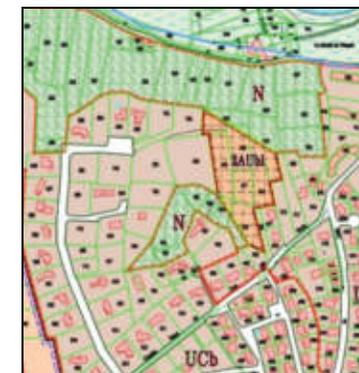
- Broussan
- Pichegu

La réflexion sur le PLU a également été l'occasion de vérifier les emprises des EBC existants et de les ajuster à la réalité du terrain pour notamment éviter de contraindre, outre mesure, les propriétés concernées. Certains EBC ont donc été modifiés (élargis ou réduits) ou même supprimés. C'est le cas :

- Du **secteur Coste Canet** qui est, aujourd'hui, un secteur où l'urbanisation est dominante. Les 1,1 ha d'EBC déclassés ne présentent pas un intérêt paysager important puisque ce périmètre ne répertorie pas d'arbres de haute tige. Il est en état de petite garrigue. L'urbanisation de ce secteur permettra notamment de réaliser une voie de liaison entre la Rue des Chasselas et le Chemin du Cros des bars. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement (cf pièce n°3 du présent PLU).



Secteur Coste Canet dans le POS



Secteur Coste Canet dans le PLU

- **De la bande transporteuse des matériaux de la carrière.** Les zones traversées par cette bande de transport ont donc subi un déclassement de 27,47 hectares d'EBC.

À noter que les EBC supprimés ont été pour la plupart compensés par la création de nouveaux EBC notamment autour de la zone des lacs.

Bilan des surfaces :

P.O.S	P.L.U
326,2 ha	297,63 ha
Soit 7,2% du POS	Soit 6,6% du PLU
EBC	EBC

D'une manière générale, le bilan des surfaces des EBC entre le POS et le PLU a sensiblement baissé. Le PLU recensant 297,63 hectares d'EBC contre 326,2 hectares dans le POS soit une perte de 28,57 hectares. Cette différence s'expliquant notamment par le déclassement de 1,1 hectares d'EBC sur le secteur Coste Canet pour réaliser environ 8 logements et le déclassement de 27,47 hectares d'EBC pour la réalisation de la bande transporteuse des matériaux de la carrière.

A noter qu'aujourd'hui, l'EBC reste, aujourd'hui, un outil trop contraignant pour la commune. Cette perte d'EBC est, en quelque sorte, compensée par l'accroissement des zones naturelles qui peuvent suffire à protéger les espaces naturels (interdiction de constructions...).

III. 2. 4. 3 Bâtiments agricoles recensés au titre de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme

En application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut identifier et localiser les « *les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Des éléments bâtis ont ainsi été repérés par une étoile bleue sur le plan de zonage. Il s'agit essentiellement de mas ayant tendance à perdre leur vocation agricole et qui, de par leur qualité architecturale ou encore identitaire, doivent être sauvegardés. A ce titre, le changement de destination y est autorisé.

Il s'agit des mas suivants :

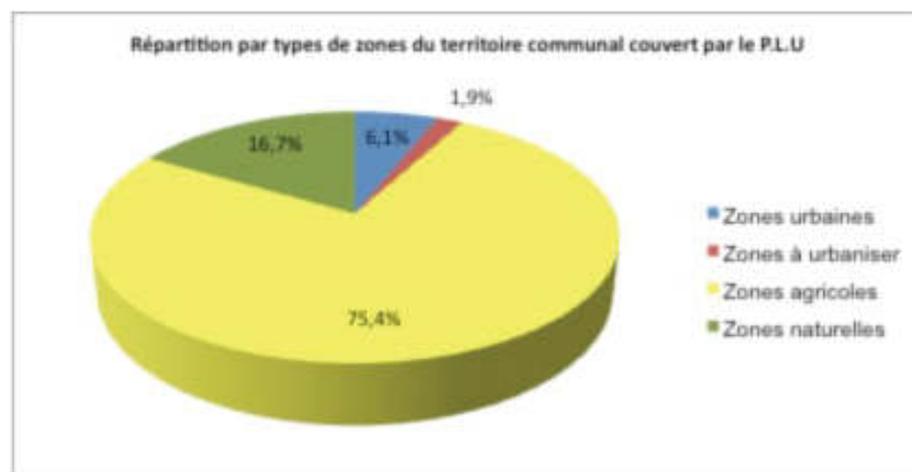
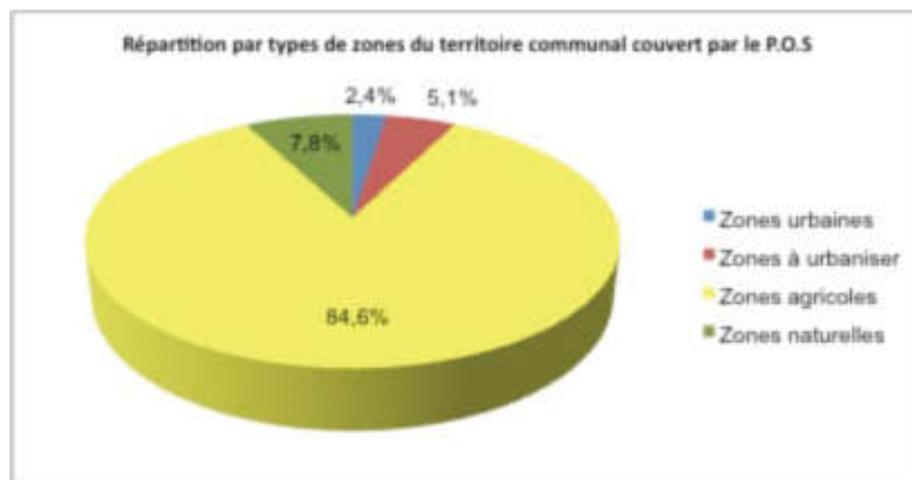
- *Mas de Bions*
- *Mas de Broussan*

- *Mas de Carlot*
- *Mas de Gonet*
- *Mas de la Marine*
- *Mas des Sources*
- *Mas du Rat*
- *Mas Laval*
- *Mas Nègre*
- *Mas Saint-Louis La Perdrix*

Ces mas, présentés plus en détail, sont annexés au présent rapport de présentation du PLU.

III.2.5. BILAN DE L'ÉVOLUTION DES SURFACES DES ZONES ENTRE LE POS ET LE PLU

Types de zones	P.O.S	Part du territoire couvert par le P.O.S	types de zones	P.L.U	Part du territoire couvert par le P.L.U	Évolution P.O.S/ P.L.U
Zones urbaines (U)	110,75	2,46%	Zones urbaines (U)	273,97	6,07%	163,22
UA	15,6		UA	27,09		
UB	6,2		UC	176,16		
UC	88,95		UE	70,72		
Zones non équipées vouées à l'urbanisation (NA, NB)	229,24	5,09%	Zones à urbaniser (AU)	84,24	1,87%	-145,00
INA	42,4		1AUc	2,77		
IINA	70,99		1AUz	10,8		
IINAz	22,6		2AUE	7,97		
IIINA	9,4		2AUb	5,15		
IVNA	67,85		2AUz	22,63		
NB	16		3AU	34,92		
Zones agricoles (NC)	3805,94	84,65%	Zones agricoles (A)	3399,02	75,38%	-406,92
NC	3042,19		A	3399,02		
NCa	250,42					
NCb	69,4					
NCc	25,13					
NCdr	1,1					
NCe	22,8					
NCp et NCpr	187					
NCr	217,9					
Zones naturelles (ND)	350,77	7,80%	Zones naturelles (N)	752,37	16,22%	+ 401,6
ND	351,37		N	366,92		
NDe	23		Nc	242,35		
NDz	5,4		Ncd	82,76		
			Nce	24,37		
			Np	15,44		
			NL	14,93		
			Nz	5,6		
TOTAL	4496,7 ha		TOTAL	4509,6		



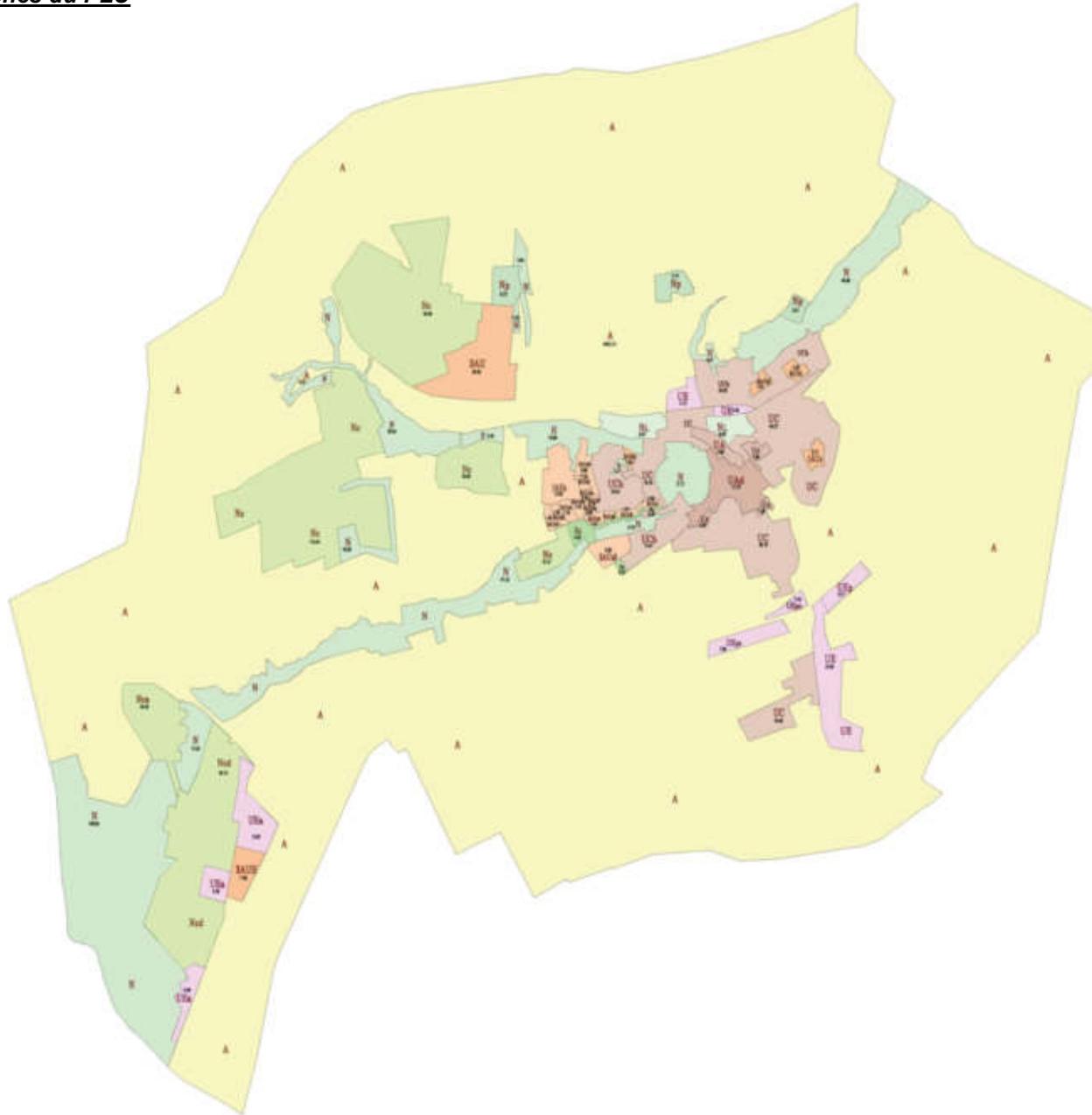
Une partie de l'évolution entre les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) s'explique par le passage en zone urbaine de certaines anciennes zones NA du POS dont l'urbanisation est désormais achevée ou dont le développement est aujourd'hui très avancé.

La réduction des zones agricoles s'explique par la mise en place de nouvelles réserves foncières sur le plateau du Coste Canet et Coste Rouge ainsi que sur tous les sites de carrières et assimilés, permettant ainsi de répondre à la forte demande en logements mais aussi pour offrir de nouveaux espaces aux activités diverses.

Les zones naturelles évoluent positivement du fait du reclassement en zone N de certains espaces agricoles correspondant principalement aux carrières et au centre de stockage des déchets ultimes.

Les Espaces Boisés Classés demeurent pour la plupart inchangés: seules quelques modifications ont été apportées pour être adaptés à la réalité du terrain ou de certains projets importants pour la commune.

Plan des surfaces des zones du PLU



III.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les Orientations d'Aménagement résultent de l'application des articles du Code de l'Urbanisme suivants :

Extrait de l'article L123-1 :

« (...) Ils (les PLU) peuvent, en outre, comporter des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. (...) »

Extrait de l'article R123-6 :

« (...) Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les **orientations d'aménagement** et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. (...) »

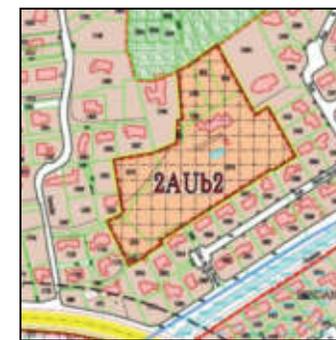
Les Orientations d'Aménagement constituent une pièce à part entière du PLU au même titre que le présent Rapport de Présentation, le PADD, le Plan de Zonage et le Règlement.

L'objet du présent chapitre est de rappeler les principaux choix retenus pour définir ces orientations d'aménagement. Pour plus de précisions sur leur contenu, le lecteur doit se reporter à la pièce n°3 du présent PLU.

III.3.1 PRESENTATION DES SECTEURS

Le PLU de Bellegarde comporte six Orientations d'Aménagement particulières sur les secteurs suivants :

- Le secteur « **Coste Canet** », situé à l'ouest du tissu urbain existant, sur le coteau boisé de la Coste Canet et classé au PLU en zone 2AUb1.
- Le secteur « **Paradis** », situé à proximité immédiate du Pendant de Saint-Jean au nord-est du tissu urbain et classé au PLU en zone 2AUb2.



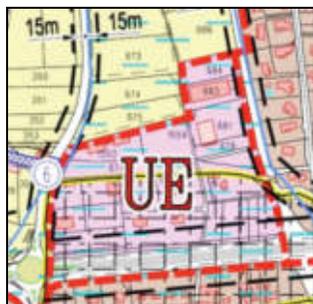
- Le secteur « **Pendant de Saint-Jean** », situé au nord-est du tissu urbain et classé au PLU en zone 2AUB1.



- Le secteur « **ZAC des Ferrières** », situé en position dominante sur le plateau du Coste Canet et classé au PLU en zone 1AUz, 2AUz et Nz.



- Le secteur « **Vaque-Basse** », correspondant à une séquence de la RD6113 au nord du site naturel de la Tour et classé au PLU en zone UE.



- Le secteur « **Pendant de l'Enfer** » correspondant à une séquence de la RD6113 au nord des équipements sportifs et classé au PLU en zone UE.



Le PLU peut comporter des Orientations d'Aménagement pour différentes raisons :

- **De manière impérative**, sur les zones classées en AU (à urbaniser) et desservies par les réseaux en périphérie de leurs périmètres.
- **De manière facultative**, sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à réaménager.

Les Orientations d'Aménagement définissent, notamment sur ces secteurs, les grands principes d'insertion, d'équipement, de desserte et de raccordement aux réseaux.

Il est exigé que l'aménagement de la plupart de ces secteurs se fasse dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

III.3.2 CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Nb : Les Orientations d'Aménagement détaillées ci-après préconisent un aménagement sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissements...) afin d'assurer une cohérence globale de chaque secteur.

- **Coste Canet :** Ce secteur est la dernière emprise foncière (superficie d'environ 1,1 hectare) encore disponible au cœur du plateau de Coste Canet. Ce site se caractérise par une topographie accidentée et par des difficultés en terme d'accès.

De par sa qualité paysagère exceptionnelle et sa situation privilégiée sur un des pendants de la commune, cet espace libre doit être aménagé de façon respectueuse de manière à permettre une insertion favorable dans son environnement.

C'est bien la définition de principes et orientations d'aménagement qui permettront un aménagement cohérent du site.

Il est prévu la réalisation d'une liaison transversale qui permettra, à son terme, de boucler la trame viaire dans ce secteur. En terme d'habitat, les densités prévues devront être faibles afin de préserver l'identité du site.

L'ensemble de ces aménagements devront impérativement prendre en compte la topographie accidentée du site, son paysage ainsi que le ruissellement pluvial notamment.

- **Paradis :** Ceinturé par le tissu urbain existant, ce secteur, d'une superficie d'environ 1,9 hectares, est une véritable « dent creuse » qui bénéficie d'une situation privilégiée à proximité immédiate du Pendant du Paradis. Ce site se caractérise par une topographie particulière (dénivelé d'environ 20 mètres), présentant un paysage de type boisé, et par des difficultés en terme d'accès. Il faut également noté que ce secteur est occupé, sur sa partie nord, par une habitation de type pavillonnaire.

Pour ne pas nuire à sa qualité paysagère, ce secteur doit être aménagé selon des principes et orientations d'aménagement bien définis.

Il est prévu la réalisation d'un programme d'habitat mixte (individuel groupé / non groupé) qui visera une faible densité afin de préserver la richesse paysagère du site. Une liaison interne sera également aménagée et sera connectée avec le réseau viaire existant. Quant au bâti existant, il sera conservé.

- **Pendant de Saint-Jean :** Ce secteur, d'une superficie de 2,1 hectares, est situé au cœur du Pendant de Saint-Jean à proximité immédiate du secteur Paradis. Comme ce dernier, il bénéficie d'une situation favorable de par, notamment, ses caractéristiques topographiques qui offrent une vue exceptionnelle sur la plaine agricole bellegardaïse. De plus, ce site reste facilement accessible de par les nombreuses possibilités d'accroches possibles.

Ce secteur doit être aménagé selon des principes et orientations d'aménagement spécifiques qui permettent de préserver et valoriser ses nombreux atouts.

Il est prévu la réalisation d'un système de voies internes, à créer ou potentiellement réalisables, qui permettra d'assurer diverses connections avec le réseau viaire existant. En terme d'habitat, le programme visera une densité et une forme urbaine similaires au bâti existant à proximité du secteur.

L'ensemble de ces aménagements devront impérativement prendre en compte les caractéristiques topographiques, paysagères mais également hydrauliques du site (proximité avec le canal).

- **ZAC des Ferrières :** Ce secteur, occupant une superficie d'environ 38,8 hectares, se situe en partie ouest du village en continuité du tissu urbain existant. Correspondant au vaste projet de la ZAC des Ferrières actuellement en cours de réalisation, il se caractérise, notamment, par une topographie fortement accidentée (dénivelé de 45 mètres entre le nord et le sud) qui offre de multiples dégagements visuels. En terme d'accès, le site est relativement bien desservi de par la présence de deux voies principales existantes, l'Avenue des Lacs et l'Avenue de l'Abrivado. La réalisation de la Liaison Ouest (LIO) permettra, notamment, de compléter voire d'achever le réseau viaire du secteur.

De par son environnement naturel (barrière naturelle de Coste Canet), paysager (Pendant de la Tour) et sa situation sur le territoire

communal (hors zone inondable), ce secteur doit être aménagé de telle sorte qu'il préserve et valorise l'ensemble de ses atouts mais également qu'il soit intégré de façon favorable dans l'environnement urbain existant.

C'est à travers la définition de principes et orientations d'aménagement qu'un aménagement cohérent de l'ensemble de la ZAC pourra être assuré.

Il est prévu un phasage en deux temps de la ZAC des Ferrières afin de respecter la politique communale en terme de développement et, plus particulière, de maîtrise de l'espace urbain :

- **Tranche 1**, classée au PLU en zone 2AUz et Nz, qui ouvre immédiatement à l'urbanisation 24,9 hectares. Cette tranche est en cours de réalisation opérationnelle depuis 2009. Elle comprendra 282 logements.
- **Tranche 2**, classée au PLU en zone 1AUz, recouvrant les 13,9 hectares restants et dont leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation de la LIO et à une modification ou révision du PLU. Elle comprendra 268 logements supplémentaires.

En termes de déplacements, un réseau viaire interne sera créé à partir de l'Avenue des Lacs qui sera, elle-même requalifier en axe urbain structurant. Enfin, la réalisation de la LIO permettra de desservir la partie sud de la ZAC et assurera le bouclage de la trame viaire.

Le programme visera une mixité fonctionnelle (équipements, habitats) et devra assurer :

- Une diversité des formes d'habitat (collectif / individuel...) ainsi qu'une mixité sociale.
- Le développement d'un pôle de centralité au cœur du secteur pour favoriser le lien social et la qualité de vie.

Au vu, en particulier, de la topographie du site, l'élément végétal devra être préserver et valoriser dans certains secteurs (le Pendant de la Tour notamment) et la question hydraulique devra être gérée au travers l'aménagement de divers systèmes de rétention.

- **Vaque-Basse** : Voué à accueillir des activités économiques, ce secteur se positionne stratégiquement sur une séquence de la RD6113, non loin du plan d'eau des Moulins. De par ses caractéristiques, cet axe majeur est concerné par l'article L111-1-4 (amendement Dupont) du Code de l'Urbanisme relatif à la Loi Barnier du 2 février 1995 qui vise à rendre plus attrayante les entrées de ville ainsi qu'à promouvoir un urbanisme de qualité le long des axes stratégiques.

Le secteur de la Vaque-Basse se situe, également, à proximité du Rieu et reste donc concerné par le risque inondation lié aux crues de ce dernier.

Pour assurer un aménagement cohérent et de qualité sur le secteur, l'ensemble des caractéristiques précédemment citées doivent être impérativement intégrées. Pour cela, la définition de certains principes et orientations d'aménagement reste primordiale.

La distance de recul minimum (35 mètres) des constructions par rapport à l'axe de la RD6113 (cf chapitre III.4) devra être préservée et végétalisée afin d'assurer une qualité paysagère au secteur mais également pour servir de système de rétention.

Il est également prévu que les nouvelles constructions soient implantées en alignement de celles existantes pour assurer la structuration du secteur.

Pour assurer une sécurité optimale en terme de déplacements, les accès directs sur la RD6113 sont strictement interdits.

- **Pendant de l'Enfer** : Tout comme le secteur de la Vaque-Basse, ce secteur est destinés à accueillir, à terme, des activités économiques et correspond à une séquence de la RD6113. L'article L111-1-4 (amendement Dupont) du Code de l'Urbanisme relatif à la Loi Barnier du 2 février 1995 s'y applique donc également.

Malgré sa position en bordure du Rieu, le secteur du Pendant de l'Enfer revêt des caractéristiques topographiques qui le placent, en grande partie, hors zone inondable.

Pour assurer un aménagement cohérent et de qualité sur le secteur, l'ensemble des caractéristiques précédemment citées doivent être

impérativement intégrées. Pour cela, la définition de certains principes et orientations d'aménagement reste primordiale.

La distance de recul minimum (35 mètres) des constructions par rapport à l'axe de la RD6113 (cf chapitre III.4) devra être préservée et végétalisée afin d'assurer une qualité paysagère au secteur.

Il est également prévu que les nouvelles constructions soient implantées en alignement par rapport à la RD6113.

Pour assurer une sécurité optimale en terme de déplacements, les accès directs sur la RD6113 sont strictement interdits. Il est prévu que l'accès au secteur se fasse par l'arrière par une voie aménagée en bordure du Rieu.

III.4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RD6113 (RELATIF A LA LOI BARNIER)

III.4.1 ELEMENTS PRELIMINAIRES

III.4.1.1 Objet

L'article L.111-1-4 (amendement Dupont) introduit dans le code de l'urbanisme suite à la Loi Barnier du 2 février 1995 (relative au renforcement de la protection de l'environnement), vient renforcer la qualité architecturale et urbaine des entrées de ville afin de promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

Sur la commune de Bellegarde, l'application de l'amendement Dupont concerne la RD 6113 qui fait partie du réseau primaire du département.

L'arrêté préfectoral n°98/3631 du 29 décembre 1998 a classé comme infrastructures terrestres bruyantes la RD6113 (ex RN113). A ce titre, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit (bande de 100 m) doivent présenter un isolement acoustique minimum et surtout être implantés à 75 mètres minimum par rapport à l'axe de la chaussée.

Cependant, pour lever l'inconstructibilité frappant les espaces non urbanisés qui longent cette voie et permettre un développement urbain cohérent sur l'ensemble de l'axe, en continuité des installations existantes, des orientations d'aménagement et des préconisations réglementaires ont été définies dans le cadre de la présente étude d'entrée de ville de Bellegarde, prenant en compte les critères suivants :

- **la qualité de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages,**
- **la sécurité,**
- **les nuisances.**

Parmi les changements effectués dans le cadre de la présente étude, figure donc la réduction de cette limite d'implantation des constructions à 35 m au lieu de 75 m.

En effet, l'objectif est de donner plus de cohérence et d'homogénéité à cette entrée de ville Ouest de Bellegarde.

C'est pourquoi il a été décidé de réduire le recul minimum des constructions à 35 mètres en garantissant la qualité architecturale et paysagère mais également la prise en compte les autres aspects de la sécurité, des accès et des nuisances.

Cet « espace tampon » permettra dans l'esprit de la loi Barnier :

- de traiter de manière paysagère la bande de retrait (végétalisation, etc...),
 - de traiter les écoulements pluviaux concernant la zone d'activités artisanales,
 - de garantir une réduction des nuisances liées à la voie (bruit...),
 - de conserver une emprise foncière libre pouvant être utilisée lors d'éventuels futurs travaux d'aménagements routiers.
- Il ne semble par contre pas opportun de mettre à profit ces espaces pour créer de nouveaux cheminements doux (piétons et vélos) car les séquences concernées ne permettent pas de relier rationnellement les différents quartiers : le cheminements doux à rechercher sont plutôt transversaux (entre les quartiers et le centre du village) plutôt que linéaires le long de la RD6113.

Les éléments de cette étude seront incorporés au P.L.U. sous la forme d'Orientations d'Aménagement particulières pour les secteurs concernés ainsi qu'en terme de traduction réglementaires.

III.4.1.2 Rappels réglementaires

Les dispositions de l'**Amendement Dupont (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)** découlent de l'article n°52 de la « Loi Barnier » (loi n°95-101) du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Cet article stipule que : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* »

Commune de Bellegarde (Juin 2011)

Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

- Hors des espaces urbanisés ou à urbaniser, la RD6113 est concernée par des marges de recul de 75 m de part et d'autre de la voie.
- L'A54 est concernée par des marges de recul de 100 m de part et d'autre de la voie.

Il ajoute notamment que : « *le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* ».

Les objectifs de l'Amendement Dupont sont multiples :

- Inciter les collectivités à mener une réflexion d'urbanisme de manière et préciser leurs projets de développement de manière à éviter une extension non maîtrisée et anarchique de l'urbanisation le long des axes routiers en entrées de ville,
- Limiter la création de zones commerciales recherchant « l'effet vitrine » en bord de voie, sans liaison ni cohérence avec les espaces environnants,
- Limiter les nuisances et pollutions induites sur les riverains et paysages,
- Permettre de mieux réussir l'insertion paysagère des grands axes routiers en entrées de ville.

Cette réflexion globale doit prendre en compte cinq enjeux distincts :

- Les nuisances (bruit, traitement des eaux pluviales, perception visuelle...)
- La sécurité (gestion des flux de circulation, desserte interne, sécurité incendie...)
- La qualité architecturale (hauteur des constructions, volumétrie, colorimétrie...)
- La qualité de l'urbanisme (accessibilité et liaisons externes, organisation interne...)
- La qualité des paysages (insertion paysagère des sites dans leur contexte...).

III.4.2 DIAGNOSTIC

La section d'études concerne toute la traversée de la commune par la RD6113 avec un focus particulier (définition d'orientations d'aménagement) sur les trois secteurs qui vont être amenés à évoluer au cours des prochaines années :

- *Le secteur de Coste Rouge*
- *Le secteur de la Vaque Haute*
- *Le secteur du Pendant de l'Enfer*

III.4.2.1 La RD6113

Axe principal reliant Arles à Nîmes, la RD 6113 (ancienne « RN113 ») contourne la zone urbaine alors que le tracé originel traversait le centre du village. Son tracé en courbe forme une coupure d'urbanisation très nette : elle sépare la zone urbaine agglomérée des extensions récentes sous forme de lotissements. Implantée en talus, la RN offre des vues directes sur le centre du village et le paysage de plaine agricole. En revanche, les entrées de ville depuis la nationale sont peu lisibles. Seule l'arrivée par Nîmes a été aménagée en giratoire au niveau du cimetière.

Assurant principalement une fonction de trafic interurbain, elle dessert les zones activités aux entrées Est et Ouest de la commune, ainsi que la cave coopérative viticole.

La charge du réseau est estimée à **8 409 véhicules/jour sur la section Bellegarde-Arles et à plus de 12 800 véhicules/jour sur la section Bellegarde-Nîmes**. Compte tenu de la croissance de l'urbanisation (et notamment de la périurbanisation), de l'augmentation de la motorisation et de la mobilité des ménages, les déplacements journaliers dans l'agglomération Nîmes-Arles- Beaucaire devraient progresser de plus de 40 % à l'horizon 2010 (source : *Dossier de Voirie d'Agglomération 1997*).

Dans ce contexte et compte tenu du développement résidentiel de Bellegarde, la RD 6113 devrait supporter un trafic important estimé à 22 500 véhicules/jour vers Nîmes et plus de 20 000 véhicules/jour sur la portion Bellegarde-Arles.

III.4.2.2 Etude paysagère et urbanistique

• Le P.L.U.

Le P.L.U. en cours d'élaboration détermine plusieurs zones urbaines ou à urbaniser le long de l'axe routier. Ainsi de l'Ouest à l'Est :

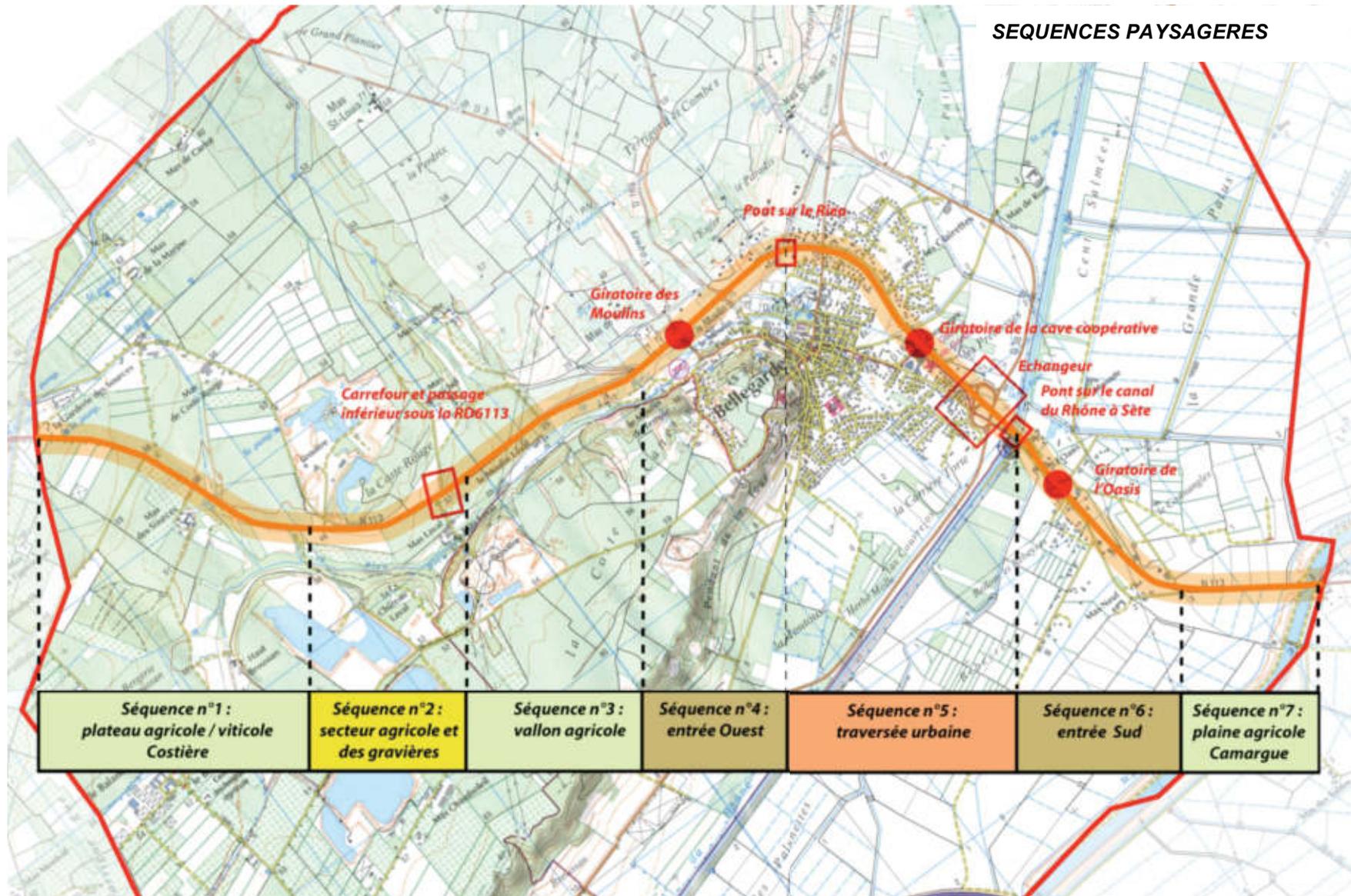
- **La zone 3AU de Coste Rouge.** Zone d'urbanisation future destinée à recevoir des activités de type tertiaire, commercial et touristique sous forme d'opération d'ensemble.
- **La zone UC du Moulin du temple** occupée par le parc urbaine et les bassins sur le Rieu.
- **La zone UE de la Vaque Haute / Pendant de l'Enfer** destinée aux activités industrielles, artisanales, d'entrepôts, de bureaux et de commerces avec possibilité de construction d'un logement (de fonction ou de gardiennage).
- **Les zones UC essentiellement à vocation d'habitat** correspondant aux extensions pavillonnaires de Bellegarde, entre le rond point d'entrée de ville et l'échangeur Sud.
- **La zone UC isolée située au Sud du carrefour RD38/RD6113**, qui correspond à une petite zone essentiellement à vocation d'habitat
- **La zone UE des Connangles** destinée aux implantations commerciales et artisanales

• Zones inondables

Une grande partie de la commune est concernée par les risques d'inondations :

- liés aux crues du **Rhône** et ruptures de digues
- liés aux crues du **Rieu** et de ses affluents

Nb : Différentes études ont été menées pour préciser l'enveloppe exacte des zones inondables du Rieu et de ses affluents dont l'étude « Intégration dans le P.L.U. des aléas inondation liés au Rieu et au Rhône » (BRL - 2009) montre que le secteur du Pendant de l'Enfer n'est pas inondable tandis que la quasi totalité des autres secteurs riverains de la RD6113 sont quant à eux soumis au risque.



- Les séquences paysagères de la traversée de la commune

Séquence n°1 : plateau agricole



Alternance de larges vues ouvertes (vignes et cultures) et de vues davantage cloisonnées (présence de cyprès en bord de route et bouquets d'arbres limitant les perceptions).

Ambiances rurales de la Costière.

Séquence n°2 : secteur agricole et des gravières de Coste Rouge



Paysage encore à dominante agricole mais marqué par les activités liées aux gravières : dépôts de gravats, terrassements en bord de voie, friche, carrefour avec ses talus très visibles... La plateforme BITUMIX est quant à elle peu perçue depuis la route (masques végétaux).

La topographie en plan incliné vers la route et l'occupation du sol majoritairement agricole font que les terrains situés au Nord de la route sont très fortement perçus depuis la chaussée.

Ambiances de transition

Séquence n°3 : vallon agricole



Vues ouvertes sur les paysages agricoles (vignes, prairies, vergers) ponctués de mas (qualité architecturale).

Vues sur la ripisylve du Rieu et sur les boisements de coteau de la Coste Canet (pins) : forte présence du végétal

Premières perceptions de l'urbanisation de Bellegarde et vues lointaines vers les Alpilles et le Ventoux.

Séquence n°4 : entrée de ville Ouest

Entrée marquée par les aménagements paysagers et hydrauliques du Rieu (parc public, bassins) qui créent des ambiances valorisantes.

Puis paysage de transition où s'imbriquent friches, « dents creuses » et parcelles bâties. Vues limitées au Nord par les reliefs collinaires.

Ambiances composites, peu structurées et peu valorisantes pour cette entrée de ville.

Séquence n°7 : plaine agricole

Larges vues ouvertes avec perception de la silhouette de Bellegarde et de ses extensions au loin.

Ambiances agricoles de la Camargue Gardoise

Séquence n°5 : traversée urbaine

Traversée des extensions pavillonnaires qui restent globalement peu perçues en raison d'une forte présence du végétal sur les parcelles privées.

Sous séquence de transition au Nord de l'échangeur avec présence de parcelles agricoles et serres à l'est de la route.

Séquence n°6 : entrée de ville Sud

Paysage composite où s'imbriquent parcelles agricoles, friches et bâtiments d'activités.

Impact visuel important des infrastructures routières : glissières, échangeur, pont de franchissement du canal etc... qui créent des ambiances peu valorisantes combinées aux bâtiments de la zone d'activités et de leurs clôtures



- Les limites entre ces différentes séquences ne sont pas toujours franches : les discontinuités bâties, l'imbrication entre éléments « urbains » et paysages ruraux dans certaines parties des entrées de ville font qu'il n'est pas toujours aisé de déterminer où est ce qu'on rentre véritablement dans Bellegarde.

- **Le rôle des structures végétales en bord de route**

La présence ou non de végétation conditionne fortement les perceptions qu'on l'on a depuis la chaussée, et donc les ambiances qui en découlent.

Lorsque les abords de la chaussée sont végétalisés, les ambiances sont plus valorisante, la transition avec les espaces bâtis est moins brutale, les transitions visuelles sont adoucies.

Au contraire, l'absence de végétation induit des perceptions directes et souvent « brutales » des constructions. Cela peut produire des images peu valorisantes lors de la traversée urbaine, en particulier en ce qui concerne les bâtiments d'activités avec présence de dépôts divers.



La présence de végétation masque les habitations situées en bord de route à droite de la chaussée (quartier du Pendant de l'Enfer). Les bâtiments de gauche sont eux directement perçus.

Traversée des zones UC des Clairettes : l'urbanisation est peu perçue, la végétation s'impose aux regards depuis la voie.

Perception de la zone d'activités depuis le giratoire de l'Oasis. L'absence de végétalisation induit des vues directes et peu valorisantes depuis la voie lors de la traversée de la commune.

Secteur de Coste Rouge : en l'absence de végétation, les vues sur les terrains classés en zone 2AUE sont directes.

- **Typologie architecturale**

Les séquences « agricoles » permettent des vues vers certains groupements traditionnels de belle qualité architecturale : Mas des Sources, Mas Laval, le Moulin Laval, Mas Neuf. Ces mas présentent une typologie de « mas provençaux » faite de grands volumes souvent accompagnés d'une végétation qui crée un cadre valorisant.

La traversée urbaine de la commune présente une typologie architecturale assez hétéroclite : constructions récentes, bâtiments à caractère artisanal souvent peu valorisants et à l'implantation peu structurée.

- **Sécurité et nuisances**

La RD6113 est un axe à grande circulation qui induit un trafic important (notamment de poids lourds) ce qui implique des nuisances sonores et une problématique de « sécurité routière » à prendre en compte.

Actuellement, il n'y a pas d'accès directs sur la voie dans la traversée urbaine de la commune. Des giratoires permettent des accès sécurisés depuis la trame viaire secondaire (accès au village ou accès aux parties nord de la commune) et les franchissements s'effectuent par des passages inférieurs.

Enjeux et objectifs des propositions d'aménagement :

- Prendre en compte les nuisances dues au bruit,
- Ne pas créer d'accès directs sur la RD6113,
- Prendre en compte les contraintes liées aux risques d'inondation,
- Prévoir des principes d'aménagements garantissant homogénéité et respect des grandes lignes paysagères des sites concernés.

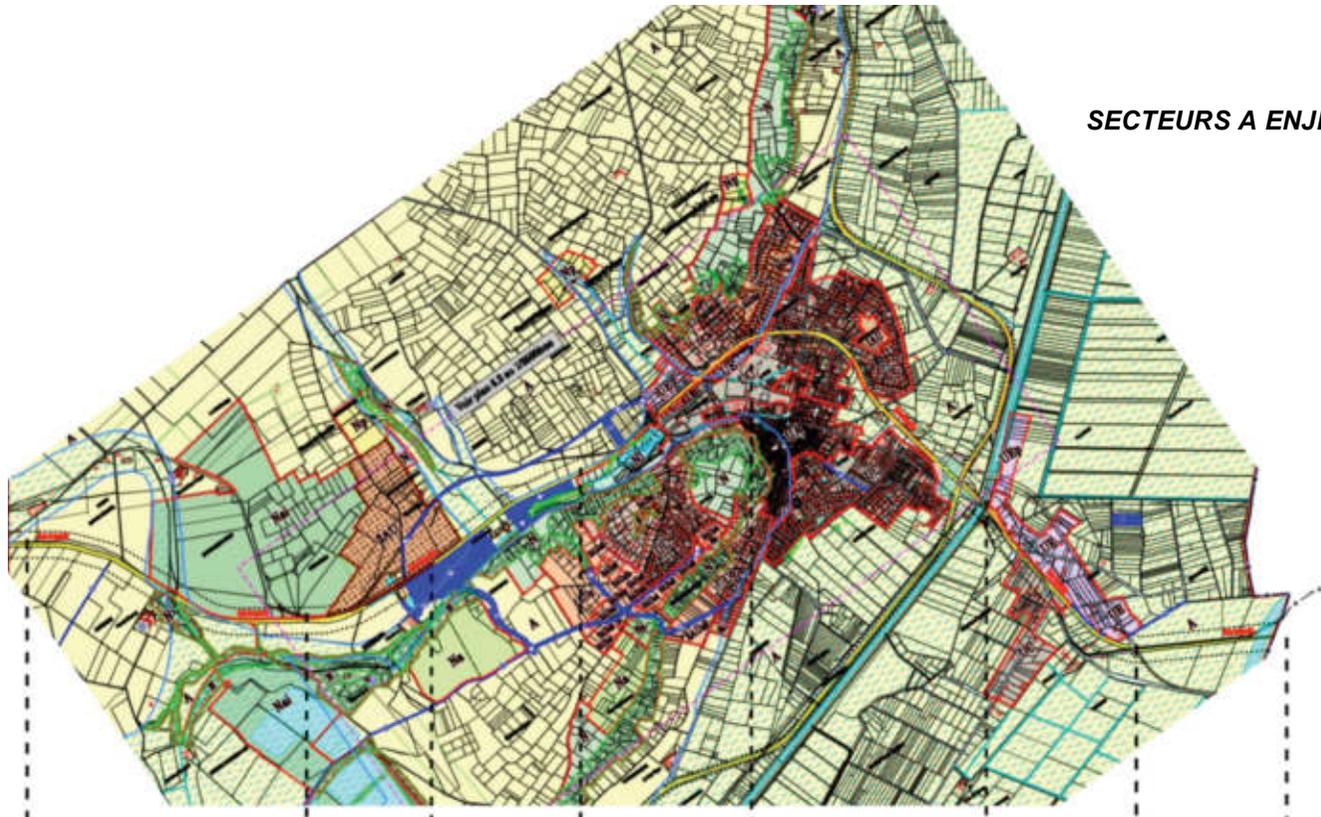
L'adaptation des reculs concerne deux séquences composées de trois secteurs distincts. De l'Ouest vers l'Est :

- Le secteur de Coste Rouge (zone 3AU au P.L.U.) dans la séquence n°2
- Le secteur de la Vaque Basse (zone UE et UC au P.L.U.) dans la séquence N°4
- Le secteur du Pendant de l'Enfer (zone UE au P.L.U.) dans la séquence N°4

Dans les autres séquences, les reculs actuels déjà fixés au P.O.S. sont conservés car il s'agit de :

- zones agricoles dont la vocation n'est pas modifiée (reculs de 75 m)
- zones urbaines où les reculs sont déjà fixés à 35 m,
- zones urbaines situées en zone inondable où il n'est pas souhaitable de permettre une densification (reculs de 35 ou 75 m)

SECTEURS A ENJEUX



Séquence n°1 : plateau agricole	Séquence n°2 : secteur agricole et des gravières	Séquence n°3 : vallon agricole	Séquence n°4 : entrée Ouest	Séquence n°5 : traversée urbaine	Séquence n°6 : entrée Sud	Séquence n°7 : plaine agricole
POS ACTUEL : NC / NCa / ND PROJET PLU : A / NA / N RECLS ACTUELS : 75 m	POS ACTUEL : NC / NCa PROJET PLU : A / 3 RUE RECLS ACTUELS : 75 m	POS ACTUEL : NC PROJET PLU : A RECLS ACTUELS : 75 m	POS ACTUEL : NC / INA / INAa / INAc PROJET PLU : A / UC / UCa / UCb / UE RECLS ACTUELS : 75 m / 35 m	POS ACTUEL : UC / UCe / NC / INAa PROJET PLU : UC // A / N RECLS ACTUELS : 75 m / 35 m	POS ACTUEL : INAb / INA / INAa / NB NC PROJET PLU : UC / UE / A RECLS ACTUELS : 75 m	POS ACTUEL : NC PROJET PLU : A RECLS ACTUELS : 75 m
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Pas d'évolution des reculs	Séquence à enjeux évolution des reculs	Pas d'évolution des reculs	Séquence à enjeux évolution des reculs	Pas d'évolution des reculs	Pas d'évolution des reculs	Pas d'évolution des reculs

III.4.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PROPOSEES AU REGARD DE L'ARTICLE L 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

III.4.3.1 Dispositions générales s'appliquant sur tous les secteurs

L'esprit général des aménagements proposés repose sur une recherche de cohérence, d'organisation et de qualité des espaces de cette entrée de ville. L'accent est mis sur le traitement paysager de la bande des 35 m et sur la prise en compte des différentes contraintes qui s'imposent (nuisances, sécurité, risques d'inondation...).

- **LES NUISANCES**

- **Nuisances acoustiques**

Implantation :

Le recul minimum prévu pour les bâtiments à usage d'habitation, d'artisanat de commerce ou d'industrie est de 35 m à partir de l'axe de la voie. La bande de recul sera végétalisée afin de limiter les nuisances sonores et visuelles engendrées par la voie.

Isolation acoustique des bâtiments :

Les constructions autorisées dans en bordure de la RD6113 devront respecter les dispositions de la loi « bruits » n°92 1444 du 31 décembre 1992, du décret du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 concernant l'isolation acoustique des constructions situées aux abords des voies bruyantes.

Les règles à prendre en compte sont celles définies par l'Arrêté Préfectoral relatif au classement sonore des voies répertoriées du Département du Gard, joint en annexe du dossier de P.L.U.

- **Gestion de l'eau**

La bande de 35 m inconstructible pourra être mise à profit pour la rétention des eaux pluviales. Il ne s'agit pas d'y implanter des bassins de rétention aux caractéristiques trop techniques (bassins clôturés par exemple) mais bien de mettre en place des dispositifs de rétention répartis de manière linéaire, peu profonds (50 cm maximum) et qui seront traités sur le plan paysager (plantations, végétalisation...) afin de créer des espaces public de qualité en bord de voie.

Collecte des déchets

Les conteneurs à déchets seront disposés dans des secteurs non directement visibles depuis la RD6113 mais facilement accessibles aux engins de collecte.

- **SECURITE**

- **Sécurité routière**

Tous les nouveaux accès directs sur la RD6113 sont interdits, les accès et franchissements existants sont maintenus :

- ⇒ Accès et franchissement par le carrefour et le passage inférieur sous la RD6113 à Coste Rouge
- ⇒ Accès et franchissement unique par le giratoire d'entrée de ville (intersection RD6113 / RD3) pour les zones de la Vaque Haute et du Pendant de l'Enfer

- **Zones inondables**

Les prescriptions des services de l'Etat seront respectées.

Le secteur du pendant de l'Enfer est situé hors zone inondable.

Concernant le secteur de la Vaque Haute, les quelques parcelles concernées par aléa fort ne seront pas urbanisées.

Sur la zone inondable du Rhône:

Les secteurs de Coste Rouge, de la Vaque Haute et du Pendant de l'Enfer ne sont pas concernés par le risque d'inondation lié aux crues du Rhône.

- **QUALITE ARCHITECTURALE**

Voir dispositions particulières par secteurs.

- **QUALITE URBANISTIQUE ET PAYSAGERE**

- ***Végétation existante***

Les haies, bouquets d'arbres et arbres isolés seront conservés. En cas de coupe nécessaire et argumentée dans le cadre de l'aménagement du site, ces structures végétales devront être remplacées.

- ***Espaces libres et plantations***

Les plans masses des projets de construction devront veiller à traiter la bande de 35 m issue des marges de recul de manière coordonnée avec les aménagements paysagers réalisés sur les emprises publiques. Cet espace sera fortement végétalisé et planté d'essences locales (arbres et arbustes).

- ***Aires de stockage***

Les aires de stockage, de service et de manutention liées aux constructions artisanales, commerciales et industrielles seront disposées à l'arrière des bâtiments par rapport à la RD6113.

- ***Aires de stationnement***

Elles seront plantées d'arbres de haute tige à raison d'un arbre pour trois places de stationnement et seront préférentiellement disposées à l'arrière des bâtiments par rapport à la RD6113.

L'implantation d'aires de stationnement est interdite dans la bande de recul de 35 m par rapport à l'axe de la RD6113.

- ***Clôtures***

Les clôtures, si elles sont envisagées, devront assurer une transparence hydraulique et seront doublées de haies vives côté voie.

Leur hauteur maximale ne devra pas dépasser 1,80 mètres.

III.4.3.2 Dispositions particulières par zones

- **SECTEUR VAQUE-BASSE**

Cf pièce n°3 du PLU portant sur les « Orientations d'Aménagement » du secteur de la Vaque Basse.

- **SECTEUR PENDANT DE L'ENFER**

Cf pièce n°3 du PLU portant sur les « Orientations d'Aménagement » du secteur du Pendant de l'Enfer.

- **SECTEUR COSTE ROUGE**

Pas de dispositions particulières car l'urbanisation de ce secteur (zone 3AU au POS) est bloquée dans l'attente, notamment, de la réalisation d'une évaluation environnementale.

III.4.4 TRANSCRIPTION DANS LE REGLEMENT DU PLU

Le règlement du P.L.U. est adapté de manière à intégrer ces dispositions conformément à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Les zones concernées sont :

- La zone UE et UC (Vaque Basse et Pendant de l'Enfer)
- La zone 3AU (Coste Rouge)

III.4.4.1 Zone UC

Caractère de la zone

« La zone « UC » est une zone mixte essentiellement à vocation d'habitat qui accueille des constructions généralement en ordre discontinu et en recul par rapport à l'alignement ».

Article 3 : Accès et voiries

« Aucun nouvel accès privatif ne doit se faire sur les routes départementales ».

III.4.4.2 Zone UE

Caractère de la zone

« La zone UE est destinée à accueillir, à titre principal, des activités industrielles, artisanales, d'entrepôts, de bureaux et de commerces. Elle correspond aux zones des Connangles (située en zone inondable d'aléa fort), de la Vaque et du Pendant de l'Enfer ».

Article 3 : Accès et voiries

« Aucun nouvel accès privatif ne doit se faire sur les routes départementales ».

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Le recul obligatoire minimum de 35 m par rapport à l'axe de la RD6113 pour toute nouvelle construction est précisé : « **Les constructions doivent être implantées au-delà des reculs suivants :**

- **35 mètres de l'axe de la RD 6113,**

Article 13 : Espaces libres et plantations

« Le stationnement est interdit dans les marges de recul.

Les marges de recul par rapport aux voies sont plantées et comportent des arbres de moyen développement ».

III.4.4.1 Zone 3AU

Caractère de la zone

Cette zone actuellement, naturelle et non équipée, est destinée à recevoir ultérieurement des activités diverses de type tertiaire, commercial, touristique dans le cadre d'une d'opération d'aménagement d'ensemble (sur l'intégralité de la zone). Elle se situe sur la zone dite de « Coste Rouge ».

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à une procédure préalable de modification ou de révision du présent PLU qui ne pourra être engagée qu'après réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10-3, L121-11, R121-14, R123-2-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L122-4 du Code de l'Environnement.

Aucunes dispositions réglementaires n'a donc été intégrées dans cette zone.

CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

IV.1. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR, L'EAU, LE SOL LE SOUS-SOL, LES RISQUES ET PRISE EN COMPTE DES NUISANCES DE TOUTES NATURES

IV1.1. QUALITE DE L'AIR

Les lois du Grenelle de l'Environnement ont inscrit notamment les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement.

A ce titre et à son échelle, le Plan Local d'Urbanisme peut déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et les nuisances de toutes natures.

Certaines mesures visant directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air ont été intégrées au PLU :

- le désengorgement du trafic automobile

Notamment dans le centre ville, par la fluidification et le report du trafic vers les voies de contournement (RD6113, LIO, route de St-Gilles), contribue à la diminution des émissions polluantes par la réduction des encombrements et évite la concentration de polluants. Les réflexions de type plan de circulation pourront progressivement être intégrées.

- l'aménagement des profils de voirie

Le PLU s'efforce de fixer un cadre technique et réglementaire pour l'aménagement de nouvelles voiries ou la refonte de voies existantes. L'article 3 définit par des prescriptions et des graphiques les gabarits de différents équipements, tendant vers la réalisation de trottoirs mono fonctionnels, bi-fonctionnels, piste cyclables,...

A titre d'exemple, la LIO sera aménagée tout comme l'Avenue des lacs, avec de larges espaces pour piétons et vélos.

- l'incitation à l'utilisation de modes de transports alternatifs moins polluants et la valorisation du réseau de transports en commun :

. Réseau de bus

La logique consiste à organiser les lignes de bus pour desservir de nouveaux secteurs ; l'aménagement récent de la gare routière montre l'exemple à suivre en la matière.

. Cheminements piétons et de pistes cyclables

Différents axes seront valorisés par la mise en place d'un partage de la voirie pour les différents modes de déplacements et particulièrement pour les modes doux de types cyclables ou piétons. Des préconisations ont été intégrées au règlement (article 3).

- La politique de l'habitat sur le territoire bellegardais menée en parallèle à la création d'activités sur le territoire, va dans le sens d'une **diminution des émissions polluantes liées aux déplacements journaliers domicile-travail et domicile-achat ;**

- La localisation des zones destinées à l'accueil des activités plus ou moins polluantes à l'écart des zones d'habitat contribue également à la réduction des incidences sur la qualité de l'air.

IV.1.2. TOPOGRAPHIE, QUALITE DU SOL ET DU SOUS-SOL

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit des orientations de nature à modifier la topographie bellegardaise notamment en raison de la présence de secteurs dans lesquels les carrières, les affouillements et exhaussements de sols sont autorisés. Cependant, il s'agit, pour la plupart, d'activités déjà autorisées ou qui feront l'objet d'autorisation. Ceci signifie que les incidences et les mesures éventuelles ont déjà été vues ou seront traitées par ailleurs.

Par ailleurs, le PLU prévoit, dans l'ensemble de ses réglementations des zones naturelles ou urbaines, un certain nombre de dispositifs visant à limiter les atteintes à la qualité des sols ou sous sols : occupations du sol admises, caractéristique des réseaux (collecte et traitement des eaux usées,...), emprises minimales et recommandations sur les espaces libres,...

En outre, dans les zones naturelles ou réservées aux activités agricoles, les travaux et installations visant à modifier les caractéristiques du terrain naturel sont limitées (en comparaison avec l'ancien POS).

IV.1.3. INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX ASSOCIES

De manière générale, la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992 prescrit une gestion équilibrée des milieux naturels aquatiques et de leurs usages afin de garantir un développement durable. Cette loi a donné aux communes des compétences et des obligations dans le domaine de l'assainissement. Dans ce contexte, les communes doivent délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence compétente en la matière établit actuellement un Schéma Directeur d'Assainissement avec lequel le PLU est compatible.

Toujours selon la loi sur l'eau, le SDAGE RMC (Rhône Méditerranée Corse, et le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixent les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée et définissent notamment les objectifs de quantité et surtout de qualité des eaux avec lesquels le PLU est compatible.

L'alimentation en eau potable

Rappelons que l'alimentation en eau potable de Bellegarde est assurée essentiellement par quatre forages au nord du village (source de la Sauzette, le forage de Terrigord, les sources du Mas de Saint-Jean et la source Est et Ouest de la Route de Redessan) faisant l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et de mesures de protection valant servitude d'utilité publique.

Les canalisations issues des captages alimentent le réservoir bas service où l'eau est traitée. Une station de pompage relève l'eau vers le réservoir haut service. Le réseau de distribution nécessite ponctuellement des renforcements. Son rendement est faible, un diagnostic du réseau et une campagne de recherche et de réparation des fuites devraient être mis en oeuvre. Les équipements de la station de reprise sont vétustes et sous dimensionnés.

Pour sécuriser la distribution d'eau potable dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, les études ont préconisé le renforcement du site de stockage actuel — 3000 m³ de stockage supplémentaires qui a été réalisé en 2007 ainsi que la mise en service d'un nouveau surpresseur (réalisé en 2006).

Le réseau public d'alimentation en eau potable dessert ainsi toutes les zones d'habitat.

Le réseau et la ressource actuels suffisent à l'alimentation de la commune. La consommation d'eau potable est actuellement d'environ 835 m³ d'eau par jour. Dans l'hypothèse d'une extension de l'urbanisation, celle-ci pourrait atteindre les 1440 m³ (production maximale par jour aux heures de pointe) avec une extension « classique » du réseau.

Le PLU montre un développement du secteur ouest du bourg au lieu dit de Coste Canet (ZAC des Ferrières) à court et moyen terme, ainsi que le développement d'une zone d'activité le long de la RD 6113 (Coste Rouge). Cette dernière sera dédiée à de l'activité économique, touristique ou artisanale. Aucun projet d'ensemble n'est actuellement (2010) défini.

L'aménagement de la ZAC des Ferrières représente un potentiel de 282 logements pour la tranche 1 (horizon 2014) et 268 logements pour la tranche 2 (horizon 2020), soit environ 1300 personnes nouvelles à terme.

La population de Bellegarde serait alors de 7500 personnes permanentes en 2020.

	Bellegarde	Fourques
Population permanente projetée en 2018-2020	7500	3050
Capacité d'accueil touristique	750	/
Evolution de la population de pointe (hypothèse de 80% de la population permanente et des touristes)	6600	2440
Estimations des besoins journaliers en pointe (hypothèse de 200l/j/habitant)	1320	488
Estimation du volume de fuite avec : - un objectif d'indice de pertes linéaires de 2,5m ³ /Km (indice acceptable en zone rurale) sur Bellegarde - un objectif de rendement de 70% sur Fourques	120	201
Besoin de jour de pointe total	1440	689
	2129	
Ressources disponibles	Source Sauzette	960
	Source Est Route de Redessan (35m/h)	840
	Source Ouest Route de Redessan (15m/h)	360
	2160	
Volume total de réserve d'eau	2863m	
Satisfaction des besoins et de la réserve d'eau	Oui	

Source : Extrait de « l'Annexe sanitaire eau potable », GINGER Environnement Août 2010

Même en considérant l'hypothèse la plus haute du développement urbain, les volumes consommés ne dépasseront pas les capacités de la ressource en eau. La capacité de production de la station d'eau potable peut donc satisfaire sans aucune difficulté à l'augmentation d'habitants générée par le développement urbain prévu à l'horizon du PLU, sans avoir d'incidence sur la qualité de la ressource en eau.

(Cf chapitre 1.5.1 et annexes)

Les eaux usées

• Assainissement collectif

La station d'épuration de Bellegarde assure un **excellent niveau de rejet** conforme au niveau de rejet défini par l'arrêté préfectoral. **Elle peut accueillir une population supplémentaire de 2000 habitants**, ce qui est supérieur aux 1300 habitants supplémentaires fixés comme objectif à l'horizon 2018 par le PADD.

Commune de Bellegarde (Juin 2011)

Plan Local d'Urbanisme - Pièce n°1 : Rapport de présentation

Elle est donc capable d'accueillir la population future projetée dans le PLU sans aménagements. Sa capacité sera atteinte à moyen terme (horizon 2018- 2020).

Des scénarii seront présentés pour envisager l'évolution de l'épuration à long terme (2035) et anticiper l'arrivée à pleine charge prévue aux alentours de 2020.

Les zones urbanisées de **la Vaque** et de **Giberte Nord**, actuellement en assainissement non collectif, seront classées en zone d'assainissement collectif. Seul le secteur de **Redonne-Giberte Nord** restera en assainissement non collectif pour raisons économiques (cf chapitre 1.5.2)

Quant aux zones urbanisables, le secteur de **Coste Rouge** sera doté d'un système de traitement collectif particulier et le secteur du **Briquet-Pichegu** restera certainement en assainissement non collectif de par le coût de raccordement trop élevé au réseau d'assainissement collectif.

Ce choix de zonage d'assainissement collectif ne porte en rien atteinte à l'environnement. Les secteurs passant en assainissement collectif étant à proximité immédiate des réseaux.

• Assainissement non collectif

Il est prévu que les **filiales d'assainissement non collectif** doivent être munies d'un **système de prétraitement** (fosse toutes eaux par exemple) **ET d'un système de traitement de dispersion** (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre sable...). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions :

- *En terme d'habitat*, le parcellaire minimum existant doit être suffisant pour la mise en place d'une filière qui respecte les distances minimales d'implantation.
- *En terme d'environnement*, toutes contraintes environnementales pouvant influencer la faisabilité ou le type de filière à mettre en place doivent être recensées (périmètre de protection de captage d'eau potable, activité nautique...).

- *L'aptitude des sols* (imperméabilité, pédologie...) définissant la capacité d'un sol aux fonctions épuratrices et dispersantes d'un effluent.

Une enquête a été réalisée sur les « Mas Remarquables » afin de vérifier la faisabilité de la mise en conformité et /ou de l'extension de l'assainissement non collectif. Sur ces « Mas Remarquables », la surface nécessaire à l'implantation n'est pas une contrainte.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (voir tableau suivant) est favorable sur chacune de ces zones. Il sera toutefois vivement conseillé de réaliser une étude à la parcelle afin de définir la filière type, de dimensionner et de justifier l'emplacement en fonction de la nature des bâtiments, des projets d'extension des habitations...

Sur l'ensemble des zones d'études (voir chapitre 5 sur les réseaux), l'aptitude générale à l'assainissement non collectif est favorable, avec peu de contraintes et une aptitude des sols favorable. Cependant, il est à noter que les systèmes d'assainissement des quatre habitations situées dans le périmètre de protection éloignée de la source de la Sauzette doivent être contrôlés et mis en conformité rapidement.

Synthèse de l'aptitude des sols et des contraintes pour l'assainissement non collectif (Source : Mémoire Justificatif du Zonage de l'Assainissement, CEREG 2010)

ZONE D'ETUDE UNITE DE SOLS	ANALYSES DES CONTRAINTES DE SOLS								CONTRAINTES			SYNTHESE			FILIERE PRECONISEE									
	Nature / Texture du Sol	Sol			Eau		Roche		Pente		Environ ¹ Contraintes environnementales spécifiques (Zones Inondables, Périmètre de Protection de Captage public AEP...)	Habitat		Aptitude Globale des Sols	Synthèse des Contraintes Principales	Filière d'assainissement autonome préconisée								
		Perméabilité			Profondeur de la Nappe		Prof. de la Roche		Pente			Type majoritaire d'habitat				Filière d'assainissement autonome préconisée								
		Valeur Moyenne K (en mm/h)	Faible à moyenne (K < 15 mm/h)	Bonne (15 < K < 500 mm/h)	Forte (K > 500 mm/h)	< 0,8 mètre	0,8 à 1,2 mètres	> 1,2 mètres	< 1,5 mètres	> 1,5 mètres		Forte - > 10%	Moyenne - 5 à 10%			Faible - < 5%	Habitat Denses	Habitat Rapproché	Habitat Éloigné	Type 1 - Tranchées d'infiltration	Type 2 - Filtre Sable Vertical Drainé ou Filtre à Zéolite	Type 3 - Filtre Sable Vertical Non Drainé	Type 4 - Tranchées d'infiltration adaptées	Type 5 - Tertre d'infiltration
Unité de sol 1 LaVaque	Limoneuse et limono-argileuse, présence de galets	S12 = 45 S13 = 50	X		X	X						X		Habitat rapproché	X									
Unité de sol 2 La Coste Rouge	Limono-sablo-argileuse, présence de galets	S14 = 46 S16 = 77	X		X	X						X		Périmètre de Protection Eloigné en partie Nord	X									
Unité de sol 3 Pichegu	Limono-argileuse et argilo-sableuse, présence de galets	S = 50 - 80	X		X	X						X		Habitat rapproché - Zone d'activité - > Filtre à sable	X	X								
Unité de sol 4 Le Briquet	Limono-argileuse et argilo-sableuse, présence de galets	S = 50 - 80	X		X	X						X		Habitat rapproché Pente moyenne Zone d'activité -> Filtre à sable	X	X								
Unité de sol 5 Redonne	Limoneuse	S1 = 20 S2 = 40 S4 = 60 S5 = 161 S6 = 27	X		X	X						X	X	Zone inondable	X								X	
Unité de sol 6 Giberte	Limoneuse et limono-argileuse	S8 = 6 S10 = 15	X		X	X						X	X	Zone inondable	X								X	
Unité de sol 7 L'Amarine	Limono-argileuse, présence de galets	S20 = 60 S21 = 57 S22 = 52	X		X	X						X	X	Périmètre de Protection Eloigné en partie Est	X								X	
Unité de sol 8 La Balandran	Limono-argileuse	S26 = 300	X		X	X						X		Habitat rapproché	X									
Unité de sol 9 Sautebraut	Limono-argileuse et argilo-sableuse, présence de galets	S23 = 146 S24 = 177 S25 = 96	X		X	X						X		Habitat rapproché	X									

Les eaux pluviales

La commune ne recense que peu de problèmes de type ruissellement pluvial sur son territoire urbain ou à urbaniser. **Cependant, la commune se trouve concerné par le risque inondation du Rieu et ses affluents et du Rhône.**

En terme d'hydraulique et de risque inondation, de nombreuses études ont été réalisées par BRL sur la commune de Bellegarde pour connaître les écoulements des eaux pluviales liés au Rieu et à la plaine du Rhône.

Des aménagements hydrauliques importants (bassin de rétention...) ont notamment été réalisés ou programmés.

Par ailleurs, des dispositions réglementaires particulières précises ont été intégrées à toutes les zones du PLU (encouragement à la rétention et à des techniques de rétention, pourcentage et traitement des espaces libres, etc...) afin de gérer au mieux les eaux pluviales.

En outre, des études spécifiques à chaque nouvelle zone d'extension urbaine ont été ou seront réalisées lors des phases opérationnelles d'aménagement (dans le cadre de la « loi sur l'Eau »), à l'instar de la ZAC des Ferrières où de nombreux dispositifs de rétention des eaux pluviales seront réalisés (réseau pluvial, noues, bassins de rétention...).

IV.1.4. PREVENTION DES RISQUES

Intégration du risque inondation dans le PLU

Sur la base des études sur le Rieu et sur le Rhône évoquées précédemment, le PLU a intégré des dispositions réglementaires spécifiques fondés sur les mêmes principes qu'il s'agisse du Rieu ou du Rhône mais sur notamment des seuils de hauteur d'eau différents.

L'intégration du risque inondation est exposée dans le chapitre I.3.1.1.

IV.1.4.3. Les autres risques

La commune est faiblement concernée par le risque feux de forêt ainsi que par d'autres risques. Les dispositions du PLU ne vont pas à l'encontre de ces risques.

IV.1.5 NUISANCES SONORES

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Lorsqu'une construction est prévue dans un secteur de nuisance, le constructeur doit respecter des dispositions techniques aptes à assurer un confort suffisant (suivant les lois, décrets et arrêtés en vigueur).

Dans ce domaine, le décret du 9 janvier 1995, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme, rend obligatoire la prise en compte du bruit des infrastructures de transports terrestres dans les PLU. L'arrêté ministériel du 30 mai 1996, définit les modalités de classement des infrastructures des transports et d'isolement acoustique de bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour la commune de Bellegarde, un arrêté préfectoral détermine les voies affectées par le bruit. Ces voies de circulation sont reportées sur des plans graphiques et figurent en annexe au PLU (une annexe du PLU précise le nom de l'infrastructure, la délimitation du tronçon, et la largeur des secteurs affectés par le bruit).

Ainsi, la fluidification de la circulation, et le report du trafic sur les axes de contournement (RD6113, LIO) vise également à limiter les nuisances sonores dans le centre ville et globalement dans les zones urbaines.

En complément des investissements routiers en cours ou programmés, la mise en place progressive d'un réseau piéton et deux roues offrira des alternatives à l'usage de l'automobile pour les déplacements vers le centre ville, les équipements publics (notamment scolaires) et les autres pôles générateurs de trafic.

Par ailleurs, la localisation des éventuelles activités génératrices de nuisances sera favorisée dans les zones d'entreprises dont l'implantation a été programmée de manière excentrée par rapport aux quartiers d'habitat.

IV.2. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, LES ECOSYSTEMES ET LES ESPACES VERTS

Pour répondre à la croissance démographique attendue, un espace d'urbanisation potentielle de 84,24 hectares est retenu dans le PLU, soit environ 1,87% du territoire qui est donc soustrait aux espaces naturels et agricoles.

Cette diminution des espaces naturels et agricoles constitue, à priori, une incidence prévisible négative sur l'environnement.

Elle est cependant fortement compensée par une orientation forte, reprise dans le PLU, qui vise à diminuer de plus de la moitié environ l'espace consommé par l'urbanisation.

IV.2.1. LES ESPACES NATURELS

Prise en compte des espaces naturels dans le zonage :

Comme il a déjà été précisé précédemment, les options de développement urbain de la commune de Bellegarde ne concernent que peu les espaces naturels qui restent pour la plupart préservés.

En outre, toute la partie bellegardaise appartenant au réseau écologique européen des sites Natura 2000, reste préservée et classée pour cela en secteur N (ou A) dans le PLU.

Ainsi, seules sont principalement autorisées les occupations suivantes afin de protéger le site :

- l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU sans changement d'affectation, sans que la SHON totale après extension puisse être trop importante ;
- les travaux d'extension et d'aménagement sur les mas agricoles sont admis dès lors qu'ils sont conçus dans le sens d'une préservation :
 - . des caractéristiques esthétiques ou historiques desdits bâtiments ;
 - . de l'ordonnancement et de l'équilibre des éléments bâtis et des espaces végétalisés et arborés organisant l'unité foncière.

Seuls ont été retenus les travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation n'est pas de nature à affecter de façon notable le site Natura 2000.

Par ailleurs, les nouveaux quartiers de développement s'étendent principalement sur d'anciennes zones classées NC, ou déjà classées à l'ancien POS en zone d'urbanisation future.

Le nouveau PLU prévoit même un doublement de la surface des zones naturelles par rapport à l'ancien POS. Ainsi, dans l'ancien POS 7,8% du territoire communal était classé en zone naturelle. Dans le PLU, cette zone passe à 16,22%.

Dans le PLU, il a été nécessaire d'intégrer les sites de carrières et assimilés aux zones naturelles mais aussi de réitérer le classement des pendents à la fois en zone N et, le plus souvent, en Espaces Boisés Classés (EBC) ; ces derniers espaces étant particulièrement sensibles d'un point de vue paysager (alors même que s'exerce sur ces secteurs une demande importante de constructions nouvelles compte tenu de leur localisation en surplomb sur la plaine).

Le zonage du PLU affirme donc la volonté de l'inconstructibilité et la prise en compte de la préservation des paysages dans le développement urbain de la commune.

Incidences sur les espaces naturels :

Seule la petite fougère rare et protégée, l'**Isoète de Durieux** (cf. contexte général) a été notée très localement sur le site de Coste Rouge en limite d'une vigne arrachée, sur un terrain relativement bouleversé et remué par ailleurs. Une dizaine de pieds, tout séchés à cette période de l'année, ont en effet été observés sur à peine 1 mètre carré au cœur d'un chemin d'accès. Le projet de Coste Rouge n'a pas d'effets directs sur l'Isoète de Durieux. Des mesures compensatoires devront être prises au moment de la conception du projet puis des travaux.

➤ **Etudes des incidences du projet de Coste Rouge** (Source : étude COGard, juillet 2010)

Espèces concernées	Incidences sur la zone du projet	Incidences sur la ZPS	Incidences sur la région
- Nicheurs dans la zone d'emprise du projet : Rollier d'Europe et Guêpier d'Europe - Nicheurs connus à proximité et présents sur le FSD : Outarde canepetière, Oedicnème criard, Cochevis huppé, Alouette lulu, Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Coucou geai et Circaète Jean-le-Blanc - Nicheurs possible dans la zone d'emprise et à proximité classé en Annexe I et non présent sur le FSD : Héron pourpré, Blongios nain, Bruant ortolan, Engoulevent d'Europe et Grand-duc d'Europe	- Directes temporaires lors des travaux, dues au dérangement de la nidification, - Directes permanentes par destruction d'habitat d'alimentation et de nidification, - Indirectes permanentes par la rupture d'un corridor écologique et impacts dus aux nouvelles voiries annexes - Cumulatives permanentes par destructions d'habitats d'alimentation et de reproduction et accumulation de dérangements	- Faibles pour 2 espèces nicheuse et sur le FSD - Faibles à nulles pour les autres espèces du FSD - Faibles pour 5 espèce Annexe I et non sur le FSD	Nulles

Tableau 4 : Synthèse des incidences du projet d'extension d'une zone d'activités à Bellegarde

Les incidences de l'extension d'une zone d'activités au lieu-dit Coste Rouge semblent être faibles à nulles sur la ZPS et nulles pour la région.

Cependant, à l'échelle du site, une colonie de Guêpier d'Europe, 2 couples de Rollier d'Europe, un chanteur d'Engoulevent d'Europe et de Bruant ortolan pourraient être impactés par le projet.

Au vu de ce constat, il semble nécessaire d'approfondir l'évaluation des incidences environnementales de la zone de Coste Rouge (zone 3AU) avant de permettre son ouverture à l'urbanisation. Cette zone est donc bloquée dans l'attente de la réalisation d'une évaluation environnementale à réaliser le moment voulu afin de :

- analyser les incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement ;
- exposer les conséquences éventuelles du projet sur la zone Natura 2000 ;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;

Cf Article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme

A noter que les effets cumulatifs du projet avec d'autres projets (Ligne TGV, gare TGV à Manduel), urbanisation en cours et à venir à Bellegarde, création d'une route d'accès au sud, (ré)ouverture de gravières pour la construction du tracé TGV sont de nature à générer plus d'incidences sur la ZPS « Costière nîmoise » sur le long terme.

IV.2.2. LES ESPACES AGRICOLES

Malgré la pression foncière qui s'exerce sur la commune, les zones agricoles de Bellegarde sont globalement préservées à la fois dans un souci de préservation des paysages reconnus dans le SCOT mais également de maintien de l'activité en tant que telle. Le nouveau PLU prévoyant une quasi stabilité des zones agricoles par rapport au POS avec 75,81% du territoire communal dans le PLU contre 84,65% dans le POS. La différence ayant majoritairement été reclassée en zone naturelle.

Globalement, le nouveau PLU souhaite donc maintenir durablement les zones agricoles et naturelles de la commune, ce qui traduit bien la volonté municipale de préserver et protéger l'environnement et la richesse (à la fois écologique, paysagère et économique) des espaces agricoles et naturels de la commune de Bellegarde.

IV.2.3. LA QUALITE DES ECO-SYSTEMES ET DES ESPACES VERTS

Le PLU assure le maintien voire le développement des zones de protection de la nature et des espaces verts sur Bellegarde. Sont concernés:

- **les multiples espaces verts** à proximité immédiate du centre ville situés au sein des zones urbanisées ;
- **les nouvelles zones AU** : orientations d'aménagement particulières et dispositions réglementaires spécifiques aux espaces libres permettant de maintenir des espaces verts interstitiels ;
- **certains parcs et espaces verts sont classés en zone N et ou en Espaces Boisés Classés (EBC) ;**
- **une vaste zone N et de grands EBC ont été maintenus pour préserver les espaces naturels et boisés de la commune** (cf. chapitre IV-2-1 « les espaces naturels » du présent rapport) : le classement de ces espaces en zone naturelle, souvent associée à des EBC, participe à la préservation des paysages et des écosystèmes. En ce sens, la Costière a été identifiée d'importance communautaire au titre de la directive européenne "habitat" dans le cadre du réseau Natura 2000. La protection de cet écosystème est liée notamment à la présence d'espèces remarquables à mieux connaître.

Globalement, **rendre les espaces libres plus agréables** c'est, avant tout, accroître la présence du végétal tel que le préconise le PLU. Celui-ci, composant essentielle du milieu urbain, participe à la qualité du paysage, à

l'amélioration des conditions de vie et favorise la biodiversité dans un contexte de périurbanisation comme celui que connaît Bellegarde aujourd'hui.

L'ensemble des interventions engagées en ce sens doit s'inscrire dans une **trame verte de Bellegarde** qui associe la réalisation de nouveaux jardins, le réaménagement d'anciens espaces verts publics, la protection et la mise en valeur des espaces verts privés, et l'aménagement progressif de liaisons piétonnières et deux roues entre ces espaces,...

La protection particulière des espaces boisés actuels confirme, par ailleurs, leur vocation d'espaces naturels, sans exclure la présence de grands équipements utiles à la vie du village. Sur l'ensemble de la commune, le développement des plantations de nouveaux arbres d'ornement, en nombre et d'espèces diversifiées, complète cet effort.

Au-delà de ces interventions traditionnelles, **le végétal doit investir de nouveaux espaces** comme les clôtures, les façades, les terrasses et les murs pignons de bâtiments ainsi que les multiples recoins aujourd'hui délaissés. Pour cela, une part importante de responsabilisation individuelle est nécessaire, une fois que la collectivité en a montré l'exemple.

IV.3. INCIDENCES SUR LES SITES ET LES PAYSAGES

L'étude paysagère du territoire bellegardais réalisée dans le cadre du volet paysager du PLU montre un certain nombre de secteurs géographiques précis méritent une attention particulière dans la définition d'un projet de paysage.

Les deniers espaces naturels au sein du village, notamment autour de la Tour, sont protégés en étant classés en **zone naturelle N** doublée partiellement d'un classement en **Espace Boisé Classé (EBC)**.

Outre leur réelle richesse agronomique, il apparaît que les espaces agricoles du territoire communal possèdent des qualités de grand paysage qu'il convient de pérenniser (mas de qualité, vues lointaines aisées,...).

Afin d'assurer une protection maximale de ces espaces les plus remarquables tout en préservant leur vocation agricole, sont classés en **zone A** une grande partie de la plaine Sud ainsi que la partie cultivée des Costières, **soit 75,81% du territoire bellegardais**.

Le règlement de ces zones prévoit différentes mesures liées à la préservation du paysage, notamment en interdisant toute construction autre qu'agricole. Seules les extensions et modifications de bâti existant y sont autorisées de manière modérée.

Ces coupures « naturelles » en plus d'offrir une respiration avec les autres villages et l'agglomération de Nîmes, renforce l'identité de ces espaces reconnus d'intérêt communautaire et à préserver dans le cadre du SCOT.

IV.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE URBAIN ET LE PATRIMOINE BATI

IV.4.1.PRESERVATION DU PAYSAGE URBAIN

IV.4.1.1. Le centre historique du village

Afin de préserver l'histoire de Bellegarde à travers son centre-ancien, il est proposé de garantir la qualité des espaces publics, poursuivre les efforts de réhabilitation du parc ancien qui participent à l'image de la ville, mettre en valeur les éléments de patrimoine qui ponctuent le tissu urbain (intégrer notamment les perceptions à préserver sur l'église et sa place, les éléments patrimoniaux qui participent largement à l'identité de Bellegarde).

Dans le cadre du PLU, des prescriptions spéciales et détaillées ont été reproduites sur la base du POS concernant en outre les aspects extérieurs du centre-ancien. Seules des prescriptions afférentes notamment aux typologies de toitures sont venues enrichir ce dispositif.

La préservation du cadre bâti ancien a conduit au maintien des grands principes réglementaires valant sur ce secteur : Densité, volumétrie, implantation à l'alignement...

IV.4.1.2. Les quartiers d'habitat et d'activités

La préservation du paysage urbain induit certes la mise en valeur des caractéristiques architecturales des différents quartiers (centre ville et extensions). Les prescriptions architecturales du règlement veillent ainsi à préserver l'architecture locale :

- réglementation spécifique sur les différentes zones urbaines,
- dispositions particulières sur la ZAC des Ferrières (cahier des prescriptions architecturales, suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'architecte conseil de la ZAC,...),

La préservation des paysages urbains passe également par le renforcement du traitement qualitatif des zones d'activités souvent dénuées de toute qualité esthétique et qui sont aussi les portes d'entrée de la ville.

La réalisation d'un plan d'aménagement « référence » et d'une Orientation d'Aménagement (voir pièce n°3 du PLU) sur la future zone de Coste Rouge marque cette volonté de développer un aménagement de qualité même dans les zones d'activités

La mise en oeuvre d'orientations d'aménagement particulières et de règles spécifiques s'inscrit dans cette politique.

IV.4.1.3. Les espaces verts, les aires de jeux et les jardins publics

Les espaces verts, aires de jeux et jardins publics (plan d'eau des Moulins, etc,...) qui sont nombreux dans le village participent à la diversité du paysage urbain et à l'amélioration du cadre de vie des bellegardais et sont pour certains classés en zone naturelle au PLU afin d'assurer leur pérennité.

IV.4.2. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI

Outre les nombreux sites archéologiques (27 inventoriés par la DRAC) ou les monuments faisant déjà l'objet d'une protection au titre des monuments historiques classés (la chapelle de Saint-Vincent-de-Broussan et le Mas de Broussan), la commune de Bellegarde recèle de nombreux éléments remarquables qu'il convient de pérenniser et de mettre en valeur: le moulin à huile, les lavoirs, les fontaines, les canaux...

Concernant par exemple les mas agricoles, les volumes sont toujours simples et puissants, les murs robustes et solidement ancrés dans le sol, les toitures couvertes de tuiles canal et à pente faible, les percements ordonnancés, les matériaux traditionnels, les teintes de crépis toujours discrètes, les murs de clôture souvent absents ou en accord avec le bâtiment principal (couleur neutre)... sont autant d'éléments qui doivent être préservés dans le cadre de tout nouvel investissement des Mas étoilés sur PLU (y compris en cas de changement de destination).

Plus spécifiquement, le patrimoine bâti agricole a été repéré et a fait l'objet de mesures à la fois de préservation et de valorisation en permettant le changement de destination de ces bâtiments dont le caractère agricole est devenu obsolète ou qui peut le devenir très prochainement compte tenu de la conjoncture. Les bâtiments concernés sont nombreux, témoignant ainsi des caractéristiques agricoles passées et actuelles de la commune (Mas de Gonnet, Mas de l'Amarine, Mas des Sources, etc...). **Cela étant dit, les**

changements de destination ne doivent pas compromettre l'exploitation agricole environnante lorsqu'elle existe.

Le PLU prend ainsi en compte la sauvegarde du patrimoine bâti dans les zones rurales en maintenant et en confortant la présence et l'identité des principaux mas qui représentent l'une des caractéristiques fortes des espaces agricoles de Bellegarde et de son histoire.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le paysage urbain et les caractéristiques architecturales des différents secteurs seront préservés, notamment en prenant en compte les éléments les plus remarquables ou en maintenant des dispositions urbanistiques particulières: implantation spécifique du bâti par rapport aux voies, hauteurs moyennes de certains quartiers, prescriptions architecturales et paysagères, etc...

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°1:

**FICHES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT FAIRE L'OBJET
D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION**

LOCALISATION DES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION



MAS DE BROUSSAN

SHON : 3250m²

SHOB restante : 2250 m²

Hauteur moyenne bâtiment : 7-10m

Qualité du bâti (architecture, ancienneté, contexte paysagé) :

Déserte des réseaux :

⇒ Electricité Oui Non

⇒ Eau Eau potable Captage

⇒ Assainissement Individuel (fosse 2005)
 Collectif

⇒ Téléphone Oui Non

Commentaires :

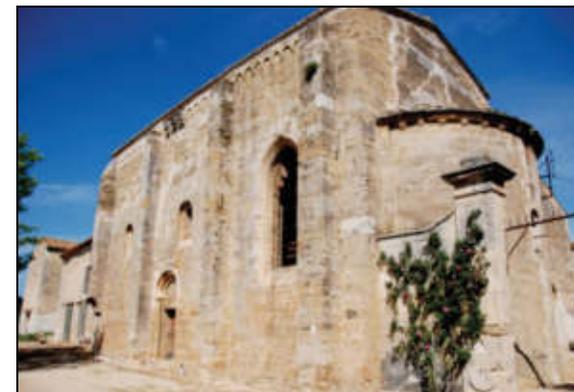
Ancien prieuré, comprenant en outre la chapelle de Broussan XI^{ème} (style roman classée depuis 1984, en cours de restauration), un four à pain XI^{ème} (classé MH)=> domaine privé.

Arbres remarquables, platanes.

Source, aménagement hydraulique (bassin, ruisseau).

Ancienne étape du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Site archéologique, antique, médiéval.



MAS CARLOT

Emprise au sol =1400m²

Qualité du bâti (architecture, ancienneté, contexte paysagé) :
++

Déserte des réseaux :

⇒ Electricité Oui Non

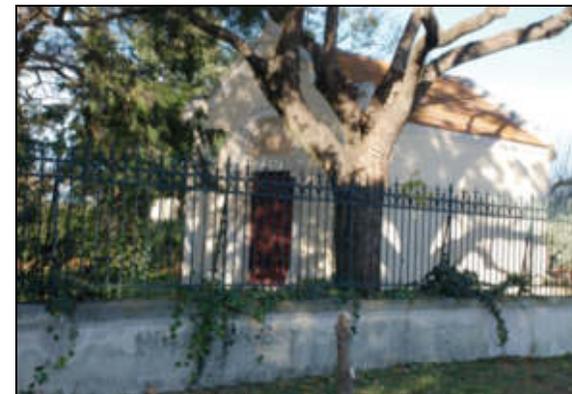
⇒ Eau Eau potable Forage traité

⇒ Assainissement Individuel (fosse)
 Collectif

⇒ Téléphone Oui Non

Commentaires :

Parc, bâtisse et chapelle du XIX^{ème},
bâtiment plus ancien avec pigeonnier.



MAS DE LA MARINE

Emprise au sol =1454m²

Qualité du bâti (architecture, ancienneté, contexte paysagé) :
Ruine en cours de réhabilitation.

Déserte des réseaux :

⇒ Electricité Oui Non

⇒ Eau Eau potable Forage traité

⇒ Assainissement Individuel
 Collectif

⇒ Téléphone Oui Non

Commentaires :

Système d'alimentation d'eau existant, intérêt patrimonial certain.
Puits aménagé d'environ 15m² sur 10 mètres de profondeur (voire photos) et quelques éléments de l'ancien réseau de distribution d'eau et d'irrigation du parc

Parc (total abandon) délimité par muret de pierre (en cours de pillage).

Les travaux actuels de réhabilitation portent plus sur un pillage des éléments anciens qu'une véritable rénovation des lieux. La revente (ou réutilisation des matériaux ?) permettant de construire d'autres bâtis.



MAS DU RAT

Qualité du bâti (architecture, ancienneté, contexte paysagé) :

En cours (une partie de l'habitat) de réhabilitation

Déserte des réseaux :

⇒ Electricité Oui Non

⇒ Eau Eau potable Forage traité
(+sondage)

⇒ Assainissement Individuel
 Collectif

⇒ Téléphone Oui Non

Commentaires :

Source captée et aménagée.

Mas très ancien (bâti), au moins XVI^{ème}

Situé à environ 10 mètres de l'aqueduc romain.

Origine du nom du mas très ancienne IV^{ème} av. JC (mas du ratis = mas du ratis (radeaux)



MAS LAVAL

Emprise au sol =1430m²

Qualité du bâti (architecture, ancienneté, contexte paysagé) :

Déserte des réseaux :

⇒ Electricité Oui Non

⇒ Eau Eau potable Forage traité

⇒ Assainissement Individuel (fosse)
 Collectif

⇒ Téléphone Oui Non

Commentaires :

fontaine en milieu de cour alimentée par une source captée (celle de l'aqueduc antique). Beau potentiel de restauration, actuellement orientation agricole prioritaire, avec élevage de chevaux.



MAS NEGRE

Qualité du bâti (architecture, ancienneté, contexte paysagé) : Bâtiments datant d'environ 1890 (++)

Déserte des réseaux :

⇒ Electricité Oui Non

⇒ Eau Eau potable Forage traité

⇒ Assainissement Individuel (Fosse + puits perdu)
 Collectif

⇒ Téléphone Oui Non

Commentaires :

Ancienne éolienne pour l'alimentation d'eau potable.



ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°2 :

ETUDE DU COGARD :

« PROJET D'ELARGISSEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES A BELLEGARDE (30)

**DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZPS « COSTIERES
NIMOISE »**

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°3 :

ETUDE DE BIOTOPE:

**« EVALUATION SOMMAIRE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DES INCIDENCES DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT »**